Publié sur le site de la Collectivité le 04/07/2024

Département des Landes

SOMMAIRE

Décision Modificative N°1-2024 - Séance du vendredi 21 juin 2024

N°s	Titres des rapports	Pages
	A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1/1	PROGRAMME D'INTERET GENERAL « SOUTIEN A L'AUTONOMIE 40 »	2
A-1/2	LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	8
A-2/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	15
A-3/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	22
A-4/1	PROTECTION DE L'ENFANCE	46
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1/1	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	113
B-2/1	SOUTIEN AUX FAMILLES	118
	C - SOLIDARITE TERRITORIALE	
C-1/1	FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2024	124
C-2/1	FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2024	128
	D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
D-1/1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITE ET INFRASTRUCTURES	132
D-1/2	BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)	144
D-2/1	GESTION DOMANIALE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - DAX	150
D-2/2	GESTION DOMANIALE - PORT DE BAYONNE	155
D-3/1	BATIMENTS DURABLES DEPARTEMENTAUX	169
D-4/1	AVIS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	175
	E - ENVIRONNEMENT : TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	
E-1/1	PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES	186
E-2/1	EAU : PETIT ET GRAND CYCLES	190
E-3/1	DÉVELOPPER LA PRATIQUE CYCLABLE	195
E-4/1	DECHETS	200

N°s	Titres des rapports	Pages
E-5/1	AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE - PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	205
E-5/2	AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE	209
	F - AGRICULTURE ET FORET	
F-1/1	AGRICULTURE	215
F-2/1	DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS	246
	G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME	
G-1/1	ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET TOURISTIQUE	259
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1/1	COLLEGES	265
I-2/1	SPORTS	278
	J - JEUNESSE	
J-1/1	JEUNESSE	285
	K - CULTURE	
K-1/1	CULTURE ET PATRIMOINE	292
	L - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	
L-1/1	BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES	309
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	COMPTE DE GESTION DE MADAME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	315
M-2/1	COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	321
M-3/1	AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	327
M-4/1	VOTE SUR LA TENUE D'UN DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE ET LE RAPPORT FINANCIER 2023	333
M-5/1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	414
M-6/1	INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	433
M-7/1	VIE ASSOCIATIVE	438

N°s	Titres des rapports	Pages
M-8/1	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - COMMISSION CITOYENNE DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES #4	463
M-9/1	INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	467
M-10/1	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	487
M-11/1	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	503
M-11/2	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGETS ANNEXES	507

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3357H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : PROGRAMME D'INTERET GENERAL "SOUTIEN A L'AUTONOMIE 40"

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3357H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3357H1-DE

N° A-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

considérant que, depuis plusieurs années, le Conseil départemental des Landes s'est engagé dans une politique de l'autonomie tournée vers les publics les plus fragiles au travers de différents projets, afin de pouvoir répondre aux problématiques communes et de construire des réponses partagées, tout en prenant en compte les besoins et les attentes spécifiques des publics concernés,

aussi, cette politique porte d'une part, sur le développement d'une approche domiciliaire et inclusive, tout en soutenant les établissements, et d'autre part sur la mise en place d'une gouvernance partagée au plus près des territoires et des usagers,

considérant que le Conseil départemental des Landes souhaite renforcer ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) en soutien à l'autonomie sur l'ensemble des territoires landais n'étant pas déjà couverts par un programme animé sur la période 2024-2027, dont l'objectif est de promouvoir des actions d'intérêt général afin de soutenir l'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile des séniors et des personnes en personnes en situation de handicap, autour de 4 axes :

- accompagner et orienter le public vers des solutions de maintien à domicile,
- sensibiliser le public aux problématiques de la perte d'autonomie et aux solutions existantes pour minimiser ses conséquences tout en respectant les projets de vie de chacun,
- permettre et favoriser l'installation et l'usage de tous les types de dispositifs de domotique, digitaux et numériques participants à la sécurité des personnes, au maintien du lien avec leurs proches et les services publics d'aide à domicile et de secours,
- financer les travaux d'adaptation du logement par l'intermédiaire du dispositif MaPrimeAdapt' de l'Anah, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuées par le Département des Landes,

étant précisé que :

- l'intérêt du PIG « Soutien à l'Autonomie 40 » réside dans la création d'une dynamique territoriale du « aller vers » les ménages et les professionnels à travers le déploiement d'une ingénierie et des aides financières aux ménages (modestes et très modestes) afin d'améliorer le confort de leurs logements, contribuer à leur sécurité et favoriser ainsi leur maintien à domicile,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3357H1-DE

- ce PIG départemental vise principalement la réalisation de travaux relevant de l'adaptation sans pour autant exclure la possibilité d'accompagner la réalisation de travaux complémentaires visant à améliorer les performances énergétiques du logement,
- le périmètre du PIG pourra être révisé en 2025, en concertation avec les collectivités locales volontaires, en vue de son intégration au nouveau pacte territorial placé sous la bannière « France Rénov' » qui s'inscrira dans la continuité des opérations programmées (OPAH et PIG),

considérant que la contractualisation du Conseil départemental des Landes avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) permettra l'accès à des financements pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement des projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement,

considérant que cette mission sera assurée par le Conseil départemental, en étroite collaboration avec le Service d'Animation, de Prévention et d'Accompagnement des Landes (SAPAL), les Antennes Territorialisées Personnes Âgées (ATPA) et les équipes médico-sociales de la Direction de l'Autonomie, la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), les plateformes de service public dédiées à l'Habitat (France Renov', PrécoRéno et Reno-Macs notamment), les Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS), les Maisons Landaises de la Solidarité (MLS) ainsi que la Mutualité Française Landes,

en conséquence :

- le programme consistera à proposer un accompagnement aux travaux (AMO) qui sera subventionné au Conseil départemental à 100% par l'ANAH,
- l'accompagnement sera en conséquence gratuit pour les ménages qui n'auront aucune avance de trésorerie à prévoir,
- un accompagnement ne donnant cependant pas lieu à un dépôt de demande de subvention de l'ANAH sera cependant à la charge exclusive de la collectivité,

considérant que le montant global prévisionnel, sur 3 ans à compter du 1er septembre 2024, est estimé à 472 000 €, étant entendu que l'ANAH viendrait compenser à hauteur de 412 000 €,

considérant que, pour l'exercice des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de travaux d'adaptation, le Conseil départemental des Landes devra solliciter une habilitation auprès de la délégation locale de l'ANAH attestant de sa capacité à accompagner les ménages,

étant précisé que le « PIG Soutien à l'Autonomie 40 » devra concourir à l'objectif d'adapter 720 logements, sur la période 2024-2027, pour le maintien à domicile des personnes ayant une perte d'autonomie, dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- Année 1 : 200 logements adaptés,
- Année 2 : 240 logements adaptés,
- Année 3 : 280 logements adaptés,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3357H1-DE

considérant que le Conseil départemental des Landes souhaite lever les freins à la réalisation des travaux en permettant aux ménages sous conditions de ressources de bénéficier d'une avance des fonds nécessaires à la réalisation des travaux (préfinancement des aides aux travaux de la subvention ANAH avec paiement direct aux entreprises par l'intermédiaire de PROCIVIS) et d'une aide pour financer la partie restant à leur charge, la distribution de prêts et la gestion du prêt départemental, accessible sur l'ensemble du territoire landais, sera confiée à PROCIVIS en raison de leur expérience,

compte tenu de l'engagement du Conseil départemental depuis de nombreuses années, dans le soutien et la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie

Ceci exposé,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'habilitation liée à l'autonomie auprès de l'ANAH.

- d'inscrire pour cette année 2024 un crédit de 33 000 € correspondant à la mission d'accompagnement des ménages éligibles au dispositif MaPrimeAdapt' de l'ANAH, incluant la prise en charge des visites conseils n'aboutissant pas au dépôt d'un dossier de demande de subventions de l'ANAH (soit 20 % des dossiers).

- d'inscrire une recette de 26 000 € correspond à la prise en charge de la mission d'accompagnement par l'ANAH.

- de mettre en œuvre une aide à l'attention des ménages modestes et très modestes dans le cadre du financement du reste à charge des travaux visant l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie (handicap et/ou âge).

- d'inscrire en conséquence et au titre de l'année 2024, une dépense d'investissement de 50 000 € pour ces prêts sans intérêt.

- d'inscrire une dépense de 6 000 € afférente aux frais de gestion des prêts par Procivis Aquitaine Sud.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver :

- la convention entre le Département des Landes, l'Etat, la MLPH, l'Anah et Procivis Aquitaine Sud, qui précisera le périmètre d'action du PIG, son mode d'intervention, les moyens mobilisés et le mode de pilotage du dispositif ;
- le mandat de gestion confié à Procivis Aquitaine Sud dans le cadre du montage, de la réalisation, de la gestion et du recouvrement des prêts précités.

*
* *

- d'approuver les inscriptions budgétaires, dont le détail figure en Annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3357H1-DE

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur de l'autonomie - DM1-2024

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	DM1-2024	TOTAL 2024
F	011	4238	PIG Autonomie - Diagnostics	0	33 000	33 000
I	27	01	PIG Autonomie - Prêts aux ménages	0	50 000	50 000
F	011	4238	PIG Autonomie - Frais de gestion Provicis	0	6 000	6 000

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	DM1-2024	TOTAL 2024
F	75	4238	ANAH - PIG Autonomie - Soutien diagnostics		26 000	26 000

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3358H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/2 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3358H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3358H1-DE

N° A-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION - POLITIQUE DE L'AUTONOMIE :

étant rappelé que, face à la réforme des services autonomie, aux évolutions démographiques et sociales décrites dans le Schéma départemental de l'Autonomie, aux évolutions réglementaires et institutionnelles, mais aussi au défi de l'attractivité des métiers, le Département engage une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour accompagner au mieux les personnes vulnérables et anticiper les enjeux à venir,

considérant que, dans ce cadre, outre les dispositions qu'il prend en interne, le Département souhaite s'appuyer sur l'opérateur et partenaire historique qu'est le Centre de gestion des Landes en la matière,

étant rappelé que ce dernier, à travers un service facultatif de modernisation des services d'aide à domicile (MSAD) et un service de psychologues, apporte depuis de nombreuses années une aide et un soutien directs aux collectivités, dans le cadre d'objectifs fixés par le Conseil Départemental et formalisés dans une convention avec la CNSA,

considérant que, cette convention étant arrivée à son terme, le Conseil Départemental entend réaffirmer un partenariat fort avec le Centre de gestion et confier aux services de ce dernier des missions d'accompagnement des collectivités,

- d'approuver la convention cadre, pour une durée de 4 ans, avec le Centre de Gestion telle que figurant en Annexe et qui formalise le partenariat en matière de mise en œuvre de la politique autonomie.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que les conventions susceptibles d'intervenir dans le cadre du soutien à la modernisation de l'aide à domicile.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3358H1-DE

Département des Landes

CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ANNEXE

CONVENTION CADRE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET CENTRE DE GESTION – POLITIQUE DE L'AUTONOMIE

Entre d'une part,

Le Département des Landes,
Dont le siège est situé avenue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Xavier FORTINON
SIRET n° 224 000 018 00016
ci-après désigné « le Département »

Et, d'autre part,

Le Centre de gestion des Landes
Dont le siège est situé 175 place de la Caserne Bosquet, 40000 Mont de Marsan,
Représenté par la Présidente du Centre de gestion, Madame Jeanne COUTIERE
SIRET n° 28400333200020
ci-après désigné « le Centre de gestion »

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2-1, L. 314-2-2 et L. 313-11-1 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de sa politique autonomie, le Conseil Départemental souhaite s'appuyer sur l'expertise du Centre de gestion,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3358H1-DE

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, le Département des Landes met en œuvre une politique d'autonomie et de soutien aux personnes âgées particulièrement volontariste. A travers la mise en place de l'APA (domicile et établissement), il a contribué à structurer un réseau de services publics d'aide à domicile et d'établissements pour personnes âgées dépendantes qui couvre l'ensemble du territoire.
Soucieux d'un service public qui associe qualité de prise en charge et accessibilité financière, il a développé aussi bien des services classiques (services autonomie à domicile, EHPAD) que des dispositifs innovants à l'échelon départemental comme à l'échelon local (numéro vert, soutien psychologique, téléalarme, antennes territorialisées, Village landais Alzheimer…).
Face à la réforme des services autonomie, aux évolutions démographiques et sociales décrites dans le plan Bien vieillir, aux évolutions réglementaires et institutionnelles (changements d'orientation de la CNSA notamment) mais aussi au défi de l'attractivité des métiers, le Département engage une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour accompagner au mieux les personnes vulnérables et anticiper les enjeux à venir.
Dans ce cadre, outre les dispositions qu'il prend en interne, le Département souhaite s'appuyer sur l'opérateur et partenaire historique qu'est le Centre de gestion des Landes en la matière.
Ce dernier, à travers un service facultatif de modernisation des services d'aide à domicile (MSAD) et un service de psychologues, apporte depuis de nombreuses années une aide et un soutien directs aux collectivités, dans le cadre d'objectifs fixés par le Conseil Départemental et formalisés dans une convention avec la CNSA.
Cette convention étant arrivée à son terme, le Conseil Départemental entend réaffirmer un partenariat fort avec le Centre de gestion et confier aux services de ce dernier des missions d'accompagnement des collectivités.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre le Conseil Départemental et le Centre de gestion en matière de mise en œuvre de la politique autonomie.

Article 2 : Cadre général de la politique autonomie

Les orientations de la politique autonomie départementale sont adoptées par l'assemblée délibérante du Conseil départemental. Ces dernières s'inscrivent dans la continuité des axes de travail poursuivis depuis plusieurs années et formalisés dans différents documents cadre : Schéma départemental des personnes vulnérables, Plan bien vieillir, convention CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile…

Le Département s'est doté d'un nouveau Schéma de l'Autonomie. L'ensemble des concertations et analyses ont permis de dégager plusieurs enjeux de court et long terme qui impactent et vont impacter l'action départementale :

- Le département connaît un vieillissement important qui va en s'accélérant et qui est différencié en fonction des territoires,
- Les établissements d'accueil pour personnes âgées sont nombreux mais connaissent des difficultés financières, ils doivent donc s'adapter pour faire face à des enjeux de court terme et accompagner simultanément le virage domiciliaire,
- Les nouveaux besoins des personnes âgées doivent conduire à développer une offre départementale complémentaire à l'EHPAD,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3358H1-DE

- Les personnes en situation de handicap des Landes disposent d'une offre diversifiée mais d'une volumétrie qui ne répond qu'imparfaitement aux besoins des territoires,
- Les services autonomie à domicile connaissent également des difficultés liées au contexte actuel (économique, financier, recrutement…) et doivent être viabilisés et s'adapter aux nouveaux besoins liés au vieillissement de la population et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap à domicile.
- Le pouvoir d'agir des personnes accompagnées au domicile et en institution doit être soutenu pour favoriser leur autodétermination.

Ces éléments de diagnostic ont permis de dégager 4 axes structurants qui forment les fondations du schéma autonomie et, partant, de la politique départementale des cinq années à venir.

1. Faciliter l'accès aux droits et à l'information

Le premier enjeu concerne la capacité à pouvoir apporter rapidement la meilleure information et le meilleur accompagnement aux usagers, tout au long de son parcours.

2. Améliorer l'efficience de la réponse et de l'offre de service en matière d'accompagnement

L'effort du département doit être amplifié dans plusieurs secteurs pour améliorer la réponse globale aux besoins du public âgé et en situation de handicap des Landes.

3. Faciliter et fluidifier les parcours

L'amélioration de la réponse donnée à l'usager et l'adaptation de l'offre territoriale doivent aussi passer par des évolutions de pratiques entre professionnels (coordination) et avec d'autres secteurs d'activités (logement, mobilité).

4. Soutenir les professionnels et les proches aidants

Le département a engagé une démarche de diagnostic concernant les professionnels (feuille de route attractivité) et les aidants de personnes âgées et en situation de handicap (diagnostic territorial et plan d'actions de 2022/2023). Les conclusions et préconisations tirées seront mises en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma autonomie.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Le Conseil Départemental définit les orientations de sa politique de l'autonomie, et s'appuie pour certains aspects sur le service MSAD et sur le service des psychologues.
De manière générale, le Centre de gestion sera l'interlocuteur privilégié du Département pour l'accompagner dans la restructuration du secteur qui se profile avec l'obligation de mise en place des services autonomie.
A ce titre, le service MSAD et le service des psychologues seront mobilisés pour des actions spécifiques. Les autres services supports du CDG seront associés en tant que de besoin pour conforter la mise en œuvre des politiques publiques départementales.
Le financement de ces actions sera assuré directement ou indirectement par le Conseil Départemental, par le biais de subventions ou par le biais des dotations qualités attribuées aux établissements ou collectivités, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) établis avec eux.
Des conventions dédiées viendront encadrer ces actions.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de quatre ans.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3358H1-DE

Article 5 : Contentieux

Tout litige lié à la mise en œuvre de cette convention relève du tribunal administratif de Pau.

Le Président du Conseil Départemental
Xavier FORTINON

La Présidente du Centre de gestion
Jeanne COUTIERE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3235H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3235H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3235H1-DE

N° A-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I/ SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES - CADRAGE TARIFAIRE 2025 :

considérant que :

- la crise économique et sociale que traversent les EHPAD est toujours patente,
- les EHPAD restent confrontés à des difficultés majeures,
- les surcoûts énergétiques, alimentaires et financiers, liés au contexte inflationniste de ces deux dernières années, viennent se cumuler aux dépenses supplémentaires de personnel consécutives à la pénurie de recrutement,

étant rappelé que :

- le plan de soutien aux établissements, massif et inédit, voté en 2023 par l'Assemblée départementale, pour un montant total de 7,5 M€, a permis de contenir la dégradation de la situation budgétaire et financière des EHPAD, sans toutefois la résorber,
- conscient de l'ampleur des difficultés et des enjeux y afférent, l'Assemblée Départementale a reconduit en 2024 un plan de soutien financier considérable, avec pas moins de 6,05 M€ inscrits Budget Primitif 2024,

considérant pour autant que la crise à laquelle les EHPAD sont confrontés ne peut trouver une issue par le seul moyen de plans de soutien financier successifs de la collectivité départementale, et que seule une réforme structurelle du secteur serait à même de proposer un modèle de fonctionnement des EHPAD pérenne,

considérant néanmoins qu'à défaut de perspective de réponse structurelle à cette crise, le Département entend poursuivre sa mobilisation auprès des EHPAD en ajustant et adaptant les leviers de financement dont il dispose,

étant précisé que la qualité et l'accessibilité des établissements et des services doivent rester la priorité du Département,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3235H1-DE

1°) Taux directeur d'évolution des tarifs :

Le tarif hébergement :

conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,

au regard du contexte économique actuel et des incertitudes quant aux taux d'inflation à envisager pour 2025,

- d'établir pour l'année 2025 le principe d'un taux directeur général d'évolution du tarif hébergement des EHPAD et USLD situés sur le département des Landes, dès lors qu'ils relèvent de sa compétence, à hauteur de 1 % à 3 %.

- de préciser que :

- ce taux directeur s'appliquera sur l'évolution du tarif hébergement en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement ;
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2024 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2025 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers ;
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles liées aux dépenses de sécurité, de restructuration ou de reconstruction (plan prévisionnel d'investissement.

- de permettre que :

- par exception, soit accordées des mesures nouvelles de rebasage des tarifs hébergement afin de permettre une réduction des écarts structurels entre les dépenses et les recettes de la section hébergement ;
- le tarif différentié généralisé par la Loi Bien Vieillir d'avril 2024 soit pris en compte et intégré dans la stratégie de tarification des EHPAD, ce en fonction des conditions de mise en place qui seront fixées par décret.

Le tarif dépendance :

considérant que l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale 2024 prévoit une expérimentation de quatre ans, à compter du 1er janvier 2025, permettant à vingt Départements de réaliser la fusion des sections « soins » et « dépendance » en EHPAD,

étant précisé que :

- par cette expérimentation, les forfaits « soins » et « dépendance » seraient fusionnés en un forfait unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie financé et administré intégralement par l'ARS,
- les Départements expérimentateurs resteront pleinement compétents en termes d'autorisation, de contrôle et de programmation,

considérant que les communications et informations délivrées par les services de l'Etat et relatives à cette expérimentation invitaient les Départements volontaires à se porter candidats sur décision de leur assemblée délibérante et à transmettre la délibération actant du passage dans l'expérimentation avant le 30 avril 2024, néanmoins, en cas d'impossibilité d'organiser la tenue de l'assemblée délibérante du Département avant cette date, il était permis aux Départements de manifester, en avance de phase, leur intention de délibération au moyen d'un courrier, ce dans l'attente de ladite délibération,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3235H1-DE

étant rappelé que le Département des Landes est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de l'autonomie tournée vers les publics les plus fragiles au travers de différents projets, et que cette ambition historique porte sur le développement d'une approche domiciliaire et inclusive, tout en soutenant les établissements, ainsi que sur la mise en place d'une gouvernance partagée au plus près des territoires,

considérant que, fort de cet engagement, par courrier du 19 avril dernier, M. le Président du Conseil départemental a informé Mme KHATTABI, Ministre déléguée chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, de la volonté du Département des Landes de présenter sa candidature au titre de l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance », courrier au sein duquel il a précisé que la candidature du Département des Landes à la présente expérimentation ne signifiait en aucun cas un désengagement ou un désintéressement de la collectivité départementale sur les conditions de fonctionnement et de financement des EHPAD,

étant précisé qu'il a également indiqué que le Département sera particulièrement vigilant d'une part, à ce que les moyens financiers au titre de la dépendance engagés par le Département des Landes au bénéfice des EHPAD landais perdurent dans ce cadre de tarification et d'autre part, à ce que cette expérimentation ouvre la voie d'un nouveau modèle de financement des EHPAD à la hauteur des besoins des personnes qui y résident,

étant également précisé qu'il a certifié, s'il en était encore besoin, que le Département des Landes maintiendra et poursuivra une politique de l'autonomie ambitieuse et innovante pour répondre aux enjeux du défi démographique de demain,

la CNSA ayant validé le principe de retenir la candidature du Département des Landes,

- de prendre acte de ce courrier du 19 avril 2024 adressé à Mme la Ministre déléguée.

- d'entériner la candidature du Département des Landes à l'expérimentation des sections soins et dépendance à compte du 1er janvier 2025.

2°) La poursuite des soutiens financiers sous forme de dotations complémentaires affectées :

étant rappelé que le Département attribue une dotation complémentaire à l'attention des établissements toujours dans le but de limiter l'impact de l'évolution des dépenses sur le prix de journée,

considérant que ces dotations complémentaires pourraient être affectées dans le cadre du Plan Bien Vieillir, au soutien aux EHPAD en difficulté financière et aux surcoûts liés,

- d'affecter, pour l'année 2025, cette dotation complémentaire de la manière suivante :

- dans le cadre du Plan Bien Vieillir, pour maintenir les postes financés depuis 2020 non couverts par les effets d'augmentation du prix de journée et/ou de la dotation dépendance et ainsi contribuer au renforcement des taux d'encadrement dans les EHPAD présentant un ratio inférieur à 0,73 (taux moyen départemental) ;
- pour soutenir les EHPAD en difficultés financières après étude des ERRD 2024.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3235H1-DE

II/ LE VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER HENRI EMMANUELLI (VLA-HE) - L'INNOVATION AU SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS ET DE LEURS FAMILLES :

étant rappelé que les AP créées pour la construction des bâtiments composant le Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli ont été clôturées au début de l'année 2022,

considérant que le Département percevra pour autant les dernières subventions des organismes financeurs d'ici la fin de l'année,

- d'inscrire une recette totale d'investissement de 166 500 €.

***

- d'approuver les inscriptions budgétaires, dont le détail figure en Annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3235H1-DE

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur des personnes âgées - DM1-2024

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	DM1-2024	TOTAL
F	75	4238	Récupération sur successions	2 500 000	**218 500**	2 718 500
I	13	4231	Subvention Humanis VLA-HE	0	**55 500**	55 500
	13	4231	Subvention Malakof Médéric VLA-HE	0	**111 000**	111 000

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

N° A-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE RÉSOLUMENT ENGAGÉE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - POLE ADULTE DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES :

Budgets supplémentaires 2024 :

considérant :

- la Commission de Surveillance réunie le 30 avril 2024 ;
- la délibération n° M-2/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2023 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS,
- la délibération n° M-3/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2023 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS, aux Budgets supplémentaires et Budgets primitifs desdits Budgets annexes,

étant précisé que les Budgets supplémentaires consistent principalement en l'intégration en recettes des résultats antérieurs (excédentaires),

- de prendre acte des bilans d'activité 2023 du Pôle adulte départemental des Jardins de Nonères.

1°) L'entreprise adaptée départementale (EAD) :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2024 du Budget annexe de l'EAD, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....286 319,37 €
- Section de fonctionnement.....634 046,13 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

2°) L'établissement et service d'aide par le travail de Nonères (ESAT) :

a) Budget annexe d'Action sociale :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2024 du Budget annexe d'Action sociale de l'ESAT Les Jardins de Nonères, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....375 653,15 €
- Section de fonctionnement.....37 600,00 €

b) Budget annexe de Production et de Commercialisation :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2024 du Budget annexe de Production et de Commercialisation de l'ESAT Les Jardins de Nonères, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....314 896,61 €
- Section de fonctionnement.....71 591,86 €

3°) Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2024 du Budget annexe du SAVS, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....25 210,70 €
- Section de fonctionnement..... 13 944,63 €

II - L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE POUR PERSONNES HANDICAPÉES :

Cadrage tarifaire 2025 :

au regard du contexte économique actuel et des incertitudes quant aux taux d'inflation à envisager pour 2024,

- d'établir pour l'année 2025 le principe d'un taux directeur général d'évolution des dépenses s'établissant de 1 % à 3 % en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement.

- de préciser :

- que ce taux directeur correspond à l'évolution des dépenses brutes des ESMS représentant les prévisions de charges totales hors produits en atténuation, reprise totale ou partielle des résultats administratifs 2023 ;
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles ;
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2023 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2025 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

*

* *

- d'approuver l'ajustement budgétaire figurant en Annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Les actions en faveur des personnes en situation de handicap - DM1-2024

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	DM1-2024	TOTAL 2024
F	011	425	Handilandes	150 000	-150 000	0
F	65	425	Handilandes	0	150 000	150 000

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

ANNEXE II

Les Jardins de Nonères

Pôle Adulte Départemental

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	**pages 1 à 5**
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Action sociale	**pages 6 à 9**
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Production	**pages 10 à 13**
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	**pages 14 à 17**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**39 330,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**29 330,00**
13913	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	6 690,00				6 690,00
13918	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	2 640,00				2 640,00
332	En cours de production de biens	0,00				0,00
3551	Stocks de produits finis	30 000,00			-10 000,00	20 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1678	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00				0,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**8 300,00**	**1 727,40**	**0,00**	**-2 300,00**	**7 727,40**
2031	Frais d'études	0,00	1 727,40	0,00	0,00	1 727,40
2032	Frais de recherche et de développement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
2051	Logiciels	2 300,00	0,00	0,00	-2 300,00	0,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**219 685,00**	**87 244,72**	**0,00**	**209 647,25**	**516 576,97**
2141	Constructions	46 100,00	41 123,09	0,00	700,00	87 923,09
2154	Matériel	62 800,00	21 940,20	0,00	82 500,00	167 240,20
21812	Installations générales, agencement et aménagement divers	20 160,00	23 400,95	5 000,00	36 447,25	85 008,20
2182	Matériel de transport	60 900,00	0,00	-10 200,00	83 000,00	133 700,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	780,48	0,00	0,00	2 780,48
2184	Mobilier	27 725,00	0,00	5 200,00	7 000,00	39 925,00
	TOTAL DEPENSES	**267 315,00**	**88 972,12**	**0,00**	**197 347,25**	**553 634,37**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**265 579,37**	**265 579,37**
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**226 815,00**	**0,00**	**0,00**	**22 405,00**	**249 220,00**
1582	Autres provisions pour risques et charges	0,00			31 800,00	31 800,00
3552	Stocks de produits finis	30 000,00			-10 785,00	19 215,00
28031	Frais d'études	415,00			590,00	1 005,00
2805	Logiciels	1 840,00				1 840,00
28141	Constructions	11 810,00				11 810,00
28154	Matériel industriel	70 855,00				70 855,00
28181	Installations générales, Aménagements divers	31 375,00			800,00	32 175,00
28182	Matériel de transport	66 960,00				66 960,00
28183	Matériel de bureau et informatique	7 485,00				7 485,00
28184	Mobilier	6 075,00				6 075,00
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**40 500,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 665,00**	**38 835,00**
10222	FC TVA	40 500,00			-1 665,00	38 835,00
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1312	Subventions d'équipement - Région	0,00				0,00
1313	Subventions d'équipement - Département	0,00				0,00
1318	Subventions d'équipement - Autres	0,00				0,00
	TOTAL RECETTES	**267 315,00**	**0,00**	**0,00**	**286 319,37**	**553 634,37**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
2031 - FRAIS D'ETUDES	**0,00**	**1 727,40**	**0,00**	**0,00**	**1 727,40**
Accompagnement à la stratégie de commercialisation et de communication **(Report 2023)**	0,00	1 727,40			1 727,40
2032 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
Site Internet	6 000,00				6 000,00
2051 - LOGICIELS	**2 300,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 300,00**	**0,00**
Mise à niveau Logiciel de gestion des plannings OCTIME	2 300,00			-2 300,00	0,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**46 100,00**	**41 123,09**	**0,00**	**700,00**	**87 923,09**
Aménagement aire de lavage et traitement par filtre	36 100,00			-36 100,00	0,00
Bardage Hangar - Serres	10 000,00			5 000,00	15 000,00
Aménagement Aire de lavage et traitement par filtre **(Report 2023)**	0,00	36 099,67			36 099,67
Restructuration Magasin - Boutique **(Report 2023)**	0,00	5 023,42			5 023,42
Provisions pour travaux divers	0,00			31 800,00	31 800,00
2154 - MATERIEL	**62 800,00**	**21 940,20**	**0,00**	**82 500,00**	**167 240,20**
Transpalette électrique	0,00			6 000,00	6 000,00
Remplacement moteur hydraulique - Chargeur KUBOTA	0,00			12 000,00	12 000,00
Pompe d'arrosage - Bassin d'entrée du site	0,00			2 500,00	2 500,00
Pont mobile - Atelier Mécanique	0,00			5 000,00	5 000,00
Tapis convoyeur pour remorque broyeuse de déchets verts **(Report 2023)**	0,00	21 940,20			21 940,20
Tronçonneuse électrique + batterie + chargeur - Formateur interne	0,00			1 000,00	1 000,00
Taille-haie perche électrique + batterie - Formateur interne	0,00			800,00	800,00
Débroussailleuse - Formateur interne	0,00			700,00	700,00
PÔLE HORTICOLE					
Vitrine réfrigérée	3 000,00				3 000,00
Pompe d'arrosage	2 500,00				2 500,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS MONT DE MARSAN					
Souffleurs	3 500,00				3 500,00
Taille-haies	1 500,00				1 500,00
Débroussailleuses	1 000,00			400,00	1 400,00
Tondeuses autoportées	27 000,00			22 000,00	49 000,00
Matériels électriques	22 000,00			-9 500,00	12 500,00
Echelle d'échafaudages	1 100,00				1 100,00
Matériels de traçabilité des machines	500,00				500,00
Echelles PIRL	0,00			1 500,00	1 500,00
Escabeaux	0,00			1 400,00	1 400,00
Remise en état Tracteur GRILLO	0,00			3 500,00	3 500,00
Remise en état Broyeur à branches	0,00			4 500,00	4 500,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS SAINT PAUL LES DAX					
Tondeuses	0,00			2 000,00	2 000,00
Souffleurs	0,00			800,00	800,00
Débroussailleuses	0,00			2 500,00	2 500,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS PEYREHORADE					
Taille-haies	0,00			1 400,00	1 400,00
Débroussailleuses	0,00			1 000,00	1 000,00
Echafaudages	0,00			4 000,00	4 000,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS TOSSE					
Motobineuse	700,00				700,00
Débroussailleuse autoportée	0,00			15 000,00	15 000,00
Echafaudages	0,00			4 000,00	4 000,00
21812 - INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENTS DIVERS	**20 160,00**	**23 400,95**	**5 000,00**	**36 447,25**	**85 008,20**
Aménagement Salle de réunion - Jardins et Espaces Verts de Mont de Marsan	5 600,00				5 600,00
Changement des gouttières - Bâtiment Agence de Peyrehorade	1 800,00			800,00	2 600,00
Eclairage du site	7 800,00				7 800,00
Centrale VMC + Chaufte-eau - Vestiaires	2 000,00			-2 000,00	0,00
Alarme + Vidéosurveillance - Zone de vente	2 000,00				2 000,00
Bâtiment modulaire - Boutique	960,00				960,00
Porte local Essence - Agence de Saint Paul lès Dax	0,00			3 000,00	3 000,00
Installation Chaufte-eau - Vestaires Site de Mont-de-Marsan	0,00			6 000,00	6 000,00
Installation d'un abri-fumeur + Création d'une dalle	0,00		5 000,00		5 000,00
Installation Chauffage - Salle de restauration	0,00			6 500,00	6 500,00
Aménagement Entrée du site	0,00			4 000,00	4 000,00
Aménagement des allées - Zone de vente	0,00			1 100,00	1 100,00
Aménagement Sanitaires - Agence de Peyrehorade	0,00			1 200,00	1 200,00
Vidéosurveillance - Agence de Peyrehorade	0,00			1 100,00	1 100,00
Aménagement Espaces Verts - Bâtiment administratif	0,00			4 000,00	4 000,00
Aménagement du parking - Clientèle	0,00			9 847,25	9 847,25
Clôture anti gibier - Site **(dont Report 2023)**	0,00	15 636,00		900,00	16 536,00
Travaux Eclairage extérieur - Site **(Report 2023)**	0,00	7 764,95			7 764,95
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	**60 900,00**	**0,00**	**-10 200,00**	**83 000,00**	**133 700,00**
Camion de chantier simple cabine - Jardins et Espaces Verts	30 000,00		-5 200,00	5 200,00	30 000,00
Coffret sous chassis	1 500,00			-1 500,00	0,00
Remorques	6 500,00			10 000,00	16 500,00
Véhicule de service - Formateur interne	15 000,00		-5 000,00	10 000,00	20 000,00
Remplacement Batterie sur véhicule électrique	7 900,00				7 900,00
Camion pour les marchés	0,00			50 000,00	50 000,00
Réparation Camion de chantier - Agence de Peyrehorade	0,00			9 300,00	9 300,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**2 000,00**	**780,48**	**0,00**	**0,00**	**2 780,48**
Matériels informatiques divers	2 000,00				2 000,00
Ordinateur fixe + Ecran - Secrétariat **(Report 2023)**	0,00	780,48			780,48
2184 - MOBILIER	**27 725,00**	**0,00**	**5 200,00**	**7 000,00**	**39 925,00**
Armoire d'atelier - Jardins et Espaces Verts de Mont de Marsan	2 000,00			-2 000,00	0,00
Mobiliers - Bâtiment administratif	24 525,00		5 200,00	1 600,00	31 325,00
Mobiliers - Boutique	0,00			1 700,00	1 700,00
Mobiliers - Jardins et Espaces Verts de Saint Paul lès Dax	0,00			5 700,00	5 700,00
Mobiliers - Jardins et Espaces Verts de Mont de Marsan	1 200,00				1 200,00
TOTAL GENERAL	**227 985,00**	**88 972,12**	**0,00**	**207 347,25**	**524 304,37**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Non Travailleurs Handicapés	CA 2023 54,62 11,58	B.P. 2024 57,66 12,00	Budget Supplémentaire Virements de crédits	 Propositions	TOTAL 60,65 11,58
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**705 149,36**	**315 195,00**	**0,00**	**421 765,00**	**736 960,00**
60	ACHATS					
6011	Achats stockés - Matières premières	31 525,28	30 000,00		5 000,00	35 000,00
6012	Achats stockés - Matières premières (Terreau)	7 694,27	4 000,00		8 000,00	12 000,00
6037	Variation des stocks de marchandises	21 503,14	5 000,00		6 260,00	11 260,00
6052	Matériel - Equipement et Travaux espaces verts	14 450,80	5 000,00		10 000,00	15 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	44 366,36	20 000,00		24 000,00	44 000,00
60611	Fournitures non stockables (combustibles)	35 375,40	20 000,00		15 000,00	35 000,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	38 749,59	25 000,00		15 000,00	40 000,00
60631	Produits d'entretien	4 986,82	2 500,00		2 000,00	4 500,00
6064	Fournitures administratives	4 742,61	2 000,00		2 500,00	4 500,00
60661	Carburant véhicules	44 584,64	30 000,00		15 000,00	45 000,00
60662	Carburant outils	28 956,51	15 000,00		15 000,00	30 000,00
6068	Habillement	25 603,76	8 000,00		17 000,00	25 000,00
60681	Emballages	3 115,11	3 000,00	2 900,00	2 000,00	7 900,00
60682	Matières consommables	1 785,13	2 000,00			2 000,00
607	Achats de marchandises	179 868,59	55 000,00		135 000,00	190 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
611	Sous-traitance générale	13 606,00	3 000,00		6 000,00	9 000,00
6132	Locations immobilières	20 002,72	10 000,00		11 200,00	21 200,00
6135	Locations mobilières	13 002,94	8 300,00		15 500,00	23 800,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	33 093,68	14 300,00		4 200,00	18 500,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers	26 207,45	8 000,00		18 000,00	26 000,00
61558	Entretien et réparations sur matériel et outillage	16 888,54	7 000,00		13 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	9 831,00	8 500,00		1 500,00	10 000,00
6161	Primes d'assurances	30 956,20	5 000,00	-2 900,00	28 900,00	31 000,00
617	Etudes et recherche	4 900,58	3 400,00		1 600,00	5 000,00
618	Abonnement, colloque, conférences	379,69	300,00		200,00	500,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6231	Publicité, publications	13 654,44	8 000,00		8 000,00	16 000,00
6238	Divers (cadeaux, récompenses)	345,33	300,00		200,00	500,00
6241	Transports de biens sur achats	0,00	0,00			0,00
6251	Déplacements	1 176,54	1 500,00			1 500,00
6256	Missions	21 662,52	5 000,00		15 000,00	20 000,00
6261	Frais postaux	6,08	0,00		20 000,00	20 000,00
6262	Télécommunications	4 509,52	4 500,00		400,00	4 900,00
627	Services bancaires et assimilés	667,85	500,00		200,00	700,00
6288	Divers	6 756,51	895,00		6 105,00	7 000,00
63	IMPOTS ET TAXES					
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	193,76	200,00			200,00
	Sous total Charges à Caractére Général	**705 149,36**	**315 195,00**	**0,00**	**421 765,00**	**736 960,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Non Travailleurs Handicapés	CA 2023 54,62 11,58	B.P. 2024 57,66 12,00	Budget Supplémentaire Virements de crédits	 Propositions	TOTAL 60,65 11,58
	Report sous-total Charges à Caractére Général	**705 149,36**	**315 195,00**	**0,00**	**421 765,00**	**736 960,00**
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**2 273 583,79**	**2 415 900,00**	**0,00**	**168 550,00**	**2 584 450,00**
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6218	Autre personnel extérieur	18 451,36	24 400,00		5 600,00	30 000,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	136 822,54	157 300,00		-3 600,00	153 700,00
63311	Versement de transport - TH	6 648,54	7 700,00		300,00	8 000,00
63312	Versement de transport - NTH	1 824,44	2 050,00		50,00	2 100,00
63321	Cotisations versées au F.N.A.L. - TH	1 138,75	1 200,00		100,00	1 300,00
63322	Cotisations versées au F.N.A.L. - NTH	1 626,18	1 700,00			1 700,00
6333	Participation à la formation continue	17 013,08	8 000,00		12 000,00	20 000,00
6336	Cotisation CNFPT	3 128,34	3 000,00		200,00	3 200,00
64	CHARGES DU PERSONNEL					
64111	Rémunération du personnel - TH	1 119 439,18	1 181 600,00		43 600,00	1 225 200,00
64112	Rémunération du personnel - NTH	382 873,17	387 200,00		-7 100,00	380 100,00
64131	Primes mensuelles - TH	88 745,71	98 200,00		800,00	99 000,00
64132	Primes mensuelles - NTH	118 470,37	135 000,00		-1 200,00	133 800,00
6414	Indemnités et avantages divers	9 924,54	0,00		29 600,00	29 600,00
641411	Indemnité Inflation - TH	0,00	0,00			0,00
641412	Indemnité Inflation - NTH	0,00	0,00			0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00
6415	Supplément familial	10 322,12	10 400,00		100,00	10 500,00
64512	Charges sociales URSSAF - NTH	51 105,63	51 700,00		-2 400,00	49 300,00
64521	Cotisations aux mutuelles - TH	16 905,18	17 100,00		400,00	17 500,00
645212	Cotisations aux mutuelles - NTH	507,03	300,00		50,00	350,00
64531	Cotisations aux caisse de retraite - TH	66 828,41	64 800,00		2 600,00	67 400,00
64532	Cotisations aux caisse de retraite - NTH	99 945,73	101 250,00		3 550,00	104 800,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC - TH	45 810,65	51 400,00		1 900,00	53 300,00
64542	Cotisations aux ASSEDIC - NTH	2 481,96	3 250,00		-650,00	2 600,00
6458	Cotisations MSA - TH	48 550,21	77 700,00		4 600,00	82 300,00
64582	Cotisations MSA - NTH	4 416,96	8 100,00		-2 500,00	5 600,00
6472	Versement au Comité d'Entreprise	15 219,00	16 300,00		300,00	16 600,00
6475	Médecine du Travail, Pharmacie - TH	5 384,71	6 250,00		-50,00	6 200,00
64752	Médecine du Travail, Pharmacie - NTH	0,00	0,00		300,00	300,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**987,61**	**20,00**	**0,00**	**0,00**	**20,00**
6541	Créances admises en non-valeur	985,63	0,00			0,00
6581	Arrondi PAS défavorable	1,98	0,00			0,00
6588	Arrondi PAS défavorable	0,00	20,00			20,00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**21 326,13**	**21 526,13**
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		20 826,13	20 826,13
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		500,00	500,00
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**225 220,80**	**226 815,00**	**0,00**	**22 405,00**	**249 220,00**
6751	Valeur nette comptable des actifs cédés	0,00	0,00			0,00
6811	Dotations aux amortissements	195 238,11	196 815,00		1 390,00	198 205,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00		31 800,00	31 800,00
71352	Variation des stocks de produits finis	29 982,69	30 000,00		-10 785,00	19 215,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002	Report à nouveau	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DEPENSES	**3 204 941,56**	**2 958 130,00**	**0,00**	**634 046,13**	**3 592 176,13**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Non Travailleurs Handicapés	CA 2023 54,62 11,58	B.P. 2024 57,66 12,00	Budget Supplémentaire Virements de crédits	 Propositions	TOTAL 60,65 11,58
002	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**476 746,33**	**0,00**	**0,00**	**524 046,13**	**524 046,13**
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**82 748,62**	**50 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**60 000,00**
60371	Variation des stocks de marchandises	11 259,86	10 000,00			10 000,00
64198	Remboursements sur rémunération du personnel	71 488,76	40 000,00		10 000,00	50 000,00
70	**VENTES DE PRODUITS, SERVICES, MARCHANDISES**	**1 551 983,24**	**1 311 275,00**	**0,00**	**110 000,00**	**1 421 275,00**
701	Ventes de produits finis	384 461,47	300 000,00		60 000,00	360 000,00
7041	Travaux espaces verts	1 154 221,00	1 000 000,00		50 000,00	1 050 000,00
7061	Prestations de services - Floriculture et Pépinière	1 938,16	2 000,00			2 000,00
7062	Prestations de services - Mise à disposition	0,00	0,00			0,00
7063	Prestations de services - Divers	0,00	0,00			0,00
7083	Locations diverses	11 362,61	9 275,00			9 275,00
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**1 338 695,74**	**1 336 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 336 000,00**
742	Subvention spécifique D.I.R.E.C.C.T.E	0,00	0,00			0,00
743	Aide aux postes	814 872,55	800 000,00			800 000,00
744	Subvention du Conseil Départemental	493 000,00	468 000,00			468 000,00
746	Participation Etat Contrat d'apprentissage	30 823,19	15 000,00			15 000,00
747	Subvention Contrat de prévention MSA	0,00	0,00			0,00
748	Subvention Conseil Départemental - Compensation Séjution sociale	0,00	53 000,00			53 000,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**246 554,83**	**221 525,00**	**0,00**	**0,00**	**221 525,00**
7581	FCTVA	1 089,81	1 805,00			1 805,00
7588	Produits de gestion courante	245 463,99	219 700,00			219 700,00
75881	Arrondi PAS favorable	1,03	20,00			20,00
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**3 290,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	290,80	0,00			0,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	3 000,00	0,00			0,00
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**28 968,13**	**39 330,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**29 330,00**
71352	Variation des stocks de produits finis	19 211,13	30 000,00		-10 000,00	20 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	9 757,00	9 330,00			9 330,00
	TOTAL RECETTES	**3 728 987,69**	**2 958 130,00**	**0,00**	**634 046,13**	**3 592 176,13**
	RESULTAT	**524 046,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**9 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100,00**	**11 100,00**
203	Frais d'études et de recherche	6 000,00	0,00	0,00	2 100,00	8 100,00
205	Logiciels	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**162 888,80**	**1 638,00**	**0,00**	**371 915,15**	**536 441,95**
2141	Constructions	146 828,80	0,00	-13 900,00	226 915,15	359 843,95
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	5 000,00	26 000,00	31 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 760,00	0,00	1 700,00	8 000,00	11 460,00
2184	Mobilier	14 300,00	1 638,00	7 200,00	17 000,00	40 138,00
	TOTAL DEPENSES	**171 888,80**	**1 638,00**	**0,00**	**374 015,15**	**547 541,95**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 553,15**	**355 553,15**
10	**APPORTS**	**6 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 500,00**
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	6 500,00				6 500,00
1023	Complément de dotation	0,00				0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement					0,00
14	**PROVISIONS REGLEMENTEES**	**146 828,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**146 828,80**
148	Autres provisions réglementées	146 828,80				146 828,80
15	**PROVISIONS**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 100,00**	**20 100,00**
1588	Autres provisions pour charges	0,00			20 100,00	20 100,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700,00**
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	905,00				905,00
2805	Logiciels	795,00				795,00
28	**AMORTISSEMENTS**	**16 860,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 860,00**
28141	Constructions	3 705,00				3 705,00
28154	Matériel industriel	0,00				0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 700,00				1 700,00
28182	Matériel de transport	8 600,00				8 600,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 900,00				1 900,00
28184	Mobilier	955,00				955,00
28185	Cheptel	0,00				0,00
	TOTAL RECETTES	**171 888,80**	**0,00**	**0,00**	**375 653,15**	**547 541,95**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2024	Budget supplémentaire			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
203 - FRAIS D'ETUDES ET DE RECHERCHE	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100,00**	**8 100,00**
Evaluation externe	6 000,00			-6 000,00	0,00
Certification Cap'Handéo	0,00			8 100,00	8 100,00
205 - LOGICIELS	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
Extension Logiciel OCTIME	3 000,00				3 000,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**146 828,80**	**0,00**	**-13 900,00**	**226 915,15**	**359 843,95**
Provisions pour travaux	146 828,80		-13 900,00	226 915,15	359 843,95
Restructuration des vestiaires	0,00				0,00
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
Equipement Salle de pause - Bâtiment administratif	0,00			3 000,00	3 000,00
Chapiteau - Evènementiels	0,00			5 000,00	5 000,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**26 000,00**	**31 000,00**
Signalétique du site	0,00			5 000,00	5 000,00
Aménagement du parking - Bâtiment administratif	0,00			5 000,00	5 000,00
Aménagement Salle de briefing - Jardins et Espaces Verts	0,00			7 000,00	7 000,00
Installation d'un abri-fumeur + Création d'une dalle	0,00		5 000,00		5 000,00
Création Terrasse bois - Bâtiment administratif	0,00			4 000,00	4 000,00
Panneaux de communication	0,00			5 000,00	5 000,00
2182 -MATERIEL DE TRANSPORT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 000,00**	**86 000,00**
Véhicule 9 places	0,00			60 000,00	60 000,00
Flocage Véhicules	0,00			6 000,00	6 000,00
Véhicule de service	0,00			20 000,00	20 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**1 760,00**	**0,00**	**1 700,00**	**8 000,00**	**11 460,00**
Matériels informatiques (Ordinateurs portables + Ecrans)	1 760,00		1 700,00	5 000,00	8 460,00
Vidéoprojecteur + Ecran - Formateur interne	0,00			1 000,00	1 000,00
Destructeur de documents	0,00			2 000,00	2 000,00
2184 - MOBILIER	**14 300,00**	**1 638,00**	**7 200,00**	**17 000,00**	**40 138,00**
Mobiliers divers - Bâtiment administratif	14 300,00		7 200,00	2 000,00	23 500,00
Tables de pique-niques **(Report 2023)**	0,00	1 638,00			1 638,00
Mobiliers divers	0,00			15 000,00	15 000,00
TOTAL GENERAL	**171 888,80**	**1 638,00**	**0,00**	**374 015,15**	**547 541,95**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. 2024	Budget Supplémentaire		TOTAL
	Effectifs Encadrants	12,15	16,10	Virements de crédits	Propositions	15,12
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**46 686,45**	**56 011,00**	**0,00**	**0,00**	**56 011,00**
60	*ACHATS*					
60611	Eau	1 353,52	1 400,00			1 400,00
60612	Electricité	13 961,95	12 000,00			12 000,00
60613	Chauffage	8 977,28	8 000,00			8 000,00
60621	Combustibles et carburants	3 708,45	4 500,00			4 500,00
60622	Produits d'entretien	1 245,82	500,00		700,00	1 200,00
60623	Petit matériel	2 028,84	2 000,00			2 000,00
60624	Fournitures administratives	2 505,65	3 500,00			3 500,00
60625	Fournitures éducatives et de loisirs	696,28	1 000,00			1 000,00
6063	Alimentation	2 158,80	1 200,00		1 000,00	2 200,00
6066	Fournitures médicales	243,67	100,00		400,00	500,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	1 162,43	1 200,00			1 200,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	100,00			100,00
6262	Télécommunications	2 590,27	2 800,00			2 800,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	5 953,49	6 000,00			6 000,00
6288	Divers	100,00	11 711,00		-2 100,00	9 611,00
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**765 277,61**	**912 350,00**	**0,00**	**17 500,00**	**929 850,00**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	63 021,89	15 000,00		9 700,00	24 700,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	38 300,53	54 550,00		-4 850,00	49 700,00
6331	Versement transport	1 195,59	1 800,00		50,00	1 850,00
6332	Allocation logement (FNAL)	996,47	1 500,00		50,00	1 550,00
6336	Cotisation CNFPT	1 992,96	3 050,00			3 050,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	291 337,60	384 550,00		-28 950,00	355 600,00
64112	NBI, supplément familial	7 039,26	10 200,00		-2 000,00	8 200,00
64113	Primes de service titulaires	74 277,38	129 800,00		-17 700,00	112 100,00
641184	Indemnité Inflation - Titulaires	0,00	0,00			0,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00		21 800,00	21 800,00
64138	Autres indemnités - Non Titulaires	0,00	0,00		10 050,00	10 050,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	44 481,98	58 400,00		1 600,00	60 000,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	323,15	200,00		1 350,00	1 550,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	80 950,51	114 500,00		-6 050,00	108 450,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	772,87	1 200,00		-100,00	1 100,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00		31 950,00	31 950,00
6488	Autres charges diverses de personnel	122 895,70	113 000,00			113 000,00
64881	Autres charges diverses de personnel - Aide à la formation	37 691,72	24 600,00		600,00	25 200,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**85 304,31**	**248 898,83**	**0,00**	**20 100,00**	**268 998,83**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	13 314,94	6 800,00			6 800,00
61358	Locations mobilières - Autres	323,66	1 000,00			1 000,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	20 517,60	11 200,00		2 000,00	13 200,00
61558	Entretien et réparations - Autres	1 470,53	1 300,00			1 300,00
61561	Maintenance informatique	4 624,17	5 300,00			5 300,00
6161	Assurance multirisques	4 974,75	5 000,00			5 000,00
6163	Assurance transport	5 924,43	6 000,00			6 000,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	3 781,00	3 800,00			3 800,00
61688	Assurance autres risques	4 775,48	6 700,00			6 700,00
617	Etudes et recherches	3 970,93	4 200,00			4 200,00
6182	Documentation générale et technique	291,40	300,00		200,00	500,00
6184	Cotisation pour formation	4 665,64	20 000,00			20 000,00
6188	Autres frais divers	619,86	500,00			500,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	833,17	1 000,00			1 000,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	412,52	10 000,00		-2 200,00	7 800,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
65881	Arrondi PAS défavorable	1,17	10,00			10,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	400,03			400,03
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	45,00	0,00			0,00
675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	900,00	0,00			0,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	2 529,20	1 700,00			1 700,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	11 328,86	16 860,00			16 860,00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	0,00		20 100,00	20 100,00
68748	Dotations aux provisions réglementées - Autres	0,00	146 828,80			146 828,80
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**897 268,37**	**1 217 259,83**		**37 600,00**	**1 254 859,83**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. 2024	Budget Supplémentaire		TOTAL
	Effectifs Encadrants	12,15	16,10	Virements de crédits	Propositions	15,12
0023	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**54 365,00**	**146 828,83**	**0,00**	**0,00**	**146 828,83**
017	**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**	**914 537,00**	**953 271,00**	**0,00**	**0,00**	**953 271,00**
73	*DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION*					
731216	Dotation globale - ESAT	914 537,00	953 271,00			953 271,00
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	**107 002,70**	**117 160,00**	**0,00**	**37 600,00**	**154 760,00**
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	9 924,54	28 700,00		-1 900,00	26 800,00
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	141,53	2 350,00			2 350,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	3 341,50	0,00			0,00
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*					
7588	Produits divers de gestion courante	93 593,52	86 100,00		39 500,00	125 600,00
75881	Arrondi PAS favorable	1,61	10,00			10,00
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	**1 075 904,70**	**1 217 259,83**	**0,00**	**37 600,00**	**1 254 859,83**
	RESULTAT SOCIAL	**178 636,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**3 660,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 660,00**
13912	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	0,00				0,00
13988	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	3 660,00				3 660,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**8 400,00**	**7 989,00**	**0,00**	**0,00**	**16 389,00**
2031	Frais d'études	5 000,00	7 989,00	0,00	0,00	12 989,00
205	Logiciels	3 400,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**65 965,00**	**70 362,07**	**0,00**	**236 545,54**	**372 872,61**
2141	Constructions	42 500,00	42 474,94	0,00	78 945,54	163 920,48
2154	Matériel et outillage	20 450,00	2 520,00	-1 600,00	110 000,00	131 370,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500,00	18 077,69	0,00	6 600,00	26 177,69
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	638,32	0,00	3 000,00	3 638,32
2184	Mobilier	1 515,00	6 651,12	1 600,00	8 000,00	17 766,12
	TOTAL DEPENSES	**78 025,00**	**78 351,07**	**0,00**	**236 545,54**	**392 921,61**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**312 031,61**	**312 031,61**
10	**APPORTS**	**14 390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 390,00**
102221	Complément de dotation Etat - FCTVA	14 390,00				14 390,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00				0,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**	**1 600,00**
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 600,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**3 900,00**	**0,00**	**0,00**	**590,00**	**4 490,00**
28031	Frais d'études	3 010,00			590,00	3 600,00
2805	Logiciels	890,00				890,00
28	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**59 735,00**	**0,00**	**0,00**	**675,00**	**60 410,00**
28141	Constructions	9 950,00				9 950,00
28154	Installations techniques, matériel et outillage	20 890,00				20 890,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	9 305,00			675,00	9 980,00
28182	Matériel de transport	12 485,00				12 485,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 455,00				3 455,00
28184	Mobilier	3 650,00				3 650,00
	TOTAL RECETTES	**78 025,00**	**0,00**	**0,00**	**314 896,61**	**392 921,61**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
2031 - FRAIS D'ETUDES	**5 000,00**	**7 989,00**	**0,00**	**0,00**	**12 989,00**
Accompagnement à la stratégie de communication et de commercialisation **(Report 2023)**	0,00	1 749,00			1 749,00
Atelier Plate-forme de compostage					
Rédaction des fiches de protocole **(Report 2023)**	0,00	6 240,00			6 240,00
Rédaction du dosser d'agrément sanitaire	5 000,00				5 000,00
205 - LOGICIELS	**3 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 400,00**
Logiciel de traçabilité des collectes	3 400,00				3 400,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**42 500,00**	**42 474,94**	**0,00**	**78 945,54**	**163 920,48**
Provision pour travaux divers	0,00			121 445,54	121 445,54
Atelier Plate-forme de compostage					
Dalle Béton	42 500,00			-42 500,00	0,00
Réalisation d'une dalle pour le stockage et le traitement des déchets verts **(Report 2023)**	0,00	42 474,94			42 474,94
2154 - MATERIEL	**20 450,00**	**2 520,00**	**-1 600,00**	**110 000,00**	**131 370,00**
Atelier Plate-forme de compostage					
Bacs de récupération des déchets	8 950,00		-1 600,00	5 000,00	12 350,00
Balance	3 000,00				3 000,00
Sondes de contrôle des températures de compostage	2 000,00				2 000,00
Nettoyeur haute pression eau chaude pour bacs de compostage	1 500,00			1 000,00	2 500,00
Retourneur de bacs de compostage	0,00			10 000,00	10 000,00
Matériels d'arrosage	1 000,00				1 000,00
Atelier Conserverie					
Requalification de l'autoclave **(Report 2023)**	0,00	2 520,00			2 520,00
Modernisation de l'autoclave	4 000,00			2 000,00	6 000,00
Provision Matériels divers*	0,00			60 000,00	60 000,00
Atelier Jardins et Espaces Verts					
Taille-haies	0,00			2 000,00	2 000,00
Débroussailleuses	0,00			2 000,00	2 000,00
Souffleurs	0,00			2 000,00	2 000,00
Chargeurs pour batteries - Matériels électriques	0,00			1 000,00	1 000,00
Débroussailleuse autoportée	0,00			16 000,00	16 000,00
Echaffaudages	0,00			3 000,00	3 000,00
Tondeuses	0,00			2 000,00	2 000,00
Tronçonneuses	0,00			2 000,00	2 000,00
Taille-haie perche	0,00			2 000,00	2 000,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**1 500,00**	**18 077,69**	**0,00**	**6 600,00**	**26 177,69**
Clôture du site - Site **(dont Report 2023)**	0,00	15 904,42		800,00	16 704,42
Travaux électriques - Site **(Report 2023)**	0,00	1 529,84			1 529,84
Eclairage public - Site **(Report 2023)**	0,00	643,43			643,43
Atelier Plate-forme de compostage					
Création d'une alimentation électrique	1 500,00				1 500,00
Création d'une arrivée d'eau + filtres	0,00			500,00	500,00
Atelier Maraîchage biologique					
Electricité Bâtiment Etiquettage	0,00			1 500,00	1 500,00
Matériels pour l'irrigation	0,00			1 000,00	1 000,00
Treillis soudés pour mise en culture	0,00			2 000,00	2 000,00
Pommiers pour mise en culture	0,00			800,00	800,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
Atelier Jardins et Espaces Verts					
Camion 3 places d'occasion	0,00			30 000,00	30 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**0,00**	**638,32**	**0,00**	**3 000,00**	**3 638,32**
Matériels informatiques (Ordinateurs portables + Ecrans)	0,00			3 000,00	3 000,00
Ordinateur fixe - Secrétariat **(Report 2023)**	0,00	638,32			638,32
2184 - MOBILIER	**1 515,00**	**6 651,12**	**1 600,00**	**8 000,00**	**17 766,12**
Mobiliers divers - Bâtiment administratif	1 515,00		1 600,00		3 115,00
Rayonnages - Stockage Vêtements de travail	0,00			3 000,00	3 000,00
Mobiliers divers	0,00			5 000,00	5 000,00
Mobiliers de bureau - Atelier Plastification **(Report 2023)**	0,00	3 260,98			3 260,98
Fauteuil de bureau - Atelier Plastification **(Report 2023)**	0,00	556,32			556,32
Mobiliers de bureau - Atelier Jardins et Espaces Verts **(Report 2023)**	0,00	2 833,82			2 833,82
TOTAL GENERAL	**74 365,00**	**78 351,07**	**0,00**	**236 545,54**	**389 261,61**

** (Four, Cellule de refroidissement, Sauteuse multifonctions, Mise sous vide, Robot-coupe, Balances, Plonges, Trancheuses, Transpalette,, Centrale de nettoyage, Essoreuse, Tablettes inox)*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. 2024	Budget Supplémentaire		TOTAL
	Effectifs Travailleurs Handicapés	48,62	51,14	Virements de crédits	Propositions	52,84
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**129 913,98**	**105 560,00**	**0,00**	**29 340,00**	**134 900,00**
60	*ACHATS*					
6037	Variation des stocks de marchandises	34 949,40	20 000,00		8 300,00	28 300,00
60621	Combustibles et carburants	10 425,68	12 000,00		2 500,00	14 500,00
60622	Produits d'entretien	3 412,19	5 000,00			5 000,00
60623	Petit matériel	9 314,91	6 000,00		4 000,00	10 000,00
60624	Fournitures administratives	3 587,86	3 000,00		1 000,00	4 000,00
60628	Emballages	3 947,02	3 000,00		1 000,00	4 000,00
6068	Autres achats non stockés de fournitures (Habillement)	12 006,73	6 000,00		7 000,00	13 000,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	38 255,89	36 460,00		2 540,00	39 000,00
607	Achats de marchandises	6 401,11	6 000,00			6 000,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	717,50	100,00			100,00
6262	Télécommunications	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	4 145,69	5 000,00			5 000,00
6288	Autres (Sous-traitance)	2 750,00	3 000,00			3 000,00
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**983 835,34**	**1 022 800,00**	**0,00**	**13 501,86**	**1 036 301,86**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	36 869,91	39 200,00		-29 700,00	9 500,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	6 365,00	6 600,00		300,00	6 900,00
6331	Versement transport	836,35	900,00			900,00
6332	Allocation logement (FNAL)	149,15	200,00			200,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	0,00	0,00			0,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
6431	Rémunération des personnes handicapées - Salaire direct	159 066,97	157 500,00		5 700,00	163 200,00
6432	Rémunération des personnes handicapées - Aide aux postes	511 159,16	534 600,00		24 400,00	559 000,00
64384	Indemnité Inflation	0,00	0,00			0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF du personnel non médical - Titulaires	0,00	0,00			0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	0,00	0,00			0,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		2 601,86	2 601,86
6461	Cotisations à la MSA - Personnes handicapées	204 952,34	215 300,00		9 100,00	224 400,00
6463	Cotisations aux mutuelles - Personnes handicapées	20 234,63	22 000,00		-700,00	21 300,00
6464	Cotisations aux caisses de retraite - Personnes handicapées	35 240,23	36 200,00		1 500,00	37 700,00
6468	Autres cotisations (DEXIA + MUTEX) - Personnes handicapées	8 332,00	9 600,00		300,00	9 900,00
6475	Autres charges sociales - Médecine du travail	629,60	700,00			700,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00			0,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**124 630,93**	**130 035,00**	**0,00**	**28 750,00**	**158 785,00**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	11 441,21	9 275,00			9 275,00
61358	Locations mobilières - Autres	10 629,34	19 615,00		15 885,00	35 500,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	2 649,90	2 500,00			2 500,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	9 905,85	7 000,00			7 000,00
61561	Maintenance informatique	3 584,01	2 900,00		1 600,00	4 500,00
617	Etudes et recherches	801,20	800,00			800,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00
6184	Cotisation pour formation	912,00	8 000,00		2 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	100,00			100,00
6188	Autres frais divers	19 020,18	16 000,00		-6 000,00	10 000,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	5 325,16	0,00		3 000,00	3 000,00
627	Services bancaires et assimilés	11,74	0,00		100,00	100,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00			0,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	502,50	0,00			0,00
65881	Arrondi PAS défavorable	0,00	10,00			10,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	71,61	0,00		7 300,00	7 300,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00		1 600,00	1 600,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	4 455,35	3 900,00		590,00	4 490,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	55 320,88	59 735,00		675,00	60 410,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**1 238 380,25**	**1 258 395,00**	**0,00**	**71 591,86**	**1 329 986,86**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. 2024	Budget Supplémentaire		TOTAL
	Effectifs Travailleurs Handicapés	48,62	51,14	Virements de crédits	Propositions	52,84
002	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**190 923,96**	**0,00**	**0,00**	**104 791,86**	**104 791,86**
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	**1 141 102,15**	**1 247 535,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**1 217 535,00**
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS*					
6037	Variation des stocks de marchandises	28 201,20	35 000,00			35 000,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapés	24 459,05	20 000,00			20 000,00
70	*PRODUITS*					
701	Vente de produits finis - Maraîchage biologique + Plants de légumes	63 390,86	65 000,00			65 000,00
7061	Prestations de services - Jardins et Espaces Verts	117 145,08	120 000,00			120 000,00
7062	Prestations de services - Plastification et Numérisation	82 726,48	80 000,00			80 000,00
7063	Prestations de services - Mise à disposition	136 478,39	135 200,00			135 200,00
7064	Prestations de services - Extérieures	12 111,17	22 000,00			22 000,00
7065	Prestations de services - Nettoyage des locaux	0,00	26 400,00			26 400,00
	Sous-total PRODUITS	***411 851,98***	***448 600,00***	***0,00***	***0,00***	***448 600,00***
74	*SUBVENTION D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	336,49	225,00			225,00
747	Aide aux postes	672 906,70	730 000,00		-30 000,00	700 000,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	5,23	500,00			500,00
7488	Autres subventions (PAC)	3 256,36	2 000,00			2 000,00
	Sous-total SUBVENTIONS	***676 504,78***	***732 725,00***	***0,00***	***-30 000,00***	***702 725,00***
75	*PRODUITS DIVERS*					
7588	Produits divers de gestion courante	84,52	11 200,00			11 200,00
75881	Arrondi PAS favorable	0,62	10,00			10,00
	Sous-total PRODUITS DIVERS	***85,14***	***11 210,00***	***0,00***	***0,00***	***11 210,00***
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	**11 146,00**	**10 860,00**	**0,00**	**-3 200,00**	**7 660,00**
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	0,00	0,00			0,00
7771	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	4 026,00	3 660,00			3 660,00
778	Autres produits exceptionnels	7 120,00	7 200,00		-3 200,00	4 000,00
	TOTAL RECETTES	**1 343 172,11**	**1 258 395,00**	**0,00**	**71 591,86**	**1 329 986,86**
	RESULTAT COMMERCIAL	**104 791,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Logiciels	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**6 090,00**	**0,00**	**0,00**	**25 210,70**	**31 300,70**
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 090,00	0,00	0,00	1 610,70	2 700,70
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00	4 600,00	9 600,00
	TOTAL DEPENSES	**12 090,00**	**0,00**	**0,00**	**25 210,70**	**37 300,70**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
			Reports	Propositions	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 210,70**	**25 210,70**
10	**APPORTS**	**2 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250,00**
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	2 250,00				2 250,00
1023	Complément de dotation Etat (ARS)	0,00				0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00				0,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**265,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**265,00**
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00				0,00
2805	Logiciels	265,00				265,00
281	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**9 575,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 575,00**
28154	Matériel industriel	1 170,00				1 170,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	145,00				145,00
28182	Matériel de transport	5 080,00				5 080,00
28183	Matériel de bureau et informatique	930,00				930,00
28184	Mobilier	2 250,00				2 250,00
	TOTAL RECETTES	**12 090,00**	**0,00**	**0,00**	**25 210,70**	**37 300,70**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2024	Budget Supplémentaire			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
2031 - FRAIS D'ETUDES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					0,00
205 - LOGICIELS	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
Logiciel de gestion des dossiers individuels des usagers	6 000,00				6 000,00
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**3 000,00**
Matériels divers	0,00			1 500,00	1 500,00
Electroménagers	0,00			1 500,00	1 500,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					0,00
2182 -MATERIEL DE TRANSPORT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 000,00**	**16 000,00**
Véhicule de service	0,00			16 000,00	16 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**1 090,00**	**0,00**	**0,00**	**1 610,70**	**2 700,70**
Ordinateurs	1 090,00			1 610,70	2 700,70
2184 - MOBILIER	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 600,00**	**9 600,00**
Mobiliers divers - Bâtiment administratif	5 000,00			4 600,00	9 600,00
TOTAL GENERAL	**12 090,00**	**0,00**	**0,00**	**25 210,70**	**37 300,70**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. 2024	Budget Supplémentaire		TOTAL
	Effectifs Encadrants	7,25	7,50	Virements de crédits	Propositions	7,58
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**15 054,04**	**15 800,00**	**0,00**	**1 964,63**	**17 764,63**
60	*ACHATS*					
60611	Eau	675,33	1 000,00		-200,00	800,00
60612	Electricité	2 416,86	2 000,00			2 000,00
60613	Chauffage	4 111,08	4 000,00			4 000,00
60621	Combustibles et carburants	3 742,17	3 600,00		400,00	4 000,00
60622	Produits d'entretien	222,36	600,00		-200,00	400,00
60623	Petit matériel	527,98	600,00			600,00
60624	Fournitures administratives	48,83	600,00			600,00
606268	Autres fournitures hôtelières	1 243,75	1 000,00			1 000,00
6063	Alimentation	173,70	300,00			300,00
6066	Fournitures médicales	0,00	100,00			100,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	81,40	100,00			100,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	100,00			100,00
6262	Télécommunications	765,73	800,00			800,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	1 044,85	1 000,00			1 000,00
6288	Autres	0,00	0,00		1 964,63	1 964,63
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**329 131,49**	**381 670,00**	**0,00**	**9 980,00**	**391 650,00**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 110,00	2 000,00		9 500,00	11 500,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	2 732,69	4 900,00		1 250,00	6 150,00
6331	Versement transport	0,00	120,00		30,00	150,00
6332	Allocation logement (FNAL)	0,00	100,00		50,00	150,00
6336	Cotisation CNFPT	0,00	200,00		100,00	300,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	26 700,83	47 550,00		6 800,00	54 350,00
64112	NBI, supplément familial	0,00	0,00		250,00	250,00
64113	Primes de service titulaires	0,00	7 350,00		4 350,00	11 700,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	3 877,30	7 350,00		650,00	8 000,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	96,94	200,00			200,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	4 977,72	11 600,00		2 700,00	14 300,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	0,00	100,00			100,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00		1 300,00	1 300,00
6488	Autres charges diverses de personnel	287 636,01	300 200,00		-17 000,00	283 200,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**64 016,64**	**54 990,00**	**0,00**	**2 000,00**	**56 990,00**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	28 776,88	23 350,00			23 350,00
61358	Autres locations mobilières	116,33	500,00			500,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	6 924,68	7 000,00		500,00	7 500,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	605,50	2 200,00		700,00	2 900,00
61561	Maintenance informatique	1 100,10	1 100,00			1 100,00
6161	Assurance multirisques	467,64	500,00			500,00
6163	Assurance transport	1 050,39	1 100,00			1 100,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	498,00	500,00			500,00
61688	Assurance autres risques	4 583,48	6 500,00			6 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00			0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	100,00			100,00
6184	Cotisation pour formation	9 491,00	2 000,00			2 000,00
6188	Autres frais divers	156,71	300,00			300,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	0,00		800,00	800,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
63513	Autres impôts locaux	2 132,00	0,00			0,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	193,76	0,00			0,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00			0,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	602,10	265,00			265,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	7 318,07	9 575,00			9 575,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**408 202,17**	**452 460,00**	**0,00**	**13 944,63**	**466 404,63**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3236H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. 2024	Budget Supplémentaire		TOTAL
	Effectifs Encadrants	7,25	7,50	Virements de crédits	Propositions	7,58
0023	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**55 293,43**	**0,00**	**0,00**	**1 444,63**	**1 444,63**
017	**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**	**343 280,04**	**438 280,00**	**0,00**	**0,00**	**438 280,00**
73	*DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION*					
733218	Dotation globale à la charge du Département - Autres ESMS	343 280,04	438 280,00			438 280,00
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	**11 073,33**	**14 180,00**	**0,00**	**12 500,00**	**26 680,00**
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00	0,00		2 300,00	2 300,00
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	0,00	180,00			180,00
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*					
7588	Produits divers de gestion courante	11 073,33	14 000,00		10 200,00	24 200,00
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	**409 646,80**	**452 460,00**	**0,00**	**13 944,63**	**466 404,63**
	RESULTAT S.A.V.S.	**1 444,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-4/1 Objet : PROTECTION DE L'ENFANCE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

N° A-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I/ SCHEMA LANDAIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2024-2028 :

considérant que, dans la continuité du dernier Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° A2 du 7 novembre 2016, le nouveau Schéma Landais de Protection de l'Enfance 2024-2028 est élaboré en cohérence avec l'évolution de la règlementation et les autres documents de programmation,

étant rappelé que, compte tenu des enjeux de cette démarche, le Département s'était fixé les objectifs suivants :

- **dresser un état des lieux** des attentes et des besoins et de l'offre sociale et médico-sociale en direction des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE basé sur des outils cartographiques, quantitatifs et qualitatifs,
- **définir une offre de structures et de plateaux techniques adaptés** à l'accueil de tous les enfants placés avec une attention particulière sur les situations complexes et l'accueil d'urgence,
- **renforcer l'utilisation des outils existants** dans l'intérêt des enfants placés, leur accompagnement et leur suivi (projet pour l'enfant, utilisation du logiciel SOLIS, etc.),
- **renforcer la transversalité** au sein des équipes de la Direction Enfance Famille pour un accompagnement global des enfants placés,
- **développer l'offre d'accueil** individuel et sécuriser le métier et les missions des assistants familiaux,
- **proposer des orientations pour les cinq prochaines années** tenant compte des réalités et besoins locaux, des droits et des attentes des personnes concernées, des contraintes de la collectivité et des textes en vigueur,

considérant que le travail mené durant près de 10 mois s'est appuyé sur une étude documentaire, des entretiens auprès de professionnels, de partenaires et d'usagers (jeunes et familles), ainsi que des groupes de travail internes et partenariaux pour construire un nouveau schéma fondé sur un travail collaboratif et partenarial,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

étant rappelé que le Département, avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance, partenaires institutionnels et associatifs, familles, jeunes), a élaboré un Schéma Landais de Protection de l'Enfance avec pour objectif premier de construire une entité de concertation forte et visible pour les landais,

compte tenu du souhait du Département de renforcer sa politique de prévention globale et décliner une offre de services en cohérence avec les attentes et les besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

considérant que ce nouveau Schéma s'articulera autour de 5 axes :

- Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation ;
- Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance ;
- Favoriser la fluidité des parcours des enfants accompagnés ;
- Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie ;
- Impulser une gouvernance de projet autour du schéma landais de protection de l'enfance,

étant précisé que, dès le mois de juillet 2024, le déploiement immédiat de ce Schéma Landais de Protection de l'Enfance, verra l'installation de l'Observatoire Landais de la Protection de l'Enfance qui deviendra le dispositif central de concertation, de pilotage et d'évaluation de sa politique de protection de l'Enfance, avec comme objectif de déployer avant la fin de l'année 2024 les « Premiers états généraux landais de la protection de l'enfance »,

- d'adopter le Schéma Landais de Protection de l'Enfance 2024/2028, tel que figurant en Annexe I.

II/ LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) DES LANDES :

considérant :

- la Commission de Surveillance réunie le 10 avril 2024,
- la délibération n° M-2/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2023 des Budgets annexes de l'EPSII et de l'EPEF 40,
- la délibération n° M-3/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2023 des Budgets annexes de l'EPSII et de l'EPEF 40, aux Budgets supplémentaires et Budgets primitifs desdits Budgets annexes,

- de prendre acte des bilans d'activité 2023 du CDEF.

➢ Section de compétence Etat (EPSII):

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe de l'EPSII, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section d'investissement 2 092 837,32 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

➢ **Section de compétence du Conseil départemental - l'Établissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40) :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe de l'EPEF 40, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section d'investissement 410 486,01 €

III/ INVESTIR DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL :

étant rappelé que le Département a acquis deux maisons à Grenade-sur-l'Adour pour y accueillir des enfants relevant de la Protection de l'Enfance, dont l'accueil a été confié à l'ALGEEI,

considérant que des travaux sont nécessaires pour un montant évalué à 200 000 € et que l'association sollicite une subvention de 100 000 € afin d'atténuer l'impact de cette dépense dans son budget,

considérant que l'Assemblée départementale, par délibération n° A-4/1 du 28 mars 2024, a inscrit un Crédit de Paiement de 100 000 € au Budget départemental,

- d'accorder une subvention de 100 000 € à l'ALGEEI pour financer les travaux d'investissement nécessaires à la mise en sécurité des structures.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 2024 Article 20415332 Fonction 4214 du Budget départemental.

- d'approuver la convention afférente à conclure avec l'ALGEEI, telle que figurant en Annexe II, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

ANNEXE I

Schéma landais de protection de l'enfance

2024-2028



Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Sommaire

Edito 3

Une méthode collaborative 4

Un schéma au service d'une dynamique départementale et locale 5

Les axes stratégiques du schéma landais de protection de l'enfance 2024-2028 6

Le schéma landais de protection de l'enfance 7

- **Axe 1 :** Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation
- **Axe 2 : :** Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance
- **Axe 3 :** Favoriser la fluidité des parcours des enfants accompagnés
- **Axe 4 :** Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie
- **Axe 5** : Impulser une gouvernance de projet autour du schéma landais de protection de l'enfance

La gouvernance du schéma 50

Glossaire 52

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Edito



Le nouveau Schéma landais de protection de l'enfance 2024-2028 établit les grandes orientations de la politique départementale pour les cinq années à venir. C'est un outil stratégique qui émane d'une réflexion collective et partenariale. Il a été pensé avec et pour les enfants et familles accompagnées en prévention et protection de l'enfance ainsi que les travailleurs sociaux. Le Département des Landes consacre chaque année plus de 60 millions d'euros à la protection des jeunes landais et à l'accompagnement des familles en difficultés. **Dans ce nouveau schéma, le Département se donne également l'ambition de positionner les territoires au cœur de l'action publique en matière de solidarités, tout en maintenant une coordination en transversalité au niveau départemental.**

Le premier axe essentiel de la politique de protection de l'enfance est d'**améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants confiés**. Le département mène pour cela une large politique d'attractivité des métiers du social. Plus précisément, ce schéma se focalise sur la modernisation du métier d'assistant familial par la mise à disposition de lieux ressources, le maintien des équipes de soutien psychologique et la formation professionnelle.

Autre mesure phare de ce nouveau schéma, la volonté **d'affirmer une instance de concertation forte et visible, qui rassemble tous les acteurs de la protection de l'enfance dans les Landes** : l'Observatoire Landais de la Protection de l'Enfance (OLPE). Il s'agit d'un dispositif central de concertation, de pilotage et d'évaluation de la politique landaise de protection de l'enfance. Dans chaque territoire se déclinera ensuite une instance locale de l'OLPE, permettant de dynamiser la collaboration entre les acteurs au plus près des territoires.

Le Département poursuivra ses **actions de prévention, de façon plus précoce et davantage tournées vers le domicile, avec une notion d'aller-vers les enfants et familles en difficulté**. Cette politique de prévention vise à développer notamment le soutien à la parentalité, le renforcement des mesures éducatives à domicile et l'accompagnement des tiers dignes de confiance. En déployant tant des actions de prévention individuelles que collectives, ce schéma est une réponse globale aux besoins identifiés sur notre territoire.

L'objectif de ce schéma est également d'adapter ses pratiques dans l'accompagnement et l'accueil des mineurs non accompagnés dont le profil évolue ces dernières années, public de plus en plus jeune et féminisé.

De façon plus large, le Département veut **renforcer l'accès à l'autonomie et à l'insertion de l'ensemble des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance**. Pour ce faire, l'accompagnement des jeunes majeurs et la prévention spécialisée seront rénovés et revitalisés sur l'ensemble du territoire. L'atteinte de ces objectifs ne peut se faire qu'au moyen d'une synergie partenariale, coordonnée par le Département.

En conclusion, ce nouveau Schéma constitue **une véritable feuille de route partagée entre tous les acteurs de la protection de l'enfance**, tant grâce aux actions qu'il déploie que par sa gouvernance territorialisée. Il est le reflet de l'identité de la politique de protection de l'enfance landaise. Le Département s'engage pleinement sur ce sujet et se saisit des enjeux nationaux et des évolutions législatives pour apporter des réponses adaptées aux landais et landaises, enfants comme familles, en difficulté.

Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Une méthode collaborative

Un schéma élaboré avec les parties prenantes de la prévention et de la protection de l'enfance dans les Landes

- Le Schéma 2024-2028 a été construit en étroite association avec les professionnels du Département des Landes, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi qu'avec des enfants et parents bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance. A travers des entretiens et des groupes de travail, ce sont au total près de 150 personnes, dont 10 jeunes et parents accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, qui ont été mobilisées pour construire les orientations de la politique landaise en matière de prévention et de protection de l'enfance de demain.
- En partageant leur expertise et leurs attentes, ils ont dessiné un schéma départemental à la hauteur des enjeux auxquels sont confrontés aujourd'hui l'aide sociale à l'enfance et ses partenaires, au bénéfice des enfants et des familles accompagnées, mais également des professionnels qui les accompagnent au quotidien.
- Les différents travaux d'élaboration du schéma se sont tenus de juillet 2023 à juin 2024 sous la supervision d'un comité technique et d'un comité de pilotage, réunissant des professionnels et élus du Conseil départemental, ainsi que des partenaires. Cette pluridisciplinarité des acteurs présents au sein de ces instances décisionnelles et de suivi ont assuré la représentativité des thématiques clefs et leur prise en compte.

Les travaux ont été menés en trois phases :

Phase 1 : Préparation des travaux

Juillet – Septembre 2023

- Journal de projet n°1
- Entretiens stratégiques
- **Comité technique n°1 :** lancement de la démarche

Phase 2 : Etat des lieux et analyse de l'existant

Septembre – novembre 2023

- Analyse statistique, documentaire
- Entretiens avec les cadres de l'ASE
- Entretiens avec les partenaires institutionnels et associatifs du Département
- Entretiens avec des usagers (10 entretiens)
- Rédaction du rapport d'état des lieux et du bilan du précédent schéma
- **Comité technique n°2 :** Présentation de l'état des lieux
- **Comité de pilotage n°1 :** présentation de l'état des lieux aux partenaires institutionnels et associatifs
- Journal de projet n°2

Phase 3 : Construction du schéma pour l'enfance

Janvier 2023 – Juin 2024

- Réunion des groupes de travail thématiques
- Entretiens avec des enfants / jeunes concernés par une mesure et anciennement pris en charge par l'ASE
- Elaboration de l'architecture du schéma
- **Réunion technique :** ajustement de l'architecture
- **Comité technique n°3 :** validation de l'architecture du schéma
- Rédaction et chiffrage du schéma
- **Comité de pilotage n°2 :** présentation du schéma aux partenaires institutionnels et associatifs
- Journal de projet n°3
- Présentation du schéma à l'Assemblée départementale et au CDCA

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Un schéma au service d'une dynamique territoriale des solidarités

Un contexte de mise en œuvre de projets sociaux de territoire par circonscription

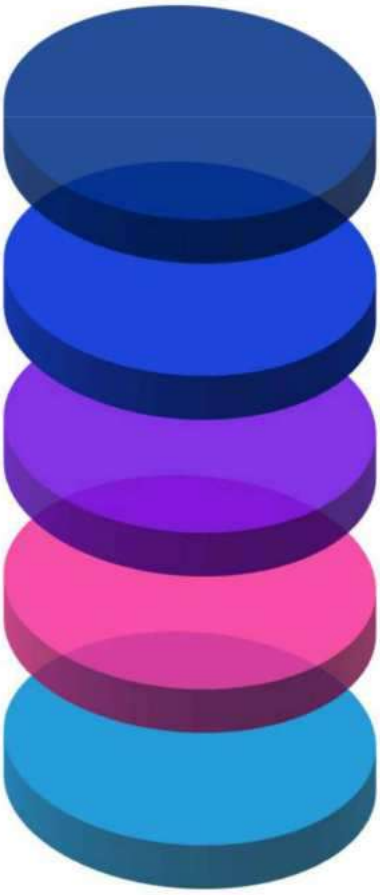
- Dans le cadre d'un projet de rénovation de la territorialisation, le Conseil départemental se donne l'ambition de **redéfinir la place des circonscriptions dans le portage des politiques publiques** et l'animation d'une **gouvernance territorialisée des solidarités**.
- À terme, il s'agit de pouvoir **piloter de manière intégrée les politiques publiques de solidarités**, notamment via la mise en œuvre d'un schéma unique des solidarités à l'horizon 2025, autant que de **mieux positionner les territoires comme rouages indispensables de pilotage et d'animation de ces politiques publiques**.
- Cet objectif n'est pas sans repositionner de manière générale le Département des Landes en tant que chef de file des solidarités, comme coordinateur (et non donneur d'ordre) de différentes démarches partenariales locales qui pourront nourrir les projets sociaux de circonscription.
- Au-delà d'une « responsabilisation des territoires », ces projets viseront à incarner dans le quotidien des professionnels et partenaires les circonscriptions comme autant de « communautés d'intérêts » donnant sens aux actions de chacun auprès des habitants.

Une ambition dans laquelle le schéma landais de protection de l'enfance doit trouver sa place pour être acteur du déploiement des projets de territoire

- Les actions du schéma trouvent leur déclinaison dans l'ensemble du territoire landais, et prennent sens dans l'articulation avec les projets sociaux de territoire, notamment en coordination avec les acteurs du champ de la prévention et de l'accompagnement à la parentalité, via la mise en place d' « Observatoires landais de la protection de l'enfance » locaux, ou via la concertation des publics bénéficiaires.
- La gouvernance du schéma sera nécessairement touchée par cette ambition avec, d'une part, la mise en place d'instances locales pour piloter le schéma en territoire et, d'autre part, l'élargissement des instances locales de pilotage à terme sur l'ensemble des champs des solidarités : évolution des instances (comité de pilotage des solidarités, comité technique thématique), mise en place d'OLPE locaux, dans un rôle d'observatoires locaux des solidarités.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Les axes stratégiques du Schéma landais de protection de l'enfance



01 Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

02 Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

03 Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

04 Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie

05 Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais de protection de l'enfance

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 1 : Agir le plus précocement auprès des familles et des jeunes en amont des difficultés

Objectif 2 : Diversifier et coordonner les interventions éducatives à domicile

Objectif 3 : Valoriser et renforcer la visibilité des dispositifs d'accompagnement des familles existants



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Les données clefs

- Dans le département des Landes, la réalisation de l'entretien prénatal précoce (EPP), examen obligatoire à partir du 4ème mois de grossesse depuis 2020, couvrait **6,7% des femmes enceintes en 2021**. Bien que l'on ait observé une nette augmentation du nombre d'EPP réalisés entre 2016 et 2021, les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (20%) n'étaient pas encore atteints en 2022. Cette situation traduit les difficultés de la PMI à proposer à l'ensemble des familles l'accompagnement périnatal dont elles peuvent bénéficier, et à intervenir suffisamment en amont d'éventuelles difficultés.

- En parallèle, **les actions réalisées par la PMI en matières « d'aller-vers »**, tel que le déploiement de visites à domicile de sage-femmes ou d'infirmières puéricultrices, **ont diminué de -16,4% et -9,5% sur la période 2016-2021**. Cette tendance à la baisse s'observe également sur les bilans de santé en école maternelle (BSEM), en baisse de -29,2% sur la même période, et sur la conduite et l'animation d'actions collectives à destination de l'ensemble des publics, et notamment des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ces tendances interrogent sur la capacité à repérer et déceler les difficultés puis à proposer un accompagnement adéquat aux familles du territoires Landais.



Source : CD 17, Drees, CDPPE

- Pour répondre à ces enjeux et poursuivre les efforts initiés sur la période du précédent schéma landais pour l'enfance et la famille, une nouvelle dynamique départementale en matière de prévention a été impulsée. Fruit des engagements du précédent schéma, de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) et du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), de **nombreux dispositifs sont venus étoffer l'offre du département en matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité,** comme le projet « Co-Parentalité », ou la mise en place de conférence petite enfance dans le cadre des 1000 premiers jours. Pour qu'ils puissent pleinement s'inscrire dans le réseau partenarial et bénéficier aux familles, le département s'engage à **renforcer la visibilité des dispositifs en matière de prévention et de co-éducation existants (Action 6 et 7 du Schéma départemental 2024-2028).**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Les données clefs

- En 2022, **72% des mesures d'actions éducatives sont exercées dans un cadre judiciaire**, soit une proportion similaire aux tendances observées à l'échelle régionale (72,8% en Nouvelle Aquitaine), et nationale (70,4% en France métropolitaine). **Cette judiciarisation importante des actions éducatives peut être le fruit d'une dégradation des situations et d'une intervention trop tardive auprès des familles.** En cela, le développement d'actions individuelles et collectives de soutien à la parentalité prévu par le schéma est l'un des leviers qui doit permettre d'intervenir en amont du développement des difficultés socio-éducatives rencontrées par les familles **(action 1).**
- Si la situation le nécessite, les familles peuvent bénéficier d'une mesure d'action éducative exercée à domicile, dans un cadre administratif (les AED) ou judiciaires (les AEMO « classiques », ou renforcées, les AEMO-R). **Entre 2015 et 2022, le département a nettement augmenté sa capacité d'intervention en matière d'actions éducatives**, afin de répondre aux besoins croissants des familles landaises.
- Malgré la hausse du nombre de mesures exercées, l'augmentation continue et la complexification des besoins des publics entraine une saturation du dispositif : délais d'attentes, absence de solutions d'hébergement en repli lorsque la situation le nécessite…



- Pour répondre aux besoins des enfants et des familles landaises, et diversifier l'offre d'intervention à domicile dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, le **Département s'est lancé dans le déploiement d'une offre de placement éducatif à domicile** (PEAD). Cette mesure s'ajoute à la palette de mesures existantes dans le champ de l'ASE, et doit permettre de « fluidifier » le dispositif de protection de l'enfance départemental. Afin d'harmoniser et de mieux coordonner les interventions à destination des familles, un référentiel des interventions éducatives à domicile sera élaboré **(action 4)**.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Les objectifs et actions à mener

Objectif 1 : Agir le plus précocement auprès des familles

- **Action 1 :** Développer et territorialiser les actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité à destination des enfants et des familles, en lien avec les acteurs locaux et les espaces ressources
- **Action 2 :** Développer et coordonner les actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des jeunes accueillis et accompagnés en protection de l'enfance
- **Action 3** : Former le réseau des professionnels intervenant dans l'accompagnement des familles en matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité (formation, espaces ressources…)

Objectif 2 : Diversifier et coordonner les interventions éducatives à domicile

- **Action 4** : Renforcer, diversifier et sécuriser les modalités d'intervention à domicile
- **Action 5** : Elaborer un référentiel de l'ensemble des typologies d'interventions à domicile

Objectif 3 : Valoriser et renforcer la visibilité des dispositifs d'accompagnement des familles existants

- **Action 6** : Renforcer la cohérence et la lisibilité des missions des services départementaux dans les champs de la prévention et de la protection de l'enfance (projet départemental, déclinaison opérationnelle territoriale, espaces de concertation, etc.)
- **Action 7** : Promouvoir et adapter les dispositifs existants en matière de soutien à la parentalité (fonds landais de soutien à la parentalité, dispositif de co-parentalité…)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 1 : Agir le plus précocement auprès des familles et des jeunes en amont des difficultés

Fiche action 1

Développer et territorialiser les actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité à destination des enfants et des familles, en lien avec les acteurs locaux et les espaces ressources

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Développer et soutenir une offre locale en matière d'accompagnement à la parentalité et de prévention précoce à destination des familles landaises

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Déployer des actions d'accompagnement individuelles et collectives au sein des espaces ressources du territoire (MLS, centres sociaux, Maisons des 1000 premiers jours, etc.)
- Mettre en place un soutien adapté à ces espaces ressources, en lien avec les projets sociaux de territoire
- Favoriser la participation des services du Département aux comités territoriaux parentalité (animation d'un réseau local) et aux Conventions territoriales globales
- Développer les actions de la PMI en matière de soutien à la parentalité et de prévention précoce, en adéquation avec les objectifs fixés par le CDPPE
  - ✓ Déployer des actions itinérantes auprès des publics et au sein des lieux ressources
  - ✓ Co-construire des actions collectives avec les partenaires locaux

PILOTE(S)

- Coordonnateur du pôle PMI

ACTEURS ASSOCIES

- CAF, MSA
- Centres sociaux
- Collectivités (en particulier via les CTG et dispositifs afférents)
- Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine

INDICATEURS

- Nombre d'actions collectives réalisées
- Nombre de participants ayant bénéficié d'une action collective

RESSOURCES

- Temps de travail requis pour les actions hors les murs et les actions collectives, la participation aux instances de coordination locales

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 1 : Agir le plus précocement auprès des familles et des jeunes en amont des difficultés

Fiche action 2

Développer et coordonner les actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des jeunes accueillis et accompagnés en protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser le bien-être et l'accès aux soins des jeunes confiés et accompagnés par l'ASE
- Prévenir les risques identifiés dans le parcours des enfants protégés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser des **temps d'échanges et de concertation afin de recenser les besoins** avec les jeunes et partenaires, via l'OLPE et les projets de territoire
- Elaborer une **cartographie des acteurs**, **ressources et actions existantes** dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé de la santé, de l'insertion, de la lutte contre les addictions, de l'éducation, la pédopsychiatrie, de l'action sociale locale…
- Développer des **actions collectives ou individuelles de prévention et de promotion de la santé à destination des enfants protégés** : formation des professionnels, mobilisation d'intervenants, actions itinérantes, mobilisation des dispositifs et démarches en territoire (contrats locaux de santé, points accueils écoutes jeunes, infos jeunes, etc.)…

PILOTE(S)

- **Chargé de mission OLPE**

ACTEURS ASSOCIES

- Ensemble des acteurs de la prévention et du soutien à la parentalité, de la santé, de l'insertion, de la lutte contre les addictions, de l'éducation, de la pédopsychiatrie, de l'action sociale locale

INDICATEURS

- Nombre d'instances de concertation organisées
- Nombre de participants aux temps d'échanges
- Nombre d'actions programmées dans le champ de la prévention et de l'éducation à la santé

RESSOURCES

- Temps de travail nécessaire pour la concertation et la cartographie des acteurs (via l'OLPE), la participation aux démarches partenariales autour de la santé (ex. CLS)
- Financement d'actions de formation et d'intervenants externes (professionnels de santé, associations ressources, etc.)

CALENDRIER

- 2025-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 1 : Agir le plus précocement auprès des familles et des jeunes en amont des difficultés

Fiche action 3

Former le réseau des professionnels intervenant dans l'accompagnement des familles en matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Renforcer l'accompagnement des familles du territoire
- Accompagner et former les professionnels pour en faire des acteurs de proximité dans l'accompagnement des familles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Former et sensibiliser les professionnels** au repérage des difficultés et à l'accompagnement des familles : appui sur les compétences parentales, connaissance des dispositifs et espaces ressources du territoire, formation au « développement social local » pour monter des actions avec les familles
- Organiser une **journée fédératrice dédiée à la prévention et à la parentalité**, en lien avec les comités territoriaux parentalité

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- PASI, PMI
- CAF
- Education nationale
- Associations ressources

INDICATEURS

- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation dans le champ de la prévention et de l'accompagnement à la parentalité
- Nombre de temps de coordination fédérateurs organisés, et nombre de participants

RESSOURCES

- Coût de formation des agents, d'un intervenant extérieur
- Budget éventuel pour la mise en place d'une journée dédiée (communication, logistique, intervenants…)

CALENDRIER

- 2025-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 2 : Diversifier et coordonner les interventions éducatives à domicile

Fiche action 4 — **Renforcer, diversifier et sécuriser les modalités d'intervention à domicile**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Proposer des réponses modulées, diversifiées et sécurisées, pour s'adapter aux besoins des enfants et des familles et au cadre réglementaire, et assurer une passerelle entre les changements de mesures, le cas échéant

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Renforcer l'offre d'intervention à domicile en protection de l'enfance** (AED, AEMO, AEMOR, PEAD, AESF, MJAGBF…), afin de répondre aux besoins des publics et réduire les délais d'exécution des mesures
- **Cartographier l'ensemble des places d'hébergement en repli** mobilisables dans le cadre des **mesures d'AEMOR et de placement éducatif à domicile** (en accueil familial et en établissement et LVA), en lien avec l'état des lieux et la cartographie des établissements et dispositifs (action 2)
- Définir les **critères et la procédure de mobilisation d'une place d'hébergement en repli** (en lien avec le référentiel des mesures éducatives, action 5) afin de **garantir leur mobilisation pour les situations le nécessitant**

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance
- DDETS (CDPPE)

INDICATEURS

- Délais moyens d'exécution des mesures d'intervention à domicile
- Durée moyenne des mesures d'intervention à domicile
- Nombre de places d'hébergement en repli identifiées dans le territoire
- Nombre de nuits d'hébergement en repli réalisées par an

RESSOURCES

- Coût du renforcement de l'offre d'intervention à domicile
- Financement éventuel du renforcement de la capacité d'accueil au sein d'établissements pour du repli

CALENDRIER

- 2024-2028

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 2 : Diversifier et coordonner les interventions éducatives à domicile

Fiche action 5

Elaborer un référentiel de l'ensemble des typologies d'interventions à domicile

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Clarifier les modalités d'interventions à domicile et les distinctions entre les différentes mesures
- Harmoniser les modalités de mise en œuvre des interventions à domicile en s'adaptant aux besoins des publics

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Elaborer un référentiel des interventions à domicile (**AED, AEMO / R, TISF, MJAGBF, PEAD, mesure d'observation en milieu ouvert…)** en spécifiant pour chaque type de mesure :
  - ✓ Le public cible : âge, critères d'orientation
  - ✓ Les modalités de mise en œuvre : procédure, modes d'intervention, dispositif d'hébergement en relai ou repli
  - ✓ L'équipe d'intervention : plateau technique, ratio d'encadrement
  - ✓ Le rythme et la temporalité des interventions
  - ✓ Le déroulement, renouvellement ou l'échéance de la mesure

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance
- Juges des Enfants
- PASI
- ADMR, UDAF

INDICATEURS

- Nombre et part de mesures d'interventions éducatives à domicile renouvelées
- Nombre et part de mesures d'interventions à domicile ayant donné lieu à une main levée / une fin de mesure

RESSOURCES

- Temps de travail nécessaire pour l'élaboration du référentiel (coordination des acteurs, rédaction du référentiel, animation)

CALENDRIER

- 2025 – élaboration
- 2026-2028 - animation

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 3 : Valoriser et renforcer la visibilité des dispositifs existants d'accompagnement des familles en matière de prévention et de co-éducation

Fiche action 6

Renforcer la cohérence et la lisibilité des missions des services départementaux dans les champs de la prévention et de la protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Assurer une transversalité et une coordination entre les acteurs clefs chargés de mener la politique départementale dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance
- Favoriser l'identification par les publics des dispositifs et services existants dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Elaborer une **stratégie de communication commune** centralisant l'information sur les dispositifs ressources d'ampleur départementale et locale
- Participer aux chantiers menés à **l'échelle départementale** (investissement des canaux tels que le site internet, la plateforme, la revue interne) **et locale** (projets sociaux de territoire, comités territoriaux parentalité, conventions territoriales globales en lien avec les collectivités territoriales, etc.)

PILOTE(S)

- **DEFI**
- **Service communication**

ACTEURS ASSOCIES

- PMI/PASI
- CAF
- MSA
- Education nationale
- Collectivités locales

INDICATEURS

- Nombre d'actions de communication recensées

RESSOURCES

- Coût des actions de communication (flyers, plaquettes, etc.)
- Temps de travail des professionnels du Département pour participer aux réseaux et outils locaux de communication

CALENDRIER

- 2025

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation

Objectif 3 : Valoriser et renforcer la visibilité des dispositifs existants d'accompagnement des familles en matière de prévention et de co-éducation

Fiche action 7 — **Promouvoir et adapter les dispositifs existants en matière de soutien à la parentalité**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Soutenir les familles confrontées à des difficultés
- Intervenir précocement auprès des familles, en amont de la dégradation des situations

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Valoriser et simplifier les modalités de mobilisation du « **Fonds landais de soutien à la parentalité** »
- Elargir le public bénéficiaire du dispositif « **Co-parentalité** », via un renforcement du nombre d'assistants maternels volontaires :
  - ✓ Etablir une communication ciblée via les relais petite enfance (RPE)
  - ✓ Cibler les assistants maternels adaptés à la spécificité du dispositif et leur proposer un accompagnement par la PMI
- Réviser le fonctionnement des **réunions d'analyse des situations de prévention** (RASP) en tant qu'instances préventives ressources, notamment via l'association des partenaires intervenant auprès de l'enfant

PILOTE(S)

- Direction générale adjointe en charge des Solidarités
- PMI

ACTEURS ASSOCIES

- CAF des Landes
- MSA Sud Aquitaine
- ASAEL
- PASI

INDICATEURS

- Nombre de sollicitations du fonds landais de soutien à la parentalité
- Nombre de familles ayant bénéficié du dispositif « Co-parentalité »
- Nombre d'assistants maternels volontaires pour participer au dispositif « Co parentalité »

RESSOURCES

- Maintien des budgets existants pour les dispositifs : FLSP, Co-parentalité – évolution éventuelle selon l'évolution des besoins
- Temps de travail des professionnels participants à la RASP

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 : Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Objectif 4 : Favoriser l'accueil des enfants auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance

Objectif 5 : Renforcer et coordonner l'offre d'accueil sur le territoire

Objectif 6 : Soutenir et valoriser le métier d'assistant familial

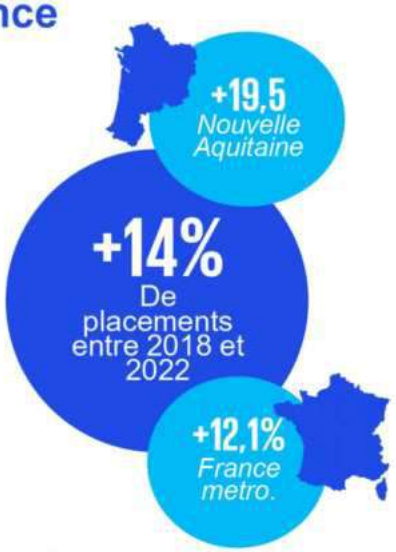


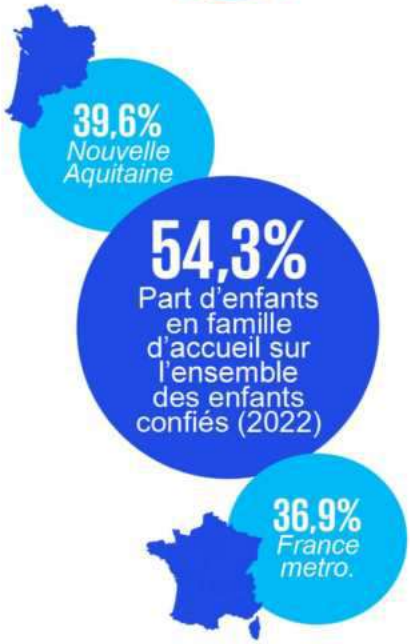
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

- Le dispositif d'accueil landais se caractérise par **la diversité des modes d'accueil existants**, et compte des solutions de placement innovantes pour apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les publics (LVA, MECSSI, PEAD, etc.). **Néanmoins, devant l'augmentation rapide du nombre de placements, on observe une saturation du nombre de places disponibles, nécessitant un renforcement de l'offre d'accueil**.
- Cette hausse importante du nombre d'accueils embolise tout particulièrement le dispositif d'accueil d'urgence départemental, le Foyer départemental de l'enfance (FDE), qui peine à assurer pleinement sa mission première d'accueil d'urgence. Ainsi, **l'action 10 du schéma départemental vise à étoffer l'offre d'accueil et son adéquation avec les besoins des enfants et des familles dans l'ensemble du territoire landais.**
- Dans notre département, **l'hébergement en famille d'accueil représente la majorité des modes d'accueil des enfants et jeunes confiés à l'ASE**. Cependant, ce type d'accueil se heurte depuis plusieurs années à la crise des vocations que traverse la profession d'assistant familial, et le nombre d'enfants bénéficiant d'un accueil familial a fortement diminué (-7,7% entre 2016 et 2021). Pour soutenir l'attractivité de ce métier et accompagner les assistants familiaux confrontés à l'évolution et la complexification des besoins des enfants, le département a déployé une équipe de psychologues dédiés.
- Par ailleurs, le développement d'un soutien supplémentaire et la valorisation du métier d'assistant familial seront fondamentaux dans les cinq prochaines années. C'est pourquoi **le Département s'engage (à travers l'action 11), à renforcer la professionnalisation, l'organisation et le soutien aux assistants familiaux**, notamment via la réaffirmation de leur place dans la construction du Projet Pour l'Enfant.
- En conformité avec les orientations de la loi du 7 février 2022, **l'action 8** du schéma vise à **poursuivre le travail réalisé par le Département dans le recours aux membres de la famille et tiers dignes de confiance** dans l'accueil d'enfants confiés dans le cadre d'une mesure de placement. Cette modalité d'accompagnement, fortement mobilisée dans les Landes (11,5% des enfants confiés), permet de s'appuyer sur l'ensemble des ressources et personnes disponibles dans l'environnement de l'enfant.

Les données clefs







Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Les objectifs et actions à mener

Objectif 4 : Favoriser l'accueil des enfants auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance

- **Action 8** : Renforcer et soutenir la mobilisation de l'environnement ressource de l'enfant dans son accompagnement et son parcours

Objectif 5 : Soutenir et valoriser le métier d'assistant familial

- **Action 9** : Renforcer la professionnalisation, l'organisation et le soutien aux assistants familiaux

Objectif 6 : Renforcer et coordonner l'offre d'accueil sur le territoire

- **Action 10** : Réaliser un état des lieux et une cartographie de l'offre d'accueil en protection de l'enfance
- **Action 11** : Définir une stratégie pluriannuelle de développement de l'offre d'accueil
- **Action 12** : Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement des enfants et jeunes confiés à l'ASE en situation de handicap

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 : Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Objectif 4 : Favoriser l'accueil des enfants auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance

Fiche action 8

Renforcer et soutenir la mobilisation de l'environnement ressource de l'enfant dans son accompagnement et son parcours

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Mobiliser, préserver et développer les ressources autour de l'enfant protégé
- Engager une désinstitutionalisation de la prise en charge des enfants confiés à l'ASE pour les situations qui le permettent

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Garantir et formaliser **l'évaluation et la valorisation des ressources et compétences familiales** dans le cadre de la procédure d'évaluation des IP (en conformité avec le référentiel national HAS)
- Mettre en place un **dispositif d'accompagnement des membres de la famille et tiers dignes de confiance** (reconnaissance des droits, suivi du PPE, etc.) via un service interne dédié ou le recours à un prestataire
- Soutenir le **développement et l'accompagnement du parrainage :**
  - Animation d'un réseau de parrains et mentors
  - Envisager des possibilités d'accueil temporaires de jeunes majeurs auprès de parrains volontaires
  - Evaluation systématique de la possibilité de mettre en place un mentorat ou un parrainage à partir de l'âge du collège, en priorisant les enfants sans droit de visite et d'hébergement, les enfants en situation de délaissement parental et les regroupements de fratries.

PILOTE(S)

- **DEFI**
- **CRIP**

ACTEURS ASSOCIES

- Associations de mentorat ou de parrainage des mineurs (1Jeune1Mentor, AFEV, etc.)

INDICATEURS

- Nombre de tiers identifiés à la suite d'une l'évaluation de l'IP ayant accueillis un enfant
- Nombre de mineurs confiés accompagnés par un mentor ou un parrain

RESSOURCES

- Soutien financier dédié au suivi et à l'accompagnement des tiers
- Soutien dédié à la mise en place du mentorat et du parrainage des enfants confiés

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 : Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Objectif 5 : Soutenir et valoriser le métier d'assistant familial

Fiche action 9 — **Renforcer la professionnalisation, l'organisation et le soutien aux assistants familiaux**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial et susciter des vocations
- Soutenir et améliorer les conditions de travail des assistants familiaux en exercice

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Améliorer **l'intégration des assistants familiaux dans les équipes départementales** et **mettre à disposition de lieux ressources en territoire** à destination des assistants familiaux (lieux de socialisation, repos, ressources…)
- Renforcer la **place de l'assistant familial dans la construction du parcours de l'enfant** en systématisant sa présence à l'élaboration du PPE et aux commissions enfance
- Pérenniser les **équipes de soutien psychologique** des professionnels en exercice
- Clarifier le **rôle de la PMI en tant qu'interlocuteur de référence pour l'agrément** et le contrôle de la qualité de l'accompagnement et de l'ASE dans la référence éducative
- Assurer une **consultation biannuelle des assistants familiaux** sur leurs besoins de formation afin de **définir un plan de formation adapté**

PILOTE(S)

- **DEFI**
- **PMI**

ACTEURS ASSOCIES

- Circonscriptions d'action sociale
- Organismes de formation
- La DRHM

INDICATEURS

- Nombre d'assistants familiaux ayant bénéficié de formations

RESSOURCES

- Temps de travail pour l'équipe de soutien psychologique
- Coût des formations pour les assistants familiaux

CALENDRIER

- 2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 : Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Objectif 6 : Renforcer et coordonner l'offre d'accueil sur le territoire

Fiche action 10

Réaliser un état des lieux et une cartographie de l'offre d'accueil en protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Disposer d'un état des lieux de l'offre en protection de l'enfance afin d'accompagner l'élaboration d'une stratégie de développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place **un état des lieux de l'offre et de la capacité d'accueil** (tout type d'hébergement compris) à l'échelle du département et par circonscription (y compris hors département) : capacité d'accueil et occupation, compétences et plateaux techniques, localisation, coût, etc.
- **Actualiser l'état des lieux et la cartographie de l'offre de manière annuelle, tout au long de la durée de mise en œuvre du schéma**, via l'OLPE et ses déclinaisons locales, la fiabilisation des données transmises en particulier avec les OG, la formation des équipes au recueil et l'analyse de ces données, etc.

PILOTE(S)

- **DEFI**
- **OLPE**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance
- PMI, PASI

INDICATEURS

- Elaboration de l'état des lieux

RESSOURCES

- Coût de la réalisation d'un état des lieux et d'une cartographie
- Temps de travail nécessaire à l'actualisation au fil du schéma (OLPE)

CALENDRIER

- 2024 – élaboration
- 2025-2028 - actualisation

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 : Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Objectif 6 : Renforcer et coordonner l'offre d'accueil sur le territoire

Fiche action 11 — **Définir une stratégie pluriannuelle de développement de l'offre d'accueil**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Déployer une offre d'accueil adaptée aux besoins des enfants et des familles recensés sur le territoire en s'appuyant sur l'état des lieux et la cartographie de la capacité des dispositifs d'accueil dans le territoire

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Elaborer une **stratégie de renforcement de l'offre d'accueil** en s'appuyant sur l'état des lieux et la cartographie de l'offre en protection de l'enfance :
  - ✓ Renforcer l'offre **d'accueil d'urgence** dans le département afin de répondre à l'évolution des besoins
  - ✓ Renforcer l'offre d'**accueil pérenne** (dispositifs d'accueil fratries, village d'enfants, MECS et LVA en petits collectifs, dispositifs de mise à l'abri et d'accueil des MNA…)
  - ✓ Développer sur le territoire landais une offre de **séjours de répit** à destination des enfants confiés, via l'expérimentation d'un statut spécifique accompagné et contrôlé par le Département
- ✓ Améliorer le **dispositif de transport** des jeunes confiés à l'ASE notamment via l'expérimentation d'un projet de chauffeur-accompagnateur ASE

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Préfecture
- ARS
- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance

INDICATEURS

- Nombre de places d'accueil d'urgence
- Nombre de places d'accueil pérenne
- Nombre de places de répit

RESSOURCES

- Coûts à définir en fonction de la définition des besoins et de la stratégie de renouvellement de l'offre (dont financements partagés Etat et ARS)
- Mobilisation du travail des agents DEFI et Secrétariat général sur la cartographie de l'offre, la tarification, les appels à projets

CALENDRIER

- 2025-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 2 : Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Objectif 6 : Renforcer et coordonner l'offre d'accueil sur le territoire

Fiche action 12

Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement des enfants et jeunes confiés à l'ASE en situation de handicap

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Répondre aux problématiques des enfants et adolescents à besoins spécifiques et proposer un accompagnement adapté

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Développer des **structures d'accueil à destination d'enfants en situation de handicap** de taille réduite, adaptée à ce public, dont les besoins sont encore à préciser sur la base du travail de cartographie
- Evaluer la réponse apportée sur le Département par **l'équipe mobile** et la renforcer pour mailler le territoire en proximité
- Identifier des **assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'enfants à besoins spécifiques** ou en situation complexe
    - Définir un accompagnement adapté à destination de ces assistants familiaux
    - Elaborer des modalités de soutien spécifiques (places de répit, référentiel dédiées, actions collectives, groupes de paroles)

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- MLPH
- ARS

INDICATEURS

- Nombre d'assistants familiaux identifiés pour accueillir des enfants en situation complexe
- Nombre de places dédiées à l'accueil d'enfants en situation de handicap

RESSOURCES

- Coût de renforcement de l'offre d'accueil pour enfants confiés en situation de handicap : établissements, rémunération des assistants familiaux
- Maintien voire renforcement des moyens dédiés à l'équipe mobile

CALENDRIER

- 2024-2025 – affinement des besoins

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 7 : Favoriser la cohérence et le suivi du parcours des enfants et jeunes accompagnés

Objectif 8 : Renforcer l'accompagnement des enfants confrontés à de multiples vulnérabilités

Objectif 9 : Améliorer les modalités d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Les données clefs

- Le projet pour l'enfant (PPE), est **l'outil central dédié au suivi et à la coordination du parcours des enfants accueillis ou accompagnés dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance**, rendu obligatoire par la loi du 5 mars 2007, et dont la déclinaison a été précisée par la loi du 14 mars 2016. Fil rouge de l'accompagnement de l'enfant, le PPE est conçu dans une approche pluridisciplinaire, visant à améliorer la coordination des acteurs qui gravitent dans le parcours du bénéficiaire d'une mesure de protection de l'enfance et à offrir une réponse cohérente à ces besoins.
- Ainsi, un principe de cohérence et de continuité dans la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance doit être garanti. **C'est dans cette optique que le département a actualisé une nouvelle trame du PPE**, qui devra être déployé pour l'ensemble des enfants suivis par l'ASE, en conformité avec le cadre légal **(action 13).**
- Le PPE doit également permettre **de renforcer l'articulation entre les différents acteurs intervenant dans le cadre du parcours des enfants suivis en protection de l'enfance**. La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance de 2017 réaffirme la nécessité de répondre en priorité au besoin de sécurité physique et affective des enfants protégés, dont les besoins physiologiques et de santé constituent un prérequis. Pour les mineurs confrontés à des vulnérabilités multiples, une prise en charge holistique, coordonnée est vecteur d'amélioration de la situation. On estime que la part d'enfants confiés en situation de handicap avoisine les 20% en France métropolitaine, soulignant l'importance de faciliter la coordination de leurs parcours. Pour améliorer la prise en compte de la santé des enfants confiés, la loi du 7 février 2022 impose **la formalisation des modalités de coordination du parcours de soins des enfants en situation de handicap dans le cadre du PPE**.
- Le Département, s'inscrivant dans cette dynamique d'amélioration de la coordination des parcours de santé des publics accompagnés, s'engage dans le Schéma, via **l'action 15**, à **coordonner le parcours en santé des enfants confiés, via notamment le recrutement d'un médecin référent en protection de l'enfance, et à renforcer l'animation d'un réseau partenarial et la coordination entre l'ASE et la PJJ (action 16).**
- En parallèle, afin de renforcer la réponse proposée à ces publics, le Département, en partenariat avec l'association ALGEEI, développe un **projet d'accueil à destination de mineurs confiés et relevant d'une notification MDPH** à Grenade sur Adour, animé par un plateau technique pluridisciplinaire.

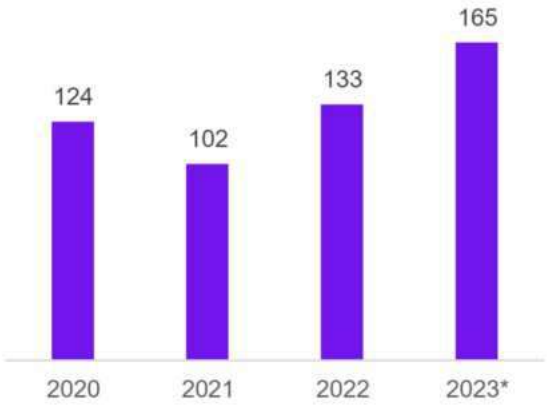
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Les données clefs

- Depuis plusieurs années, le nombre de mineurs non-accompagnés pris en charge par l'ASE progresse dans les Landes, à hauteur de +33% entre 2020 et 2023.
- Outre cette augmentation, le profil de ces publics évolue, se féminise et tend à se rajeunir alors que l'offre est saturée, et ne permet pas un accueil immédiat et adapté de ce public.
- Cette augmentation importante du nombre de placements souligne les **besoins en matière de renforcement et d'adaptation des dispositifs d'accompagnement des MNA**, mais également de mise en conformité avec un **cadre légal renouvelé**.

Evolution du nombre de MNA confiés au 31/12



**données arrêtées au 1/08/2023*

- **En effet, la loi du 7 février 2022 et ses décrets d'application ont précisé les modalités d'accès et de prise en charge des MNA**, notamment via :
  - **La modification de la clef de répartition nationale** (article L. 221-2-2 CASF) prenant désormais en compte le nombre de MNA pris en charge et la situation socio-démographique du département
  - **La clarification des modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant isolées et mineures** (article L221-2-4 du CASF)
  - **L'interdiction de procéder à une seconde évaluation des situations statuées** (article L. 221-2-5 du CASF)
  - **L'interdiction de procéder à des placements hôteliers** (Article. D. 221-10-1 du CASF)
  - **La clarification des modalités de placement auprès d'un tiers dignes de confiance** (articles L. 423-22 et L. 435-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, CASF article L. 221-2-3-I)
  - **L'anticipation de l'accès à la majorité et de l'accès aux droits via la mise en œuvre d'un « entretien se tenant un an avant la majorité »** (article L. 222-5-1 du CASF)

- **C'est notamment à ces différents enjeux que l'action 17 vise à répondre,** en définissant les besoins et en restructurant de manière collective les modalités d'accueil et d'accompagnement des MNA **(action 18)** avec la mobilisation de l'ensemble de l'écosystème partenarial.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Les objectifs et actions à mener

Objectif 7 : Favoriser la cohérence et le suivi du parcours des enfants et jeunes accompagnés

- **Action 13** : Clarifier les modalités de suivi du parcours des enfants confiés en établissements et lieux de vie et d'accueil (état des lieux des moyens et pratiques, progiciel dédié, temporalité des évaluations et rapports…)
- **Action 14** : Généraliser le déploiement du projet pour l'enfant (PPE) auprès de l'ensemble des enfants accueillis et accompagnés (formation des professionnels, adaptation éventuelle, évaluation, etc.)
- **Action 15** : Renforcer les modalités d'évaluation et de suivi du statut des enfants confiés (relance de la CESSEC, pérennisation du service d'administrateurs ad hoc…)

Objectif 8 : Renforcer l'accompagnement des enfants confrontés à de multiples vulnérabilités

- **Action 16** : Améliorer le parcours de soins des enfants confiés (recrutement d'un médecin référent, mise en place d'un diagnostic santé systématique, élaboration d'un protocole partenarial santé…)
- **Action 17** : Renforcer le partenariat entre la PJJ, les magistrats et l'ASE pour prévenir les ruptures dans la prise en charge de jeunes concernés

Objectif 9 : Améliorer les modalités d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés

- **Action 18** : Répondre aux besoins de développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des MNA (accueil et évaluation des primo-arrivants, accompagnement éducatif, suivi de la sortie, temps d'échange et de concertation…)
- **Action 19** : Accompagner le réseau des acteurs intervenant auprès des MNA (création d'une instance partenariale, renforcement de la formation continue…)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 7 : Favoriser la cohérence et le suivi du parcours des enfants et jeunes accompagnés

Fiche action 13 — **Clarifier les modalités de suivi du parcours des enfants confiés en établissement et lieux de vie et d'accueil**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Harmoniser le suivi et garantir la continuité des parcours des enfants confiés à l'ASE accueillis en établissement et lieu de vie et d'accueil

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mener une **étude relative aux pratiques actuelles et moyens mobilisés dans le suivi et la référence du parcours** des enfants confiés en établissement
- Elaborer **un référentiel précisant le rôle et les modalités de coordination des référents chargés du suivi du parcours des enfants confiés en établissement et LVA** concernant notamment l'élaboration du PPE, l'élaboration des évaluations et rapports à transmettre le cas échéant au juge des enfants

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires en protection de l'enfance

INDICATEURS

- Réalisation d'une étude relative à la référence de parcours ASE

RESSOURCES

- Temps de travail nécessaire à l'étude des pratiques et la mise en place d'un référentiel de suivi des parcours

CALENDRIER

- 2025-2026

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 7 : Favoriser la cohérence et le suivi du parcours des enfants et jeunes accompagnés

Fiche action 14

Généraliser le déploiement du projet pour l'enfant auprès de l'ensemble des enfants accueillis et accompagnés

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Garantir la continuité du parcours des usagers et assurer la prise en compte de la place et de la parole de l'enfant
- Assurer une mise en conformité des pratiques avec le cadre légal

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Accompagner et former les professionnels** du Département et les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance à la « démarche PPE » pour accompagner son appropriation et son déploiement dans l'ensemble du département
- **Assurer une coordination des documents** structurant la prise en charge avec le PPE pour prévoir leur adaptation et intégration au PPE (contrat d'accueil, DIPC, projet personnel individualisé, etc.)
- **Intégrer le PPE dans les outils numériques de suivi des parcours** des enfants accompagnés en protection de l'enfance

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Circonscriptions d'action sociale
- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance

INDICATEURS

- Part de mineurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance disposant d'un PPE

RESSOURCES

- Temps de travail des professionnels nécessaire à la mise en œuvre du PPE (réunions, formation, outils d'information, etc.)

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 7 : Favoriser la cohérence et le suivi du parcours des enfants et jeunes accompagnés

Fiche action 15 — **Renforcer les modalités d'évaluation et de suivi du statut des enfants confiés**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Renforcer le suivi de la situation et du statut des enfants confiés
- Faciliter l'évolution de la situation et du statut des enfants confiés en cas de délaissement parental

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Relancer la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (**CESSEC**) :
  - Définition des modalités de fonctionnement de la CESSEC (fréquence, participants, ciblage des situations)
  - Intégration de thématiques liées au suivi et à l'évolution du statut de l'enfant confié au plan de formation des professionnels de l'ASE
- Pérenniser le service « **administrateurs ad hoc** » via une structuration formalisée : projet de service, lisibilité des missions, identification des ressources mobilisables pour le parcours judiciaire de l'enfant

PILOTE(S)

- **Service « administrateur ad hoc »**
- **Chargé de mission adoption**

ACTEURS ASSOCIES

- DDETS
- Juges des enfants

INDICATEURS

- Nombre de situations examinées par la CESSEC
- Durée d'examen moyen de la procédure de délaissement parental

RESSOURCES

- Temps de travail des agents

CALENDRIER

- 2025

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 8 : Renforcer l'accompagnement des enfants confrontés à de multiples vulnérabilités

Fiche action 16 — **Améliorer le parcours de soins des enfants confiés**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Structurer une offre de soin globale et cohérente à destination des publics accompagnés par l'ASE
- Améliorer le suivi de la santé de l'ensemble des enfants confiés à l'ASE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Garantir la réalisation d'un **bilan de santé et de prévention** à l'entrée de tout mineur dans le dispositif de protection de l'enfance, ainsi que d'un **bilan pédiatrique, psychologique et social annuel** (biannuel pour les enfants de moins de 2 ans) **à destination de l'ensemble des enfants confiés** (dans le cadre du rapport de situation individuelle adressé au juge des enfants)
- Élaborer un **protocole partenarial relatif à la santé des enfants confiés avec les professionnels du soin et du médico-social** (mobilisation pour les diagnostics, formation à la protection de l'enfance, coordination et mise en réseau, suivi du déploiement du dispositif « Santé protégée »…)
- **Recruter un médecin référent protection de l'enfance,** et mobiliser les médecins de la PMI dans l'attente de ce recrutement pour assurer la coordination du suivi de santé des enfants confiés

PILOTE(S)

- **DEFI**
- **Médecin référent protection de l'enfance**
- **Coordonnateur pôle PMI**

ACTEURS ASSOCIES

- ARS

INDICATEURS

- Nombre d'enfants bénéficiant d'un bilan de santé et de prévention
- Nombre de professionnels de santé inscrits dans le protocole partenarial de prise en charge des enfants confiés
- Recrutement du médecin référent protection de l'enfance

RESSOURCES

- Temps de travail nécessaire pour la réalisation et l'animation d'un protocole partenarial avec les professionnels de santé
- Recrutement d'un médecin référent protection de l'enfance

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 8 : Renforcer l'accompagnement des enfants confrontés à de multiples vulnérabilités

Fiche action 17

Renforcer le partenariat entre la PJJ, les magistrats et l'ASE pour prévenir les ruptures dans la prise en charge des jeunes concernés

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Améliorer la coordination entre les institutions pour faciliter le suivi des situations et les passerelles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Développer et formaliser des **temps d'échanges dédiés**, bilatéraux ou collectifs entre l'ASE, la DTPJJ et les magistrats, afin de renforcer l'interconnaissance et échanges sur situations spécifiques
- Clarifier et **formaliser le rôle et l'intervention respective** entre la PJJ, la Justice et l'ASE dans le parcours des jeunes accompagnés

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- DTPJJ
- Justice – magistrats (Parquet, Juge des enfants)

INDICATEURS

- Nombre de rencontres collectives ASE/PJJ/Justice
- Nombre de jeunes concernés par un parcours croisé entre l'ASE et la PJJ

RESSOURCES

- Temps de travail des professionnels

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 9 : Améliorer les modalités d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés

Fiche action 18

Répondre aux besoins de développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des MNA

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Améliorer le dispositif d'évaluation et d'accompagnement des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs non accompagnés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Réaliser un bilan de l'externalisation des évaluations des MNA primo-arrivants, et renforcer le suivi du dispositif**
- Finaliser la **structuration du service d'accompagnement éducatif** des MNA (projet de service, déploiement du PPE, participation au réseau, etc.)
- Renforcer la **préparation à la sortie du dispositif** de l'ASE des MNA (*en lien avec l'axe 4*)
- Intégrer un **Volet « MNA » dans la stratégie de développement de l'offre d'accueil en protection de l'enfance** (en lien avec l'action 12)

PILOTE(S)

- **Service d'accompagnement éducatif des MNA**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance
- Mission locale, Associations, Education nationale, CIO

INDICATEURS

- Nombre de MNA (et ex-MNA) accompagnés dans le cadre d'un CJM avec ou sans hébergement
- Délais moyens d'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA

RESSOURCES

- Coût de renforcement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des MNA

CALENDRIER

- 2025-2027

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés

Objectif 9 : Améliorer les modalités d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés

Fiche action 19 — **Accompagner le réseau des acteurs intervenant auprès des MNA**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Adapter l'accompagnement des MNA en s'appuyant sur un socle de formation commun à destination de l'ensemble du réseau des professionnels concernés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Création d'une instance partenariale dans le cadre de l'OLPE dédiée à la prise en compte des besoins des MNA (interconnaissance des acteurs clefs, veille réglementaire, cellule de veille éducative, etc.)
- Renforcement de la formation continue et développement des formations mutualisées entre les services et les partenaires institutionnels ou associatifs

PILOTE(S)

- **Service d'accompagnement éducatif des MNA**

ACTEURS ASSOCIES

- Préfecture, ARS
- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance
- Organismes de formation

INDICATEURS

- Création de l'instance partenariale MNA dans le cadre de l'OLPE
- Nombre de sessions de formation relatives à l'accompagnement des MNA

RESSOURCES

- Temps de travail dédié à la coordination et l'animation de réseau pour les opérateurs et partenaires accompagnant des MNA

CALENDRIER

- 2025

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 4 : Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie

Objectif 10 : Améliorer la préparation à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 4 Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie

Les données clefs

- L'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs dans les Landes s'exerce par l'octroi d'un « contrat jeune majeur » (CJM), formalisation d'un accompagnement à destination des 18-21 ans qui prend la forme d'un accueil provisoire jeunes majeurs (APJM) ou d'une aide éducative à domicile jeunes majeurs (AEDJM), **leviers favorisant la préparation et l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs par l'ASE**.
- En 2022, la loi Taquet consacre **l'obligation pour les départements de proposer un accompagnement aux jeunes majeurs confiés à l'ASE avant leur majorité**. Cette création d'un « droit à l'accompagnement » des jeunes majeurs est complétée par la création d'un « droit au retour » à l'ASE, ouvrant la possibilité pour les jeunes de 18 à 21 ans qui avaient quitté la prise en charge une fois devenu majeurs, et qui font face à des difficultés d'insertion sociale qui les amènent à souhaiter à nouveau un accompagnement.

229
Jeunes suivis dans le cadre d'un APJM en 2022

- Afin d'améliorer l'accompagnement des sortants de l'ASE, une charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE a été signée par le Département et ses partenaires. Cette charte sera actualisée et mise en conformité avec le cadre légal et réglementaire **(action 20)** en s'appuyant notamment sur les recommandations de bonnes pratiques de la HAS (voir ci-dessous), afin de mieux coordonner l'action des acteurs intervenant dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE et leur proposer un parcours adapté (logement, emploi, formation, etc.) .
- Cette coordination sera notamment incarnée par l'instauration d'une instance partenariale dédiée à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE **(action 21).**

Les recommandations de la HAS pour améliorer les sorties de l'ASE

La HAS identifie **3 phases clés** à considérer dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE, déclinées en recommandations de bonnes pratiques professionnelles :

1. **Accompagner l'adolescent dans la perspective de sa majorité,** en s'appuyant notamment sur le PPE pour élaborer un projet d'accès à l'autonomie (PAA), en développant son réseau partenarial pour permettre une orientation adéquate et en déployant progressivement un accompagnement modulé pour le guider vers l'acquisition de l'autonomie.
2. **Accompagner concrètement les besoins et demandes du jeune majeur** en favorisant le recueil de sa parole, son rôle dans la définition de son projet, et en facilitant les relais entre intervenants pour garantir une continuité de son parcours.
3. **Contribuer à l'accompagnement des sorties de dispositifs de protection de l'enfance,** en informant les acteurs intervenant dans son parcours de la fin de la prise en charge, et en rappelant systématiquement la possibilité de recourir au « droit au retour » jusqu'à ses 21 ans.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 4 Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie

Les objectifs et actions à mener

Objectif 10 : Améliorer la préparation à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE

- **Action 20** : Mettre à jour et diffuser la charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE
- **Action 21** : Mettre en place une instance partenariale dédiée à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE (instance stratégique)
- **Action 22** : Apporter une réponse globale aux besoins d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE (de manière transversale, notamment via la valorisation et la mobilisation de l'ensemble des dispositifs existants et de recours au droit commun) – cf. recommandations de bonnes pratiques HAS :
  - ✓ Formaliser le projet d'accès à l'autonomie et identifier les « freins périphériques » à l'accès à l'autonomie et l'insertion de chaque jeune sortant de l'ASE
  - ✓ Renforcer l'accès aux dispositifs d'aide à la mobilité des jeunes accompagnés par l'ASE
  - ✓ Accompagner l'accès au logement des jeunes sortants de l'ASE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 4: Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie

Objectif 10 : Améliorer la préparation à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE

Fiche action 20

Mettre à jour et diffuser la charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Anticiper la préparation à l'autonomie et lutter contre les sorties sèches du dispositif de protection de l'enfance

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Actualiser la **charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE**, en adéquation avec :
  - les recommandations de bonnes pratiques de la HAS de février 2024 en matière d'accompagnement vers l'autonomie
  - les dispositions de la loi du 7 février 2022
- Diffuser la charte à l'ensemble des partenaires, et communiquer sur son contenu et ses modalités de pilotage

PILOTE(S)

- **DEFI**
- **Coordinateur PASI**

ACTEURS ASSOCIES

- Etat, Région, ARS, Education Nationale, PJJ, CAF, CPAM, opérateurs et partenaires de protection de l'enfance, Mission Locale, France Travail, Union régionale pour l'habitat des jeunes, CIO, SIAO…

INDICATEURS

- Actualisation de la charte
- Diffusion de la charte

RESSOURCES

- Temps de travail nécessaire pour actualiser et animer la charte partenariale

CALENDRIER

- 2025

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 4: Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie

Objectif 10 : Améliorer la préparation à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE

Fiche action 21

Mettre en place une instance partenariale dédiée à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Coordonner les actions des acteurs contribuant à l'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place la **commission départementale d'accès à l'autonomie** et organiser des **réunions biannuelles** afin de renforcer le partenariat pour favoriser l'accès aux droits des mineurs de moins de 21 ans pris en charge ou sortant des dispositifs de l'ASE et de la PJJ
- Mettre en place dans chaque circonscription une **instance partenariale locale d'accompagnement vers l'autonomie**, dans le cadre des « OLPE locaux », et en lien avec les projets de territoire
- Mettre en place des **formations interinstitutionnelles** à destination de l'ensemble des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance sur des thématiques relatives à l'accompagnement vers l'autonomie
- Renforcer la **communication partenariale** au sujet des instances et dispositifs existants en matière d'accompagnement vers l'autonomie (dispositifs propres à l'ASE, dispositifs partenariaux, droits communs)

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Etat, Région, ARS, Education Nationale, PJJ, CAF, CPAM, opérateurs et partenaires de protection de l'enfance, Mission Locale, France Travail, Union régionale pour l'habitat des jeunes, CIO, SIAO…

INDICATEURS

- Nombre de réunions annuelles de la commission départementale d'accès à l'autonomie

RESSOURCES

- Temps de travail pour animer la commission et les instances locales

CALENDRIER

- 2025-2026

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 4: Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie

Objectif 10 : Améliorer la préparation à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE

Fiche action 22

Apporter une réponse globale aux besoins d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Formaliser le **projet d'accès à l'autonomie (PAA) en continuité du projet pour l'enfant (PPE)**, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de la HAS, et identifier des « freins périphériques » à l'autonomie et l'insertion de chaque jeune sortant de l'ASE, en lien avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi (dont les Missions locales)
- Renforcer les dispositifs **d'aide à la mobilité** des jeunes accompagnés par l'ASE
- Accompagner **l'accès au logement avec la mobilisation des dispositifs du FSL ou le FAJ** (aides financières, accompagnements sociaux relatifs au logement, etc.)

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Autres services départementaux
- Mission Locale

INDICATEURS

- Nombre d'aides à la mobilité sollicitées par les jeunes accompagnés par l'ASE

RESSOURCES

- Dispositifs financiers pour l'accompagnement des jeunes majeurs (relevant éventuellement d'autres services et partenaires que la DEF : ex. FSL et FAJ) – possiblement hors budget DEFI

CALENDRIER

- 2025-2026

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 5 : Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais pour l'enfance et la famille

Objectif 11 : Renforcer la coordination, l'animation et le pilotage du dispositif de protection de l'enfance landais

Objectif 12 : Renforcer la participation des usagers du dispositif de protection de l'enfance landais



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 5 Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais pour l'enfance et la famille

- La **relance de l'Observatoire landais de la protection de l'enfance** est un moment stratégique visant à renforcer la place du Département en tant qu'animateur de l'écosystème partenarial de la prévention et de la protection de l'enfance. A travers le suivi de la mise en œuvre du Schéma **(action 23 et 24),** l'OLPE pourra réinvestir ses missions socles et notamment permettre une analyse soutenue de l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire.
- En parallèle, l'installation de la mission de contrôle et de suivi des établissements et services vise à établir un partenariat plus resserré entre les opérateurs et partenaires de protection de l'enfance et le département et un suivi plus fin de l'activité, et inscrit le département dans une démarche qualité **(action 25).**
- **Le département s'engage en faveur de la participation des usagers en protection de l'enfance (action 26).** Après avoir consulté à plusieurs reprises dans l'élaboration du Schéma des bénéficiaires d'une mesure, le département souhaite étendre son action en **développant une instance de concertation des jeunes accompagnés, et anciennement accompagnés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance**, visant à recueillir leur parole, leurs attentes quant aux modalités de leur prise en charge. **Cette instance vise ainsi à rendre les jeunes acteurs de leur parcours et leur permettre de contribuer à l'enrichissement de la gouvernance de la politique départementale** en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance. Une approche analogue sera réalisée à destination des parents d'enfants confiés, via la déclinaison territoriale de groupes de pairs, **afin de faire une place aux familles dans le dispositif de protection de l'enfance et les associer à la construction des solutions** visant à résorber les situations de difficultés, en renforçant la pair-aidance.

Le code de l'action sociale et des familles définit les cinq missions des ODPE

- « De **recueillir, d'examiner et d'analyser les données** relatives à l'enfance en danger dans le département »
- **« D'être informé de toute évaluation des services et établissements** intervenant « dans le domaine de la protection de l'enfance »
- « De **suivre la mise en œuvre du schéma** départemental »
- « De **formuler des propositions et avis** sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département »
- « De **réaliser un bilan annuel des formations continues** délivrées dans le département [...] qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance » (article L226-3-1 du CASF).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 5 Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais pour l'enfance et la famille

Les objectifs et actions à mener

Objectif 11 : Renforcer la coordination, l'animation et le pilotage du dispositif de protection de l'enfance landais

- **Action 23** : Relancer et animer l'Observatoire landais de la protection de l'enfance et prévoir sa déclinaison territoriale par circonscription
- **Action 24** : Renforcer et structurer le dialogue de proximité entre le Département et les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance (temps annuel d'échange dans le cadre de l'ODPE en amont du dialogue de gestion…)
- **Action 25** : Installer la mission de contrôle des établissements et services (définition du plan de contrôle, valorisation du service, transversalité entre services contrôle de la DGA…)

Objectif 12 : Renforcer la participation des usagers du dispositif de protection de l'enfance landais

- **Action 26** : Soutenir les démarches de recueil de la parole des usagers de la protection de l'enfance
  - ✓ Instance de participation et de concertation des enfants et jeunes
  - ✓ Groupe de pair-aidance réunissant des familles d'enfants pris en charge ou ayant été pris en charge par l'ASE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 5: Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais pour l'enfance et la famille

Objectif 11 : Renforcer la coordination, l'animation et le pilotage du dispositif de protection de l'enfance landais

Fiche action 23

Relancer et animer l'Observatoire landais de la protection de l'enfance et prévoir sa déclinaison territoriale par circonscription

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Redynamiser l'écosystème partenarial autour de la prévention et de la protection de l'enfance
- Assurer la mise en œuvre des missions règlementaires de l'ODPE pour permettre une visibilité et un pilotage de l'activité au plus près des besoins

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Centraliser et analyser les données** relatives à la prévention et la protection de l'enfance en assurant une fiabilité et exploitabilité des données, avec opérateurs et partenaires en protection de l'enfance sur ces points
- Élaborer un **état des lieux annuel du dispositif départemental** de prévention et de protection de l'enfance ainsi qu'un suivi resserré de la mise en œuvre du Schéma
- Définir la place de l'OLPE dans **la gouvernance du schéma départemental** (suivi, aide à la décision, etc.) **et les projets de territoire** (envisager la création d'observatoires landais des solidarités incluant un volet « OLPE »)

PILOTE(S)

- **Chargé de mission OLPE**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance
- Partenaires institutionnels membres de l'OLPE

INDICATEURS

- Elaboration de l'état des lieux annuel
- Transmission des données à l'ONPE via Olinpe

RESSOURCES

- Temps agent nécessaire pour l'animation d'un OLPE et éventuellement ses déclinaisons locales
- Formation des agents à l'animation de l'OLPE / observatoires locaux, au recueil et à l'analyse des données

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 5: Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais pour l'enfance et la famille

Objectif 11 : Renforcer la coordination, l'animation et le pilotage du dispositif de protection de l'enfance landais

Fiche action 24

Renforcer et structurer le dialogue de proximité entre le Département et les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Renforcer le partenariat entre le Département et les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance autour des besoins, des perspectives, du pilotage du schéma, et la mise en œuvre de projets communs.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place d'une instance annuelle entre le Département et les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance pour échanger autour des besoins et perspectives, en amont du dialogue de gestion

PILOTE(S)

- **DEFI**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires de la protection de l'enfance
- Secrétariat général de la DGAS

INDICATEURS

- Instance d'échange entre le département et les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance

RESSOURCES

- Temps de travail nécessaire pour l'animation d'une instance annuelle

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 5: Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais pour l'enfance et la famille

Objectif 11 : Renforcer la coordination, l'animation et le pilotage du dispositif de protection de l'enfance landais

Fiche action 25 — **Installer la mission de contrôle des établissements et services**

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Intégrer une stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles au sein des établissements de placement et garantir la qualité de la prise en charge

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Mettre en œuvre le plan de contrôle des établissements** (défini sur la temporalité du schéma)
- **Valoriser le service contrôle auprès des partenaires** et auprès des services au sein de la DGA

PILOTE(S)

- Coordinateur en charge du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
- Responsable des placements institutionnels

ACTEURS ASSOCIES

- les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance
- Partenaires institutionnels : ARS, PJJ
- CRIP

INDICATEURS

- Nombre de contrôles d'établissements sociaux et médico-sociaux effectués

RESSOURCES

- Temps de travail pour la mission de contrôle

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Axe 5: Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais pour l'enfance et la famille

Objectif 12 : Renforcer la participation des usagers du dispositif de protection de l'enfance landais

Fiche action 26

Soutenir les démarches de recueil de la parole des usagers de la protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Consulter les usagers de la protection de l'enfance pour enrichir les politiques publiques
- Renforcer la place d'acteurs des usagers dans les politiques publiques

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Créer une ins**tance de participation et de concertation à destination de l'ensemble des enfants et jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance** (conseil landais des jeunes)
- Proposer la mise en place d'un **groupe de pair-aidance, sur chaque circonscription, réunissant des familles d'enfants pris en charge ou ayant été pris en charge par l'ASE** (en s'appuyant par exemple sur les actions collectives à destination des familles)

PILOTE(S)

- **DEFI**
- **Chargé de mission OLPE**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs et partenaires en protection de l'enfance

INDICATEURS

- Nombre de réunions par an
- Nombre d'usagers concernés

RESSOURCES

- Temps de travail pour porter une mission de consultation / concertation des usagers de la protection de l'enfance

CALENDRIER

- 2024-2028

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

La gouvernance et le calendrier de mise en œuvre du schéma



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

La gouvernance du Schéma

Le pilotage du Schéma landais de protection de l'enfance

Comité de pilotage du Schéma

Missions :

- Suivi de la **mise en œuvre des actions** du Schéma
- Suivi de **l'évolution des indicateurs** de réalisation des actions
- Formulation de **propositions d'évolution et d'adaptation** des actions du schéma

Fréquence de réunion :

- Deux réunions annuelles

Participants :

→ Vice-Président du Conseil Départemental
→ Directeur Général Adjoint Solidarités
→ Directeur Enfance Famille Insertion
→ Coordonnateur pôle PMI
→ Coordinateur du pôle Aide Sociale à l'Enfance
→ Magistrats
→ Direction territoriale de la PJJ
→ Direction territoriale de l'ARS
→ DDETSPP
→ Représentant de l'Education nationale
→ Représentants des organismes gestionnaires

Pilotes des actions du Schéma

Missions : un portage concret de la mise en œuvre des actions

- **Mise en œuvre opérationnelle des actions** : identifier les étapes et les moyens nécessaires, anticiper les difficultés et les points de vigilance, élaborer un rétroplanning, mettre en œuvre les étapes définies
- **Mobilisation du réseau partenarial** : sollicitation régulière des partenaires identifiés et association à la mise en œuvre de l'action
- **Échanges réguliers avec le Directeur Enfance Famille Insertion** pour faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre des actions et sur les éventuelles difficultés rencontrées

Pilotage des projets sociaux par circonscription

- **Des projets sociaux par circonscription** qui prennent sens dans un pilotage intégré des différentes politiques de solidarité
- **Une déclinaison opérationnelle et territoriale du schéma landais enfance famille** qui pourra être affinée par le biais de comités techniques locaux thématiques, de même que pour les autres politiques publiques de solidarités

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Le calendrier de mise en œuvre du schéma

Actions	Pilotes	2024	2025	2026	2027	2028
Axe 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation						
Action 1 : Développer et territorialiser les actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité à destination des enfants et des familles, en lien avec les acteurs locaux et les espaces ressources	• Coordonnateur du pôle PMI	■	■	■	■	■
Action 2 : Développer et coordonner les actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des jeunes accueillis et accompagnés en protection de l'enfance	• Chargé de mission OLPE		■	■	■	■
Action 3 : Former le réseau des professionnels intervenant dans l'accompagnement des familles en matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité	• DEFI		■	■	■	■
Action 4 : Renforcer, diversifier, et sécuriser les modalités d'intervention à domicile	• DEFI	■	■	■	■	■
Action 5 : Elaborer un référentiel de l'ensemble des typologies d'interventions à domicile	• DEFI		■	■	■	■
Action 6 : Renforcer la cohérence et la lisibilité des missions des services départementaux dans les champs de la prévention et de la protection de l'enfance	• DEFI • Service communication		■			
Action 7 : Promouvoir et adapter les dispositifs existants en matière de soutien à la parentalité	• Direction générale adjointe des solidarités • Coordonnateur pôle PMI	■	■	■	■	■

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Le calendrier de mise en œuvre du schéma

Actions	Pilotes	2024	2025	2026	2027	2028
Axe 2 : Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance						
Action 8 : Renforcer et soutenir la mobilisation de l'environnement ressource de l'enfant dans son accompagnement et son parcours	• DEFI • CRIP					
Action 9 : Renforcer la professionnalisation, l'organisation et le soutien aux assistants familiaux	• DEFI • Coordonnateur pôle PMI					
Action 10 : Réaliser un état des lieux et une cartographie de l'offre d'accueil en protection de l'enfance	• DEFI • Chargé de mission OLPE					
Action 11 : Définir une stratégie pluriannuelle de développement de l'offre d'accueil	• DEFI					
Action 12 : Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement des enfants et jeunes confiés à l'ASE en situation de handicap	• DEFI					

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Le calendrier de mise en œuvre du schéma

Action	Pilotes	2024	2025	2026	2027	2028
Axe 3 : Favoriser la fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés						
Action 13 : Clarifier les modalités de suivi du parcours des enfants confiés en établissement et lieux de vie et d'accueil	• DEFI		■	■		
Action 14 : Généraliser le déploiement du projet pour l'enfant (PPE) auprès de l'ensemble des enfants accueillis et accompagnés	• DEFI	■	■	■	■	■
Action 15 : Renforcer les modalités d'évaluation et de suivi du statut des enfants confiés	• Service « administrateur ad hoc » • Chargé de mission adoption		■			
Action 16 : Améliorer le parcours de soins des enfants confiés	• Médecin référent protection de l'enfance • Coordonnateur du pôle PMI	■	■	■	■	■
Action 17 : Renforcer le partenariat entre la PJJ, le Parquet et l'ASE pour prévenir les ruptures dans la prise en charge des jeunes concernés	• DEFI	■	■	■	■	■
Action 18 : Répondre aux besoins de développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des MNA	• Service d'accompagnement éducatif des MNA		■	■	■	
Action 19 : Accompagner le réseau des acteurs intervenant auprès des MNA	• Service d'accompagnement éducatif des MNA • Organisme de formation		■			

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Le calendrier de mise en œuvre du schéma

Actions	Pilotes	2024	2025	2026	2027	2028
Axe 4 : Accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie						
Action 20 : Mettre à jour et diffuser la charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE	• DEFI • Coordinateur PASI					
Action 21 : Mettre en place une instance partenariale dédiée à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE	• DEFI					
Action 22 : Apporter une réponse globale aux besoins d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE	• DEFI					
Axe 5 : Impulser une gouvernance de projet autour du Schéma landais de protection de l'enfance						
Action 23 : Relancer et animer l'Observatoire landais de la protection de l'enfance et prévoir sa déclinaison territoriale par circonscription	• Chargé de mission OLPE					
Action 24 : Renforcer et structurer le dialogue de proximité entre le Département et les opérateurs et partenaires en protection de l'enfance	• DEFI					
Action 25 : Installer la mission de contrôle des établissements et services	• Coordinateur en charge du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux • Responsable des placements institutionnels					
Action 26 : Soutenir les démarches de recueil de la parole des usagers de la protection de l'enfance	• DEFI • Chargé de mission OLPE					

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Glossaire

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

AED : Action Educative à Domicile

AEMO : Assistance Educative en Milieu Ouvert

AEMO-R : Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée

APJM : Accueil Provisoire Jeune Majeur

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAF : Caisse d'allocations familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CSS : Centre de Santé Sexuelle

CDPPE : Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance

CESSEC : Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'aide sociale à l'enfance

CJM : Contrat Jeune Majeur

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DRHM : Direction des ressources humaines et des moyens

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPP : Entretien Prénatal Précoce

EPNP : Entretien Postnatal Précoce

ESSMS : Etablissements et Services Sociaux ou Médico-Sociaux

HAS : Haute Autorité de Santé

IP : Information Préoccupante

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

MNA : Mineur Non Accompagné

OLPE : Observatoire Landais de la Protection de l'Enfance

OMO : Observation en milieu ouvert

PANJO : Programme de Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Pour l'Enfant

PPGP : Petits Pas Grands Pas

PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

SAH : Service associatif habilité

SNPPE : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles

TISF : Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale

VAD : Visite à Domicile

VM : Visite Médiatisée

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ANNEXE II
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
Sites « Casse » et « Caluchet »
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par l'AGEEI ;
Vu la délibération n° … de l'Assemblée départementale du 21 juin 2024 ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération N°… de l'Assemblée départementale, en date du 21 juin 2024,
Dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION LAÏQUE DE GESTION D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION ET D'INSERTION (ALGEEI), représentée par Madame Danièle BONADONA, ayant la qualité de Présidente, dûment habilitée
Siège : Agropole DELTAGRO 3 – BP361 - 47931 AGEN
Dénommée ci-après « le gestionnaire »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement des opérations de travaux de sécurisation de deux maisons sur les sites « Casse » et « Caluchet » où sont accueillis des enfants relevant de la Protection de l'Enfance.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention du Département est fixé à 100 000 €.

La subvention attribuée est versée auprès de l'ALGEEI et sera prélevée au chapitre 2024 article 204115332 Fonction 421.

Cette subvention est non révisable.
Les subventions d'investissement allouées par le Conseil départemental des Landes sont des subventions transférables.
La subvention départementale sera versée sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le responsable de l'opération précisant le montant de l'opération et sa date de réalisation,
- **un Relevé d'Identité Bancaire : tableau à compléter et RIB de l'Association à fournir**

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse notamment où l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne lui serait pas parvenu.

ARTICLE 3 : Réalisation des travaux

L'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération.
Le gestionnaire s'engage à réaliser les travaux en respectant les règles de conformité s'appliquant à l'objet, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention. Il s'engage à transmettre au Département les pièces justificatives mentionnées à l'article 2.
Le gestionnaire apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique en faveur des personnes vulnérables.
Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du conseil départemental dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de la subvention accordée et/ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des obligations à la charge du gestionnaire mentionnées dans les présentes,
- Modification substantielle des actions engagées par le gestionnaire sans accord préalable du Département,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge du gestionnaire, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses. Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois. Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage, et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

ARTICLE 6 : Information du public

Les actions de communication entreprises par le gestionnaire devront mentionner le soutien financier du Département.

A cette fin, le gestionnaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera, et reproduira le logotype « XL » du Département des Landes sur le document réalisé. Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : communication@landes.fr

Toutefois, toute communication ou publication du gestionnaire, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 7 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations du gestionnaire vis-à-vis du responsable de traitement du CD40 :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention. Il s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si le gestionnaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- Droit d'information des personnes concernées : le gestionnaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, le gestionnaire doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès du gestionnaire des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.
- Notification des violations de données à caractère personnel : le gestionnaire notifie au responsable de traitement à l'adresse dpd@landes.fr toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : une fois l'objet de la convention nécessitant le traitement de données réalisé, le gestionnaire s'engage à conserver ces données pendant 10 ans.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3257H1-DE

ARTICLE 8 : Assurances – Litiges

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-De-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour l'ALGEEI,
La Présidente,

Danièle BONADONA

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3237H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 27

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Olivier MARTINEZ, Mme Magali VALIORGUE Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3237H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (27) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3237H1-DE

N° B-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I/ Convention landaise pour la lutte contre la pauvreté, l'insertion et l'accès à l'emploi :

étant rappelé que, lors du Budget Primitif, par délibération n° B-1/1 du 28 mars 2024, avaient été évoquée la contractualisation pluriannuelle sur le Pacte des Solidarités, ainsi que la convention spécifique relative à l'Axe 2 de ce Pacte, « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »,

considérant que des négociations avec l'Etat ont eu lieu ces dernières semaines et les versions finales de ces conventions devraient être actées d'ici quelques semaines,

étant précisé que viendra dans un second temps la contractualisation autour de la Protection de l'Enfance,

considérant qu'au regard de la multiplicité de ces partenariats et de leurs impacts sur le territoire, le Département et l'État font le choix d'établir une convention-cadre pluriannuelle intitulée « Convention landaise pour la lutte contre la pauvreté, l'insertion et l'accès à l'emploi », qui sera par la suite complétée d'une convention partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire,

étant précisé que les objectifs de cette convention cadre sont les suivants :

- préciser les modalités de la coopération entre l'État et le Département afin d'assurer la mise en cohérence des contractualisations évoquées,
- garantir la qualité du lien avec l'usager et la coordination entre territoires et entre partenaires, notamment en posant le cadre de la gouvernance qui permettra la bonne articulation des différentes initiatives et le suivi des déclinaisons opérationnelles,

étant rappelé l'inscription d'un crédit global de 500 000 € par délibération de l'Assemblée départementale n° B-1/1 du 28 mars 2024, dans l'attente des avancées sur ces différentes contractualisations,

la répartition des montants affectés en fonction des axes retenus dans chaque contractualisation étant finalisée,

- de consacrer les crédits suivants :

- 236 000 € au titre du Contrat local des Solidarités ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3237H1-DE

- 55 500 € au titre de la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

étant précisé d'une part qu'une partie de l'enveloppe initiale est fléchée vers des frais de structures, et d'autre part que seront valorisées au sein de ces deux conventions des subventions déjà votées par le Département, notamment dans le cadre du PTI.

- de procéder aux ajustements financiers correspondants (Annexe I).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes suivants, en cours de finalisation et dont il rendra compte lors de la Décision Modificative n°2-2024 :

- la Convention landaise pour la lutte contre la pauvreté, l'insertion et l'accès à l'emploi, ainsi que la convention partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire ;
- le Contrat local des Solidarités ;
- la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

II/ Révision du Schéma départemental des gens du voyage :

étant rappelé que :

- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui, en fonction des besoins constatés, doit fixer le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et de grand passage à créer ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées,
- placé sous le pilotage de l'État et du Département, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue le cadre de planification et d'action collective pour permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits, selon leurs besoins spécifiques,
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département des Landes a été approuvé le 18 mars 2002 par le Préfet et le Président du Conseil départemental, et qu'il a ensuite été révisé en 2010 puis en 2018,

considérant qu'il convient de procéder à sa 3ème révision et que celle-ci suppose une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante comportant la localisation, la fréquence et la durée des séjours ainsi que l'évolution des modes de vie et de l'ancrage des gens du voyage,

- d'inscrire un crédit de 20 800 € dans le cadre de cette étude préalable.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants susceptibles d'intervenir dans le cadre de la 3ème révision du Schéma départemental des gens du voyage.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3237H1-DE

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Insertion professionnelle et Lutte contre l'exclusion sociale - DM1-2024

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	DM1 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT	65	424	Pacte des Solidarités et Loi Plein Emploi	500 000	-291 500	208 500
	65	424	Contrat local des Solidarités	0	236 000	236 000
	65	424	Convention France Travail	0	55 500	55 500
	011	444	Révision Schéma Gens du voyage	0	20 800	20 800

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3355H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 26

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, M. Olivier MARTINEZ, Mme Magali VALIORGUE Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3355H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3355H1-DE

N° B-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I/ L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) - Accueillir toutes les familles, femmes et enfants :

étant rappelé qu'un crédit de 20 000 € a été inscrit en investissement, par délibération de l'Assemblée départementale n° B-2/1 du 28 mars 2024,

considérant qu'il y a lieu de remplacer rapidement les boîtiers permettant aux médecins et sage-femmes de coter leurs actes,

- d'inscrire par transfert un crédit complémentaire de 6 500 € en investissement (Annexe I).

II/ SOUTENIR TOUS LES MODES D'ACCUEIL :

étant rappelé que par délibération de l'Assemblée départementale n° B-2/1 du 28 mars 2024, sur les 1 270 000 € consacrés dans le cadre du règlement départemental des modes d'accueil du jeune enfant, un Crédit de Paiement de 190 000 € a été voté,

au vu du nombre de dossiers reçus depuis le début de l'année,

- d'inscrire par transfert un Crédit de Paiement complémentaire de 55 000 €.

III/ L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE :

étant rappelé que :

- le Département participe à l'accompagnement du réseau de soutien aux professionnels de la petite enfance (psychologues petite enfance et Pôle Ressources Inclusion) ;
- pour gagner en cohérence et en efficacité, le Département poursuit le pilotage de ce service délivré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), en ayant accordé une subvention de 130 000 €, par délibération n° B-2/1 du 28 mars 2024, dans le cadre du service départemental des psychologues de l'accueil de la petite enfance,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3355H1-DE

considérant la mise en place du Ségur CTI auquel peuvent bénéficier les psychologues,

- d'accorder une subvention complémentaire de 21 000 € au CDEF dans ce cadre, soit un montant total 2024 de 151 000 €.

- d'inscrire par transfert le crédit correspondant.

IV/ LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE :

étant rappelé qu'un crédit de 11 500 € a été inscrit, par délibération de l'Assemblée départementale n° B-2/1 du 28 mars 2024, dans le cadre de l'appel à projets régional « Petite Enfance 2022 Enfance = Egalité » et « 1000 premiers jours » conjointement porté par la DREETS, l'ARS et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté,

considérant que de nouvelles actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels de la petite enfance, dont un nouveau cycle de conférences, d'ici la fin de l'année 2024,

étant précisé que le crédit global sera valorisé dans le cadre de la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, à conclure avec l'Etat,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 8 500 €.

V/ LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES (FDAFF) :

étant rappelé que :

- le financement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), représentant 80 % du FDAFF, est assuré par le Département au titre de ses missions obligatoires d'action sociale et d'insertion, au travers d'aides individuelles et collectives en direction des ménages en difficulté;
- des conventions sont conclues, dans le cadre du FDAFF, entre le Département et les fournisseurs d'énergie, afin de déterminer leurs contributions financières,

considérant dans ce cadre que les conventions, conclues notamment avec Gascogne Energie Services et TotalEnergies, sont à renouveler et afin de disposer de plus de souplesse dans le cadre de ce dispositif d'aides dédiées aux ménages en difficultés,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à conclure avec les partenaires, fixant leurs contributions annuelles.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3355H1-DE

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
SOUTIEN AUX FAMILLES - DM1-2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CP ouverts au titre de 2024			CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				AP antérieures actualisées	**Montant réalisé**	**Ajustement**	**Montant AP 2024**	**SOLDE AP**	**BP**	**DM1**	**TOTAL**			
814	MAISON ASSISTANTS MATERNELS ET EAJE	204	4221 / 4222	252 000	108 800	748 000	1 000 000	891 200	**190 000**	**55 000**	**245 000**	220 000	215 000	211 200

II– INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	DM1-2024	TOTAL
I	21	411	Investissement PMI	20 000	6 500	26 500
I	204	4238	Aides en faveur des EHPAD	1 300 000	-61 500	1 238 500
F	65	4221	Subvention CDEF - Psychologues	130 000	21 000	151 000
F	65	4221	Accueil coparentalité	130 000	-21 000	109 000
F	011	4213	1000 premiers jours	11 500	8 500	20 000

C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3320H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2024

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 26

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie PEDUCASSE Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3320H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3320H1-DE

N° C-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE TERRITORIALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

<u>Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2024</u> :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et en particulier son article 1648 A II précisant que le département a compétence pour répartir les ressources afférentes au FDPTP « *à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1er janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges* », l'objectif étant d'instaurer une péréquation en faveur des communes et EPCI défavorisés,

compte tenu des critères de répartition du FDPTP tels que précédemment établis par délibération du Conseil départemental des Landes (n° F 4 du 22 juin 2018),

constatant que les compétences et charges en matière d'aides économiques sont davantage supportées par les établissements publics de coopération intercommunale que les communes,

considérant que les critères de répartition du FDPTP doivent être revus afin de permettre une meilleure péréquation du fonds de la taxe professionnelle vers les établissements publics de coopération intercommunale, notamment les plus fragiles,

- d'approuver, à compter de 2024, la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle qui suit :

- 40 % de l'enveloppe annuelle pour les communes
- 60 % de l'enveloppe annuelle pour les EPCI

les critères de répartition, afin d'intégrer la faiblesse du potentiel fiscal de la collectivité ou de l'établissement non plus par habitant mais sur sa valeur réelle totale, étant les suivants :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3320H1-DE

Pour les communes :

- 50 % répartis en fonction de l'inverse du potentiel fiscal par habitant de la commune,
- 50 % répartis en fonction de l'effort fiscal de la commune.

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- 50 % répartis en fonction de l'inverse du potentiel fiscal de l'EPCI,
- 50 % répartis en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3321H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-2/1 Objet : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2024

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 27

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, Mme Magali VALIORGUE Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3321H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (27) : Xavier FORTINON, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3321H1-DE

N° C-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE TERRITORIALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2024 :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1595 bis précisant en particulier que les ressources provenant du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement « *seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental* »,

Considérant que la péréquation vers les communes de moins de 500 habitants a dépassé 3 millions d'euros en 2023,

Considérant que les critères de répartition sont à la main du Département et que des ajustements sont nécessaires afin de mieux répartir une partie du fonds (5 %) au profit de critères liés aux communes (population et effort fiscal) et non en fonction des dépenses d'équipement brutes moyennes par habitant des intercommunalités,

- de revoir, comme suit, les critères à partir de 2024 :

1ère part : 36 % du fonds attribués en fonction de la population communale (*INSEE année N*),

2ème part : 28 % du fonds attribués en fonction de la moyenne des dépenses d'équipement brut (DEB) des communes par habitant sur 3 ans (*moyenne DEB N-4, N-3, N-2), plafonnés à 5 fois la moyenne par habitant*,

3ème part : 36 % du fonds attribués en fonction de l'effort fiscal *(année N)*.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

N° D-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexes I à V (annexes financières) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL</u> :

A/ <u>Conservation du patrimoine</u> :

1°) <u>Entretien courant du réseau routier</u> :

dans le cadre de l'entretien courant de la voirie départementale (chaussées, dépendances, équipements) assuré par les services du Département,

- de procéder à un ajustement de crédits, conformément à la ventilation telle que figurant en annexe II, à hauteur de .....– 10 000 €

2°) <u>Entretien programmé des infrastructures</u> :

Afin de maintenir le patrimoine départemental en bon état (revêtements de chaussées),

- de procéder à l'inscription d'un Crédit en investissement d'un montant de .....50 000 €

3°) <u>Ouvrages d'art</u> :

Afin de poursuivre les opérations engagées,

- de procéder, au titre des gros ouvrages d'art à une inscription globale en investissement de .....287 000 €

se ventilant en :

- - 60 000 € pour les études techniques et environnementales des ouvrages de décharge à Gousse et le pont de Pontonx,
- 17 000 € pour le pont du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont afin de solder l'opération,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

- 330 000 € dans le cadre de l'intervention sur le pont du Mort à Saint-Paul-en-Born, un pont de secours ayant été mis en place afin de rétablir la circulation pendant la période estivale, et la reprise des travaux étant prévue au mois de septembre.

4°) <u>Dépenses diverses de voirie</u> :

- de procéder à une inscription complémentaire de .....324 500 €

se ventilant de la manière suivante :

- 263 100 € dans le cadre des études, dont notamment les études pour la faisabilité et l'opportunité de réutilisation des voies latérales de l'autoroute A63 et de création d'un échangeur supplémentaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse en lien avec Vinci Autoroutes et Maremne Adour Côte-Sud (MACS), la réalisation d'une enquête origine/destination sur le trafic poids-lourds,
- 46 000 € pour l'acquisition et la maintenance des logiciels métiers,
- - 90 000 € pour les équipements de voirie,
- 105 400 € pour les subventions (dont subvention ASF – Etudes échangeur Saint-Vincent-de-Tyrosse).

B/ <u>Développement du patrimoine départemental - Opérations nouvelles</u> :

1°) <u>Grosses opérations</u> :

a/ RD 85 Tarnos - Desserte du site de Safran Helicopter Engines (ex Turboméca) :

Compte tenu des travaux nécessaires à la desserte du site de Safran Helicopter Engines (accès direct depuis la RD 85) et l'ouverture des plis de marchés publics correspondante,

- de procéder à un ajustement de Crédit, en investissement, d'un montant de .....– 230 000 €

- de ramener le montant de l'AP 2015 n° 487 à 406 966,78 €.

b/ Voie de contournement du Port de Tarnos :

Afin de terminer les travaux en vue d'une mise en service de l'infrastructure à l'été 2024, en prenant en compte les travaux supplémentaires rendus nécessaires par les aléas de chantier et les révisions de prix,

- de porter dans le cadre de l'opération de contournement du port de Tarnos le montant de l'AP 2013 n° 361 dans le cadre des études à 516 388,48 €, et de l'AP 2016 n° 547 dans le cadre des travaux à 7 441 676,31 €.

- de procéder à l'inscription en investissement d'un Crédit de Paiement 2024 de .....215 000 €

- de procéder par ailleurs à l'inscription en recettes annexe n° V-2) d'un crédit de .....1 072 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

2°) <u>Opérations ponctuelles départementales – aménagements de sécurité</u> :

Compte tenu des ajustements résultant de l'actualisation des plannings et coûts des opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- d'inscrire au titre des aménagements de sécurité un Crédit global d'un montant de .....266 800 €

se ventilant comme suit :

- 22 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale,
- 204 800 € pour les opérations avec transfert de maîtrise d'ouvrage,
- 40 000 € pour les opérations en co-maîtrise d'ouvrage.

II – <u>ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET EPCI</u> :

<u>Traverses d'agglomérations</u> :

Compte tenu des ajustements résultant de l'actualisation des plannings et coûts des opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- d'inscrire au titre des traverses d'agglomérations un Crédit global en investissement de .....366 700 €

se ventilant comme suit :

- 80 000 € pour l'opération avec transfert de maîtrise d'ouvrage et couche de roulement en maîtrise d'ouvrage directe,
- 304 700 € pour les opérations avec transfert de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours,
- - 18 000 € pour les opérations en co-maîtrise d'ouvrage.

- d'inscrire en recettes au titre des participations communales ou communautaires aux opérations d'aménagement de traverses cofinancées un crédit (annexe V-2) d'un montant de .....343 000 €

*

* *

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des échéanciers de Crédits de Paiement afférents, dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexes.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

DM1 2024 - Récapitulatif du programme d'investissement Mobilités Infrastructures

ANNEXE I

AP	Année	Chap	DEPENSES	Durée en années	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
					Montant BP 2024	Ajustements et AP nouvelles DM1 2024	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2023	BP 2024	Ajustement DM1 2024	Nouveau montant 2024	2025	2026	2027 et suivantes
			Domaine autoroutier											
592	2017	204	A 64 - Aménagements échangeurs	11	7 300 000	**0,00**	7 300 000,00	1 121 149,31	1 215 000	**0**	1 215 000	2 500 000,00	1 700 000,00	763 850,69
			Domaine routier											
			Départemental											
			Conservation du patrimoine - entretien programmé											
			chaussées											
906	2023	23	Renforcements programmés 2024	3	10 000 000		10 000 000,00		4 024 400	**50 000**	4 074 400	5 925 600		
	HAP	23	Renforcements programmés 2023						975 600		975 600			
	HAP	23	Opérations courantes de voirie - Crédits sectorisés						2 650 000		2 650 000			
			ouvrages d'art											
	HAP	23	Programme courant sur petits ouvrages d'art						850 000		850 000			
			Gros travaux sur ouvrages d'art											
615	2018	20/23	Vieux pont de DAX	8	1 749 048,44	**0,00**	1 749 048,44	455 850,54	1 290 000	**0**	1 290 000	3 197,90		
616	2018	20	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	8	500 000,00	**0,00**	500 000,00	96 425,86	80 000	**-60 000**	20 000	300 000,00	83 574,14	
822	2022	23	Ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	5	5 200 000,00	**0,00**	5 200 000,00	32 272,82	0	**0**	0	1 700 000,00	3 467 727,18	
708	2020	20	Etudes pont de SORDE l'ABBAYE	5	408 206,36	**0,00**	408 206,36	348 206,36	60 000	**0**	60 000			
821	2022	23	Pont de Sorde l'Abbaye RD123	4	5 700 000,00	**0,00**	5 700 000,00	2 947 108,56	2 589 000	**0**	2 589 000	163 891,44		
810	2021	20/23	Pont du Bourrus RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont	4	686 247,22	**17 000,00**	703 247,22	570 247,22	116 000	**17 000**	133 000			
811	2021	20/23	Pont du Mort RD 626 à Saint-Paul-en-Born	5	1 910 000,00	**389 598,35**	2 299 598,35	701 780,87	995 000	**330 000**	1 325 000	272 817,48		
	HAP	20/204/21/23	Dépenses diverses						2 720 000	**219 500**	2 939 500			
			Développement du patrimoine - opérations nouvelles											
			grosses opérations											
487	2015	23	RD 85 TARNOS - Desserte site Safran Helicopter Engines	10	636 966,78	**-230 000,00**	406 966,78	236 966,78	400 000	**-230 000**	170 000			
			Voie de contournement du port de TARNOS											
361	2013	20	Etudes	14	416 388,48	**100 000,00**	516 388,48	268 388,48	148 000	**15 000**	163 000	85 000,00		
547	2016	21/23	Acquisitions foncières et travaux	10	7 141 676,31	**300 000,00**	7 441 676,31	2 930 676,31	4 211 000	**200 000**	4 411 000	100 000,00		
			opérations ponctuelles											
713	2020	23	Programme 2020 - RD	7	1 848 101,40	**9 000,00**	1 857 101,40	1 171 047,26	50 000	**-45 000**	5 000	450 000,00	231 054,14	
780	2021	23	Programme 2021 - RD	6	13 215 316,21	**10 872,12**	13 226 188,33	8 916 308,00	350 000	**144 000**	494 000	2 485 880,33	1 330 000,00	
823	2022	23	Programme 2022 - RD	5	3 214 612,73	**33 500,00**	3 248 112,73	636 112,73	963 500	**-85 500**	878 000	1 554 000,00	180 000,00	
885	2023	23	Programme 2023 - RD	4	3 192 440,31	**1 439 200,00**	4 631 640,31	193 440,31	944 500	**434 000**	1 378 500	1 639 700,00	1 420 000,00	
886	2023	23	Programme 2023 - ex-RN	4	2 008 556,90	**111 000,00**	2 119 556,90	348 556,90	525 000	**186 000**	711 000	410 000,00	650 000,00	
			Autres réseaux											
	HAP	204	Fonds de concours spécifiques						0	**105 000**	105 000			
809	2021	204	Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2020	4	448 059,30	**0,00**	448 059,30	342 059,30	106 000	**0**	106 000			
			TOTAL GENERAL DEPENSES			**2 180 170,47**			25 263 000	**1 280 000**	26 543 000	**17 590 087,15**	**9 062 355,46**	**763 850,69**
			RECETTES						4 025 000	**1 415 000**	5 440 000			

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

ANNEXE II

AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER

En €uros

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Chapitres 011 et 65

Chapitre	Intitulé	Ajustement DM1-2024
011	**DEPENSES** **Fonction 843** Eau Electricité Petit matériel Fourniture de voirie Location véhicules Entretien de la voirie (PARL et entreprises) Frais d'études Prestations de services **Fonction 846** Viabilité hivernale	 100 40 000 27 000 -30 000 15 000 59 900 -117 000 -2 600 2 600
65	**Fonction 020** Intérêts moratoires	 -5 000
TOTAL DEPENSES		**-10 000**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

DM1 2024 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS MOBILITES INFRASTRUCTURES - A[illegible] 2023 à 2021

AP	Chap	RD	Situation des Travaux	AP			CREDITS DE PAIEMENT					
				Montant BP 2024	Ajustements et AP nouvelles DM1 2024	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2023	BP 2024	Ajustement DM1 2024	Nouveau montant 2024	2025	2026
			AP de 2013									
361	20		Etudes voie de contournement du port de TARNOS	416 388,48	**100 000,00**	516 388,48	268 388,48	148 000	**15 000**	163 000	85 000,00	
			AP de 2015									
487	23	85	Tarnos - Desserte site Safran Helicopter Engines	636 966,78	**-230 000,00**	406 966,78	236 966,78	400 000	**-230 000**	170 000		
			AP de 2016									
			Voie de contournement du port de TARNOS									
547	21		Acquisitions foncières	535 850,47		535 850,47	535 850,47					
547	23		Avances	193 047,30		193 047,30	193 047,30					
547	23		Travaux	6 412 778,54	**300 000,00**	6 712 778,54	2 201 778,54	4 211 000	**200 000**	4 411 000	100 000,00	
			AP de 2018									
616	20	10	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	500 000,00		500 000,00	96 425,86	80 000	**-60 000**	20 000	300 000,00	83 574,14
			AP de 2021									
		824	Pont du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont									
810	20		Etudes	71 806,07		71 806,07	70 806,07	1 000		1 000		
810	23		Avance	188 647,20		188 647,20	188 647,20					
810	23		Travaux	425 793,95	**17 000,00**	442 793,95	310 793,95	115 000	**17 000**	132 000		
		626	Pont du Mort à Saint-Paul-en-Born									
811	20		Etudes	180 000,00		180 000,00	82 182,52	85 000		85 000	12 817,48	
811	23		Avance	65 880,00		65 880,00	65 880,00					
811	23		Travaux	1 664 120,00	**389 598,35**	2 053 718,35	553 718,35	910 000	**330 000**	1 240 000	260 000,00	
					576 598,35				**272 000**		**757 817,48**	**83 574,14**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

DM1 2024 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - AP 2020 à 2

Pour les AP antérieures : opérations en cours - chapitre 23

Annexe IV

AP	RD	Situation des Travaux	Montant	CREDITS DE PAIEMENT					
				CP réalisés au 31.12.2023	BP 2024	Ajustement DM1 2024	Nouveau montant 2024	CP 2025	CP 2026
		Opérations de sécurité :							
		en maîtrise d'ouvrage départementale							
713	352/39	Sécurisation carrefour à DUHORT-BACHEN	255 000,00	0,00	50 000	**-45 000**	5 000	250 000	
780	652	Reprise glissement terrain SOUSTONS	74 094,11	16 094,11	58 000	**-48 000**	10 000	48 000	
885	353	BROCAS - Etang sécurisation rives	384 000,00		0	**115 000**	115 000	269 000	
		avec transfert de maîtrise d'ouvrage							
886	810	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (giratoire des arènes) Rue d'Aspremont	100 000,00	0,00	25 000	**75 000**	100 000		
886		SAINT-VINCENT-DE-PAUL (déplacement réseaux)	0,00	0,00	500 000	**111 000**	611 000		
885	86/152	Giratoire SEIGNOSSE Voie verte entre RD 86 et RD 152	0,00		0	**18 800**	18 800	56 200	
		en co-maîtrise d'ouvrage							
823	417	Accès MSAP - PEYREHORADE	300 000,00	0,00	300 000		300 000		
885	37	Dispositifs de ralentissement à PARLEBOSCQ		0,00	0	**35 000**	35 000		
885	44	TAG accès ZA MIMIZAN	300 000,00	0,00	400 000	**-100 000**	300 000		
885	41	LESPERON -Sécurisation hameau du Souquet	565 000,00	0,00	0		0	200 000	365 000
885	325	MORCENX - Sécurisation voie verte	450 000,00	0,00	0	**5 000**	5 000	200 000	245 000
885		LABRIT-Opération de sécurité	400 000,00	0,00	0	**100 000**	100 000	300 000	
		Traverses d'agglomérations :							
		avec transfert de maîtrise d'ouvrage et couche de roulement en maîtrise d'ouvrage directe							
885	58	HINX	80 000,00	0,00	0	**80 000**	80 000		
		avec transfert de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours							
823	81	TARNOS Avenue de Lénine	100 000,00	0,00				100 000	
823	652	SOUSTONS	82 029,57	30 029,57	8 500	**4 500**	13 000	39 000	
885	26	ONDRES - Avenue du 8 mars	150 000,00	0,00	0	**150 000**	150 000		
885	82	MESSANGES - Aménagement carrefour Moïsan	17 700,00	0,00	0	**17 700**	17 700		
885	652	CAPBRETON - Avenue Lartigau	70 000,00	0,00	0	**17 500**	17 500	52 500	
885	16	MAGESQ - Giratoire RD10e / RD 16	50 000,00	0,00	0	**12 500**	12 500	37 500	
885	932N	ROQUEFORT - Place du Soleil d'Or	10 000,00	0,00	0	**10 000**	10 000		
885	41/27/31	RION-DES-LANDES -	110 000,00	0,00	0	**80 000**	80 000	30 000	
885	14	CARCEN-PONSON - Pluvial	12 500,00	0,00	0	**12 500**	12 500		
		en co-maîtrise d'ouvrage							
780		SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Route du Pouy	*660 869,71*	*438 869,71*					
780	322	Avance sur travaux	190 197,59	190 197,59					
780	322	Travaux	470 672,12	248 672,12	10 000	**212 000**	222 000		
780	11/626	LABASTIDE D'ARMAGNAC	1 680 000,00	0,00	50 000	**-20 000**	30 000	800 000	850 000
823		HEUGAS	*700 000,00*	*0,00*	*450 000*		*545 000*		
823	13/429	Avance sur travaux	139 000,00	0,00	139 000		139 000		
823	13/429	Travaux	561 000,00	0,00	311 000	**95 000**	406 000	155 000	
823	651	CERE	400 000,00	0,00	20 000		20 000	340 000	40 000
823	32	CANDRESSE	780 000,00	0,00	185 000	**-185 000**	0	780 000	
885	11	GRENADE SUR L'ADOUR	660 000,00	0,00	50 000	**-50 000**	0	50 000	610 000
885	18/349	MONGET	250 000,00	0,00	80 000	**-70 000**	10 000	240 000	
						633 500			

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

ANNEXE V-1

DM1 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2024 (détail)

Chapitre 23

RD	Situation des Travaux	Catégorie
	2024	
	Opérations en préparation :	
	UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS	
652	Tosse	2
810	Tarnos -Ondres	ex-RN
	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	
944	Samadet	2

Par UT -AP 906		Crédits 2024	Ajustement DM1 2024	Nouveau montant
UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN				
	réseau départemental	1 126 500	**-465 300**	661 200
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS				
	réseau départemental	402 000	**154 500**	556 500
	réseau ex-RN transféré	443 500	**35 600**	479 100
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER				
	réseau départemental	537 500	**-40 000**	497 500
UTD CENTRE DE TARTAS				
	réseau départemental	883 000	**19 600**	902 600
UTD NORD-OUEST DE MORCENX				
	réseau départemental	867 000	**332 700**	1 199 700
UTS DE TARTAS 2X2 VOIES				
	réseau ex-RN transféré	740 500	**12 900**	753 400
	Sous-total	**5 000 000**	**50 000**	**5 050 000**

DM1 PETITS OUVRAGES D'ART - PROGRAMME 2024

Chapitre 23

		Crédits 2024	Ajustement DM1 2024	Nouveau montant
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS				
	réseau départemental	120 000	**10 000**	130 000
	réseau ex-RN transféré	30 000	**-10 000**	20 000
	Sous-total		**0**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE
CREDITS SECTORISES
2024 à 2026 - catégorie 4

Chapitre 23

RD	Situation des Travaux	2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant	2025	2026
	UTD CENTRE DE TARTAS					
58	HINX	90 000	**-90 000**	0		
58	HINX - POYARTIN	0	**90 000**	90 000	90 000	70 000
	Total	**90 000**			**90 000**	**70 000**

DEPENSES DIVERSES MOBILITES INFRASTRUCTURES

Chapitre	Réseau départemental	Crédits 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant
	Dépenses générales du programme courant (fonction 843):			
20	Études générales	120 000	**191 600**	311 600
20	Études ouvrages d'art	100 000	**65 000**	165 000
20	Études opérations courantes EGTN Mont-de-Marsan	25 000	**6 500**	31 500
204	Subvention voirie (Communes)	40 000	**400**	40 400
20	Acquisition Logiciels métiers	145 000	**46 000**	191 000
	sous-total		***309 500***	
	Equipements de voirie(fonction 847)			
23	Signalisation horizontale	1 570 000	**-90 000**	1 480 000
	sous-total		***-90 000***	
	Sous-total		**219 500**	

Chap	Dépenses autres réseaux routiers	Crédits 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant
	Fonction 841 - voirie nationale			
204	Subventions d'équipement versées	0	**105 000**	105 000
	Sous-total		**105 000**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3335H1-DE

RECETTES DE VOIRIE

Chapitre		Crédits 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant
	Fonction 843			
	Participations voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de TARNOS :			
13	Etat	655 000	**393 000**	1 048 000
13	Région	655 000	**393 000**	1 048 000
13	Communauté de Communes du Seignanx	238 000	**143 000**	381 000
13	Commune de TARNOS	238 000	**143 000**	381 000
	Participations communes et structures intercommunales :			
13	Programme RD 2020	50 000	**40 900**	90 900
13	Programme RD 2021	950 000	**-364 900**	585 100
13	Programme RD 2022	300 000	**374 000**	674 000
13	Programme RD 2023	200 000	**293 000**	493 000
	Total		**1 415 000**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3336H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/2 Objet : BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3336H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3336H1-DE

N° D-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la délibération n° M-2/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du PARL ;

VU la délibération n° M-3/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du PARL au Budget supplémentaire dudit Budget annexe ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Budget Supplémentaire 2024 - Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) :

conformément au détail figurant en annexe, et compte tenu de la reprise des résultats du Compte Administratif 2023 et de leur affectation,

compte tenu des conclusions de la Commission de Surveillance du PARL réunie le 5 juin 2024,

- de procéder au Budget Supplémentaire aux inscriptions et ajustements budgétaires, dont le détail figure en annexe, et tels que présentés ci-après :

Section d'Investissement :

- la section d'investissement du budget annexe « *PARL* », au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription de crédits en dépenses et en recettes de 1 780 009,08 €

  et reste équilibrée à 3 066 447,08 €.

Section de Fonctionnement :

- la section de fonctionnement du budget annexe « *PARL* » au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription supplémentaire de crédits en dépenses et en recettes de 873 753,40 €

  et reste équilibrée à 8 407 410,40 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

BUDGET ANNEXE PARL
DM 1 - 2024

Fonction 843

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3336H1-DE

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024	Propositions DM 1 2024	TOTAL
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		853 676,40	853 676,40
011	60222	Achats fournitures entretien routier	665 000,00		665 000,00
	6032	Variation stocks autres approvis.	760 000,00	-12 573,00	747 427,00
	6037	Variation stocks de marchandises	3 100,00	-1 784,00	1 316,00
	60611	Eau et assainissement	1 500,00		1 500,00
	60612	Electricité - Gaz	68 000,00		68 000,00
	60622	Achats carburants	1 260 000,00		1 260 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	765 000,00		765 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	500,00	500,00	1 000,00
	60632	Fournitures outillage atelier	18 000,00	0,00	18 000,00
	60636	Vêtements de travail	19 000,00		19 000,00
	6064	Fournitures administratives	3 000,00		3 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	200,00	500,00	700,00
	6078	Achats marchandises (sel)	3 000,00		3 000,00
	61358	Location engins de travaux publics	40 000,00		40 000,00
	6132	Locations immobilières	300,00		300,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	5 000,00		5 000,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	50 000,00		50 000,00
	61558	Entretien autres biens	25 000,00	1 500,00	26 500,00
	6156	Maintenance logiciel	12 000,00	600,00	12 600,00
	6161	Assurances multirisques	153 000,00		153 000,00
	6168	Autres assurances	6 000,00	8 000,00	14 000,00
	617	Frais études	1 000,00		1 000,00
	6182	Documentation	2 000,00		2 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	10 000,00	3 000,00	13 000,00
	6231	Frais insertions			0,00
	6251	Frais déplacements	80 000,00		80 000,00
	6261	Frais affranchissements	100,00		100,00
	6262	Frais téléphone	1 700,00		1 700,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00		6 000,00
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	10 200,00	210,00	10 410,00
	6288	Frais divers	21 000,00		21 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)			0,00
	6355	Taxes et impots	30 000,00		30 000,00
		TOTAL Chapitre 011	4 019 600,00	**-47,00**	4 019 553,00
012	6218	Autre personnel extérieur	75 600,00		75 600,00
		Salaires agents du PARL	*2 252 009,00*	*0,00*	*2 252 009,00*
	6331	Versement de transport	6 880,00		6 880,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	5 725,00		5 725,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	11 500,00		11 500,00
	64111	Rémunération principale	1 162 000,00		1 162 000,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	9 600,00		9 600,00
	64113	N.B.I.	1 200,00		1 200,00
	64118	Autres indemnités	432 000,00		432 000,00
	64131	Rémunérations	50 604,00		50 604,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	177 000,00		177 000,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	385 500,00		385 500,00
	6417	Rémunération des apprentis	10 000,00		10 000,00
	64172	Indemnité inflation des apprentis			0,00
	64114	Indemnité inflation personnel titulaire			0,00
	64134	Indemnité inflation personnel non titulaire			0,00
		TOTAL Chapitre 012	2 327 609,00	**0,00**	2 327 609,00
023		Virement à la section investissement			
042	675	Valeurs comptables des immob. cédées			0,00
	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.			0,00
	6811	Dotations amortissements et provisions	1 186 438,00	**20 124,00**	1 206 562,00

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3336H1-DE

Chapitre	Article	Intitulé	BP 202	DM 1 2024	TOTAL
65	6511211	Prestations compensation handicap			0
	6583	Intérêts moratoires et pénalités			0,00
	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	10,00		10,00
	6541	Créances admises en non-valeur			0,00
	65888 01	Charges exceptionnelles			0,00
					0,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur			0,00
		DEPENSES	7 533 657,00	**873 753,40**	8 407 410,40

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024	Propositions DM 1 2024	TOTAL
002		Résultat de fonctionnement reporté			0,00
013	6032	Variation des stocks autres approvis.	760 000,00		760 000,00
	6037	Variation des stocks de marchandises	3 100,00		3 100,00
	6419	Remboursement s/rémunération personnel			0,00
042	7761	Diff. sur réal. reprises au cpte de résultat			0,00
	777	Excédent investissement transféré			0,00
	7811	Reprise sur amortissements			0,00
70	7018	Ventes de produits finis	10 000,00	3 652,40	13 652,40
		Ventes de produits finis clients externes			0,00
	704	Travaux	2 620 000,00	350 000,00	2 970 000,00
		Travaux clients externes	100 000,00	50 000,00	150 000,00
	706888	Autres redevances et droits	3 715 297,00	350 000,00	4 065 297,00
		Autres redevances et droits clients externes	40 000,00	20 000,00	60 000,00
	7078	Ventes de marchandises	125 000,00	50 000,00	175 000,00
		Ventes de marchandises clients externes	160 000,00	50 000,00	210 000,00
		TOTAL Chapitre 70	6 770 297,00	**873 652,40**	7 643 949,40
74	744	F.C.T.V.A.	250,00	101,00	351,00
75	75888	Autres produits exceptionnels			0,00
	75888	Autres prod. except. s/opérat. de gestion			0,00
	75888	Arrondi P.A.S favorable	10,00		10,00
	755	Pénalités			0,00
77	775	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
		RECETTES	7 533 657,00	**873 753,40**	8 407 410,40

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3336H1-DE

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024	Propositions DM 1 2024	TOTAL
040	1068	Reprise excédent fonctionnement capitalisé			0,00
	192	Plus ou moins-values s/ cessions d'immob.			0,00
	28051	Amortissement logiciel informatique			0,00
	28157	Amortissement matériel et outillage techn.			0,00
	281318	Amortissement bâtiments			0,00
20	2051	Concessions, droits similaires			0,00
	2031	Frais d'études			0,00
204	2041482	Subventions d'équipement versées			0,00
21	21578	Autre matériel technique	1 186 438,00	-1 082 682,27	103 755,73
		Reports		1 429 161,20	1 429 161,20
	215731	Matériel roulant		1 160 000,00	1 160 000,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie		250 000,00	250 000,00
23	2313	Autres bâtiments publics	100 000,00		100 000,00
		Reports		23 530,15	23 530,15
		DEPENSES	1 286 438,00	**1 780 009,08**	3 066 447,08

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024	Propositions DM 1 2024	TOTAL
001		Résultat d'investissement reporté		1 743 520,08	1 743 520,08
021		Virement section fonctionnement			0,00
024		Produits cessions d'immobilisations			0,00
040	192	Plus ou moins value s/cessions d'immo			0,00
	21578	Matériel et outillage technique			0,00
	28041482	Amortissements subvention bât/inst.	1 697,00		1 697,00
	28031	Amortissement des frais d'études	430,00		430,00
	2805	Amortissement logiciel			0,00
	281578	Amortissement autre matériel technique	1 153 183,00	20 871,00	1 174 054,00
	2815731	Amortissement matériel roulant			
	2815738	Amortissement autre mat. et out. de voirie			
	281318	Amortissements bâtiments	31 128,00	-747,00	30 381,00
	281838	Amortissements matériel informatique			0,00
	281848	Amortissements matériel bureau/mobilier			0,00
10	10222	F.C.T.V.A.	100 000,00	16 365,00	116 365,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
		RECETTES	1 286 438,00	**1 780 009,08**	3 066 447,08

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3338H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : GESTION DOMANIALE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - DAX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3338H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3338H1-DE

N° D-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Commune de Dax - Acquisition d'un immeuble en copropriété Avenue de la Gare et Avenue Saint-Vincent-de-Paul :

- Conformément à l'intention du Département d'acquérir sur la commune de Dax une surface de bureaux à aménager et parkings, lots en copropriété aux 10, 12 et 14 avenue de la Gare dans la résidence dénommée « *CONNEXION* » et aux 168 à 176, 178 à 186 et 188 avenue Saint-Vincent-de-Paul dans la résidence dénommée « *EMERGENCE* »,
- considérant l'approbation du principe d'acquisition dans ce cadre de lots au sein de cet immeuble à Dax (délibération de l'Assemblée départementale n° D-4/1 du 28 mars 2024 – Budget primitif 2024),
- compte tenu de l'estimation des services de France Domaine en date du 28 février 2024,
- conformément à la demande d'obtention de crédits spécifiques, et notamment des financements externes comme la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),
- compte tenu de la réunion de l'ensemble des éléments permettant l'acquisition des biens,

- d'approuver l'acquisition définitive auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION* » d'un lot d'un immeuble en copropriété dénommé Résidence « *CONNEXION* », située à Dax, 10, 12 et 14 avenue de la Gare, implantée sur les parcelles cadastrées section AM n^{s} 117, 298, 299, 307, 309 et 314 d'une contenance totale de 33a 32ca, dont la consistance est la suivante :

- lots 121 - 122 – 123 – 124 – 125 – 126 – 127 – 128 – 129 – 130 - 131 – 132 aux deuxième, troisième et quatrième étages du bâtiment B, les plateaux à usage de bureaux d'une surface utile brute d'environ 1 365 m² (quote-part de parties communes d'environ 164 m² comprises),

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3338H1-DE

- lots 103 – 104- 105 – 106 – 107 – 108 – 109 – 110 – 113 – 114 – 115 – 309 – 310 – 311 - 312, au rez-de-chaussée du parking silo, quinze emplacements de stationnement couvert au niveau du Bâtiment B.

- d'approuver l'acquisition auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION* » de lots dans la résidence EMERGENCE implantée sur les parcelles cadastrées section AM n^{s} 296, 301, 303, 305, 312, 316, 319, 320 et 321 d'une contenance totale de 64a 90ca, avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, dont la consistance est la suivante :

- lots 187 – 188 – 189 – 190 – 191 – 192 – 224 – 225 – 226 – 227 – 228 – 270 – 271 – 272 – 273 – 274 – 275 , au sein du parking silo, dix-sept emplacements de stationnement couvert.

- de préciser que :

- la vente du tout se fait moyennant le prix, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, de 3 645 900 €, stipulé payable à concurrence de 1 859 900 €, payé comptant à la signature de l'acte authentique constatant le réalisation de la vente,
- les frais d'acte, d'un montant de 36 950 €, seront payés comptants à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,
- le surplus du prix de la vente, soit la somme de 1 822 950 €, stipulé payable dans un délai de six mois à compter de l'acte authentique définitif réitérant la vente.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

- de voter l'Autorisation de Programme nouvelle 2024 n° 941 « *Acquisition Immeuble SCI Connexion à Dax* » d'un montant de 3 682 850 €.

- d'inscrire ainsi dans ce cadre à la Décision Modificative 2024 n° 1, un Crédit de Paiement de .....1 859 900 €
comprenant les frais d'acte (36 950 €), sur le Chapitre 21 (Fonction 020) du Budget départemental, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3338H1-DE

Aménagement durable et gestion domaniale **Annexe financière**

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (DM1 2024)

N° AP	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisation de Programme			Crédits de Paiement				
					Montant BP 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant AP DM1 2024	CP réalisés fin 2023	BP 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant	2025
941	2024	Acquisition Immeuble SCI CONNEXION à DAX	21	020	0,00	**3 682 850**	3 682 850,00	0	0	**1 859 900**	1 859 900	1 822 950
TOTAUX						**3 682 850**		**0**	**0**	**1 859 900**	**1 859 900**	**1 822 950**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/2 Objet : GESTION DOMANIALE - PORT DE BAYONNE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

N° D-2/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Port de Bayonne - Etudes préalables au programme d'aménagement du secteur Port Aval et aux acquisitions foncières - Convention de financement des études avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que :

- conformément aux orientations d'aménagement du secteur Port Aval sur la commune de Tarnos, et aux orientations d'aménagement des secteurs Saint-Bernard, adoptées par les Comités Stratégiques Territoriaux du port de Bayonne des 11 décembre 2020 et 12 octobre 2022, et approuvées par délibération de la Commission Permanente n° G-1/1 du 14 avril 2023, le port de Bayonne doit disposer d'infrastructures logistiques performantes et de foncier prêt à emploi pour être compétitif et attractif, et donc générateur de report modal et d'activités économiques,
- la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités membres du Comité Stratégique Territorial (CST) du port de Bayonne, dont le Département fait partie (délibération n° 1 du 13 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes) ont établi dans cette optique un Schéma Directeur d'Aménagement (SDA), et poursuivent depuis plusieurs années une coopération active afin de mettre en œuvre les actions permettant de répondre à ces enjeux,

compte tenu des objectifs poursuivis sur le secteur Port Aval à Tarnos, qui sont :

- d'améliorer les plateformes maritimes et ferrées de transbordement des marchandises ainsi que leur desserte terrestre,
- d'accroître les capacités d'entreposage, la fluidité et la sécurité des flux logistiques,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

- d'offrir des Sites Industriels « *Clés en Mains* » en menant les études, procédures et travaux de premier niveau d'aménageur pour accélérer l'implantation des Industriels et opérateurs économiques,

tout en :

- renouvelant le port sur lui-même (régénération des friches industrielles historiques, potentiellement éligibles au Fonds Vert, dispositif de l'Etat de subventionnement des investissements locaux destinés à accélérer la transition écologique dans les territoires – recyclage des friches),
- intégrant les enjeux environnementaux (séquence Eviter, Réduire, Compenser) et la dimension ville-port,
- augmentant au sein du même périmètre les emprises foncières portuaires détenues par la Région (échanges et acquisition de foncier public comme privé pour permettre ces développements),

considérant que :

- le Département des Landes possède du foncier dans le secteur Port Aval, occupé par des entreprises utilisatrices du port ou vacant (friches), la Région possédant également des friches à valoriser,
- les derniers fonciers disponibles dans ce secteur sont très stratégiques car proches des quais et voies ferrées du port,
- l'étude 2022 du SDA Port Aval a optimisé les modalités d'occupation et d'organisation de ces emprises et proposé des échanges fonciers entre le Département et la Région,
- la phase I de l'étude de stratégie foncière, validée en Comité Stratégique Territorial (CST) du 12 octobre 2023, a retenu des sites d'intérêt pour le port et leur niveau d'action prioritaire, confirmant ainsi l'opportunité de mouvements fonciers entre Département et Région à court terme,
- des études sont nécessaires, notamment en matière environnementale (Sites et Sols Pollués, diagnostics écologiques etc.), afin de mettre en œuvre le SDA et ces échanges fonciers,

- d'approuver la convention de financement à conclure entre le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine figurant en annexe, ayant pour objet la mise en œuvre des « *Etudes préalable au programme d'aménagement du secteur Port Aval et aux acquisitions foncières* », et portant sur :

- les études de faisabilité et d'opportunité, notamment environnementales, préalables à l'établissement des programmes d'opération d'aménagement du secteur Port Aval,
- les études nécessaires à la mise en œuvre des échanges domaniaux et d'acquisitions foncières envisagés entre la Région et le Département des Landes (notamment pour préciser la teneur et l'état des lieux des terrains, objet des mouvements fonciers),

le Département subventionnant les études préalables à hauteur de 25 %, et la subvention départementale étant plafonnée à 90 000 € HT, au regard du coût estimatif des études visé à l'article III de la convention (360 000 € HT, soit 432 000 € TTC).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention relative aux « *Etudes préalables au programme d'aménagement du secteur Port Aval et aux acquisitions foncières* », étant précisé que la répartition du financement est la suivante :

1. Diagnostics écologiques :

- 25 % Département des Landes, avec un montant plafonné à 30 000 € HT ;
- 75 % Région Nouvelle-Aquitaine ;

2. Missions Sites et Sols Pollués (dont pyrotechnie) :

- 25 % Département des Landes, avec un montant plafonné à 55 000 € HT ;
- 75 % Région Nouvelle-Aquitaine ;

3. Autres études :

- 25 % Département des Landes, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ;
- 75 % Région Nouvelle-Aquitaine.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

Annexe

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Département des Landes

PORT DE BAYONNE – « ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR PORT AVAL ET AUX ACQUISITIONS FONCIERES »

Convention de cofinancement des études préalables conduites par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) sur la commune de Tarnos

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DES LANDES, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération du Conseil départemental en date du.....n°....., ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part,

ET :

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, représentée le Président du conseil régional, autorisé par délibération du ..... n°....., ci-après dénommée « **la Région** »,

D'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le port de Bayonne doit disposer d'infrastructures logistiques performantes et de foncier prêt à emploi pour être compétitif et attractif, et donc générateur de report modal et d'activités économiques.

La Région et les collectivités membres du Comité Stratégique Territorial (CST) du port de Bayonne ont établi dans cette optique un Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) et poursuivent depuis plusieurs années une coopération active afin de mettre en œuvre les actions permettant de répondre à ces enjeux.

Ainsi sur le secteur Port Aval sur la commune de TARNOS, des orientations d'aménagement ont été définies et adoptées par le CST du 12 octobre 2022. Les différentes collectivités territoriales concernées ont également délibéré pour acter ces orientations et le principe d'engager des études préalables d'opportunité et de faisabilité afin d'établir des programmes d'opérations.

Les objectifs poursuivis sur le secteur Port Aval sont :

- d'améliorer les plateformes maritimes et ferrées de transbordement des marchandises ainsi que leur desserte terrestre ;
- d'accroître les capacités d'entreposage, la fluidité et la sécurité des flux logistiques ;
- d'offrir des Sites Industriels « Clés en Mains » en menant les études, procédures et travaux de premier niveau d'aménageur pour accélérer l'implantation des Industriels et opérateurs économiques ;

tout en :

- renouvelant le port sur lui-même (régénération des friches industrielles historiques, potentiellement éligibles au Fonds Vert – recyclage des friches) ;
- intégrant les enjeux environnementaux (séquence Eviter, Réduire, Compenser) et la dimension ville-port ;
- et en augmentant les emprises foncières portuaires détenues par la Région (échanges et acquisition de foncier public comme privé pour permettre ces développements).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

Les activités ciblées par le SDA pour s'implanter sur P[illegible] industrie de transformation lourde (contribuant à l'économie productive et à la réindustrialisation), logistique, transition énergétique (transport, stockage ou production d'énergies, matériaux ou déchets en lien avec les économies de ressources et d'énergie, les énergies renouvelables, l'Ecologie Industrielle Territoriale et la décarbonation).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération en Séance Plénière du Conseil Régional n°2014.895.SP du 23 juin 2014 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement du Port de Bayonne (SDA) et autorisation de conduire les actions identifiées dans le SDA relevant de la maîtrise d'ouvrage ou du partenariat de la Région ;
Vu la délibération n°2021.173.CP du Conseil Régional du 1er février 2021 approuvant l'affectation de l'Autorisation de Programme ;
Vu l'avis du Comité Stratégique Territorial du Port de Bayonne du 11 décembre 2020 ;
Vu l'avis du Comité Stratégique Territorial du Port de Bayonne du 12 octobre 2022 ;
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°2022.960.SP du 20 juin 2022 approuvant les orientations d'aménagement des secteurs Saint-Bernard sur les communes de Bayonne et de Boucau et engageant des études préalables d'opportunité et de faisabilité ;
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°2022. 2194.SP du 15 décembre 2022 approuvant les orientations d'aménagement du secteur Port Aval sur la commune de Tarnos, engageant des études préalables d'opportunité et de faisabilité et déléguant à la Commission Permanente les décisions liées à la mise en œuvre des études précitées ;
Vu la délibération en commission permanente du Conseil Départemental des Landes du 14 avril 2023 ;
Vu l'avis du Comité Stratégique Territorial du Port de Bayonne du 12 octobre 2023, validant les Sites d'Intérêt potentiels pour le port dans le cadre de la phase I de l'étude de stratégie foncière ;
Vu la délibération du conseil régional n°2024..... du 08/07/2024 autorisant la signature de la présente convention ;
Vu la délibération du conseil départemental n°2024..... du 21/06/2024 autorisant la signature de la présente convention ;

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre précité, la Région pilote les « Etudes préalables au programme d'aménagement du secteur Port Aval et aux acquisitions foncières », au financement desquelles le Département a accepté de participer à hauteur de 25%.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la réalisation et le financement des « Etudes préalables ».

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES GENERALES DES ETUDES
Le Département des Landes possède du foncier dans le secteur Port Aval, occupé par des entreprises utilisatrices du port ou vacant (friches).

La Région possède également des friches à valoriser. Les derniers fonciers disponibles dans ce secteur sont très stratégiques car proches des quais et voies ferrées du port.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

L'étude 2022 du Schéma d'Aménagement Port Aval a [illegible] d'occupation et d'organisation de ces emprises et proposé des échanges fonciers entre Département et Région.

La phase I de l'étude de stratégie foncière, validée en CST du 12 octobre 2023, a retenu des sites d'intérêt pour le port et leur niveau d'action prioritaire, confirmant ainsi l'opportunité de mouvements fonciers entre Département et Région à court terme.

Afin de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et ces échanges fonciers, des études sont nécessaires, notamment en matière environnementale (Sites et Sols Pollués, diagnostics écologiques etc.).

Les études projetées sont :

- les études de faisabilité et d'opportunité, notamment environnementales, préalables à l'établissement des programmes d'opération d'aménagement du secteur Port Aval ;
- les études nécessaires à la mise en œuvre des échanges domaniaux et acquisitions foncières envisagés entre la Région et le Département des Landes (notamment pour préciser la teneur et l'état des lieux des terrains objets des mouvements fonciers).

Les parcelles du Département situées dans les périmètres d'étude du SDA et de stratégie foncière sont les suivantes (voir carte jointe en annexe) :

- AM 0846
- AM 0792
- AM 0795
- AM 0847
- AN0107
- AN0109
- AN0069
- AN0112
- l'actuelle route de la Barre et route du port (RD85 - non cadastrée)
- AL 0768
- AN 0105

Le foncier propriété du Département représente environ :

- 22 ha sur un périmètre d'étude de la pollution des sols de 84.6 ha au total ;
- 39 ha sur un périmètre d'inventaire faune-flore de 155 ha.

Toutefois, le coût des études préalables n'est pas nécessairement proportionnel à la surface concernée ; il dépend de la nature des enjeux sur les différents fonciers. Sur ces considérations, le ratio de participation du Département a été établi à 25% pour l'ensemble des études préalables nécessaires à la définition du projet d'aménagement du port sur Tarnos et aux acquisitions et échanges fonciers.

ARTICLE III : COUT DES ETUDES

La totalité des dépenses relatives aux études préalables projetées est estimée à 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES

IV.1 : OBLIGATION DE LA REGION

La Région est l'acheteur de ces études : elle en assure la définition et la commande, en pilote la réalisation et les finance conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

Cette convention ne doit pas nécessairement intervenir préfinancement par la Région des marchés d'études afférents.

IV.2 : OBLIGATION DU DEPARTEMENT

La répartition du financement est la suivante :

1. diagnostics écologiques
   - 25% Département des Landes, avec un montant plafonné à 30 000 € HT ;
   - 75% Région Nouvelle-Aquitaine ;
2. missions Sites et Sols Pollués (dont pyrotechnie) :
   - 25% Département des Landes, avec un montant plafonné à 55 000 € HT ;
   - 75% Région Nouvelle-Aquitaine ;
3. autres études :
   - 25% Département des Landes, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ;
   - 75% Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Département subventionne les études préalables à hauteur de 25%. La subvention départementale est plafonnée à 90 000 € HT, au regard du coût estimatif visé à l'article III.

ARTICLE V : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention du Département se fera sur la base d'acomptes :

- les acomptes sollicités seront réglés à hauteur de 25 % des factures payées par la Région et dans la limite maximum du plafond fixé à l'article IV.2;
- les demandes d'acomptes seront accompagnées des factures réglées par la Région.

Règles de caducité

La subvention octroyée par le Département est soumise à deux règles de caducité :

En matière de demande de versement d'un premier acompte :

La demande de versement relative au premier acompte doit intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Sauf dérogation expresse du Département sollicitée par la Région, si l'opération ne fait pas l'objet d'une première demande de versement par la Région, dans le délai imparti, elle sera frappée de caducité.

En matière de demande de versement du solde :

La Région dispose d'un délai maximum de quatre (4) ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au dernier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention.

A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré comme caduc et est annulé. Toutefois, avant expiration de ce délai, le Département peut décider de le proroger sur demande argumentée de la Région.

Les demandes éventuelles de prorogation seront adressées par la Région au moins 6 mois avant la date de caducité.

Obligations comptables de la Région

La Région s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment, par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Economie, dépassement du coût, remboursement de trop-perçu
Le montant défini à l'article IV.2 de la présente convention constitue le plafond.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par la Région s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention départementale est révisée au prorata des dépenses justifiées par rapport à celles prévues, par application du taux indiqué à l'article IV.2 de la présente convention.

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention à la Région qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :
- si la subvention utilisée par la Région pour des activités non-conformes à celles qui sont définies à l'article II de la présente convention ou si la Région ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article IX de la présente convention.

ARTICLE VI : COMMUNICATION
La Région, acheteur des études, devra mentionner la subvention du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département des Landes », et l'apposition du logo départemental.
Elle pourra, dans ce cadre, prendre contact avec le Département pour la fourniture du logo.

ARTICLE VII : MODALITE D'ASSOCIATION DU DEPARTEMENT
Le Département sera :
- informé de la commande des études et du planning prévisionnel correspondant ;
- associé aux réunions de lancement, d'avancement et de restitution des études par les prestataires ;
- recevra les rendus provisoires sur lesquels il pourra formuler des remarques et des prescriptions par l'intermédiaire de la Région.

A la demande des services du Département, une présentation de toute ou partie d'une étude pourra être effectuée par la Région ou le prestataire d'étude aux élus du Département.

La stratégie de concertation relative à ces études, qui s'inscrivent dans le cadre plus large de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement du port, est pilotée par la Région, dont la démarche partenariale est de présenter les principaux résultats en Comité Stratégique Territorial (CST) du port de Bayonne.

Les présentations prévues en CST donneront lieu à une transmission préalable par la Région des documents support de réunion au Département, pour information et éventuelles observations.

ARTICLE VIII : DATE D'EFFET – DUREE
La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'artic[illegible] des études objets de la présente convention après avoir constaté le versement la totalité des subventions du Département dues à la Région.

ARTICLE IX: RESILIATION
La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord des parties.

Elle pourra également être résiliée unilatéralement, dans les cas suivants :

- la convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties. La résiliation sera alors précédée de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le ou les motifs d'intérêt général invoqué(s). Un préavis de 3 mois sera respecté ;
- la convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse pendant plus de 3 mois.

Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties resteront tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE X : MODIFICATION
Toute modification de la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE XI : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE DU DEPARTEMENT
Le projet global de réaménagement du Port de Bayonne intègre des sujets sensibles et confidentiels. Le Département des Landes s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles relatives au projet d'aménagement du Port de Bayonne dont il aurait connaissance, notamment dans le cadre des échanges avec la Région, sans le consentement écrit préalable de la Région.

ARTICLE XII : UTILISATION DES RESULTATS
Le Département pourra librement utiliser les résultats des études dans les limites fixées par la présente convention ainsi que celles fixées par les marchés d'étude.

ARTICLE XIII : AUTORISATION D'OCCUPATION DES TERRAINS ET DU DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT POUR REALISER LES ETUDES
Il est expressément convenu par le Département que ce dernier met à disposition gratuitement, dans les périmètres du SDA et de stratégie foncière, ses terrains, et qu'il autorise la Région et toute personne habilitée à réaliser les études à occuper son domaine privé comme public, en vue d'y réaliser les études préalables objet de la présente convention.

Cette mise à disposition, qui poursuit un but d'intérêt général lié à la réalisation ultérieure de travaux dans le cadre d'un projet d'aménagement, est momentanée et temporaire, car liée aux stricts besoins de ces études, celles-ci étant nécessaires au service public lié à l'exploitation du port de commerce et à l'aménagement du territoire.

La présente convention vaut ainsi prêt à usage pour ce qui concerne la mise à disposition à titre gracieux des terrains classés dans le domaine privé du Département et situés dans les périmètres du SDA et de stratégie foncière.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

ARTICLE XIV : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Seul le droit français est applicable.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil Régional,

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3343H1-DE

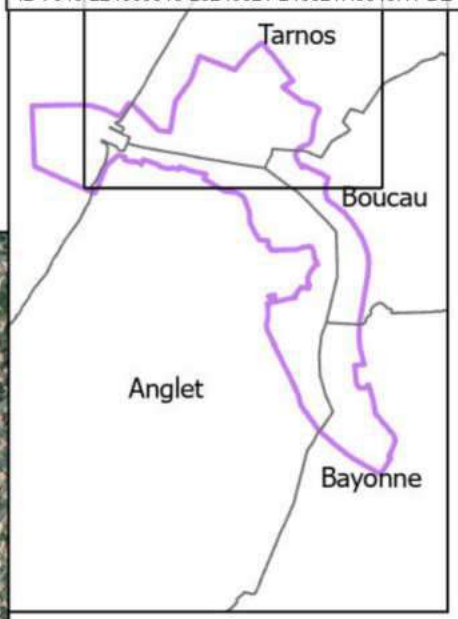
RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Port de Bayonne - Aménagement du secteur Port Aval

Périmètre des études préalables

Convention de financement des études RNA-CD40





Commune
Périmètre SDA
Foncier CD40
Foncier RNA
Périmètre Etudes Préalables

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3339H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-3/1 Objet : BÂTIMENTS DURABLES DÉPARTEMENTAUX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3339H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3339H1-DE

N° D-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

A - <u>Domaine Administration générale - Rénovation de l'immeuble Poyferré à Mont-de-Marsan</u> :

Compte tenu de l'avancement des études pour la rénovation et la remise en service du bâtiment "*immeuble Poyferré*", situé rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, en face de l'Hôtel Planté, celui-ci ayant actuellement une fonction d'archivage et de stockage des équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2022 « *études* » n° 824 afférente à cet équipement à 650 000 € (+ 80 000 €),

- de modifier l'échéancier prévisionnel de l'Autorisation de Programme susvisée.

B - <u>Domaine Solidarité - Restructuration et extension des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD) à Mont-de-Marsan</u> :

Considérant le projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux pour l'administration et l'accueil des Jardins de Nonères, comprenant deux établissements (EAD et ESAT, Entreprise Adaptée Départementale et Etablissement et Service d'Aide par le Travail),

compte tenu de l'avancement des travaux de construction avec une livraison pour la fin du premier semestre 2024,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme 2018 n° 648 à 2 420 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de l'Autorisation de Programme susvisée, et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2024 à 1 350 000 €.

- d'inscrire en conséquence en dépense d'investissement un Crédit de Paiement de .....50 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3339H1-DE

C - <u>Domaine Voirie - Construction du Centre d'Exploitation (CE) de Saint-Martin-de-Seignanx</u> :

Compte tenu de l'avancement de la mise à disposition du foncier et des études pour la construction du Centre d'Exploitation de Saint-Martin-de-Seignanx,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme 2016 n° 522 à .....1 525 000 €

- de modifier l'échéancier prévisionnel de l'Autorisation de Programme susvisée, et de ramener ainsi le Crédit de Paiement 2024 à 120 000 €.

- de procéder en conséquence en dépense d'investissement à un ajustement de Crédit de Paiement 2024 de .....- 350 000 €

D - <u>Domaine Sécurité - Construction d'une caserne SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à Pissos</u> :

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du bourg de Pissos, le déplacement de la caserne pompiers actuelle a été envisagé,

considérant l'approbation de la reconstruction de la caserne de Pissos en entrée de ville approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 16 novembre 2020 (délibération n° Ec1 (1)), opération confiée en mandat à la SATEL,

considérant que la consultation des entreprises réalisée fin 2023 n'a pas été concluante et a nécessité une ré-étude partielle du projet par la maîtrise d'œuvre,

compte tenu des résultats de la deuxième consultation des entreprises et du planning de travaux réajusté, avec un démarrage des travaux prévus au second semestre 2024,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme 2020 n° 748 relative à la construction de la caserne SDIS de Pissos à 2 350 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de l'Autorisation de Programme susvisée et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2024 à 800 000 €.

- de procéder en conséquence en dépense d'investissement à un ajustement de Crédit de Paiement de .....- 200 000 €

E - <u>Inscriptions budgétaires hors AP</u> :

Dans le cadre des travaux de maintenance et des études sur les bâtiments départementaux dans les divers secteurs,

- de procéder à l'inscription d'un crédit en investissement, détaillé en annexe financière, résultant de l'ajustement du programme aux montants réels des opérations effectivement réalisées, de .....516 500 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3339H1-DE

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3339H1-DE

Annexe financière

Bâtiments durables - Energie - DM1 2024

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

N° AP	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement					
					AP antérieures actualisées BP 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant AP BP 2024	CP réalisés fin 2023	BP 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant	2025	2026
		Domaine Administration générale											
824	2022	Etudes rénovation immeuble Poyferré Mont-de-Marsan	20	020	570 000,00	**80 000**	650 000,00	200 805,61	160 000		160 000	155 000,00	134 194,39
		Domaine Solidarité											
648	2018	Entreprise adaptée Mont-de-Marsan	23	425	2 420 000,00		2 420 000,00	1 028 267,17	1 300 000	**50 000**	1 350 000	41 732,83	
		Domaine Voirie											
522	2016	Construction Centre d'Exploitation Saint-Martin-de-Seignanx	23	843	1 525 000,00		1 525 000,00	11 045,20	470 000	**-350 000**	120 000	1 000 000,00	393 954,80
		Domaine Sécurité											
748	2020	Construction caserne SDIS Pissos	23	12	2 350 000,00		2 350 000,00	85 101,76	1 000 000	**-200 000**	800 000	1 464 898,24	
Total AP						**80 000**		**1 325 219,74**	2 930 000	**-500 000**	2 430 000	**2 661 631,07**	**528 149,19**

Inscriptions Budgétaires Investissement Hors AP

Intitulé	Chap	Fonct	BP 2024	Ajustements DM1 2024	Nouveau montant
Domaine Administration générale					
Travaux dans les bâtiments départementaux	23	020	1 103 000	**516 500**	1 619 500
Domaine Solidarité					
Travaux de maintenance et études dans les bâtiments sociaux	23	425	150 000	**60 000**	210 000
Domaine Voirie					
Travaux de sécurité dans les UTD et les Centres d'exploitation	23	843	690 000	**-100 000**	590 000
Domaine Education - Autres bâtiments que collèges					
Travaux INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)	23	23	0	**40 000**	40 000
Total hors AP			1 943 000	**516 500**	2 459 500
Total général dépenses investissement				**16 500**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-4/1 Objet : AVIS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

N° D-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

VU l'arrêté du 12 avril 2024 de M. le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine précisant les modifications envisagées de l'actuel Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), dont la version initiale a été adoptée par délibération n° 2019.2251.SP du Conseil régional le 16 décembre 2019, et approuvée par arrêté de Mme la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 ;

considérant qu'il s'agit pour la Région Nouvelle-Aquitaine d'intégrer au sein de son document stratégique les évolutions législatives intervenues depuis décembre 2019 :

- d'une part de la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020, concernant les objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets,
- d'autre part de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui prévoit sur le volet foncier de diviser par deux l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 puis l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, et qui comporte des dispositions en matière de développement et localisation des constructions logistiques, le SRADDET étant appelé à décliner et préciser à l'échelle régionale les modalités d'atteinte des dispositions légales sur ces différents volets (foncier, déchets, logistiques) ;

compte tenu du courrier en date du 15 avril 2024, par lequel le Département est sollicité pour avis par la Région Nouvelle-Aquitaine (aux termes des articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur les modifications envisagées du SRADDET, les Conseils départementaux des Départements de la région étant en effet associés à l'élaboration du schéma ;

I. <u>Sur le volet foncier des modifications du SRADDET</u> :

Le Conseil départemental des Landes partage l'objectif de sobriété foncière : la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est indispensable et réclame un changement des modèles d'aménagement du territoire. Il reconnaît par ailleurs la qualité de la gouvernance et de la concertation partenariale mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la révision de son SRADDET depuis près de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

Néanmoins, malgré l'objectif légitime poursuivi en matière de sobriété foncière, le Département ne peut que regretter les modalités de mise en œuvre que la Loi climat et résilience et le SRADDET, dans son sillage, ont retenues.

Le chemin choisi vers la zéro artificialisation nette (ZAN) réduit ainsi les collectivités territoriales, EPCI et communes, à un rôle de gestionnaire de *« droits à consommer du foncier ».* Il nie la capacité des territoires à pouvoir se saisir des enjeux de transitions et à y apporter une réponse en pleine responsabilité, dans le cadre d'un projet de territoire permettant de mettre en cohérence une stratégie foncière avec l'ensemble des politiques sectorielles dont la collectivité porte la compétence.

Ce chemin est l'expression, pour le Département des Landes, d'un manque de confiance dans l'échelon local et la non prise en compte de la diversité des différents territoires qui se voient appliquer des objectifs homogènes et dès lors inéquitables.

Par ailleurs, le manque de mise en cohérence de la politique nationale du logement avec le ZAN fait craindre le pire en la matière. Dans un contexte où un choc de l'offre est nécessaire pour faire face à la crise rencontrée, il y a fort à craindre que la raréfaction du foncier disponible qui sera induite par le ZAN ne contribue au renchérissement du logement et donc aggrave la situation actuelle. L'innovation et l'ingéniosité territoriale ne pourront pas compenser le manque de réponse de l'Etat qui reste compétent sur ce secteur.

Enfin, le chemin qui est montré, sinueux et peu lisible pour les collectivités et les citoyens, risque fort de ne pas nous conduire à destination. La complexité des règles établies et le manque d'accompagnement des territoires pour mettre en œuvre ce nouveau cadre légal (un référent ZAN par département, alors même que l'ensemble des collectivités doivent revoir leurs documents d'urbanisme dans des délais contraints) sont à déplorer.

Là encore, les territoires sont très inégaux en matière d'ingénierie, si certains disposent des ressources nécessaires, les plus petits territoires nécessitent d'être correctement accompagnés pour y parvenir.

Dans ce contexte, les points suivants ont particulièrement attiré l'attention :

1. **Une non prise en compte au niveau national des dynamiques démographiques et d'attractivité régionales**

   Une application des objectifs nationaux identiques sur toutes les régions et déconnectés des dynamiques démographiques réelles des différentes régions françaises n'est pas satisfaisant. Les Régions en déprises ou dynamiques ont les mêmes objectifs à atteindre. **L'attractivité continue de certains territoires de la Nouvelle-Aquitaine ne diminuera pas comme le montre les scenarii France 2050 (Landes 419 000 habitants en 2021, 472 000 en 2050, soit + 12,65 %)**

   https://www.insee.fr/fr/statistiques/2859843

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

2. Un impact des projets nationaux sous-évalué

Le Conseil départemental des Landes partage les inquiétudes exprimées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le courrier adressé au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires sur l'impact des projets nationaux dont l'incidence reportée sur le SRADDET amène à l'objectif de – 52 %. Il pourrait n'inclure que partiellement les grands projets : ainsi pour la LGV GPSO, la consommation foncière prise en compte n'intègre a priori que les voies, ce qui questionne en termes d'artificialisation réelle liée au projet.

Cet impact n'inclut pas certains projets photovoltaïques d'envergure consommateurs de foncier forestier notamment HOriZEO à Saucats, et d'autres projets photovoltaïques en zone forestière. Il est essentiel que ces projets soient intégrés à l'enveloppe nationale afin de ne pas impacter les enveloppes locales ou régionales, les permis de construire étant attribués par les services de l'Etat.

Par ailleurs, on peut s'étonner que les grands projets économiques (grands projets de réindustrialisation, etc.) restent oubliés, que ce soit dans une réserve nationale ou régionale.

En effet, des projets de réindustrialisation ou d'installation de grandes entreprises ont déjà échappés à la Nouvelle-Aquitaine et à la France par manque de foncier identifié. Ce type de foncier ne peut être gelé localement. Cette possibilité de réserve de foncier d'intérêt économique national doit être anticipée, que ce soit d'un point de vue général (surfaces à prévoir) ou spécifique par des zones d'implantation ou de préemption identifiées. Il faut que ces possibilités soient clairement identifiées notamment dans le plan national de réindustrialisation.

3. Une absence d'intégration de l'incidence connexe des grands projets d'aménagement comme la LGV Bordeaux-Dax

La prise en compte des emprises connexes (gare, parking, routes d'accès) doit être précisée car ces aménagements sont directement liés à l'ouvrage *(demande d'intégration dans l'enveloppe nationale).*

L'attractivité sera renforcée avec la perspective des ouvertures des lignes LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax en 2035 même dans des zones jusqu'alors en développement plus modéré.

L'incidence de la réduction de 54,5 % puis de 30 % ne permettra plus une adaptation des territoires aux flux potentiels.

4. Une réserve régionale à adapter

Même si elle porte l'objectif global de réduction de la consommation foncière à - 54,5 %, la proposition faite sur une réserve régionale de 2,7 % (500 hectares) est intéressante dans la mesure où des zones d'intérêt économique d'importance régionale pourraient être exclues des consommations locales. Toutefois les règles doivent être adaptées (surface notamment) pour ne pas bénéficier qu'aux grosses agglomérations, ainsi le seuil de 40 ha doit être abaissé à 15 ha pour des extensions ou créations de nouvelles zones économiques d'intérêt régional sans autre critère (suppression du seuil de 15 % de l'espace à artificialiser de l'EPCI).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

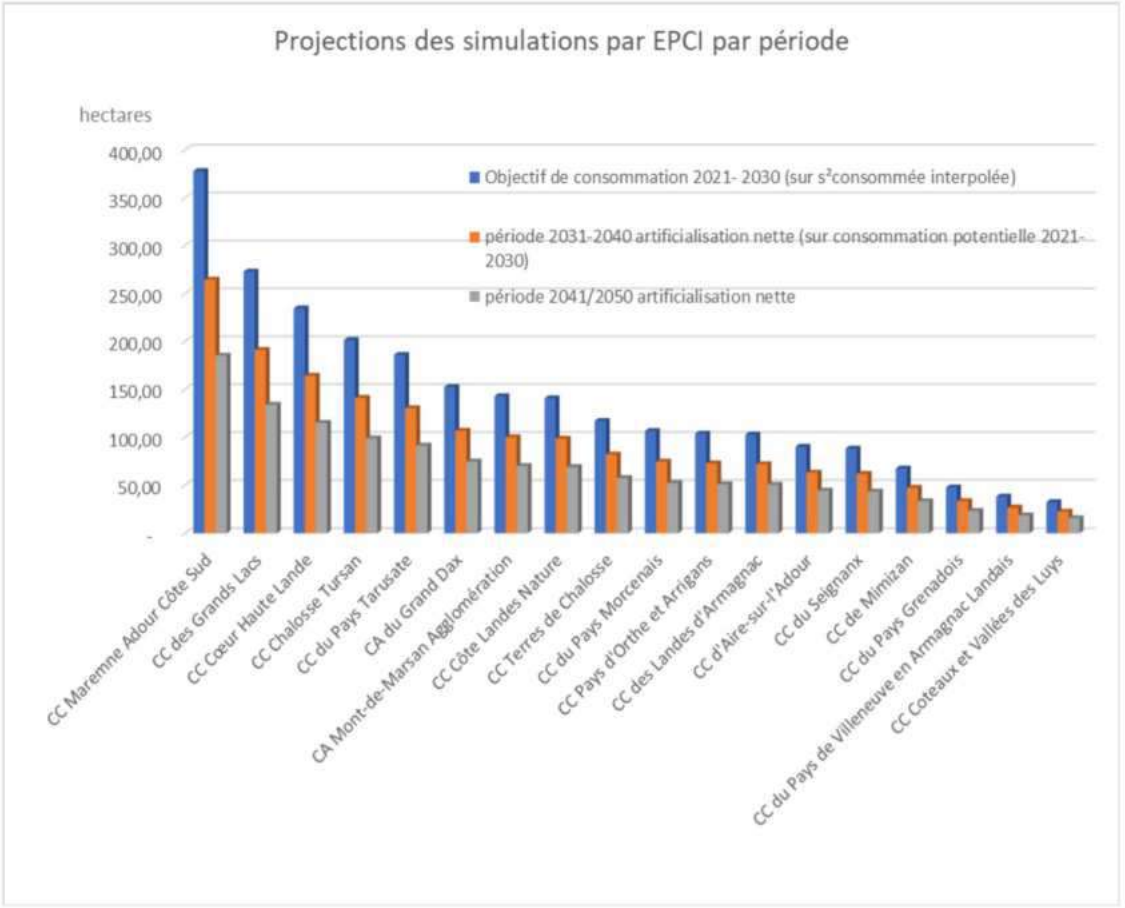
De même, cette réserve foncière régionale mutualisée devrait permettre d'intégrer les postes de raccordement et collecteurs de plus de 150 MWc identifiés dans le « *S3RENr Nouvelle-Aquitaine* » afin, là-aussi, de ne pas pénaliser les disponibilités foncières locales pour ce type de projets qui revêtent un intérêt stratégique qui va bien au-delà des enjeux locaux et qui ne sont que la déclinaison locale d'engagements nationaux et européens du Gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables.

5. Les profils de territoires et les objectifs de réduction de la consommation foncière bénéficient plus aux territoires déjà fortement urbanisés

La question des profils de territoire apparaît dans les "*objectifs*" du SRADDET révisé sans que les taux spécifiques par profil de territoire ne soient retranscrits dans les règles. Il convient de préciser si l'obligation de transposition du SRADDET dans les documents d'urbanismes porte sur les objectifs différenciés par profil ou sur les règles qui ne mentionnent que les 54,5 %.

Pour les Landes, les profils de territoires proposés dans les objectifs entraînent des taux de réduction de la consommation pour 2021-2030 allant de - 51 % à - 55 %.

Des réductions de – 30 % sont proposées sur les périodes suivantes, ce qui donnerait pour les Landes à partir des données OCS GE (Occupation du Sol à grande échelle) :



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

Les modèles de développements territoriaux peuvent certes être plus résilients mais ne sont pas dans le département des Landes des modèles de concentration urbaine comme dans les grandes agglomérations,

- le taux d'urbanisation *(surface urbanisée par rapport à la surface totale)* des territoires d'intercommunalité est au maximum de 16 %, le taux moyen départemental de 6 % alors qu'il dépasse 50 % à la métropole de Bordeaux qui conservera un droit à consommer de 500 ha pour 2021-2030 sur un périmètre urbain d'ores et déjà saturé .
- le taux d'urbanisation nouvelle 2021-2030 à l'échelle départementale serait de 0,47 % selon OCS régional.
- il sera dans le département des Landes partout inférieur à 0,62 % et atteindra même 0,10 % pour certains EPCI.

Les territoires les moins urbanisés perdent proportionnellement beaucoup plus de capacité de développement que les territoires déjà fortement urbanisés et faiblement résilients *(perte jusqu'à 2,5 fois de nouvelle consommation par rapport à leur surface urbanisée*). Par ailleurs, les territoires littoraux de Nouvelle-Aquitaine ayant consommé de grandes surfaces pour parfois un taux de résidences secondaires majoritaire gardent des capacités à urbaniser importantes alors que les territoires littoraux du département ont été moins consommateurs et plus résilients ils se retrouvent pénalisés en termes de taux (- 55 % pour 3 EPCI et - 54 % pour 1) et de surfaces et voient leurs capacités de développement réduites.

Le Conseil départemental conteste donc les taux de 54 % et 55 % appliqués sur les territoires littoraux landais ; par ailleurs, le fait que sans données stabilisées de départ (OCS GE / autre référentiel) on ne peut garantir une équité de traitement entre les territoires de la Région, d'autant plus que les manières de calculer les consommations foncières ne sont pas consolidées à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et seront revus par territoire avec l'Etat.

6. **Intégrer l'incidence de la garantie communale :**

   L'incidence du **« *1 hectare minimal par commune* »** n'a pas été évaluée mais pourrait impacter 50 % de la consommation à atteindre sur des EPCI ayant de faibles surfaces à consommer et un nombre important de communes (Double peine).

   Certains territoires déjà faiblement urbanisés considèrent à juste titre « *qu'il ne leur reste rien* ».

   L'impact de la réduction de la consommation foncière à plus de 50 % pour 2021-2030 sera difficile à atteindre dans de nombreux territoires sans impacter les capacités d'attractivité et de développement.

7. **Le foncier à renaturer ou les friches disponibles dans les petites villes ou moyennes agglomérations reste faible,** ce sera donc une triple peine pour de nombreux territoires.

8. **Des questions non prises en compte sur le photovoltaïque au sol**

   La volonté de privilégier le développement du photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés ou urbanisés est partagée par le Conseil départemental des Landes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

Il convient de préciser dans la règle N° 30 que les projets agrivoltaïques et photovoltaïques au sol sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers devront se faire dans le strict respect des règles du décret n° 2024-318 du 09 avril 2024.

Dans le cadre des projets agrivoltaïques, et dans l'attente des dispositions législatives à venir, le statut de fermage devra être respecté (notamment par la contractualisation de baux ruraux), afin de garantir une activité agricole significative pour ce type de projets.

9. Un manque d'accompagnement des collectivités

L'intégration d'une trajectoire de réduction des emprises foncières en milieu naturel, forestier et agricole, fait partie **des objectifs à moyens et longs termes qui sont visés collectivement** et le Département des Landes prend en compte cette retranscription inscrite dans la loi climat et résilience. Toutefois, de nombreuses questions se posent encore sur les **transpositions des trajectoires demandées par la loi pour les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).**

L'accompagnement des territoires dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme sera essentiel (techniquement et financièrement) non seulement pour intégrer les objectifs qui seront retenus dans la révision du SRADDET mais aussi repenser les modes de développement et limiter les tensions locales.

De fortes incompréhensions émergent et peu de réponses sont données sur les modes de calcul, les marges légales des documents d'urbanisme, les taux de réduction attendus et à appliquer, les modalités de suivi etc.), c'est pourquoi le Conseil départemental en lien avec l'Association des Maires des Landes a demandé à la Préfecture d'organiser avec la Région Nouvelle-Aquitaine une réunion d'information des gestionnaires de SCOT et des EPCI des Landes.

Les modalités d'application de la Loi et sa déclinaison « *SRADDET* » ne repensent pas l'aménagement équilibré du territoire mais organise de facto et de jure un « *déménagement* » du territoire au profit des grandes agglomérations au détriment des territoires ruraux comme les nôtres, contrevenant ainsi au fondement même de la Loi censée préserver cet aménagement équilibré : « *Ce schéma (SRADDET) fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires (…)* ». La déclinaison locale du SRADDET proposée aujourd'hui ne préserve en rien l'équilibre et l'égalité des territoires, bien au contraire.

II. Sur le volet « *déchets* »

Les inquiétudes ont déjà été exprimées par un collectif landais de syndicats de gestion des déchets ménagers et assimilés en charge du traitement des déchets (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse, SIVOM du Born, et SITCOM Côte Sud des Landes) face aux écarts constatés entre les trajectoires de production de déchets et les évolutions des capacités de traitement.

Le constat commun ramené à l'échelon départemental met en exergue les difficultés spécifiques au manque de capacités actuelles et futures du traitement des déchets.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

Cette analyse montre que sans modification de ce volet « *déchets* » et malgré l'engagement de chacun sur des programmes ambitieux de réduction des déchets, cela entraînera :

- un impact financier important et inégalitaire pour les usagers ;
- l'absence de solution à court et moyen terme pour le traitement ;
- une augmentation des impacts environnementaux ;
- une fragilisation de la maîtrise par les collectivités des solutions de traitement par la présence d'acteurs en position dominante.

Sur le territoire des Landes, cela se traduit par un manque de capacité de traitement de plus de 35 000 tonnes à court terme. Les tonnages traités sur le département sont supérieurs aux hypothèses du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets annexé au SRADDET. Les contraintes réglementaires sur le devenir de deux installations (UVEOR du SICTOM du Marsan (19 000 tonnes) et du SIETOM de Chalosse (17 000 tonnes)) ainsi que sur les installations de stockage (fermeture du seul centre de stockage public des Landes en 2027) accélèrent le manque de capacité.

Malgré des plans de prévention ambitieux, le déploiement de composteurs et la mise en place des extensions de consignes de tri, les tonnages sont stables, en raison principalement de l'augmentation de la population sur notre territoire.

A ce stade, il est important d'éclairer les données telles que remontées par l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat (AREC) de Nouvelle-Aquitaine. La moyenne départementale des déchets ménagers et assimilés est majoritairement faussée par le flux déchetterie du SITCOM Côte Sud des Landes. Ce dernier ne disposant pas de pesée en entrée des infrastructures pour distinguer les tonnages des professionnels de ceux des ménages, le ratio moyen déchetteries s'élève à 647 kg/hab/an contre une moyenne régionale de 360 kg/hab/an. Sur le seul périmètre du SITCOM Côte Sud des Landes, le ratio déchetteries atteint 1038 kg/hab/an. Sur le périmètre des autres structures, la moyenne est à 370 kg/hab/an, en phase avec la moyenne régionale.

Ce point écarté, il est important de pouvoir apporter une réponse territoriale face au constat des enjeux en termes de capacité de traitement.

La règle 39 est ainsi rédigée : "*L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional*".

A la lumière des éléments ci-dessus, elle ne peut être adoptée.

Il est impératif pour le Conseil départemental des Landes que soient menés et abordés :

- une analyse des projections de production de déchets ménagers assimilés et la compatibilité avec les capacités de traitement ;
- une évaluation du risque de perte d'autonomie des collectivités à compétence « *gestion des déchets* » due au manque d'outils publics de traitement (difficulté pour les territoires à maîtriser les coûts et émergence de positions dominantes d'acteurs privés) ;
- un partage des premières réflexions sur la création de nouveaux outils de traitement.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3351H1-DE

Par ailleurs, il convient de questionner la Région Nouvelle-Aquitaine quant à son positionnement sur la consigne des bouteilles plastiques en vue du recyclage, mais aussi sur les déchets amiantés générés par les Néo-Aquitains. Il serait souhaitable qu'une offre harmonisée et cohérente soit proposée à l'échelle du territoire régional afin d'offrir une solution de proximité à tous les habitantes et habitants, et ce au titre de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

*
* *

CECI étant exposé,

pour l'ensemble de ces raisons, certaines renvoyant au cadre légal et règlementaire, d'autres ciblant plus particulièrement les dispositions modifiées par l'arrêté du 12 avril 2024 de M. le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis défavorable sur les modifications envisagées du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

E. ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3322H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3322H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3322H1-DE

N° E-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL :

A - Conforter le réseau départemental des sites labellisés Nature 40 :

Gestion des sites Nature 40 :

Dans le cadre de la gestion des sites Nature 40,

considérant les travaux de réouverture de milieux à réaliser sur certains sites départementaux Nature 40 (site de la Fôret de Maumesson, de l'Etang de la Gaube sur le Domaine d'Ognoas, des Saligues de Bordères ainsi que sur les sites de compensation des contournements d'Aire-sur-l'Adour et de Dax) comme prévu dans les documents de gestion,

- d'inscrire, en fonctionnement, au titre de la gestion des sites départementaux Nature 40 (frais d'entretien), un crédit complémentaire d'un montant de .....35 000 €

B - Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise :

Considérant, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Nature 40, des programmes d'acquisition de connaissances,

compte tenu des demandes de subventions en cours et à intervenir,

- d'inscrire, par transfert, en fonctionnement, au titre des subventions aux partenaires, un crédit de .....20 000 €

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3322H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2024

Annexe

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET FONCTIONNEMENT

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024 AU BP 2024	DM1-2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	011	71	Frais d'entretien terrains	78 200	35 000	113 200
			Gestion des sites départementaux ENS	**78 200**	**35 000**	**113 200**
	011	71	Frais d'études pour la consolidation des connaissances	**48 500**	**-20 000**	**28 500**
	65	76	Subventions Ets Public pour acquisition connaissance	**33 000**	**20 000**	**53 000**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**159 700**	**35 000**	**194 700**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**159 700**	**35 000**	**194 700**

** (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3323H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Dominique COUTIERE Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3323H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3323H1-DE

N° E-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - GRAND CYCLE DE L'EAU :

L'ingénierie départementale au service du grand cycle de l'eau :

Les réseaux départementaux de suivi des eaux superficielles :

Afin de répondre aux besoins d'analyses pour la campagne 2024 du Réseau Complémentaire Départemental (RCD) de suivi de la qualité des eaux de rivières landaises (21 stations),

compte tenu des aides attribuées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

- d'inscrire, à ce titre, en fonctionnement :

  ✓ en dépenses (frais d'analyses), un crédit complémentaire d'un montant de..... 25 000 €

portant à 225 000 € le montant des dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 au titre des frais d'analyse diverses.

  ✓ en recettes (aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne), un crédit complémentaire de.....25 000 €

portant à 300 000 € le montant des recettes prévisionnelles pour l'année 2024 correspondant au montant d'aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne relatif aux dépenses d'analyses et de régie des dossiers d'aides 2024 et antérieurs.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3323H1-DE

II - PETIT CYCLE DE L'EAU :

Les aides à l'investissement en matière d'alimentation en eau potable et assainissement collectif :

Afin de répondre aux demandes 2024 des collectivités éligibles aux aides du Département en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

considérant l'avancement des opérations subventionnées par le Département,

compte tenu des demandes de versement réceptionnées et du versement des subventions départementales au prorata des dépenses réalisées et sur production des justificatifs afférents,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2024 n° 920 « *Alimentation en Eau Potable 2024* » à 1 300 000 € (+ 300 000 €).

- de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2024 n° 921 « *Assainissement collectif 2024* » à 500 000 € (- 300 000 €).

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme susvisées, ainsi que de l'Autorisation de Programme 2022 n° 841 « *Assainissement collectif 2022* », et d'inscrire au titre de ces AP :

- Alimentation en Eau Potable
  (Autorisation de Programme 2024), un Crédit de Paiement
  de : .....125 000 €
- Assainissement collectif
  (Autorisations de Programme 2022 et 2024) un Crédit de Paiement
  global de : ..... - 185 000 €

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3323H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PETIT ET GRAND CYCLES DE L'EAU"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *						
				Nouveau Montant AP au BP 2024 - AP antérieures et nouvelles	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements DM1-2024	Nouveau Montant AP au BP 2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2024	CP au titre de 2024 au BP 2024	Ajustements CP au titre de 2024 à la DM1-2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028
				(a)	*(b)*	(d) = (h)+(a)+(b)	(a)	(h)	* (h) = somme des CP 2024 à 2028						
920	ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2024	204	732	1 000 000,00		300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	170 500,00	125 000,00	295 500,00	500 000,00	504 500,00	0,00	0,00
Sous-Total ALIMENTATION EAU POTABLE				**1 000 000,00**	**0,00**	**300 000,00**	**1 300 000,00**	**1 300 000,00**	**170 500,00**	**125 000,00**	**295 500,00**	**500 000,00**	**504 500,00**	**0,00**	**0,00**
841	ASSAINISSEMENT 2022	204	733	665 000,00	398 583,60		665 000,00	266 416,40	266 400,00	-60 000,00	206 400,00	60 016,40	0,00	0,00	0,00
921	ASSAINISSEMENT 2024			800 000,00		-300 000,00	500 000,00	500 000,00	180 000,00	-125 000,00	55 000,00	200 000,00	245 000,00	0,00	0,00
Sous-Total ASSAINISSEMENT				**1 465 000,00**	**398 583,60**	**-300 000,00**	**1 165 000,00**	**766 416,40**	**446 400,00**	**-185 000,00**	**261 400,00**	**260 016,40**	**245 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL				**2 465 000,00**	**398 583,60**	**0,00**	**2 465 000,00**	**2 066 416,40**	**616 900,00**	**-60 000,00**	**556 900,00**	**760 016,40**	**749 500,00**	**0,00**	**0,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

II - 1) Dépenses

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024 au BP 2024	DM1-2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	011	731	Frais d'analyses diverses	200 000,00	25 000,00	225 000,00
Sous-Total RIVIERE				**200 000,00**	**25 000,00**	**225 000,00**
Sous-Total INGENIERIE GRAND CYCLE DE L'EAU				**200 000,00**	**25 000,00**	**225 000,00**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**255 000,00**	**25 000,00**	**280 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**871 900,00**	**-35 000,00**	**836 900,00**

II - 2) Recettes

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024 au BP 2024	DM1-2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	74	731	Participation de l'Agence de l'Eau surveillance des cours d'eau	275 000,00	25 000,00	300 000,00
Sous-Total RIVIERE				**275 000,00**	**25 000,00**	**300 000,00**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				**275 000,00**	**25 000,00**	**300 000,00**
TOTAL GENERAL RECETTES **				**275 000,00**	**25 000,00**	**300 000,00**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3324H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : DÉVELOPPER LA PRATIQUE CYCLABLE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 26

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Dominique DEGOS M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3324H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3324H1-DE

N° E-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE :

A – Subventions aux projets cyclables du territoire :

Compte tenu des dossiers et demandes de subventions déposés par les territoires et au regard du règlement cyclable en faveur de la poursuite de l'accompagnement des EPCI et des Communes dans leur réflexion sur l'organisation de la mobilité douce et dans le soutien financier de leurs projets,

- d'inscrire un Crédit de Paiement global de ..... 128 000 €

B – Les projets :

1°) Les EuroVelos :

a) Partenariat relatif au réseau « EuroVelos » :

Compte tenu du concours du Département à :

- la coordination et l'animation de l'EuroVelo 3 à l'échelle des Landes ;
- la reconduction de la convention de partenariat 2020 – 2023 relative à l'EuroVelo 3 entre le Département, Landes Attractivité et Charentes Tourisme (délibération de la Commission Permanente n° E-3/1 du 7 juin 2024),

- d'inscrire, au titre du versement de la cotisation pour l'EuroVelo n° 3 au Comité Départemental du Tourisme des Charentes (Charentes Tourisme), pilote de ce réseau, le crédit correspondant de .....10 000 €

b) Mise en œuvre de la signalétique de l'EuroVelo 3 (maîtrise d'ouvrage départementale) :

Compte tenu de l'état d'avancement des réflexions en cours et des délais nécessaires tant au titre de la concertation avec les territoires qu'avec le Département du Gers au titre de la signalisation à mettre en œuvre dans la section gersoise,

- d'inscrire un Crédit de Paiement de .....- 30 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3324H1-DE

c) Aménagement de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (EuroVelo 3) en maîtrise d'ouvrage départementale :

Compte tenu des demandes d'autorisation au titre des procédures environnementales en cours conditionnant la fin des travaux sur les derniers ouvrages d'art et le début des travaux relatifs à la mise en œuvre du revêtement,

- d'inscrire un Crédit de Paiement de .....- 52 000 €

2°) <u>Ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan / Saint-Sever / Hagetmau</u> :

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux de dégagement des emprises et de démantèlement du matériel ferroviaire ainsi que des études à conduire au tire des procédures environnementales,

- d'inscrire un Crédit de Paiement de .....- 40 000 €

3°) <u>Ancienne voie ferrée Roquefort – Arue</u> :

Compte tenu des procédures en cours de finalisation conduites dans le cadre de la commande publique permettant de revoir le coût des travaux à réaliser sur une section de l'ancienne voie ferrée Roquefort – Arue afin de permettre la réalisation de travaux par le SYDEC,

- d'inscrire un Crédit de Paiement de .....- 6 000 €

4°) <u>Traversée du Marais d'Orx (RD 71)</u> :

Compte tenu du montant prévisionnel d'aide du Département dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du Marais d'Orx porté par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, la participation exceptionnelle du Département à cette opération étant de 50 % du reste à charge au titre des études et des travaux, en raison de la mise en valeur de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme n° 847 « *Subvention cyclable - RD 71 - Traversée Marais d'Orx* » à 331 000 € (- 269 000 €).

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3324H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE I - RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CP au titre de 2024 au BP 2024	Ajustements CP au titre de 2024 à la DM1 2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				Nouveau Montant AP au BP 2024 - AP antérieures et nouvelles	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements DM1-2024	Nouveau Montant AP à la DM1-2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2024						
				(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2024 à 2027					
836	CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	204	845	**365 000,00**	212 332,01	**0,00**	**365 000,00**	**152 667,99**	**102 000,00**	**2 500,00**	**104 500,00**	48 167,99	0,00	0,00
888	CYCLABLE SUBVENTIONS 2023			**150 658,74**	65 658,74	**0,00**	**150 658,74**	**85 000,00**	**85 000,00**	**-6 500,00**	**78 500,00**	6 500,00	0,00	0,00
916	CYCLABLE SUBVENTIONS 2024			**1 030 000,00**		**0,00**	**1 030 000,00**	**1 030 000,00**	**268 000,00**	**132 000,00**	**400 000,00**	200 000,00	270 000,00	160 000,00
	Sous-total Cyclable Subventions			**1 545 658,74**	**277 990,75**	**0,00**	**1 545 658,74**	**1 267 667,99**	**455 000,00**	**128 000,00**	**583 000,00**	**254 667,99**	**270 000,00**	**160 000,00**
847	SUBVENTION CYCLABLE RD71 TRAVERSEE MAREE D'ORX			**600 000,00**	0,00	**-269 000,00**	**331 000,00**	**331 000,00**	**175 000,00**	**0,00**	**175 000,00**	156 000,00	0,00	0,00
	Sous-total CYCLABLE SUBVENTIONS			**2 145 658,74**	**277 990,75**	**-269 000,00**	**1 876 658,74**	**1 598 667,99**	**630 000,00**	**128 000,00**	**758 000,00**	**410 667,99**	**270 000,00**	**160 000,00**
628	CYCLABLE TRAVAUX 2018	20 et 21	843	**240 000,00**	87 165,77	**0,00**	**240 000,00**	**152 834,23**	**30 000,00**	**-30 000,00**	**0,00**	152 834,23	0,00	0,00
667	CYCLABLE TRAVAUX 2019	20 et 23		**2 000 000,00**	478 821,73	**0,00**	**2 000 000,00**	**1 521 178,27**	**625 000,00**	**-52 000,00**	**573 000,00**	824 247,47	123 930,80	0,00
	Sous-total Cyclable Travaux Voie Verte Marsan-Armagnac (AP 572 et 667)			***2 240 000,00***	***565 987,50***	***0,00***	***2 240 000,00***	***1 674 012,50***	**655 000,00**	**-82 000,00**	**573 000,00**	**977 081,70**	**123 930,80**	**0,00**
785	CYCLABLE TRAVAUX 2021	20 et 23		**7 700 000,00**	149 007,38	**0,00**	**7 700 000,00**	**7 550 992,62**	**325 000,00**	**-40 000,00**	**285 000,00**	2 663 000,00	4 480 000,00	122 992,62
	Sous-total CYCLABLE TRAVAUX			**9 940 000,00**	**714 994,88**	**0,00**	**9 940 000,00**	**9 225 005,12**	**980 000,00**	**-122 000,00**	**858 000,00**	**3 640 081,70**	**4 603 930,80**	**122 992,62**
	Total CYCLABLE			**12 085 658,74**	**992 985,63**	**-269 000,00**	**11 816 658,74**	**10 823 673,11**	**1 610 000,00**	**6 000,00**	**1 616 000,00**	**4 050 749,69**	**4 873 930,80**	**282 992,62**
	TOTAL			**12 085 658,74**	**992 985,63**	**-269 000,00**	**11 816 658,74**	**10 823 673,11**	**1 610 000,00**	**6 000,00**	**1 616 000,00**	**4 050 749,69**	**4 873 930,80**	**282 992,62**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024	DM1-2024	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	23	845	**Travaux voie ferrée Roquefort - Arue + Soustons**	**76 000,00**	-6 000,00	70 000,00
FONCTIONNEMENT						
	011	843	Subvention EuroVélo 3	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL				**76 000,00**	**4 000,00**	**80 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**1 686 000,00**	**10 000,00**	**1 696 000,00**

*** (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3325H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : DÉCHETS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3325H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3325H1-DE

N° E-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPETENTES</u> :

<u>Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ainsi que pour la collecte des déchets de venaison</u> :

Compte tenu :

- des demandes des Syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères éligibles aux aides du Département en matière de déchets ménagers et assimilés,
- de l'ajustement des programmes prévisionnels relatifs à la politique départementale d'aide pour la collecte des déchets de venaison,

- de porter le montant global de l'Autorisation de Programme 2024 n° 929 « *Déchets ménagers 2024* » à 1 100 000 € (+ 200 000 €).

- de modifier les échéanciers prévisionnels de l'Autorisation de Programme susvisée et de celles mentionnées ci-dessous, et d'inscrire ainsi les Crédits de Paiement globaux 2024 qui suivent :

- Déchets ménagers et assimilés (Autorisations de programme 2020, 2022 et 2023) : .....68 000 €
- Déchets de venaison (Autorisation de programme 2023) : - 8 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3325H1-DE

II - <u>LA PREVENTION DES DECHETS AUPRES DES ACTEURS PUBLICS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</u> :

<u>Prévention des déchets – Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! » :</u>

Considérant l'état d'avancement du Plan Départemental Alimentaire « *Les Landes au menu !* »,

compte tenu des actions en cours concernant d'une part l'opération de développement des plans de prévention dans les collèges appelée « *L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert* » et, d'autre part, l'organisation de sessions de formation pour réduire le plus possible le gaspillage alimentaire à destination des autres acteurs de la restauration collective (écoles, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD -, cuisines centrales, hôpitaux/cliniques …),

- de procéder, en fonctionnement, à un ajustement de crédit d'un montant de .....- 17 500 €

*

* *

-d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3325H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES DECHETS" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DECHETS

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
				Nouveau Montant AP au BP 2024 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM1 2024	Nouveau Montant AP à la DM1-2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2024	CP au titre de 2024 au BP 2024	Ajustements CP au titre de 2024 à la DM1-2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2024 à 2026					
730	COLLECTE ORDURES MENAGERES 2020	204	7212	370 000,00	349 755,27		370 000,00	20 244,73	10 200,00	-7 000,00	3 200,00	17 044,73	0,00	0,00
845	DECHETS MENAGERS 2022			800 000,00	480 605,72		800 000,00	319 394,28	258 500,00	15 000,00	273 500,00	45 894,28	0,00	0,00
875	DECHETS MENAGERS 2023			825 000,00	241 481,44		825 000,00	583 518,56	200 000,00	60 000,00	260 000,00	323 518,56	0,00	0,00
929	DECHETS MENAGERS 2024			900 000,00		*200 000,00*	1 100 000,00	1 100 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	390 000,00	210 000,00	350 000,00
	Sous-total Prévention et Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés			**2 895 000,00**	**1 071 842,43**	**200 000,00**	**3 095 000,00**	**2 023 157,57**	**618 700,00**	**68 000,00**	**686 700,00**	**776 457,57**	**210 000,00**	**350 000,00**
877	DECHETS DE VENAISON 2023			100 000,00	0,00		60 000,00	100 000,00	30 000,00	-8 000,00	22 000,00	36 000,00	42 000,00	
	Sous-total Déchets de venaison			**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**100 000,00**	**30 000,00**	**-8 000,00**	**22 000,00**	**36 000,00**	**42 000,00**	**0,00**
	TOTAL			**2 995 000,00**	**1 071 842,43**	**200 000,00**	**3 155 000,00**	**2 123 157,57**	**648 700,00**	**60 000,00**	**708 700,00**	**812 457,57**	**252 000,00**	**350 000,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024	DM1-2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	011	7211	Prévention déchets - Acquisition petit matériel compostage pour "Nonères"	500	-500	0
			Contrats prestations services (transports scolaires + nonères+malettes pédagogiques)	6 000	-3 000	3 000
			PAT - Mise en œuvre de sessions de formation	40 000	-14 000	26 000
			Prévention des déchets - PADT	**46 500**	**-17 500**	**29 000**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**53 250**	**-17 500**	**35 750**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**701 950,00**	**42 500,00**	**744 450,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3365H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE - PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 27

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3365H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (27) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (1) : Jean-Marc LESPADE, Membre

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3365H1-DE

N° E-5/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes - Modification du taux de la part de la Taxe d'Aménagement reversée par le Département au CAUE :

Considérant :

- que le budget du CAUE dépend, à plus de 85 %, de la part de la Taxe d'Aménagement prélevée par le Département et reversée au CAUE et que cette part a été fixée, par délibération de l'Assemblée départementale n° G 5 du 20 mars 2017, à 0,3 %, sur un taux global de 2,5 %,

- le renouvellement de l'engagement partenarial entre le Département et le CAUE dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 (délibération n° E-7/1 de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2023) permettant de :

  - ✓ réaffirmer les missions du CAUE et ses moyens d'actions dans le contexte de publication de l'Atlas des Paysages et de la réflexion sur la politique paysagère départementale,
  - ✓ mettre en œuvre une approche croisée et coordonnée des missions de service public par le CAUE des Landes et le Département avec la finalité de sécuriser les ressources dont dispose le CAUE pour exercer ses missions par la mise en œuvre, si nécessaire et le cas échéant, d'une subvention exceptionnelle du Département au CAUE,

compte tenu de l'aboutissement de la réflexion sur le taux de la Taxe d'Aménagement reversée au CAUE par le Département en prenant en compte la situation économique et budgétaire du CAUE, toute modification du taux susvisé ne pouvant intervenir qu'avant le 30 juin de l'année n pour l'année n+1,

étant précisé qu'une nouvelle convention quadriennale 2025-2028 interviendra à la Décision Modificative n° 2-2024,

après avoir constaté que M. Jean-Marc LESPADE, vice-président et trésorier de la structure, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3365H1-DE

- de fixer la part de Taxe d'Aménagement prélevée par le Département et reversée au CAUE à 0,2 % à compter du 1er janvier 2025, étant précisé que ce taux sera intégré dans la prochaine convention quadriennale 2025-2028 à intervenir entre le Département des Landes et le CAUE 40.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3366H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/2 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3366H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3366H1-DE

N° E-5/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Subventions aux structures œuvrant en matière de démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

Conformément au règlement départemental d'attribution d'aides pour soutenir les démarches relatives à la sensibilisation et l'éducation à / vers la transition écologique portées sur le département des Landes par les associations approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° E-7/1 du 28 mars 2024,

compte tenu de l'instruction en cours des demandes de subvention déposées par les structures œuvrant en matière de démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour l'année 2024, et de l'attribution d'ores et déjà effective de subventions à hauteur de 130 710 € à onze associations (délibération de la Commission Permanente n° E-2/1 du 17 mai 2024),

compte tenu en outre d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) dans le cadre de la reconduction de son observatoire photographique des paysages,

- d'inscrire, en fonctionnement :

✓ un crédit complémentaire de .....17 500 €

✓ un crédit par transfert de .....5 000 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions afférentes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3366H1-DE

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3366H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2024

Annexe

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024	DM1-2024	Crédits 2024 + DM1 2024
FONCTIONNEMENT						
	65	70	Subventions aux structures œuvrant en matière d'éducation à l'environnement	135 000	22 500	157 500
	65	70 et 76	**Sous-total chapitre 65**	**138 000**	**22 500**	**160 500**
	011	70	Réduction consommation eau et énergie dans les collèges	70 000	-5 000	65 000
		70	Frais de communication en environnement	70 000	-35 000	35 000
			Sous-total chapitre 011	**140 000**	**-40 000**	**100 000**
			Supports de médiation et manifestations, évènementiels	**278 000**	**-17 500**	**260 500**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**278 000**	**-17 500**	**260 500**

** (montant identique au cartouche du rapport)*

F AGRICULTURE et FORÊT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : AGRICULTURE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

N° F-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Modifications du règlement d'intervention du Conseil départemental en Agriculture</u> :

1°) <u>Aide aux investissements collectifs en CUMA</u> :

Considérant la délibération relative au vote du Budget Primitif 2024 par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit son soutien aux investissements collectifs en CUMA,

considérant la mise en place, pour 2024 d'un nouvel appel à projets régional relatif aux investissements collectifs en CUMA, sur lequel le Département intervient :

- soit en cofinancement, en paiement associé,
- soit en intervention seul pour les dossiers non-retenus ou non éligibles au dispositif de l'appel à projets régional,

considérant que dans ce nouvel appel à projets régional les taux d'intervention ont été réhaussés et qu'il convient, par cohérence, d'appliquer les hausses similaires sur les dossiers accompagnés par le Département seul,

- d'approuver ce dispositif d'accompagnement dont les modalités actualisées sont régies par l'article 12 du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en Agriculture (Annexe II).

2°) <u>Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds</u> :

Vu la délibération relative au vote du Budget Primitif 2024 par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit son soutien aux petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds,

considérant la volonté du Département de répondre au mieux aux attentes des éleveurs, notamment sur le développement du pâturage et du pâturage tournant, sur l'amélioration des conditions de biosécurité des élevages et sur le bien-être animal,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

considérant la nécessité, pour répondre à cette volonté, d'ajouter de nouveaux matériels dans la liste des matériels éligibles,

- de modifier ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 8 du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture (Annexe III), en y ajoutant des matériels éligibles.

II - <u>Ajustements budgétaires</u> :

1°) <u>Modernisation des exploitations sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) - Filière kiwis</u> :

Considérant les dossiers d'ores et déjà validés par la Commission Permanente et ceux en cours d'instruction pour 2024, et le taux de consommation du crédit afférent,

- d'inscrire, par transfert, dans ce cadre pour les aides à la modernisation des exploitations sous SIQO, afin de soutenir l'accompagnement à la kiwiculture, un crédit complémentaire en Investissement de .....40 000 €

2°) <u>Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds</u> :

considérant les dossiers d'ores et déjà votés par la Commission Permanente et ceux en cours d'instruction pour 2024, et le taux de consommation du crédit afférent,

- d'inscrire, par transfert, dans ce cadre pour les aides aux petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds un crédit complémentaire en Investissement de .....50 000 €

3°) <u>Aides aux investissements pour le maraîchage</u> :

compte tenu de la reconduction (délibération de l'Assemblée départementale n° F-2/1 du 29 mars 2024) du dispositif d'aide aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons, dont les modalités sont régies par l'article 15 du règlement départemental d'intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture,

étant rappelée l'Autorisation de Programme n° 827 « *Dispositif cofinancé Région Maraîchage - Programme 2022* » votée au Budget Primitif 2022 à hauteur de 30 000 €, portée à 45 000 € à la Décision Modificative n° 2-2022 et ramenée à 25 585,94 € au Budget Primitif 2023 (délibération n° F-3/1 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023),

considérant les dossiers validés par la Commission Permanente,

- de porter le montant de l'AP n° 827 « *Dispositif cofinancé Région Maraîchage - Programme 2022* » à 41 585,94 €.

- d'inscrire, par transfert, en Investissement, un Crédit de Paiement 2024 complémentaire de .....16 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

4°) Etudes gîtes OGNOAS :

Considérant les études menées pour la réalisation de six gîtes sur le Domaine départemental d'Ognoas,

considérant le solde restant à verser sur l'étude relative à la fourniture de mobilier,

- d'inscrire, par transfert, un crédit complémentaire en Investissement de .....5 040 €

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE - DM1-2024

ANNEXE I

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME								CREDITS DE PAIEMENT					
	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	BP 2024	Montant AP réalisé 31/12/2023	Ajustement DM1-2024	Nouveau montant AP DM1-2024	Solde AP DM1-2024	CP ouverts au titre de 2024 (BP)	Ajustements DM1-2024	Nouveau montant	CP 2025	CP 2026	CP 2027
827	Maraîchage cofinancement Région - Programme 2022	204	6312	25 585,94	23 052,94	16 000,00	41 585,94	18 533,00	2 533	**16 000**	**18 533**			
825	CUMA 2022	204	6312	634 070,64	367 458,14		634 070,64	266 612,50	150 000	**40 000**	**190 000**	76 612,50		
923	PCAE/PME 2024	204/23	6312	200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	120 000	**-40 000**	**80 000**	45 000	75 000	
924	PCAE/CUMA 2024	204/23	6312	450 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00	220 000	**-61 040**	**158 960**	136 040	75 000	80 000
TOTAL				**1 309 656,58**	**390 511,08**	**16 000,00**	**1 325 656,58**	**935 145,50**	**492 533**	**-45 040**	**447 493**	**257 652,50**	**150 000**	**80 000**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts 2024 (BP)	Ajustements DM1-2024	Total voté 2024
INVESTISSEMENT	204	6312	Développement culture d'asperge	40 000	-20 000	20 000
	204	6312	Tuberculose cofin Région	20 000	-10 000	10 000
	204	6312	Petits investissements bovins ovins caprins	60 000	50 000	110 000
	204	6312	Modernisation des exploitations sous SIQO (Développement culture de kiwi)	35 000	40 000	75 000
	204	6312	Fonds agriculture durable	67 289	-20 000	47 289
	20	6312	Etudes gîtes Ognoas	0	5 040	5 040
TOTAL				**222 289**	**45 040**	**267 329**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

ANNEXE II

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES EN AGRICULTURE

Article 12 – Aides aux investissements collectifs en CUMA :

Présentation du dispositif - Appel à Projet 2024 :

Programme co-financé :

Objectifs :

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle s'inscrit dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité

Ainsi, le PCAE permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : https://www.neo-terra.fr/

Cette opération vise à apporter son soutien aux investissements collectifs afin de favoriser :

- La réduction des charges d'exploitation,
- Le partage des pratiques,
- L'innovation, la vulgarisation et la démonstration,
- Le renouvellement des générations.

A travers ce dispositif, seront prioritairement ciblés les projets collectifs qui répondent aux enjeux suivants :

- L'installation de nouveaux agriculteurs,
- L'amélioration des conditions de travail sur les exploitations agricoles,
- La modernisation des ateliers (élevages et productions végétales) en particulier relative au bien-être animal et à la sécurité sanitaire,
- La suppression, la réduction, ou l'optimisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau…),
- L'adaptation et l'atténuation au/du changement climatique et la réduction de l'impact des activités sur l'environnement,
- La diversification, la réorientation ou la reconversion d'activités sur les exploitations agricoles ou des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique ou la résilience économique,
- Une démarche d'innovation en lien avec la transition agroécologique.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), à jour de leur cotisation relative à l'année 2023 auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

Conditions d'éligibilité du projet :

Eligibilité géographique :

Le siège social de la CUMA doit être situé dans le département des LANDES

Eligibilité temporelle :

Les dépenses engagées à compter du 1er novembre 2023 sont éligibles à condition que la demande d'aide soit déposée avant l'achèvement matériel du projet, sous peine d'inéligibilité de la totalité du projet.

Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide (*). La date d'achèvement est la date la plus tardive entre les dates de livraison ou d'émission de la facture ou si plusieurs factures, de la dernière.

(*) Pour être recevable, la demande d'aide doit comporter les informations minimales suivantes :
- identification demandeur (nom et adresse),
- taille de l'entreprise,
- libellé et description du projet,
- dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet,
- localisation du projet,
- montant des coûts éligibles.
- type d'aide sollicitée (subvention), montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité (tous financeurs confondus).

Condition d'éligibilité spécifique :

Les conditions d'éligibilité du projet sont les suivantes :

Au choix a) ou b) :

a) soit le groupe d'agriculteurs bénéficiaires du projet est constitué pour plus de la moitié d'exploitations agricoles qui bénéficient de l'éco-régime niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique au titre du premier pilier de la PAC relative à la précédente campagne par rapport à la date de dépôt de la demande d'aide, ou sont certifiées ou en conversion en Agriculture Biologique portant sur les productions agricoles concernées par le projet ou, détiennent une certification HVE ou une autre certification environnementale reconnue par l'autorité de gestion après expertise.

Ces différentes pratiques agroécologiques peuvent coexister dans un même groupe.
Les exploitations sans surface agricole utile :
- Les apiculteurs et les éleveurs réalisant leur activité en estive ou sur parcours non déclaré à la PAC sont exemptés de ces conditions agroécologiques.
- Par ailleurs, lorsque l'exploitation n'a pas de surface agricole utile, elle peut justifier du respect des conditions Agroécologiques dans une autre exploitation dont au moins 25% des parts sociales sont détenues au moins en partie par le(s) porteur(s) de projets au titre de chef d'exploitation ou de dirigeant de cette dernière.

Ces conditions sont vérifiées exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention à l'exception des situations dument identifiées dans le cahier des charges des appels à projets : en particulier pour les nouvelles exploitations agricoles (actives depuis moins de deux années) et donc sans historique des pratiques agricoles antérieures, avec une vérification des conditions agroécologiques qui sera réalisée au plus tard au moment du solde de l'aide.

b) Soit La CUMA s'inscrit dans une démarche de labélisation RSE/RSO selon la norme ISO 26000.
Lors du dépôt du projet d'investissement auprès de la Région, la CUMA aura à établir son engagement dans cette démarche. Le justificatif relatif à l'atteinte d'au moins le niveau 2 du guide de la responsabilité

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

sociétale des CUMA est à fournir au plus tard au moment de la demande de paiement. En l'absence, aucune aide ne sera versée.
Label Cuma So Responsable | Fédération des cuma Nouvelle Aquitaine
https://www.label-emplitude.fr/articles/4838/Norme-ISO-26000-RSE
http://rseagro.com/accueil

Coûts éligibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles :

Les dépenses éligibles sont notamment constituées des investissements suivants :
- matériels neufs ou reconditionnés et bâtiments équipés pour le séchage en grange
- dépenses immatérielles : dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), démarche RSO, licences et droit d'accès aux solutions numériques.

Les matériels d'occasion reconditionnés sont éligibles sous réserve qu'ils soient vendus par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R122 du code du commerce. Ledit professionnel a un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :
- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
- 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.
- 2893Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

La liste des pièces justificatives complémentaires à fournir pour le matériel reconditionné sera disponible dans MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine), afin de vérifier les obligations réglementaires relatives à l'origine du matériel, son non-financement antérieur par une aide publique et son prix.
La liste des investissements éligibles se trouve en annexe 3 du présent cahier des charges.

Les dépenses éligibles sont regroupées par types de projets :

1) Chaînes de mécanisation et autres matériels agricoles,
2) Matériels dédiés à la transition agroécologique en matière d'élevage et des cultures végétales,

3) Matériels adaptés à l'agriculture de montagne,
4) Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail,
5) Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles,
6) Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles.

Pour les types de projets 1 à 4, les investissements matériels éligibles sont identifiés précisément dans l'annexe 3, en lien direct avec l'objectif du projet.
Pour les projets 5 et 6, les investissements éligibles ne sont pas identifiés comme précédemment en raison de leur nature. Des pièces justificatives complémentaires seront à fournir pour justifier l'objectif de résultat et de moyens du projet (cf. annexe 5).

Pour tous les projets, sont exclus :
- L'achat de bâtiments existants ;
- Les coûts d'acquisition foncière ;
- Les frais relatifs au montage du dossier ;
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
- Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné) ;
- Les investissements financés par un crédit-bail ou location longue durée.

Etablissement des dépenses du projet :

Les dépenses d'achat de matériels neufs ou d'occasion reconditionnés portés en annexe 3, sont calculées sur la base de coûts négociés par la CUMA, qui seront instruits selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables.
Les demandes de subvention déposées dans ce cadre nécessitent de fournir un à plusieurs devis en fonction du montant de l'investissement (1 devis jusqu'à 4 999,00 € HT, 2 devis entre 5 000,00 € HT et 89 999,00 € HT et 3 devis à partir de 90 000,00 € HT). Les dépenses pour la mise en œuvre de la démarche RSO feront l'objet d'un montant d'aide publique forfaitaire de 195 €.

Calendrier de l'appel à projets et enveloppe :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

Les porteurs de projets peuvent déposer leur demande de subvention durant les 2 périodes indiquées dans le tableau ci-après :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période 1	21 février 2024	12 avril 2024
Période 2	13 avril 2024	15 juin 2024

Les modalités de dépôt sont précisées dans le paragraphe **II**.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

Sélection :

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. annexe 4) construite sur la base de critères. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets par ordre décroissant en fonction de la note obtenue.

L'établissement de priorités est établi comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau : Etablissement des priorités :

Dossiers ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 8 points seront examinés eu égard à la période de dépôt de la demande.
Seuil ultra-prioritaire : 8 points	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 3 et 7 points seront ensuite examinés à la fin de l'instruction de la 2ème période en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire restante.
Seuil note minimale : 3 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 3 points seront rejetés lors des comités de sélection.

Grille de sélection : cf. annexe 4.

Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide :

Le soutien consiste en une subvention calculée à partir des dépenses éligibles représentant un montant :

- minimum de 15 000 € HT. Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.
- maximum de 300 000 € HT par appel à projets et pour une même CUMA.

Une demande d'aide ne porte que sur un seul projet. Une CUMA qui a plusieurs projets est tenue de déposer autant de dossiers que de projets. En cas de dépassement, ce plafonnement sera appliqué proportionnellement aux dossiers encore en instruction. En d'autres termes, le ou le(s) dossier(s) qui ont obtenu une attribution d'aide lors de la 1ère période seront intégrés dans le calcul du plafond. En revanche, le plan de financement des projets sélectionnés lors de la 1ère période ne sera pas modifié.

Le taux d'aide publique de base est de 15% des dépenses éligibles auquel peuvent s'ajouter les bonifications suivantes dans la limite du taux maximum de 40% d'aide publique des dépenses éligibles :

- Sous réserve de la modification de la fiche PSR prévue dans le cadre du comité de suivi du 28 mai 2024 : +5% pour les projets comportant des matériels référencés dans le tableau de l'annexe 3 correspondant aux types suivants : chaînes de mécanisation et autres matériels agricoles ; matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail.
- + 15% pour les projets de CUMA ayant leur siège social situé en zone de montagne telle que définie dans les arrêtés correspondants des départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze relatifs au 1er pilier de la PAC.
- +20% pour les projets relatifs aux matériels de démonstration, matériels innovants, ou matériels modifiant directement les pratiques agricoles par rapport aux enjeux Néo Terra ; (Types de projets « matériels dédiés à la transition agroécologique en matière d'élevage et des cultures végétales » ou « matériels adaptés à l'agriculture de montagne » ou « matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricole ».

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

- +15% pour les projets relatifs aux matériels dédiés à la diversification des revenus des exploitations agricoles, réorientation ou reconversion d'atelier de production agricole ou à des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique (Type de projet « matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles ».
- +10% pour les groupes dont la totalité des ateliers des exploitations concernés sont conduits en Agriculture biologique (en conversion ou certifiés).

Le taux d'intervention du Département des Landes est fixé à 5 %

Modalités de dépôt des candidatures sous forme de dépôt dématérialisé sous MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir par les porteurs de projet sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03_2024-1

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : Le dépôt de mon dossier | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

>230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour le suivi de son dossier dans la section « affaire suivie par » (voir tutoriel dédié).

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante contact@nouvelle-aquitaine.fr

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.
Les services de la Région réaliseront également l'instruction et le paiement sur MDNA.

Rappel des engagements :

- Engagement de maintien des investissements matériels et équipements
  Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.
  En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

- Engagements liés à la publicité : les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

Le guide du porteur de projets FEADER cité précédemment présente également l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité.

En cas de contrôles

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP. L'un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.
Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final) des projets faisant l'objet d'une aide FEADER,
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 susvisé ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 6.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et Paiement et nos partenaires régionaux (Chambres d'agriculture, FRCUMA de la Nouvelle-Aquitaine, Départements).

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr (Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.h)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

ANNEXE 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Dépôt de la demande d'aide

Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide complet** en ligne sur MDNA «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine». A défaut, la demande d'aide est rejetée **et les projets qui auront débuté ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide sur un prochain appel à projets.**

Instruction

Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide.**

Les pièces prévues d'être apportées après le dépôt sont à fournir au moins 10 jours calendaires avant la date du Comité de sélection. En l'absence, comme précédemment, le dossier sera rejeté.

Programmation

Les dossiers instruits sont présentés lors d'un Comité de sélection : celui-ci valide l'instruction et donne un avis individuel sur chaque dossier.

Les projets retenus par le Comité de sélection sont ensuite présentés en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmés** au titre du FEADER. Préalablement, les financeurs des contre-parties nationales (Région et départements) auront voté chacun les crédits nécessaires le concernant.

Décision juridique

Suite à la décision de l'Autorité de gestion Régionale en ICP, les **décisions juridiques** (arrêté ou convention selon le montant) d'attribution des aides sont établies.

Dépôt et instruction de la demande de paiement

Dès que le projet est réalisé, les bénéficiaires peuvent déposer leur demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique (2 ans pour réaliser la totalité du projet et 6 mois supplémentaires pour déposer sa demande de paiement). Des échanges peuvent intervenir entre le bénéficiaire et l'instructeur.

Paiement

La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

ANNEXE 3 : liste des investissements matériels éligibles :

Type de projet	Principes de Sélection rattachés	Type de matériels	Libellés matériels
Chaines de mécanisation et autres matériels agricoles	**Le renouvellement des générations**	**Chaine de mise en culture comprenant 2 matériels minimum différents ou un outil combiné + 1 nouveau tracteur maximum dans la CUMA et par appel à projets, si nécessaire** **Règles spécifiques aux chaines** *** 1 tracteur maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaine" et par appel à projet** **le prix du tracteur est limité à 50% du projet total**	**Tracteur agricole ***
			Andaineur de pierre
			Broyeur de pierre
			Charrue et/ou charrue déchaumeuse
			Combiné andaineur/ramasseur de pierre
			Cover Crop
			Déchaumeur à dents ou à disques tout type
			Décompacteur
			Fissurateur de sol
			Herse rotative
			Rouleau travail du sol
			Scalpeur à dent ou rotatif
			Semoir tout type excepté inter rang en culture pérenne ou de semis direct
			Station de semences mobile
		Chaine de récolte des fourrages (cycle de fenaison) comprenant 2 matériels différents minimum ou un outil combiné + 1 nouveau tracteur maximum dans la CUMA et par appel à projets, si nécessaire **Règles spécifiques aux chaines** *** 1 tracteur maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaine" ET par appel à projet** **le prix du tracteur est limité à 50% du projet total** **** 1 remorque OU 1 plateau fourrager maximum pour**	**Tracteur agricole ***
			Andaineur tout type
			Bec et/ou Pick up Ensileuse
			Combiné presse-enrubanneuse
			Enrubanneuse tout type
			Ensileuse tout type

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

		l'ensemble des projets de la CUMA "chaine" ET par appel à projet ***** Ce matériel est une option éventuelle et ne compte pas pour un des 2 matériels différents de la chaine**	
			Faneuse
			Faucheuse conditionneuse tout type **à fléaux**
			Groupe de fauche conditionneur **à fléaux**
			Groupe de fauche simple
			Pick botte***
			Pince Balle***
			Plateau fourrager **
			Presse balles tout type
			Remorque benne **
		Autres matériels agricoles	Distributeur d'engrais tout type
Matériels dédiés à la transition agro-écologique des cultures végétales	**La transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales** ***+ le renouvellement des générations*** ***+ la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité***	**Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique**	Bineuse tout type
			Caméra
			Capteur optique
			Décavailloneuse
			Déchaumeur pour la viticulture
			Dedrageonneuse destinée aux vergers
			Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc...)
			Ecimeuse tout type (hors viti ou arbo)
			Guidage RTK sur matériel de désherbage mécanique

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

			Gyrobroyeur porté interligne des cultures pérennes
			Herse étrille
			Herse rotative pour la viticulture
			Houe rotative
			Intercep et outils intercep tout type
			Matériel de buttage des ceps de vigne
			Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (autres)
			Portique de désherbage manuel électrique
			Pulvériseur à disque ou Cover crop pour la viticulture
			Robot de désherbage mécanique
			Robot tondeuse en cultures pérennes
			Rotoétrille
			Rouleau FACA vigne
			Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique
			Tondeuse intercep
			Tondeuse portée avec satellite viticole
		Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs
			Rouleaux tout type (dont rolo faka, roll krop)
		Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées	Semoir inter-rang en culture pérenne
			Semoir viticole
			Trieur pour couverts végétaux et cultures associées

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

		Alternative à la dessiccation chimique	Faucheuse andaineuse portée
			Faucheuse rotative
		Entretien des prairies	Broyeur sous clôture
			Herse de prairie
			Régénérateur de prairie
		Epampreuse mécanique	Effeuilleuse
			Epampreuse (viti)
		Implantation dans couverts ou culture en place	Semoir direct (réalise la préparation localisée du lit de semence et positionnement de la semence en terre - cf tutoriel pièces justificatives)
			Strip-till
		Entretien des haies	Lamier à scie/sécateur
			Pinces sécateurs
		Enfouisseur d'engrais	Enfouisseur d'engrais avec DPAE
		Biocontrôle	Paintball
			Pièges connectés
			Pièges lumineux
			Stations météos connectées + OAD
		Protéines (matériels spécifiques pour cultures riches en protéines)	Coupe flex
			Nettoyeur séparateur à grains
			Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux
		Appareils de mesure et de guidage	Anémomètre (matériel embarqué ou non)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

			Thermo-hygromètre
		Broyeur de cultures	Broyeur de fanes de pommes de terre
			Broyeur végétal tout type
Matériels dédiés à la transition agro-écologique en matière d'élevage	**La transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions animales** ***+ le renouvellement des générations*** ***+ la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité***	**Matériels contribuant au bien-être animal**	Affuteuse/appointeuse de piquets
			Aplatisseur/Laminoir
			Bétaillère tout type
			Boudineuse
			Broyeur à céréales
			Cage de contention
			Couloir de contention
			Dérouleuse
			Désileuse/Mélangeuse distributrice
			Distributrice d'aliments
			Echographe partagé
			Ecorceuse
			Enfonce pieux tout type
			Fendeuse de piquets
			Matériel fixe pour conditionner des bottes de fourrages séchés en grange
			Matériels de pesée des animaux
			Matériels et installation dédiés à la biosécurité
			Parc de contention
			Séchage en grange (bâtiment et/ou équipements liés au séchage en grange)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

			Tarière
			Toasteur (matériel pour le toastage des graines)
		Matériels répondant aux objectifs Neoterra de transition agroécologique	Andaineur tout type
			Autochargeuse
			Epandeur fumier à hérissons verticaux ou table d'épandage tout type
			Faucheuse conditionneuse tout type **à rouleau**
			Groupe de fauche conditionneur **à rouleau**
			Guidage RTK et/ou autoguidage sur autres équipements
			Mélangeur, composteur pour compostage
			Option enfouisseur
			Option rampe pendillard
			Récupérateur de menues pailles
			Retourneur d'andain de compost
			Semoir sursemis prairies
			Tonne à lisier sous réserve qu'il y ait une option enfouisseur ou rampe pendillard
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	**La transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif à l'agriculture en zone de montagne** **+**	**Matériels adaptés à la zone de montagne du département des Pyrénées Atlantiques**	Andaineur frontal adaptable aux porte-outils et adapté forte pente éligible
			Andaineur de montagne adaptable aux motofaucheuses automotrices hydrostatiques
			Attelage arrière avec prise de force adaptable sur transporteur éligible (uniquement en équipement d'un transporteur déjà existant) **
			Autochargeuse adaptable sur transporteur éligible

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

	éventuellement le renouvellement des générations ***+ éventuellement la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité***		Broyeur adaptable sur motofaucheuse
			Débroussailleuse, faucheuse frontale et adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible
			Enfouisseur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible
			Epandeur à fumier adaptable sur transporteur éligible
			Epandeur à lisier adaptable sur transporteur éligible
			Giro-broyeur ou broyeur frontal/réversible adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible
			Moto-broyeur automoteur avec broyeur avant à fléaux
			Motofaucheuse automotrice avec barre de coupe
			Motofaucheuse automotrice hydrostatique avec barre de coupe
			Porte-outils compacts adaptés forte pente, possédant 4 roues d'égales dimensions **et** directionnelles (ou tracteur articulé) **ou** chenilles, possédant un attelage et une prise de force frontale et/ou arrière, un centre de gravité surbaissé, avec un poste de conduite réversible possible
			Presse à balles adaptable au transporteur éligible
			Répartiteur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible
			Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne et vigne dont l'équipement éligible comprend : bloc hydraulique latéral, pont avant freiné, empattement élargi, centre de gravité surbaissé, pneumatiques basse pression **et** attelage frontal et/ou latéral adapté au travail spécifique vigne en déport

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

			Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne, avec 4 roues directionnelles et variation continue, rayon de braquage réduit, centre de gravité surbaissé
			Transporteur possédant 4 roues d'égales dimensions avec centre de gravité surbaissé et attelage avant ou arrière, avec articulation centrale possible
		Matériels adaptés à la zone de montagne des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne	Bétaillère
			Broyeur axe horizontal, gyro-broyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20)
			Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur
			Jumelage roues
			Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers
			Option « Pneumatiques basse pression
Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	**La réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité** **+** ***éventuellement le renouvellement des générations*** **+** ***éventuellement la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des***	**Autres matériels améliorant la compétitivité des exploitations agricoles**	Automate de lavage
			Balayeuse attelée
			Broyeur déporté (bords de champs)
			Chargeur télescopique
			Déchiqueteuse bois
			Distributeurs (épandeurs) d'engrais incluant à minima le kit bordures et la pesée embarquée OU la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin d'autres options (localisateur d'engrais, DPAE etc.). Options seules éligibles sur matériel existant

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

	émissions des gaz à effet de serre, et les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales		Drones semoirs/cartographie/lutte biologique
			Epareuse/Débrousailleuse
			Options de dosage de précision : seules sont éligibles sur matériel existant d'épandage (d'engrais et/ou fertilisants)
			Outils de localisation (GPS), jalonnage, de guidage, boitiers de tracking (repérage des matériels) ainsi que les logiciels spécifiques d'enregistrement
			Semoir petites graines sur déchaumeur existant (pour couverts végétaux)
			Tous types de pailleuses
Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles	**La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière**	Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)	Matériels non présents dans les listes précédentes (exemple : matériels spécifiques filières) et/ou matériels figurant dans les listes précédentes présentant un lien étroit avec la production visée par le projet
Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles	**La démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra**	Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)	Matériels non présents dans les listes précédentes

(1) et (2) Cf annexe 5 ci-après

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

ANNEXE 4 : Grille de sélection :

Grille de sélection du dispositif :	*73.01.02 PCAE - investissements collectifs*
Date de passage en comité de suivi	*Rempli par SD FEADER*
Date d'application	*Rempli par SD FEADER*

Le FEADER soutient à travers ce dispositif les investissements collectifs des CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole), contribuant à :

- favoriser le renouvellement des générations en réduisant et optimisant les charges de mécanisation des exploitations agricoles

- accéder à des matériels plus adaptés à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique,

- améliorer les conditions de travail en lien avec la réduction des intrants chimiques et un accroissement du bien-être animal et de la biodiversité (Objectif 2 de la feuille de route NEO TERRA),

- renforcer les liens entre les agriculteurs par le partage des pratiques et la gestion collective d'utilisation des matériels agricoles.

Règles de priorisation des dossiers au regard du score obtenu à partir de la grille de sélection :

- Dossiers ultra-prioritaires ayant un score supérieur ou égal à 8, financés à chaque fin de période de l'appel à projets,
- Dossiers non prioritaires ayant obtenu un score de 3 à 7 points, financés dans la limite de l'enveloppe disponible à la clôture de l'appel à projets. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant,
- Les dossiers ayant obtenu un score de 0 ou 2 points sont rejetés,
- Les critères de sélection d'une même thématique (1ère colonne) ne sont pas cumulables entre eux. Le tableau ci-après intégrant la grille de sélection établit les ouvertures des thématiques selon le type de projet.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échant
le renouvellement des générations (a)	Projet de 2 à 7 adhérents : au moins 1 agriculteur nouvellement installé (1) participant au projet **OU** Projet de 8 à 11 adhérents : 2 agriculteurs nouvellement installés (1) participant au projet **OU** Projet de plus 12 adhérents : au moins 3 agriculteurs nouvellement installés (1) participant au projet	**5**	
	Projet de 8 à 11 adhérents : 1 agriculteur nouvellement installé (1) participant au projet **OU** Projet de plus 12 adhérents : au moins 2 agriculteurs nouvellement installés (1) participant au projet	**3**	
la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales et à l'agriculture en zone de montagne (b)	100% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées HVE **OU** au moins 50% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique	**6**	Arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion
	Au moins 70% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées en HVE **OU** au moins 40% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique **OU** au moins 50% des exploitations du projets membres d'un GIEE **OU** au moins 50% des exploitations ont au moins un membre (exploitant ou associé exploitant, salarié) qui a bénéficié d'une formation à l'agro-écologie reconnue(2), depuis moins de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'aide **OU** au moins 50% des exploitations du projet ont réalisé un bilan carbone de l'exploitation par une méthode certifiée de niveau 2 (comprenant l'élaboration d'un plan d'action)(3).	**4**	Arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion
la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité (c)	Présence ou création d'au moins 1/2 équivalent temps plein de salarié agricole dans la CUMA ou facturé par un groupement employeur.	**3**	Cf pièce(s) justificative(s) indiquée(s) dans le formulaire de la demande de subvention
	Nouvelle Cuma(4) depuis moins de 3 ans à compter de la date de la demande d'aide **OU** Présence de Nouveaux adhérents à la CUMA ou en Inter CUMA participant à un projet composé de: - de 1 à 5 adhérents : 1 nouvel adhérent - de 6 à 8 adhérents : 2 nouveaux adhérents - de 9 à 11 adhérents : 3 nouveaux adhérents - Plus de 12 adhérents : 4 nouveaux adhérents	**2**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière (d)	100% des agriculteurs du groupe porteur du projet ont contractualisé (contrat de vente ou adhésion) avec une structure de commercialisation relatif à l'objectif du projet.	**4**	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
	Au moins 50% des exploitations du projet se sont engagées dans un processus d'arrachage d'au moins 3 hectares en vigne pour implanter d'autres productions agricoles motivant le projet. (5)	**6**	Attestation de déclaration
la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra (e)	Au moins 80% des exploitations du projet ont contractualisé ou conventionné avec des acteurs de l'amont (équipementiers, organismes de développement agricole ou de conseil) ou aval (Transformateurs, distributeurs) pour des actions relatives à l'ambition 2 de NEO TERRA : "accélérer et accompagner la transition agroécologique » parmi les 3 suivants : sortie pesticides OU adaptation changement climatique et participer à son atténuation OU bien-être animal.	**4**	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
Périodicité d'une année sur l'autre (primo-demandeur) (f)	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets de l'année précédant la demande,	**2**	Vérification faite par le Service instructeur
	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets des deux années précédant la demande,	**3**	Vérification faite par le Service instructeur
	Seuil de sélection	**3**	
	Total		

(1) Définition d'un agriculteur nouvellement installé : Agriculteur installé dans le cadre de la DJA, dans le cadre de la DNJA ou dans le cadre d'un prêt d'honneur. Le dépôt du dossier doit intervenir moins de 4 ans après la date d'installation
(2) Formation agro écologie : Liste dans l'appel à projets/cahier des charges
(3) Bilan carbone des exploitations agricoles : Renseignements via l'url Appel à projets MAEC - Bas Carbone | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)
(4) Nouvelle Cuma : depuis moins de 3 ans à la date de la demande d'aide, création d'une CUMA ou fusion ou absorption de CUMA
(5) Attestation arrachage de vigne : Démarche : Déclarer des travaux de plantation ou d'arrachage | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Règle de cumul des points selon les types de projets : les croix (X) signifient que le projet peut émarger à la note indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le cumul de points s'applique par ligne et selon le nombre de croix (X) indiqué

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

Type de projet relatif à la liste des équipements suivant/ cumul de points possible	a) 3 ou 5 points	b) 4 ou 6 points	c) 2 ou 3 points	d) 4 à 6 points	e) 4 points	f) Périodicité dépôt 2 ou 3 points
Chaine de mécanisation et autres matériels agricoles	X					X
Matériels dédiés à la transition agro-écologie en matière d'élevage et des cultures végétales.	X	X	X			X
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	X	x	X			X
Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	X	X	X			X
Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles*	X	X	X	X		X
Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles*	X	X	X		X	X

* les projets portant sur les matériels des deux dernières lignes du précédent tableau sont tenus d'activer les critères relatifs à leur thématique pour pouvoir recueillir des points dans les autres thématiques. Par exemple, un projet en lien avec la diversification des activités agricoles doit activer un des deux critères de la thématique (d) pour additionner des points dans les thématiques renouvellement de génération, transition agro-écologique ou réduction de la pénibilité du travail.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

ANNEXE 5 : Définition des projets 5 et 6 :

Projet 5 : ce type de projet doit mener, par exemple, à la diminution de la sensibilité à un risque particulier (ex : accident climatique, épizooties.) dans une stratégie d'accélération de la transition agroécologique.

Projet 6 : ce type de projet doit mener à la vulgarisation de matériels résolument innovants tout en accélérant la transition agroécologique. Les projets porteront sur des matériels spécifiques à des productions agricoles, destinés à mettre en œuvre des solutions absentes des pratiques des agriculteurs porteurs du projet au sein de la CUMA.

Dans les 2 cas ci-dessus, le porteur de projets produira une note d'opportunité afin de décrire les éléments permettant d'apprécier l'atteinte de l'objectif du projet et la part revenant à l'accélération de la transition agroécologique. Les approches techniques et économiques seront à privilégier eu égard à la nature de l'objectif visé. En fonction de l'objectif, les pièces indiquées dans le tableau ci-dessous seront à produire à la demande de subvention ou au plus tard à la demande de paiement.

Tableau : Justificatif à joindre selon l'objectif du projet

Un justificatif au choix est à joindre au dossier de demande de subvention. Les justificatifs doivent avoir été signés ou établis après le 1er janvier de chaque année.

Dispositif

Objectif du projet	Nature	Contrat de commercialisation	Contrat d'adhésion à une structure de commercialisation	Contractualisation de collaboration avec un équipementier	Contractualisation de collaboration avec un organisme de	Justificatif d'arrachage d'au moins 3 hectares de vigne
Diversification des revenus	Production agricole nouvelle au sein des exploitations du projet	×	×		×	
Réorientation	Remplacement d'un atelier de production par un autre au sein des exploitations du projet	×	×		×	×
Reconversion	Changement de type de production d'un atelier de production existant au sein des exploitations du projet	×	×		×	
Démonstration	Nouvelle technique agricole qui a encore besoin de mise au point du matériel ou des itinéraires techniques			×	×	
Vulgarisation	Technique agricole reconnue mais pas encore mise en œuvre au sein de la CUMA				×	
Innovation de matériel agricole	Nouveaux matériels agricoles sur le marché français.				×	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

départemental pour les dossiers non retenus ou non éligibles dans le cadre de l'appel à projets :

- **Mesure retenue et modalités d'application :**

Le Département accorde une subvention aux CUMA pour les investissements en matériel non retenus dans l'appel à projets régional (scoring ≥ à 3 points et < 8 points) ou non éligibles, présentés ci-dessous :

- **Chaîne de mécanisation** pour les CUMA disposant d'un score de 3 points minimum sur 3 critères. Le montant total éligible pour un tracteur ne doit pas dépasser 50 % du coût total de la chaîne de mécanisation.

  - Taux d'intervention : **20 %** pour les CUMA totalisant un scoring ≥ à 3 points en intégrant les nouveaux installés depuis moins de 4 ans et de moins de 55 ans et répondant au critère de réduction de la pénibilité.

- **Matériels isolés des chaines de mécanisation** pour les CUMA disposant d'un score de 3 points minimum sur 3 critères :

  - Taux d'intervention : **20 %** pour ces matériels en retenant les mêmes modalités (taux, scoring réduction pénibilité et installation) que pour les chaînes de mécanisation et un plancher d'investissement de 10 000 €.

- **Matériels liés à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique** pour un scoring de 3 points minimum

  - Taux d'intervention : 35%.

- **Matériels spécifiques filières** pour un scoring de 3 points minimum

  - **Taux d'intervention :** 30 % pour les filières qui ne sont pas retenues dans les critères de sélection de la Région.

- **Hangars de stockage et d'entretien CUMA avec ossature bois et toiture photovoltaïque** :

  - Taux d'intervention : **20 %** avec un plafond d'investissement de 200 000 € HT y compris sur les aménagements, sur les bardages en bois et couverture photovoltaïque (si le paiement de cette couverture est supporté par la CUMA) en sollicitant un plan d'insertion paysagère.

- **Tracteur seul**

  ° Taux d'intervention : 20 % sur 50% de l'investissement total

+ 10 % de subvention si toutes les exploitations adhérentes à la CUMA sont en Agriculture Biologique avec un plafond de subvention de 40 % d'aides

-Plancher d'investissements de 10 000 € pour les dossiers financés par le Département des Landes seul

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES EN AGRICULTURE

Article 8 - Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds

- ***Mesures retenues et modalités d'application :***

Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins, de chevaux lourds, d'ateliers asins, d'ateliers de porcs plein air (circuits courts locaux) ou d'ateliers caprins sur des investissements ponctuels spécifiques hors dispositif cofinancé PCAE/PME.
Elle relève du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	MODALITES
-Amélioration des conditions de biosécurité des élevages : aménagement des zones d'alimentation (rehaussage des mangeoires, fermeture de l'accès aux silos…), station de désinfection de bottes, tunnel pour le stockage de fourrage, système d'abreuvement intérieur innovant - matériel de surveillance - matériel de détection des vêlages et chaleurs - tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail - clôtures photovoltaïques, double clôture, passage canadien, clôtures mobiles (piquets, isolateurs, fils, batteries…), clôtures électriques, barrières herbagères, station météo, aménagements et équipements pour les points d'eau à la pâture, aménagements des points d'abreuvement et d'alimentation à l'herbe (auge, râtelier, nourrisseurs avec fermeture …) protection des accès à la faune sauvage des stock d'aliment et silos, imperméabilisation, stabilisation et protection des silos couloirs , parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, pédiluve, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite - bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur - béton des aires de couchage - stabilisation des accès aux bâtiments - diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT - silos matières premières hors aliment - investissements liés aux économies d'énergie dans le bloc de traite (pré refroidisseurs à lait, récupérateurs de chaleur sur tank à lait) - bien-être animal : brasseur d'air, brosses autres qu'automatiques et autres objets pédagogiques de dressage	40 % Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion Plafond d'investissement : 25 000 € H.T. par exploitation Plancher d'investissement : 1 000 € H.T. par exploitation Maximum 1 dossier tous les 3 ans par exploitant quelle que soit la structure Expiration d'un délai de 3 ans après un dossier PCAE sauf pour une installation, pour les investissements non éligibles au PCAE (clôtures, alimentation et abreuvement au pâturage) dans le cadre d'un élevage touché par un évènement sanitaire et pour les équipements de contrôle des performances des animaux (matériels de pesée, …)

- ***Attribution et versement de la subvention***

Ces aides seront réservées :

- aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité ou à « Fournisseur de Bovins Maigres » ou à une Organisation de Producteurs ou à Bovins Croissance 40, ou qui sont détenteurs d'animaux issus de races menacées et suivis par le Conservatoire des Races d'Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3328H1-DE

- aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage.

- aux éleveurs d'ovins.

- aux éleveurs de chevaux lourds qui adhèrent à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la vallée de l'Adour.

- aux éleveurs asins.

- aux éleveurs de porcs plein air (circuits courts locaux)

- aux éleveurs de caprins adhérents ou non adhérents au syndicat ovin.

- sur présentation d'une attestation de participation à une formation biosécurité tuberculose bovine (uniquement pour les dossiers bovins).

Elles sont attribuées sur présentation des devis ou des factures justificatives après contrôle des investissements réalisés.

Un seul dossier peut être déposé par un exploitant, quelle que soit la structure, sur une période de trois ans et les aides sont versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

Tout bénéficiaire s'engage à :

- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.

Le renouvellement du matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 27

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS, Mme Monique LUBIN M. Jean-Luc DELPUECH, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (27) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

N° F-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la Commission de Surveillance et de Gestion du Budget annexe « *Domaine Départemental d'Ognoas* » réunie le 3 juin 2024 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

VU la délibération n° M-2/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du « *Domaine départemental d'Ognoas* » ;

VU la délibération n° M-3/1 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du « *Domaine départemental d'Ognoas* » au Budget supplémentaire dudit Budget annexe ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

<u>Budget supplémentaire 2024</u> :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2024 du Budget annexe « *Domaine départemental d'Ognoas* », tel que détaillé en Annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- pour la Section d'Investissement à .....155 968,99 €
- pour la Section de Fonctionnement à .....711 081,72 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

Annexe

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

M 4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Budget voté en HT

BUDGET ANNEXE
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

SECTION de FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble

Chapitre	Libellés	BP +BS 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
	Dépenses	**3 355 959,30**	**3 113 640,00**	**711 081,72**	**3 824 721,72**
011	Charges à caractère général	690 870,00	603 800,00	46 500,00	650 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	317 200,00	375 300,00	20 000,00	395 300,00
65	Autres charges de gestion courante	820,00	1 900,00		1 900,00
66	Charges financières	1 350,00	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 100,00	17 000,00	2 000,00	19 000,00
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	28 160,00	29 640,00		29 640,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 890 300,00	2 085 000,00		2 085 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	421 159,30		642 581,72	642 581,72
	Recettes	**3 355 959,30**	**3 113 640,00**	**711 081,72**	**3 824 721,72**
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 123 000,00	812 340,00	500 000,00	1 312 340,00
75	Autres produits de gestion courante	140 959,30	79 000,00	85 000,00	164 000,00
76	Produits financiers	500,00	500,00	4 081,72	4 581,72
77	Produits exceptionnels	91 500,00	8 400,00	122 000,00	130 400,00
013	Atténuation de charges	105 000,00	103 500,00		103 500,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 895 000,00	2 109 900,00		2 109 900,00
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

Chap	Articles		BP +BS 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
		DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**421 159,30 €**		**642 581,72 €**	**642 581,72 €**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		**690 870,00 €**	**603 800,00 €**	**46 500,00 €**	**650 300,00 €**
	60	**ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS**	**401 600,00 €**	**374 200,00 €**	**9 000,00 €**	**383 200,00 €**
		602 - ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
	6021	MATIERES CONSOMMABLES (semences, engrais)	115 000,00	80 000,00	3 000,00	83 000,00
	60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	15 000,00	20 000,00		20 000,00
	6026	EMBALLAGES	40 000,00	40 000,00		40 000,00
		603 - VARIATIONS DE STOCKS				
	6032	VARIATIONS DE STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	**100 500,00**	**100 600,00**	**6 000,00**	**106 600,00**
	6032	*Variation stocks - produits oenologique*	*1 500,00*	*1 500,00*		*1 500,00*
	6032	*Variation stocks - emballages*	*83 000,00*	*83 000,00*	*5 000,00*	*88 000,00*
	6032	*Variation stocks - carburant*	*6 100,00*	*6 000,00*		*6 000,00*
	6032	*Variation stocks - produits défenses sanitaires*	*9 800,00*	*10 000,00*	*1 000,00*	*11 000,00*
	6032	*Variation stocks - semences*	*0,00*			*0,00*
	6032	*Variation stocks - prdt entretien*	*100,00*	*100,00*		*100,00*
	6037	VARIATION STOCKS DE MARCHANDISES (aide vente)	1 100,00	1 100,00		*1 100,00*
		606 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES				
	6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (EAU, ENERGIE)	30 000,00	30 000,00		30 000,00
	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT (PETIT OUTILLAGE)	9 500,00	9 000,00		9 000,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00	500,00		500,00
	6066	CARBURANTS	15 000,00	8 000,00		8 000,00
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	55 000,00	55 000,00		55 000,00
		607 - ACHATS DE MARCHANDISES				
	607	ACHATS DE MARCHANDISES	20 000,00	30 000,00		30 000,00
	61	**SERVICES EXTERIEURS**	**149 750,00 €**	**141 500,00 €**	**29 500,00 €**	**171 000,00 €**
		611 - SOUS TRAITANCE GENERALE				
	611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	53 500,00	45 000,00	14 000,00	59 000,00
		613 - LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE				
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	15 750,00	15 000,00	12 500,00	27 500,00
	6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE	4 500,00	4 500,00		4 500,00
		615 - ENTRETIEN ET REPARATIONS				
	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX		1 000,00		1 000,00
	61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIEN IMMOB AUTRES	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	61551	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	3 000,00	3 000,00		3 000,00
	61558	ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
	6156	MAINTENANCE	6 500,00	5 500,00		5 500,00
		616 - PRIMES D'ASSURANCES				
	6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	63 000,00	65 000,00		65 000,00
		618 - DIVERS				
	618	DIVERS	500,00	500,00		500,00
	62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**73 400,00 €**	**46 100,00 €**	**8 000,00 €**	**54 100,00 €**
		622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES				
	6222	COMMISSIONS COURTAGES SUR VENTES	2 000,00	1 500,00		1 500,00
		623 - PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES				
	6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 900,00	1 000,00		1 000,00
	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	5 000,00	3 000,00		3 000,00
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00	4 000,00		4 000,00
	6238	DIVERS PUBLICITE	2 000,00	2 000,00		2 000,00
		624 - TRANSPORTS DE BIEN				
	6241	TRANSPORT SUR ACHATS	1 300,00	4 000,00		4 000,00
	6242	TRANSPORT SUR VENTES	10 000,00	11 000,00		11 000,00
	6248	DIVERS TRANSPORTS	1 500,00		5 000,00	5 000,00
		625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS				
	6256	MISSIONS	2 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
	6257	RECEPTION	14 400,00	3 000,00		3 000,00
		626 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS				
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 100,00	1 100,00		1 100,00
		627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00	500,00		500,00
		628 - DIVERS				
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	9 500,00	5 500,00		5 500,00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	14 200,00	1 000,00		1 000,00
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00	5 500,00		5 500,00

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

Chap	Articles		BP +BS 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
	63	**IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES**	**66 120,00 €**	**42 000,00 €**	**- €**	**42 000,00 €**
	63512	TAXES FONCIERES	15 000,00	16 000,00		16 000,00
	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	120,00			0,00
	6352	TAXES SUR CHIFFRES D AFFAIRES	1 000,00	1 000,00		1 000,00
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES (AUTRES ORGANISMES)	50 000,00	25 000,00		25 000,00
012	**CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMMILES**		**317 200,00 €**	**375 300,00 €**	**20 000,00 €**	**395 300,00 €**
	62	**PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE**	**25 000,00 €**	**10 000,00 €**	**18 000,00 €**	**28 000,00 €**
	6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR	25 000,00	10 000,00	18 000,00	28 000,00
	63	**IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES**	**2 500,00**	**1 900,00**	**2 000,00**	**3 900,00**
	6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	2 500,00	1 900,00	2 000,00	3 900,00
	64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**289 700,00 €**	**363 400,00 €**	**- €**	**363 400,00 €**
	6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	185 000,00	225 000,00		225 000,00
	6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	32 200,00	40 000,00		40 000,00
	64141	INDEMNITES INFLATION	1 000,00			0,00
	64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	2 400,00		2 400,00
	6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES (M.S.A.)	67 000,00	89 000,00		89 000,00
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	3 500,00	6 000,00		6 000,00
	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (PECULE)	1 000,00	1 000,00		1 000,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**820,00 €**	**1 900,00 €**	**- €**	**1 900,00 €**
	6512	DROIT D UTILISATION	400,00	400,00		400,00
	6518	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	370,00	450,00		450,00
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	1 000,00		1 000,00
	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	50,00	50,00		50,00
66	**CHARGES FINANCIERES**		**1 350,00 €**	**1 000,00 €**	**- €**	**1 000,00 €**
	66111	INTERÊTS DE L' EMPRUNT	1 000,00	1 000,00		1 000,00
	66112	ICNE	0,00			0,00
	6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	350,00			0,00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**		**6 100,00 €**	**17 000,00 €**	**2 000,00 €**	**19 000,00 €**
	6711	INTERÊTS MORATOIRES	500,00			0,00
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	5 600,00	17 000,00	2 000,00	19 000,00
022	**DEPENSES IMPREVUES**					
023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**		**28 160,00 €**	**29 640,00 €**		**29 640,00 €**
042	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**		**1 890 300,00 €**	**2 085 000,00 €**	**- €**	**2 085 000,00 €**
	7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	1 713 300,00 €	1 915 000,00 €	- €	1 915 000,00 €
	713510	*Variation stocks - armagnac*	*1 700 000,00*	*1 900 000,00*		*1 900 000,00*
	71352	*Variation stocks - vin et eau de vie*	*3 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	71353	*Variation stocks - floc*	*5 300,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	71354	*Variation stocks - céréales*	*0,00*			*0,00*
	713511	*Variation stocks - forêt*	*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	6031	VARIATION STOCKS - ENGRAIS				
	675	VALEUR COMPTABLE DES BIENS CEDES	5 000,00			
	6811	DOTATION A L'AMORTISSEMENT	172 000,00	170 000,00		170 000,00
	TOTAL DES DEPENSES		**3 355 959,30 €**	**3 113 640,00 €**	**711 081,72 €**	**3 824 721,72 €**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

Chap.	Articles		BP +BS 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATI**		**1 123 000,00 €**	**812 340,00 €**	**500 000,00 €**	**1 312 340,00 €**
		701 - VENTE DE PRODUITS FINIS ET I	**785 000,00 €**	**667 340,00 €**	**315 000,00 €**	**982 340,00 €**
	7015	Produits du vignoble - vin	15 000,00	15 000,00		15 000,00
	7016	Produits du vignoble - aides à la vente	35 000,00	45 000,00	25 000,00	70 000,00
	7017	Produits du vignoble - flocs	25 000,00	30 000,00	20 000,00	50 000,00
	7018	Produits du vignoble - armagnac	550 000,00	450 000,00	235 000,00	685 000,00
	7019	Produits des cultures - céréales	160 000,00	127 340,00	35 000,00	162 340,00
		706 - PRESTATIONS DE SERVICES				
	706	PRESTATIONS DE SERVICES (PRDT TOU	8 000,00	5 000,00	10 000,00	15 000,00
		707 - VENTES DE MARCHANDISES				
	707	VENTE DE MARCHANDISES (PRDT FOR	80 000,00	70 000,00	5 000,00	75 000,00
		708 - PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES				
	7085	PORT ET FRAIS ACCESSOIRES FACTUR	250 000,00	65 000,00	150 000,00	215 000,00
	7087	REMBOURSEMENT FRAIS		5 000,00	20 000,00	25 000,00
75	**AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE**		**140 959,30 €**	**79 000,00 €**	**85 000,00 €**	**164 000,00 €**
		752 - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES A DES ACTIVITES				
	752	LOCATIONS	15 000,00	25 000,00	20 000,00	45 000,00
		757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS				
	757	FERMAGES	9 000,00	9 000,00		9 000,00
		758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE				
	7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	116 959,30	45 000,00	65 000,00	110 000,00
76	**PRODUITS FINANCIERS**		**500,00 €**	**500,00 €**	**4 081,72 €**	**4 581,72 €**
	761	PRODUITS DE PARTICIPATION	500,00	500,00	4 081,72	4 581,72
	7621	PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES				
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**91 500,00 €**	**8 400,00 €**	**122 000,00 €**	**130 400,00 €**
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES A	500,00	2 000,00	10 000,00	12 000,00
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS	90 000,00	5 400,00	80 000,00	85 400,00
	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	32 000,00	33 000,00
013	**ATTENUATION DE CHARGES**		**105 000,00 €**	**103 500,00 €**	**- €**	**103 500,00 €**
	6032	**VARIATIONS DES STOCKS AUTRES AI**	**102 000,00 €**	**100 500,00 €**	**- €**	**100 500,00 €**
	6032	*Variation stocks - carburant*	*6 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	6032	*Variation stocks - produits oenologique*	*1 500,00*	*1 500,00*		*1 500,00*
	6032	*Variation stocks - produits défenses sanitaire*	*9 500,00*	*9 000,00*		*9 000,00*
	6032	*Variation stocks - emballages*	*85 000,00*	*85 000,00*		*85 000,00*
	6032	*Variation stocks - semences*				
	6032	*Variation stocks - engrais*				
	6037	**VARIATIONS DES STOCKS DE MARCI**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**		**3 000,00 €**
042	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE**		**1 895 000,00 €**	**2 109 900,00 €**		**2 109 900,00 €**
	7135	**VARIATION DES STOCKS DE PRODUI**	**1 715 000,00 €**	**1 915 000,00 €**		**1 915 000,00 €**
	71356	*Variation stocks - armagnac*	*1 700 000,00*	*1 900 000,00*		*1 900 000,00*
	71357	*Variation stocks - eau de vie*	*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	71358	*Variation stocks - floc*	*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	71359	*Variation stocks - céréales*	*0,00*			*0,00*
	713511	*Variation stocks - forêt*	*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	777	**QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'IN**	**180 000,00 €**	**180 000,00 €**	**- €**	**180 000,00 €**
	777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVE*	*180 000,00*	*180 000,00*		*180 000,00*
	781	**REPRISES SUR PROVISIONS**	**3 355 959,30 €**	**14 900,00 €**	**- €**	**14 900,00 €**
	7815	*Reprises sur provisions pour risques et charges*		*14 900,00*		*14 900,00*
	TOTAL DES RECETTES		**3 355 959,30 €**	**3 113 640,00 €**	**711 081,72 €**	**3 824 721,72 €**

- € - € - € - €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

Chap.	Libellés	BP + BS +RAR 2023	RAR 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
	Dépenses d'investissement	**2 391 819,32**	**52 968,99**	**2 317 400,00**	**103 000,00**	**2 473 368,99**
001	Déficit d'investissement reporté					
16	Emprunts et dettes assimilées	18 400,00	0,00	18 400,00	0,00	18 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	405 678,17	33 148,43	184 100,00	53 000,00	270 248,43
23	Travaux de bâtiment et de génie civil	72 741,15	19 820,56	5 000,00	50 000,00	74 820,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre	1 895 000,00	0,00	2 109 900,00	0,00	2 109 900,00
	Recettes d'investissement	**2 391 819,32**	**0,00**	**2 317 400,00**	**155 968,99**	**2 473 368,99**
001	Excédent d'investissement reporté	438 440,99		0,00	95 231,99	95 231,99
021	Virt de la section de fonctionnement	28 160,00		29 640,00	0,00	29 640,00
10	Dotation, fonds divers et réserves					
13	Subvention d'investissement	29 918,33		197 760,00	60 737,00	258 497,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre	1 890 300,00		2 085 000,00	0,00	2 085 000,00
	Résultat d'investissement de clôt	***0,00***	***-52 968,99***	***0,00***	***52 968,99***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

Chap.	Articles	Dénomination	BP +BS+RAR 2023	RAR 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
		DEFICIT REPORTE					
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**		**18 400,00 €**		**18 400,00 €**	**- €**	**18 400,00 €**
	164	**AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**	**13 400,00 €**		**13 400,00 €**	**0,00 €**	**13 400,00 €**
	1641	EMPRUNT	13 400,00		13 400,00		13 400,00
	165	**DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES**	**5 000,00 €**		**5 000,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	5 000,00		5 000,00		5 000,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**						
	203	**FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT**					
	2031	FRAIS D'ÉTUDES					
	2033	FRAIS D'INSERTION - MARCHES					
	205	**CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS**					
	205	LOGICIELS					
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**405 678,17 €**	**33 148,43 €**	**184 100,00 €**	**53 000,00 €**	**270 248,43 €**
	212	**AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRA**	**228 280,00 €**	**29 224,80 €**	**16 000,00 €**	**17 500,00 €**	**62 724,80 €**
	2121	TERRAINS NUS	**228 280,00**	**29 224,80**	**16 000,00**	**17 500,00**	**62 724,80**
		améliorations foncières forestières	87 030,00	25 024,80	10 000,00	6 500,00	41 524,80
		améliorations foncières plantation	125 000,00	4 200,00	4 500,00	11 000,00	19 700,00
		améliorations foncières domaine	16 250,00		1 500,00		1 500,00
	213	**CONSTRUCTIONS**	**86 370,57 €**	**2 170,57 €**	**72 000,00 €**	**20 000,00 €**	**94 170,57 €**
	2131	BATIMENTS	**86 370,57**	**2 170,57**	**72 000,00**	**20 000,00**	**94 170,57**
		réhabilitation gites	20 000,00		20 000,00		20 000,00
		travaux sur bat domaine	66 370,57	2 170,57	52 000,00	20 000,00	74 170,57
	2135	INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS					
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS					
	215	**INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET C**	**19 191,78 €**	**1 753,06 €**	**40 000,00 €**	**6 500,00 €**	**48 253,06 €**
	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES					
	2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	3 700,00		18 000,00	3 000,00	21 000,00
	2154	MATÉRIELS INDUSTRIELS	11 550,78	1 753,06	20 000,00	3 000,00	24 753,06
	2155	OUTILLAGES INDUSTRIELS	3 941,00		2 000,00	500,00	2 500,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE MATÉRIELS ET OUTIL. INDUSTRIELS					
	2158	AUTRES					
	218	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**71 835,82 €**		**56 100,00 €**	**9 000,00 €**	**65 100,00 €**
	2181	INSTALLATION GENERALES, AGENCEMEENTS, AM	900,00		500,00		500,00
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	0,00		1 000,00	1 400,00	2 400,00
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQ	1 500,00		1 500,00		1 500,00
	2184	MOBILIER	5 235,82		1 500,00		1 500,00
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES	60 200,00		49 100,00	6 000,00	55 100,00
	2188	AUTRES	4 000,00		2 500,00	1 600,00	4 100,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		**72 741,15 €**	**19 820,56 €**	**5 000,00 €**	**50 000,00 €**	**74 820,56 €**
	231	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**	**72 741,15 €**	**19 820,56 €**	**5 000,00 €**	**50 000,00 €**	**74 820,56 €**
	2312	TERRAINS					
	2313	CONSTRUCTIONS	72 741,15	19 820,56	5 000,00	50 000,00	74 820,56
	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES					
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
040	**OPERATIONS D'ORDRE**		**1 895 000,00 €**		**2 109 900,00 €**	**0,00 €**	**2 109 900,00 €**
	3	**STOCKS ET EN COURS**	**1 715 000,00 €**		**1 915 000,00 €**	**0,00 €**	**1 915 000,00 €**
	31	**STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES**					
	31	ENGRAIS					
	35	**STOCKS PRODUITS**	**1 715 000,00 €**		**1 915 000,00 €**	**0,00 €**	**1 915 000,00 €**
	351	**PRODUITS INTERMÉDIAIRES**					
	351	VIN					
	355	**PRODUITS FINIS**					
	355	ARMAGNAC	*1 700 000,00*		*1 900 000,00*		*1 900 000,00*
	355	EAUX DE VIE	*5 000,00*		*5 000,00*		*5 000,00*
	355	FLOC	*5 000,00*		*5 000,00*		*5 000,00*
	355	CEREALES	*0,00*				*0,00*
	355	BOIS	*5 000,00*		*5 000,00*		*5 000,00*
	13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES A**	**180 000,00 €**		**180 000,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**
	1391	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	180 000,00		180 000,00		180 000,00
	151	**PROVISIONS POUR RISQUES**			**14 900,00 €**	**0,00 €**	**14 900,00 €**
	15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX			14 900,00		14 900,00
	TOTAL DES DEPENSES		**2 391 819,32 €**	**52 968,99 €**	**2 317 400,00 €**	**103 000,00 €**	**2 473 368,99 €**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

Chap.	Articles	Dénomination	BP +BS 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
001	**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSE**		**438 440,99 €**	**- €**	**95 231,99 €**	**95 231,99 €**
	001	**EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ**	438 440,99		95 231,99	95 231,99
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**		**29 918,33 €**	**197 760,00 €**	**60 737,00 €**	**258 497,00 €**
	131	**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**	**29 918,33 €**	**197 760,00 €**	**60 737,00 €**	**258 497,00 €**
	1311	SUBVENTION ÉTAT	24 918,33	50 000,00	40 737,00	90 737,00
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT BÂTIMENT	0,00	147 760,00		147 760,00
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT GITES	0,00			0,00
	1317	SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIR	5 000,00		20 000,00	20 000,00
	1318	AUTRES	0,00			0,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**		**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**- €**	**5 000,00 €**
	164	**EMPRUNT**				
	165	**DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES**	**5 000,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
		RESTITUTION DES CAUTIONS	5 000,00	5 000,00		5 000,00
021	**AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT**		**28 160,00 €**	**29 640,00 €**	**- €**	**29 640,00 €**
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT**		**1 890 300,00 €**	**2 085 000,00 €**	**0,00 €**	**2 085 000,00 €**
	218	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**5 000,00 €**			
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT				
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIELS INFORMATIQUES				
	2184	MOBILIER				
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES	5 000,00			
	280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	2803	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT				
	2803	AMORTISSEMENTS FRAIS D'INSERTION - MARCHES				
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS				
	281	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**	**172 000,00 €**	**170 000,00 €**	**0,00 €**	**170 000,00 €**
	2812	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERR	42 000,00	40 000,00		40 000,00
	2813	CONSTRUCTIONS	78 000,00	80 000,00		80 000,00
	2815	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAG	29 000,00	30 000,00		30 000,00
	2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 000,00	20 000,00		20 000,00
		COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS				
	31	**STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES**				
	31	ENGRAIS				
	35	**STOCKS DE PRODUITS**	**1 713 300,00 €**	**1 915 000,00 €**	**0,00 €**	**1 915 000,00 €**
	351	**PRODUITS INTERMÉDIAIRES**				
		VIN				
	355	**PRODUITS FINIS**	**1 713 300,00**	**1 915 000,00**	**0,00**	**1 915 000,00**
		ARMAGNAC	*1 700 000,00*	*1 900 000,00*		*1 900 000,00*
		EAUX DE VIE	*3 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
		FLOC	*5 300,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
		CEREALES	*0,00*			*0,00*
		BOIS	*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*
	TOTAL DES RECETTES		**2 391 819,32 €**	**2 317 400,00 €**	**155 968,99 €**	**2 473 368,99 €**
			0,00 €	0,00 €	52 968,99 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3329H1-DE

BUDGET ANNEXE
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

BALANCE GENERALE

Libellé	BP +BS 2023	RAR 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL
Section de fonctionnement					
Dépenses	3 355 959,30		3 113 640,00	711 081,72	3 824 721,72
Recettes	3 355 959,30		3 113 640,00	711 081,72	3 824 721,72
	0,00		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Section d'investissement					
Dépenses	2 391 819,32	52 968,99	2 317 400,00	103 000,00	2 473 368,99
Recettes	2 391 819,32	0,00	2 317 400,00	155 968,99	2 473 368,99
	0,00	**-52 968,99**	**0,00**	**52 968,99**	**0,00**
Résultat global :	**0,00**	**-52 968,99**	**0,00**	**52 968,99**	**0,00**

G ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3327H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET TOURISTIQUE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS M. Jean-Luc DELPUECH, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3327H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3327H1-DE

N° G-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Attractivité territoriale - Ajustements budgétaires</u> :

Considérant que :

- deux opérateurs économiques ont récemment manifesté leur intérêt pour l'implantation d'Installations Terminales Embranchées (ITE),
- une ITE, qui se présente comme une voie ferrée qui s'embranche, via un aiguillage, au réseau ferré national, constitue un enjeu stratégique pour le développement du fret ferroviaire français,
- il y a lieu de procéder, compte tenu de ces nouvelles circonstances, à de nouvelles études en vue de l'insertion de ces ITE au sein du futur pôle multimodal,

- de procéder, par transfert, au titre de la participation statutaire départementale au Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque, à l'inscription d'un crédit complémentaire en Fonctionnement d'un montant de .....70 000 €

II - <u>Attractivité touristique - Ajustements budgétaires</u> :

Considérant les dossiers d'ores et déjà votés par la Commission Permanente et les besoins constatés,

<u>En investissement</u> :

- *Autorisation de Programme n° 887 Tourisme 2023 :*

- de procéder, par transfert, à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2024 complémentaire de.....20 000 €

- de modifier l'échéancier prévisionnel conformément au détail figurant en annexe, étant précisé que le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3327H1-DE

*

* *

-d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3327H1-DE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET TOURISTIQUE - DM1-2024

ATTRACTIVITE TERRITORIALE et TOURISTIQUE

1) INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	Ajustements DM1-2024	Nouveau montant
FONCTIONNEMENT	65	62	Syndicats Mixtes - Participations Statutaires			
			Parc Ferroviaire de Laluque	0,00	70 000,00	**70 000,00**
			Landes Océanes	160 000,00	-35 000,00	**125 000,00**
			Zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets	400 000,00	-35 000,00	**365 000,00**
TOTAL				**560 000,00**	**0,00**	**560 000,00**

2) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
				AP antérieures actualisées	AP ajustements	Nouveau montant AP	Montant AP réalisé	Solde AP	CP inscrits 2024	Ajustements DM1-2024	Nouveau montant	CP 2025	CP 2026
820	Tourisme 2022	204	633	322 334,18		322 334,18	178 479,08	143 855,10	82 400,00	**-20 000,00**	62 400,00	81 455,10	
887	Tourisme 2023	204	633	267 000,00		267 000,00	0,00	267 000,00	123 200,00	**20 000,00**	143 200,00	80 000,00	43 800,00
TOTAL				**589 334,18**	**0,00**	**589 334,18**	**178 479,08**	**410 855,10**	**205 600,00**	**0,00**	**205 600,00**	**161 455,10**	**43 800,00**

ÉDUCATION et SPORTS

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS M. Jean-Luc DELPUECH, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

N° I-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION ET MODIFICATIONS APPORTEES au rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Les opérations en cours et projets sur le patrimoine bâti : entretien, rénovation, construction et équipements - des missions partagées entre le Département propriétaire et le collège occupant

compte tenu des résultats d'appels d'offres, de l'ajustement des plannings d'exécution et de l'achèvement des travaux sur les collèges Jean Rostand de Capbreton, Rosa Parck de Pouillon, Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax et Jean Rostand de Tartas.

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2021 n° 765 à 1 200 000 €, soit + 200 000 €.

- d'augmenter en conséquence le Crédit de Paiement de + 200 000 €.

II – Les installations sportives à l'usage prioritaire des collèges – partenariat avec les communes

considérant que par délibération n° I-1/1 :

- du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a adopté le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,
- du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a voté une Autorisation de Programme 2024 n° 910 d'un montant de 2 000 000 €, pour la mise en œuvre de ce programme d'investissement en 2024,

compte tenu des dossiers en cours d'instruction, pour lesquels la Commission Permanente a délégation pour se prononcer sur l'attribution de subventions, conformément au règlement départemental,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2024 n° 910 à 2 400 000 €, soit + 400 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

III - Les moyens délégués au titre du fonctionnement financier, matériel et humain :

A – L'équipement des collèges dans le cadre du co-financement :

considérant que l'Assemblée départementale a adopté, par délibération n°I-1/1 en date du 29 mars 2024, le règlement départemental d'aide aux programmes d'équipements des collèges,

compte tenu des dépenses déjà effectuées ainsi que les dépenses prévisionnelles,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 133 500 €.

B - Les remplacements des personnels techniques des collèges :

considérant les dépenses déjà effectuées et régularisées (augmentation du RIFSEEP) ainsi que les remplacements en cours et prévisionnels,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 140 000 € pour la mise en place de ces remplacements.

C - Les prestations accessoires :

conformément à l'article R 216-12 du Code de l'Éducation, la collectivité de rattachement doit fixer chaque année, en fonction de catégories d'agents prédéterminées, la valeur des prestations accessoires dues par les établissements. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD),

considérant que par la délibération n° H 1 du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a actualisé la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels, par référence à l'évolution de l'indice de consommation mensuelle des ménages en biens – énergie, eau et déchets,

étant rappelé que pour l'année 2023, par délibération n° I-1/1 du 23 juin 2023, le montant de ces prestations avait été exceptionnellement augmenté de 10% par l'Assemblée départementale afin de considérer la très forte augmentation des énergies,

considérant qu'en 2024, l'indice de référence connait une variation positive de + 3,514 %,

- d'appliquer le taux de + 3,514 % et de fixer, pour 2024, le montant des prestations accessoires comme suit :

- logements avec chauffage collectif : 2 242,86 € ;
- logements sans chauffage collectif : 2 987,73 €.

D - Dotation globale de fonctionnement des collèges privés

considérant le Code de l'Education (articles L442-9 et R442-14) prévoit que le Département doit verser aux collèges privés un forfait externat se composant de deux parts : l'une relative aux dépenses de fonctionnement et l'autre relative aux dépenses de personnels non enseignants,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

considérant que l'Assemblée départementale a adopté, par délibération n° I-1/1 du 29 mars 2024, la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour l'année 2024 et a inscrits les crédits correspondants au Budget départemental,

conformément aux échanges intervenus avec le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC) et considérant que le protocole d'accord conclu avec ce dernier est arrivé à échéance fin 2023,

- de déterminer le forfait d'externat selon le principe d'une évolution progressive de son montant, tel que définit comme suit :

- 2024 : 690 € par élève,
- 2025 : 710 € par élève,
- 2026 : 730 € par élève,
- 2027 : 740 € par élève.

- de préciser que la contribution correspondant au forfait d'externat au titre de 2024 est répartie comme suit :

- 392 € par élève pour la part fonctionnement,
- 298 € pour la part personnel d'externat.

- d'inscrire un crédit complémentaire de 20 000 € par transfert, compte-tenu de l'effectif des élèves scolarisés dans les collèges privés à la rentrée 2023.

- d'approuver les termes du protocole quadriennal (2024-2027) tel que figurant en annexe II, intégrant une évolution sur cette même durée du montant de la contribution du Département afin d'atteindre une valeur-cible de 740 € par élève.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce protocole à conclure avec le CODIEC.

IV – Numérique Educatif - actions de l'Education aux Médias et à l'information dans les collèges :

considérant le diagnostic, réalisé de septembre 2022 à mai 2024, mené grâce à des échanges avec des chefs d'établissement, des professeurs documentalistes, des enseignants Référents pour les Ressources et Usages Pédagogiques Numériques (RUPN) et parfois disciplinaires de 30 collèges publics landais, a permis de mesurer le type d'actions mises en place par les enseignants et les différents acteurs (dont les associations) en termes d'EMI, leurs points forts et points d'amélioration ainsi que les difficultés rencontrées,

conformément à la délibération n° I-1/1 en date du 29 mars 2024, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre en 2024 la réalisation d'actions liées au développement de l'Education aux Médias et à l'Information dans les collèges, et notamment la mise en place d'un fonds de soutien financier aux actions des collèges en lien avec l'EMI afin d'encourager le développement des actions EMI dans les établissements,

- d'expérimenter, sur le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, la mise en place d'un fonds de soutien financier permettant aux collèges de développer des actions ou projets d'Éducation aux Médias et à l'Information, dont les thèmes rejoindront exclusivement ceux identifiés par le CLEMI et le réseau CANOPE.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

- d'approuver le règlement de ce fonds de soutien tel que figurant en annexe III, étant précisé que :

- au titre de l'expérimentation, 10 collèges publics pourront être accompagnés sur le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- le soutien départemental est fixé à un montant maximum de 600 € TTC par collège et par an ;
- l'expérimentation fera l'objet d'une évaluation au regard du nombre de collège qui auront sollicité le versement d'aide, du nombre de collégiens ayant bénéficié d'une action, du pourcentage de demande de versement d'aide pour des déplacements par rapport au pourcentage de versement d'aide pour des projets EMI, ou encore de l'objet pour lequel la demande a été sollicitée (celle-ci permet-elle d'initier une démarche d'EMI au sein de l'établissement, permet-elle de développer une démarche engagée ou de mettre en œuvre un projet EMI ?).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer les crédits correspondants au vu des demandes présentées.

- de préciser que M. le Président du Conseil départemental rendra compte des financements octroyés dans le cadre de ce dispositif au titre de l'année 2024, lors de la séance relative au vote de la Décision Modificative n°2-2024.

- d'inscrire, pour la mise en œuvre de cette action, un crédit de 6 000 € par transfert.

*

* *

- d'approuver les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement afférents, dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

ANNEXE I - I-1/1
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 1 - 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE / PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT						
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES BP 2024	**CP** réalisés au 31/12/2023	**AP 2023 (BP- 2024)**		**SOLDE AP**	**CP ouverts au titre de 2024**			CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028
						Ajustements DM1-2024	**Nouveau montant**		**BP 2024**	**Ajustements DM1-2024**	**Nouveau CP 2024**				
523	COLLEGE JEAN ROSTAND CAPBRETON (2016)	23	221	10 574 023,67	1 435 297,09	0,00	10 574 023,67	9 138 726,58	700 000,00	-200 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	3 700 000,00	938 726,58
803	COLLEGE ROSA PARKS DE POUILLON (2021)	23	221	1 600 000,00	204 792,60	0,00	1 600 000,00	1 395 207,40	700 000,00	500 000,00	1 200 000,00	195 207,40			
884	COLLEGE JEAN MOULIN DE ST PAUL LES DAX (2022)	23	221	2 500 000,00	596 774,18	0,00	2 500 000,00	1 903 225,82	580 000,00	-500 000,00	80 000,00	700 000,00	650 000,00	473 225,82	
765	COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS (2021)	20	221	1 000 000,00	380 688,71	200 000,00	1 200 000,00	819 311,29	200 000,00	200 000,00	400 000,00	200 000,00	150 000,00	69 311,29	
490	AIDE COMMUNE EQUIP SPORT/COLLEGES 2016	204	221	814 592,70	625 592,70			189 000,00	81 000,00	-46 000,00	35 000,00	108 000,00	46 000,00		
851	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	204	221	1 700 000,00	576 513,98			1 123 486,02	200 000,00	46 000,00	246 000,00	400 000,00	420 000,00	57 486,02	
910	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2024	204	221	2 000 000,00		400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00	200 000,00		200 000,00	500 000,00	600 000,00	600 000,00	500 000,00
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				**20 188 616,37**	**3 819 659,26**	**600 000,00**	**18 274 023,67**	**16 968 957,11**	**2 661 000,00**	**0,00**	**2 661 000,00**	**3 103 207,40**	**4 866 000,00**	**4 900 023,13**	**1 438 726,58**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE / PROGRAMME	FONCTION	INTITULE	BP	Ajustements DM1-2024	Total 2024
INVESTISSEMENT						
	20	221	FRAIS D'ETUDES COLLEGES	250 000,00	100 000,00	350 000,00
	23	221	MAINTENANCE DU PATRIMOINE COLLEGES	2 800 000,00	-100 000,00	2 700 000,00
	204	221	SUBV COLLEGES EQUIPEMENTS	205 000,00	* 133 500,00	205 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	**3 255 000,00**	**133 500,00**	**3 255 000,00**
FONCTIONNEMENT						
	65	221	FORFAIT EXTERNAT	1 384 480,00	20 000,00	1 404 480,00
	65	221	FONCTIONNEMENT COLL. PUBLICS	5 230 213,00	-20 000,00	5 210 213,00
	012	221/281	SUPPLEANCE ET VACATION (CDG)	1 396 600,00	140 000,00	1 536 600,00
	65	221	DOTATION COLLEGES		6 000,00	6 000,00
	011	221	PORTABLES COLLEGES	1 052 000,00	-6 000,00	1 046 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	**9 063 293,00**	**140 000,00**	**8 151 293,00**
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				**12 318 293,00**	**273 500,00**	**12 591 793,00**

TOTAL GENERAL	**273 500,00**

* par transfert du rapport n° J-1 "Jeunesse"

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

ANNEXE II

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX FORFAITS D'EXTERNAT VERSES AUX COLLEGES PRIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5, L442-9 et R442-45 ;

entre

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, M. Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 du Conseil départemental en date du 21 juin 2024,

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et

Le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), représenté par M. Emmanuel ORTOLO, Directeur Diocésain, membre de droit.

Ci-après dénommé le CODIEC,

Communément dénommés les parties,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Landes affirme sa volonté d'assurer l'égalité de traitement entre collégiens, dans l'ensemble des collèges du département participant au service public de l'éducation, que ceux-ci soient publics ou privés associés à l'Etat par contrat.

Le CODIEC et le Département des Landes ont la volonté de participer pleinement au service de la formation et de l'éducation des collégiens, dans le cadre du service public de l'Education auquel les établissements privés sont associés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre.

A cette fin et dans le prolongement du précédent protocole échu fin 2023, il est convenu de signer un nouveau protocole quadriennal fixant les relations entre les parties pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Le présent protocole a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association (forfait d'externat), telle que définie par l'article L442-9 du Code de l'Education.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

ARTICLE 1 – Détermination du montant du forfait d'externat

Suite aux échanges avec le CODIEC, l'Assemblée départementale a décidé d'arrêter à 690 € la contribution du Département au forfait d'externat des collèges de l'enseignement privé en 2024, cette contribution étant répartie comme suit :

- 392 € par élève pour la part fonctionnement,
- 298 € pour la part personnel d'externat.

ARTICLE 2 – Montant du forfait d'externat au titre des années 2025 à 2027

Au titre des années suivantes, les parties s'accordent sur un montant de contribution s'élevant à hauteur de 710 € par élève (2025), 730 € par élève (2026) et 740 € par élèves (2027). La répartition de cette contribution (part personnel et part matériel) sera précisée par le Département :

- avant novembre 2024 pour la contribution relative à l'exercice 2025
- avant novembre 2025 pour la contribution relative à l'exercice 2026
- avant novembre 2026 pour la contribution relative à l'exercice 2027.

ARTICLE 3 – Modalités de versement

Pour chaque collège privé, les divisions et effectifs placés sous contrat d'association avec l'Etat à prendre en compte sont ceux de l'enquête « lourde » des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire au titre de laquelle le forfait est versé.

Les deux forfaits seront mandatés en 2 versements :

- un versement correspondant à 65 % du montant de la contribution totale avant le 1er février,
- le solde de la contribution sera versé après le vote du budget du Département.

ARTICLE 4 – Exécution du protocole

4.1 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de 4 ans, soit pour les années civiles 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il ne pourrait être modifié que par voie d'avenant en fonction des évolutions de la règlementation et de la jurisprudence portant sur son objet.

4.2 – Instance de dialogue

Les parties conviennent de se retrouver au cours du second semestre 2027 au plus tard en vue de préparer la reconduction du présent protocole, en ajustant si nécessaire les dispositions validées ce jour par la présente, et y ajoutant le cas échéant de nouveaux axes de concertation.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

ARTICLE 5 – Litiges et résiliation

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir concernant l'application du protocole. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent protocole, celui-ci ne pourra être résilié par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le

Pour le CODIEC,

Le Président du Conseil départemental,

Emmanuel ORTOLO

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

Département des Landes

un collégien un ordinateur portable

Fonds financier de soutien aux actions des collèges en lien avec l'EMI

- **Actions éligibles :**

  - Projets éligibles :

Le fonds de soutien doit permettre aux collèges publics landais de développer des actions ou projets d'Éducation aux Médias et à l'Information. Que ce soit sous forme d'ateliers, de rencontres avec des journalistes et des professionnels des médias et de l'information, de visites de sites où l'on fabrique et synthétise l'information ou encore de participation à des concours et d'évènements locaux, nationaux, les projets EMI viseront à apprendre aux collégiens à s'informer, développer leur esprit critique, leurs connaissances et leur pratique des médias qu'ils soient numériques (par ex podcast, chaînes vidéos) ou traditionnels comme la télévision, la radio et la presse écrite. Pour chaque établissement, les actions et projets pourront concerner une ou plusieurs classes d'un ou plusieurs niveaux ; ils permettront d'initier une dynamique autour de l'EMI au sein de l'établissement ou de développer celle existante, en préférant une démarche interdisciplinaire de l'établissement, considérant que l'EMI est pilotée par les professeurs documentalistes et inscrite dans les programmes disciplinaires.

Les thèmes de ces actions rejoindront exclusivement ceux identifiés par le CLEMI et le réseau CANOPE, à savoir :

- LA FABRIQUE DE L'INFORMATION (Découvrir la presse, analyser un journal télévisé, repérer les sources, écrire pour informer, ...)
- ÉVALUER L'INFORMATION (Identifier, comprendre les « fake news », les théories du complot, ...)
- ANALYSER LES IMAGES D'ACTUALITÉ (Travailler la photo de presse, découvrir le dessin de presse, visualiser des données avec la photo et la vidéo, ...)
- LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SES LIMITES (Comprendre et expérimenter la liberté d'expression, ...)
- DIFFÉRENCIER INFORMATION ET PUBLICITÉ (Repérer la publicité cachée sur YouTube, comprendre les intentions derrière les publications des influenceurs, ...)
- PUBLIER DE L'INFORMATION (Créer, publier un journal scolaire, ...)

Au-delà de l'effet levier recherché par le soutien financier, le Département souhaite valoriser les actions et projets d'EMI engagés par les établissements mais également les compétences développées par les élèves lors de la mise en œuvre de ces actions. Dans cette perspective, le présent dispositif de soutien prévoit la production, par chaque établissement soutenu, d'un article et de photos qui pourront être relayés par le Département sur ses canaux de communication.

Toutefois, ce fonds de soutien financier ne concerne pas :
- Les déplacements des élèves et des adultes accompagnateurs ainsi que le matériel nécessaire dans le cadre de l'animation d'une web radio ; ces éléments étant financés par le dispositif départemental « Collégiens citoyens » dont l'animation et la gestion sont confiées aux « Francas des Landes ».
- L'intervention de partenaires publics, associatifs ou privés sur les dangers d'Internet, sur le harcèlement, les réseaux sociaux, et plus globalement les risques inhérents à l'usage de ces derniers ; ces éléments sont gérés par l'Etat sur le programme « pHARe ».
- Les abonnements à la presse, aux magazines, à des filmographies, pour lesquels les professeurs documentalistes peuvent solliciter les chefs d'établissements.
- Les déplacements sollicités dans le cadre des actions éducatives départementales telles que l'opération « Jeunes en Librairie » (parcours arts, culture et sciences), « Découvrir un musée » (parcours métiers et orientation), etc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

Dépenses subventionnables

Le soutien du Département doit permettre aux collèges publics landais de financer :

- Des déplacements de classes entières ou de groupes de collégiens organisés dans le cadre d'actions ou projets en lien avec l'EMI et rejoignant les thèmes identifiés par le CLEMI et le réseau CANOPE, et cités ci-dessus : par exemple, des visites de sites (rédactions de journaux, radios et TV locales, imprimeries, etc.), des rencontres avec des professionnels sur leur lieu de travail (journalistes, dessinateurs de presse, vidéastes, photographes de presse, youtubeurs, etc.).

  Il s'agit de développer des actions parfois contraintes par la hausse des coûts de déplacements. Ainsi, ce soutien est réservé aux établissements se situant en dehors des communes de DAX, MONT-DE-MARSAN, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAINT-PIERRE-DU-MONT (desservies par des systèmes de navettes ou bus intra-urbain, ou offrant la possibilité de se rendre à pied sur les sites envisagés).

- Des interventions de prestataires extérieurs, à destination des collégiens s'inscrivant dans le cadre des six thèmes cités ci-dessus, exclusivement identifiés par le CLEMI et le réseau CANOPE.

- **Soutien du Département :**

Le soutien du Département est un soutien forfaitaire, aux projets éligibles dans le cadre du présent règlement, dans la limite maximum de 600 € par collège et par année scolaire. Chaque établissement peut tout à fait décider d'engager des dépenses d'un niveau supérieur, ceci à partir de son propre budget ou via la mobilisation d'autres dispositifs de soutien.

S'agissant d'une phase d'expérimentation, le Département soutiendra 10 actions se réalisant sur la période courant du 1er septembre 2024 au 15 décembre 2024.

- **Modalités pratiques :**

  - Modalités de dépôt des dossiers :

Les établissements souhaitant candidater lors de la phase d'expérimentation 2024 doivent adresser un dossier de candidature au service du numérique éducatif avant le vendredi 20 septembre 2024, à l'adresse : inventaire@landes.fr

Le dossier devra comporter :

- Un descriptif de l'action EMI envisagée (un recto maximum).
- Un devis relatif à la dépense subventionnable proposée : devis du déplacement ou de l'intervention envisagée.
- L'engagement du collège bénéficiaire à transmettre un article de quelques lignes accompagné de 1 à 8 photos permettant de valoriser l'action et les compétences développées par les élèves en lien avec l'EMI. L'article et les photos (dont les droits d'image auront été préalablement gérés par l'établissement) seront publiés sur le site du Département (Xlandes-info.fr) et pourront être relayés par l'établissement sur ses canaux de communication.

Le dossier présenté sera apprécié au regard :

- du lien exclusif que le projet aura avec l'EMI,
- du positionnement géographique du collège s'il s'agit d'un soutien demandé pour un déplacement,
- du nombre d'élèves concernés par le(s) projet(s) ou action(s),
- du caractère interdisciplinaire de la démarche ou non.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3265H1-DE

- Modalités de versement du soutien départemental :

L'aide forfaitaire sera libérée sur présentation par les établissements retenus :

- De la ou des factures certifiées acquittées mentionnant le nom du projet ainsi que le lien explicite avec l'Éducation aux Médias et à l'Information ; s'il s'agit d'un déplacement, la facture précisera le lieu, ainsi que les éléments de distance et les effectifs transportés.
- D'un article de quelques lignes, accompagné de 1 à 8 photos permettant de valoriser l'action et les compétences développées par les élèves en lien avec l'EMI. L'article et les photos seront publiés sur le site du Département (Xlandes-info.fr) et pourront être relayés par l'établissement sur ses canaux de communication. Concernant la publication des photos, les droits d'image auront été préalablement gérés par l'établissement.

Un ajustement du montant de l'aide pourra être opéré lors de son versement, dans l'hypothèse où le montant de la facture produite est inférieur à 600 €.

* * * * * * * * * *

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3264H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 26

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS, Mme Salima SENSOU, M. Julien PARIS M. Jean-Luc DELPUECH, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3264H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3264H1-DE

N° I-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Le soutien à la pratique de haut niveau – Sports collectifs d'élite (saison 2024-2025)

1°) Dispositif « Sports collectifs d'élite » :

considérant que l'Assemblée départementale, par délibération n° I-2/1 en date du 29 mars 2024, a renouvelé son soutien aux clubs landais classés en élite, qui participent ainsi à l'image de promotion du Département, afin de tenir compte de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes,

compte tenu des résultats obtenus à l'issue de la saison 2023-2024,

- d'adopter le dispositif « sports collectifs d'élite », modulant le soutien apporté aux « clubs Landes » dont le centre de formation est également d'assise territoriale départementale, comme suit :

Saison sportive 2024-2025	**Club d'assise communale**	**Club d'assise territoriale départementale**
Subvention et prestations		
Niveau 1	170 000 €	337 500 €
Niveau 2	90 000 €	225 000 €

- de préciser que les attributions des aides pour la saison 2024-2025 se font sur la base des résultats de la saison 2023-2024 et du dispositif « sports collectifs d'élite », tel que mentionné ci-dessus.

2°) Équipe féminine « Basket Landes » :

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « sports collectifs d'élite » ci-dessus,

considérant que pour la saison 2024-2025, l'équipe « Basket Landes » se maintient au plus haut niveau en Ligue Féminine,

compte tenu de l'effort particulier de formation des plus jeunes accueillis dans un centre départemental, ainsi que le maintien de l'équipe « Basket Landes » en Ligue Féminine de Basket-Ball,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3264H1-DE

- d'attribuer à « Basket Landes » SASP, au titre de la saison sportive 2024-2025, les soutiens financiers suivants pour un montant global de 337 500 € :

- une subvention de 310 500 € pour les missions d'intérêt général, le fonctionnement et la poursuite des actions de son centre de formation d'assise territoriale départementale, ainsi que la promotion des valeurs du sport en lien avec le comité départemental de la discipline ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

3°) Stade Montois Rugby et US Dax Rugby

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « sports collectifs d'élite » ci-dessus,

considérant :

- qu'un an après sa remontée en Pro D2, l'US Dax a validé son ticket pour les phases finales et devient le premier club promu à réaliser cette performance dans l'histoire du championnat,
- le Stade Montois, de son côté, échoue aux portes des phases finales,

considérant que ces deux clubs landais évolueront en ProD2 lors de la saison 2024-2025,

- d'attribuer au club du Stade Montois, qui disputera en 2024-2025 le championnat de France de Pro D2, les soutiens financiers suivants pour un montant global de 90 000 € :

- une subvention de 63 000 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...) ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

- d'attribuer au club de l'US Dax, qui disputera en 2024-2025 le championnat de France de Pro D2, les soutiens financiers suivants pour un montant global de 90 000 € :

- une subvention de 63 000 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...) ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

* * *

- d'inscrire un crédit complémentaire de 116 250 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des clubs bénéficiaires.

- de verser les sommes afférentes sous la réserve expresse de la signature par les bénéficiaires desdites conventions de partenariat.

- de prélever en conséquence les crédits nécessaires sur les Chapitres 65 et 011 (Fonction 30) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3264H1-DE

II - Soutenir la dynamique territoriale « Terre de Jeux » : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs avec la Fédération Française de Surf et renouvellement du bail d'occupation des locaux :

considérant que le bail d'occupation des locaux et la convention d'objectifs arrivent à expiration le 30 juin 2024 et qu'un nouveau bail d'occupation d'une durée de 6 années sera conclu avec la FFS avec effet au 1er juillet 2024,

conformément à la délibération n° I-2/1 du 29 mars 2024, approuvant le principe d'une reconduction du bail de la FFS pour l'occupation du bâtiment situé à Hossegor (bail de 6 ans reconductible une fois) et de la signature d'une nouvelle convention de partenariat fixant les missions d'intérêt général confiées en contrepartie d'une réduction du loyer à 10 000 € annuel,

considérant qu'un renouvellement de la gouvernance au sein de la FFS interviendra en fin d'année 2024,

- de prolonger la durée de la convention d'objectifs conclue le 3 septembre 2021 d'une année supplémentaire afin d'engager les échanges relatifs à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec la nouvelle gouvernance de la FFS.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant.

- de rappeler que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir.

III - Ajustements budgétaires divers :

- de procéder aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de :

- 5 700 € en dépenses (investissement).

*

* *

- d'approuver les inscriptions et ajustements budgétaires, dont le détail figure en Annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3264H1-DE

ANNEXE I - I-2/1

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DM 1 - 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT					
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2024)	CP REALISES AU 31/12/2023	AP 2024 (BP 2024)		SOLDE AP	CP OUVERTS AU TITRE DE 2024			CP OUVERTS AU TITRE DE 2025	CP OUVERTS AU TITRE DE 2026	CP OUVERTS AU TITRE DE 2027
						AJUSTEMENTS	NOUVEAU MONTANT		BP 2024	Ajustements DM1-2024	Nouveau CP 2024			
776	MODERNISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	204	325	450 000,00	132 272,83			317 727,17	24 000,00	* 5 700,00	29 700,00	100 000,00	140 000,00	48 027,17
TOTAL				**450 000,00**	**132 272,83**			**317 727,17**	**24 000,00**	**5 700,00**	**29 700,00**	**100 000,00**	**140 000,00**	**48 027,17**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP	Ajustements DM1-2024	Nouveau Crédit 2024
FONCTIONNEMENT	65	32	AIDE SPORT INDIVI. HAUT NIVEAU	58 000,00	15 000,00	73 000,00
	65	4212	AIDES SPORTS	853 000,00	-15 000,00	838 000,00
	011	30	COMMUNICATION SPORT CO ELITE	54 000,00	53 250,00	107 250,00
	65	30	AIDE SPORTS CO. HAUT NIVEAU	373 500,00	63 000,00	436 500,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 338 500,00**	**116 250,00**	**1 454 750,00**
			TOTAL DES INSCRIPTIONS	**1 362 500,00**	**121 950,00**	**1 484 450,00**

TOTAL GENERAL	**121 950,00**

* par transfert du rapport n° J-1 "Jeunesse"

J. JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3263H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3263H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3263H1-DE

N° J-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission JEUNESSE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Soutenir les efforts des Communes et des groupements de Communes pour l'enseignement du 1er degré :

considérant que l'Assemblée départementale, par délibération :

- n° J-1/1 du 24 mars 2023, a adopté le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré,
- n° J-1/1 en date du 29 mars 2024, a voté une Autorisation de Programme 2024 n° 911 d'un montant de 750 000 €, pour la mise en œuvre de ce programme d'investissement en 2024,

compte tenu des dossiers reçus et pour lesquels la Commission Permanente a délégation, conformément au règlement départemental, pour se prononcer sur l'attribution de subventions,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2024 n° 911 à 1 000 000 €, soit + 250 000 €.

- d'ajuster le Crédit de Paiement de cette AP de – 40 700 €.

II – Proposer des aides aux familles :

considérant que l'API (Application Programming Interface) est une interface de programmation qui permet d'accéder à différentes données :

- l'API Particulier donne accès à des données administratives des particuliers : quotient familial CAF, composition familiale, statut demandeur d'emploi, certificat de scolarité,
- l'API Impôt particulier donne accès aux données fiscales de l'usager.

considérant que l'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

considérant que par délibérations n° J-1/1 et J-2/1 en date du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir son soutien aux familles pour alléger les frais de scolarité, favoriser l'égal accès aux vacances, activités et loisirs mais également de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur ainsi qu'aux formations en alternance,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3263H1-DE

- de faciliter les démarches des usagers en réduisant le nombre de pièces justificatives à fournir sur les demandes réalisées sur https://messervices.landes.fr grâce à l'utilisation de l'API Particulier à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

- de solliciter les démarches d'habilitations auprès des organismes concernés pour la transmission des données personnelles et fiscales des usagers.

- de préciser que ces habilitations permettront, dans le cadre de l'instruction des dispositifs de bourses départementales, d'aide au transport des internes, d'aide aux vacances via les « bons vacances », d'aide aux étudiants Erasmus et pour les prêts d'honneur études et apprentis, d'avoir accès à des données personnelles et fiscales fiables permettant de calculer les quotients familiaux des demandeurs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de ces actions d'habilitation.

III – Dispositif expérimental de lutte contre le sexisme dans les collèges landais :

considérant la mise en place du dispositif expérimental de lutte contre le sexisme dans les collèges landais pour l'année 2023-2024, par délibération de l'Assemblée départementale n° J-1/1 du 23 juin 2023,

considérant que la nouvelle stratégie départementale en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes « Ambition X'Elles », adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° M-3/2 du 16 février 2024, prévoit en son premier axe l'ambition de promouvoir l'émancipation des femmes par la culture, l'éducation et le sport,

considérant que la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme fait partie des objectifs les plus importants afin de préparer les futures générations à vivre dans une société égalitaire,

- de reconduire le dispositif de lutte contre le sexisme dans les collèges landais de manière expérimentale pour une seconde année, avec les 3 collèges déjà investis et un nouveau collège en ciblant, si possible, les élèves du Conseil de la Vie Collégiale, public hétérogène au niveau des âges mais en capacité d'être ambassadeur de la thématique.

- de poursuivre les échanges avec les partenaires impliqués afin d'envisager un déploiement du dispositif à de nouveaux collèges pour les années suivantes, dans l'objectif de tendre vers une généralisation pérenne.

- d'inscrire en conséquence un crédit de 19 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir ce crédit et approuver tout document à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

IV – Parcours d'engagement :

considérant que les 3 règlements relatifs aux parcours d'engagement (« aide à la formation des animateurs socio-culturels inscrits dans un parcours d'engagements », « bourses au permis de conduire au titre des parcours d'engagement » et « bourse au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique »), ont été approuvés par délibération de l'Assemblée départementale n° J-3/1 en date du 29 mars 2024,

considérant que le règlement « bourse au permis de conduire » prévoit de nouvelles modalités de versement avec une libération intégrale de l'aide après justification de la réalisation de l'engagement et suivi de la formation (présentation à l'épreuve théorique du code de la route), pour les demandes déposées à compter de 2024,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3263H1-DE

compte tenu qu'au 1er semestre 2024, pour le seul dispositif « bourse au permis de conduire », 545 personnes ont bénéficié d'une bourse pour un coût total de 241 250 €,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 50 000 €.

V - Ajustements budgétaires divers :

- de procéder aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de :

  - - 98 500 € en dépenses (investissement).

*

* *

- d'approuver les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement afférents dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3263H1-DE

ANNEXE I - J1

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DM1 - 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE / PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT					
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES BP 2024	**CP** réalisés au 31/12/2023	**AP 2023 (BP- 2024)**		**SOLDE AP**	**CP ouverts au titre de 2024**			CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
						Ajustements DM1-2024	**Nouveau montant**		**BP 2024**	**Ajustements DM1-2024**	**Nouveau CP 2024**			
772	SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE 2021	204	213	237 909,87	167 909,87			70 000,00	60 000,00	-35 000,00	25 000,00	45 000,00		
850	SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE 2022	204	213	750 000,00	221 506,60			528 493,40	250 000,00	-65 000,00	185 000,00	265 000,00	78 493,40	
911	AIDE 1ER DEGRE 2024	204	213	750 000,00		250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	153 000,00	-40 700,00	112 300,00	340 700,00	500 000,00	47 000,00
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				**1 737 909,87**	**389 416,47**	**250 000,00**	**1 000 000,00**	**1 598 493,40**	**463 000,00**	**-140 700,00**	**322 300,00**	**650 700,00**	**578 493,40**	**47 000,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP	Ajustements DM1-2024	Nouveau Crédit 2024
INVESTISSEMENT						
	21	221	ACHATS DIVERS MATERIELS - CIO	1 800,00	1 500,00	3 300,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	**1 800,00**	**1 500,00**	**3 300,00**
FONCTIONNEMENT						
	65	348	PARCOURS D'ENGAGEMENT	270 000,00	50 000,00	320 000,00
	65	30	LUTTE CONTRE LE SEXISME		15 000,00	15 000,00
	011	30	LUTTE CONTRE LE SEXISME		4 000,00	4 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	**270 000,00**	**69 000,00**	**339 000,00**
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				**271 800,00**	**70 500,00**	**342 300,00**

TOTAL GENERAL	**-70 200,00**

K. CULTURE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE ET PATRIMOINE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

N° K-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission CULTURE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - La politique d'aide aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes

Projet de réhabilitation du Musée Despiau Wlérick de Mont-de-Marsan

compte tenu du projet de la commune de Mont-de-Marsan de réhabilitation du Musée Despiau Wlérick, approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 mars 2021, qui se déploiera de 2024 à 2029 (deux phases de travaux) et dont le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 15 210 266 € HT,

compte tenu de la demande de subvention formulée par la commune de Mont-de-Marsan et au regard du dossier présenté,

considérant l'envergure et le caractère structurant de ce projet d'investissement, qui sera de nature à renforcer la visibilité et le rayonnement du patrimoine landais à l'échelle régionale et nationale,

- d'accorder à :

- **la commune de Mont-de-Marsan**
  dans le cadre de la réhabilitation du musée Despiau Wlérick
  une subvention départementale de 1 970 000 €

- de voter l'AP nouvelle n°859 « Réhabilitation Musée Despiau-Wlérick » d'un montant de 1 970 000 €.

- de procéder, au vu de l'échéancier des Crédits de Paiement relatif à cette AP, au versement à la commune de Mont-de-Marsan de la subvention départementale selon les modalités suivantes :

- 350 000 € au titre des crédits de paiement 2025, sur présentation par la commune de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- 350 000 € au titre des crédits de paiement respectivement des exercices budgétaires 2026, 2027, 2028 et 2029 sur présentation d'une attestation certifiant la poursuite des travaux accompagnée d'un état intermédiaire des factures certifié acquittées par le comptable public et d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier) ;
- 220 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2030, sur production d'un bordereau récapitulatif des factures certifiées acquittées par le comptable public de la commune assorti d'un bilan financier.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure avec la commune de Mont-de-Marsan, régissant les modalités et conditions de versement de cette aide, figurant en Annexe II.

II - Soutien aux projets patrimoniaux structurants de territoire

Partenariat avec la Communauté de communes Terres de Chalosse

considérant que le Département a initié depuis plusieurs années des démarches partenariales avec les Communautés de communes Terres de Chalosse, Coteaux et Vallées des Luys ainsi que Pays d'Orthe et Arrigans, pour soutenir le développement de sites patrimoniaux structurants sur le territoire landais, à savoir le Musée de la Chalosse, le PréhistoSite de Brassempouy et l'Abbaye de Sorde, ensemble patrimonial dont le Département est pour partie propriétaire,

considérant que dans ce cadre et par délibération n° K-2/1 du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé les conventions-cadres de partenariat à conclure avec les Communautés de communes Coteaux et Vallées des Luys et du Pays d'Orthe et Arrigans, avec pour objectif de coordonner et d'engager des actions stratégiques pour le développement de ces sites patrimoniaux,

afin de renouveler le partenariat avec la Communauté de communes Terres de Chalosse, par le biais d'une convention pluriannuelle destinée à fixer les objectifs stratégiques à poursuivre pour l'accompagnement du Musée de la Chalosse,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2028 à conclure avec la Communauté de communes Terres de Chalosse, telle que figurant en annexe III.

- d'attribuer une subvention annuelle de 75 000 €, à verser à chaque exercice pour la durée de la convention soit à la signature de celle-ci pour 2024 puis à la transmission d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un bilan financier pour les années suivantes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention pluriannuelle ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir en modification de celle-ci.

III - Ajustements budgétaires divers

- d'inscrire en recettes un crédit de 28 000 €, correspondant aux subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le soutien des expositions 2024 des musées départementaux, ainsi qu'à la participation de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au Projet Collectif de Recherche *Sordus* au titre de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

*

* *

- d'approuver les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement afférents, dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ANNEXE I

DECISION MODIFICATIVE N°1

CULTURE ET PATRIMOINE

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME								CREDITS DE PAIEMENT								
								CP 2024								
N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	BP 2024	AJUSTEMENTS DM1 2024	NOUVEAU MONTANT AP DM1 2024	SOLDE AP DM1 2024	BP 2024	AJUSTEMENTS DM1 2024	NOUVEAU MONTANT DM1 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028	CP ouverts au titre de 2029	CP ouverts au titre de 2030
859	REHABILITATION DU MUSEE DESPIAU-WLERICK	204	312		1 970 000,00	1 970 000,00	1 970 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	220 000,00
704	TRAVAUX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2020	204	312	273 728,46		273 728,46	59 704,14	59 000,00	500,00	59 500,00	204,14					
771	TRAVAUX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	204	312	200 000,00		200 000,00	140 226,36	95 000,00	-500,00	94 500,00	45 726,36					
881	TRAVAUX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	204	312	300 000,00	-165 000,00	135 000,00	58 909,28	47 000,00	0,00	47 000,00	11 909,28					
934	TRAVAUX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2024	204	312	300 000,00	165 000,00	465 000,00	465 000,00	96 000,00	0,00	96 000,00	120 000,00	120 000,00	129 000,00			
TOTAL					**1 970 000,00**	**3 043 728,46**	**2 693 839,78**	**297 000,00**	**0,00**	**297 000,00**	**527 839,78**	**470 000,00**	**479 000,00**	**350 000,00**	**350 000,00**	**220 000,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ANNEXE I

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2024

CULTURE ET PATRIMOINE

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES						
SECTION	**CHAPITRE**	**FONCTION**	**INTITULÉ**	**BP 2024**	**DM1**	**TOTAL**
INVESTISSEMENT	20	312-314	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée de la Faïence et des Arts de la table / Droits, concessions	23 700	-10 000	13 700
	21	312-314	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée de la Faïence et des Arts de la table / Agencements, acquisition matériel et œuvres	158 000	16 500	174 500
	23	312-314	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée de la Faïence et des Arts de la table / Restauration de collections	19 000	-6 500	12 500
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT PATRIMOINE CULTUREL			**200 700**	**0**	**200 700**

SECTION	**CHAPITRE**	**FONCTION**	**INTITULÉ**	**BP 2024**	**DM 1**	**TOTAL**
FONCTIONNEMENT	65	312 - 314	Soutien au Patrimoine	374 910	25 795	400 705
	011	312 - 314	Site Unesco Sorde et Conservation / fonctionnement	136 900	-28 795	108 105
	65	314	Conservation Patrimoine / fonctionnement	990	3 000	3 990
	011	315	Fonctionnement, conservation des documents et actions patrimoniales	197 200	3 000	200 200
	012	315	Archives départementales / fonctionnement	4 600	-1 000	3 600
	65	315	Archives départementales / fonctionnement	800	2 000	2 800
	011	313	Politique documentaire - Un livre à tout âge - Formation	663 400	-6 500	656 900
	012	313	Médiathèque / Actions culturelles	17 000	4 500	21 500
	011	312 - 314	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée de la Faïence et des Arts de la table / Actions éducatives et culturelles, fonctionnement	381 350	-2 500	378 850
	65	312 - 314	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée de la Faïence et des Arts de la table / Actions éducatives et culturelles, fonctionnement	16 000	2 500	18 500
	011	313 - 311	Stratégie numérique / Actions transversales	93 200	-1 000	92 200
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT PATRIMOINE CULTUREL			**1 886 350**	**1 000**	**1 887 350**

	011	311	Charges fonctionnement et développement BAT 40	18 000	-1 000	17 000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT CULTURE			**18 000**	**-1 000**	**17 000**

RECETTES						
SECTION	**CHAPITRE**	**FONCTION**	**INTITULÉ**	**BP 2024**	**DM 1**	**TOTAL**
FONCTIONNEMENT	74	312	Participation CCPOA Programme Collectif de Recherche SORDE		10 000	10 000
	74	312-314	Participation Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine	10 000	18 000	28 000
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT PATRIMOINE CULTUREL			**10 000**	**28 000**	**38 000**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

Annexe II

CONVENTION

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 106 et 107 ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du TFUE, notamment le point 2.6 relatif aux activités non économiques dans le secteur culturel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par la commune de Mont-de-Marsan ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° K-1/1 du 21 juin 2024 portant création de l'Autorisation de Programme n° 859 - « Réhabilitation du Musée Despiau-Wlérick » ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental, Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 312 dans le cadre de l'aide à la réhabilitation du Musée Despiau-Wlérick ;

Considérant que l'action subventionnée au titre de la présente convention est non économique conformément au point 2.6 de la communication susvisée car majoritairement financée par des fonds publics, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n° K-1/1 en date du 21 juin 2024 ;

Ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

ET

La commune de Mont-de-Marsan, représentée par Monsieur Charles DAYOT, dûment habilité en qualité de Maire ;

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département des Landes s'engage à soutenir financièrement la commune de Mont-de-Marsan pour le projet de réhabilitation du musée Despiau-Wlérick, situé 6 Place Marguerite de Navarre à Mont-de-Marsan.

Le projet de développement du musée Despiau-Wlérick, qui bénéficie de l'appellation "musée de France", s'inscrit dans la politique de redynamisation du centre-ville à travers le projet Action Cœur de Ville engagé par la commune depuis 2018 et dans le Contrat de Plan Etat-Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.

Partiellement protégé au titre des Monuments Historiques, le musée fera l'objet de travaux de rénovation et d'extension, ainsi que d'une intégration paysagère et patrimoniale en cohérence avec le cœur historique de la ville. Le programme architectural prévoit la création de locaux de réserves pour les collections, d'un nouvel accueil tourné vers le centre-ville, le doublement des surfaces d'exposition permanente, une galerie d'expositions temporaires et de nouveaux espaces d'accueil des publics (auditorium, salle d'ateliers pédagogiques).

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au groupement réunissant le cabinet d'architectes VURPAS Architecte, AIA Ingénierie, Itinéraire Bis et Design Unit. Le début des travaux est envisagé en mai 2024, pour une livraison des travaux estimée en deux phases l'une en 2027, l'autre en 2029.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 15 210 266 € H.T.

Considérant l'envergure et le caractère structurant de ce projet d'investissement, qui sera de nature à renforcer la visibilité et le rayonnement du patrimoine landais à l'échelle régionale et nationale, le soutien départemental sera traité hors règlement.

ARTICLE 2 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant total de 1 970 000 €, soit 13 % du coût prévisionnel global.

Cette aide départementale, imputée sur le chapitre 204, Article 2041482, Fonction 312, est accordée aux conditions suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : **15 210 266 € H.T.**

Montant de la subvention : **1 970 000 €**

Il a été décidé, par délibération de l'Assemblée départementale n° K-1/1 en date du 21 juin 2024 que cette participation départementale sera répartie et versée sur les exercices budgétaires 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 comme suit :

Exercice budgétaire 2025 :	350 000 €
Exercice budgétaire 2026 :	350 000 €
Exercice budgétaire 2027 :	350 000 €
Exercice budgétaire 2028 :	350 000 €
Exercice budgétaire 2029 :	350 000 €
Exercice budgétaire 2030 :	220 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE DE LA DECISION ATTRIBUTIVE

La présente convention est conclue au titre des exercices budgétaires 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 selon l'autorisation de programme n°859 « Réhabilitation du Musée Despiau-Wlérick ».

ARTICLE 4 : CONDITION DE PAIEMENT

La participation départementale sera versée au compte de la commune de Mont-de-Marsan, n° _____, clé __, agence _____, code banque _____, code guichet _____, conformément aux procédures comptables en vigueur et interviendra selon les modalités suivantes :

- **350 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**, sur présentation par la commune de Mont-de-Marsan, au Service de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental, de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux,

- **350 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2026**, sur production d'une attestation certifiant la poursuite des travaux, accompagnée d'un état intermédiaire des factures certifié acquittées par le comptable public et d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier),

- **350 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2027**, sur production d'une attestation certifiant la poursuite des travaux, accompagnée d'un état intermédiaire des factures certifié acquittées par le comptable public et d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier),

- **350 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2028**, sur production d'une attestation certifiant la poursuite des travaux, accompagnée d'un état intermédiaire des factures certifié acquittées par le comptable public et d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier),

- **350 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2029**, sur production d'une attestation certifiant la poursuite des travaux, accompagnée d'un état intermédiaire des factures certifié acquittées par le comptable public et d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier),

- **220 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2030**, sur production d'un bordereau récapitulatif de l'ensemble des factures certifiées acquittées par le comptable public, assorti d'un bilan financier.

A défaut de production des documents attestant l'avancement et l'achèvement des travaux **avant le 5 novembre de chaque année de référence**, la décision attributive de la subvention est caduque de plein droit.

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global des actions à réaliser. Ce document détaille les autres financements attendus en distinguant notamment les autres apports de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FEADER et l'autofinancement.

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS

La commune de Mont-de-Marsan s'engage :

- à faire état de la subvention du Département sur tout support, papier ou numérique, qu'elle constituerait concernant les travaux subventionnés, et à reproduire le logotype du Département des Landes sur tout document réalisé. Seul le logotype dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur support numérique ou papier, la Communauté de communes sollicitera la Direction de la Communication du Conseil départemental au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr,

- dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, la commune de Mont-de-Marsan s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée départementale.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

La commune de Mont-de-Marsan s'engage à faciliter le contrôle par le Département des actions auxquelles il a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'action considérée d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à la commune.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à MONT-DE-MARSAN,
Le
(en deux exemplaires)

Monsieur Charles DAYOT
Maire de Mont-de-Marsan

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ANNEXE

Convention entre le Département des Landes et la commune de Mont-de-Marsan

* * * * * *

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux de rénovation et d'extension du Musée Despiau-Wlérick	15 210 266 €	Etat..... DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) - sollicité	1 878 785 €
		Ministère de la Culture (Service des musées de France) - sollicité	2 281 539 €
		Ministère de la Culture (Conservation des Monuments Historiques) - sollicité	266 460 €
		Ministère de la Culture (Archéologie préventive) - sollicité	200 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine- sollicité	2 281 539 €
		FEDER/LEADER ..... (Fonds européen de développement régional/Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - sollicité	300 000 €
		Département des Landes	1 970 000 €
		Commune de Mont-de-Marsan	6 031 943 €
TOTAL	**15 210 266 €**	**TOTAL**	**15 210 266 €**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

Annexe III

CONVENTION D'OBJECTIFS

2024/2028

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de l'Assemblée départementale du 21 juin 2024.

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - FRANCE
Téléphone : 05.58.05.40.40.
N° SIRET : 224 000 018 00016

Ci-après dénommé "LE DEPARTEMENT",

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE

représentée par Monsieur Didier GAUGEACQ, en qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du ..... par laquelle le conseil communautaire lui a délégué certains pouvoirs au titre de l'article L522-10 du code général des collectivités territoriales.

Adresse : 5 place Foch
Ville : 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE
Numéro SIRET : .....
Téléphone : .....

Ci-après dénommée "LA CCTC", d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté de Communes Terres de Chalosse, propriétaire du Musée de la Chalosse, et le Département des Landes s'entendent pour soutenir le développement et la valorisation de ce site patrimonial majeur des Landes. Historiquement, le Département des Landes a pris part au Syndicat Mixte de création d'un Musée des Arts et Traditions populaires de Chalosse, acquéreur du Domaine de Carcher en 1980, et soutenu cet équipement culturel au titre de la conservation et de la valorisation d'une histoire sociale et agricole porteuse d'identité pour le territoire landais.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour but de fixer, pour la période 2024-2028, les engagements respectifs de chacune des parties autour du projet de développement du Musée de la Chalosse.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent pour la période 2024-2028 sur les objectifs stratégiques détaillés ci-dessous.

Le Musée de la Chalosse étant reconnu « Musée de France » par le Ministère de la Culture, il pourra prétendre au règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes.

L'appellation « Musée de France », créée par la loi du 4 janvier 2002, permet de reconnaitre, au sens de cette loi, *« toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public »* (Art. L. 410-1.).
Le musée propriétaire d'une telle collection doit répondre à des critères spécifiques et remplir quatre grandes missions permanentes :

1. conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ;
2. les rendre accessibles au public le plus large ;
3. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
4. contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.

A ce titre, il doit être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique qualifié issu de la filière culturelle (conservateur ou attaché de conservation).

Pour la période 2024-2028, les parties s'engagent sur les objectifs stratégiques suivants :

1- Définir le projet scientifique et culturel du Musée de la Chalosse (PSC)

Document obligatoire et réglementaire pour les musées de France, le PSC est un document stratégique et opérationnel qui définit l'identité et les orientations du musée. Document de référence pour l'équipe du musée et pour la collectivité propriétaire qui l'a validé, il permet d'inscrire les missions du musée dans une continuité, fixe ses grandes orientations et rend compte des actions à porter à court et moyen termes au titre de l'acquisition, de l'étude et de la conservation des collections, des choix de recherche, de valorisation et d'exposition, ou encore de politique des publics.

2- Améliorer la connaissance et la documentation des collections

- Rédiger et mettre en œuvre le plan de récolement décennal 2016-2025
- Mettre à jour l'inventaire des collections
- Estimer les moyens nécessaires à leur gestion et à leur documentation : évaluer l'outil informatique de l'inventaire, faire un état des lieux de la documentation
- Constituer un comité scientifique en lien avec l'Etat (DRAC), des musées d'ethnographie référents et des spécialistes afin de définir et prioriser des axes de recherche scientifique et concevoir des protocoles de collectage de la mémoire chalossaise ; inscrire le musée de la Chalosse dans un réseau institutionnel et scientifique.

3- Formaliser et engager un plan d'action pour assurer la conservation pérenne des collections

- Elaborer le plan de sauvegarde des collections du musée pour chaque espace (exposition ou réserves)
- Réaliser un diagnostic sanitaire de la collection et prendre les mesures d'urgence appropriées en cas de nécessité
- Estimer et sécuriser les moyens à allouer à court, moyen et long termes à la conservation et la valorisation des collections : espaces de stockage et de conservation, équipements adaptés et sécurisés, moyens à allouer à la conservation et à la restauration des collections.

4- Elaborer un plan pluriannuel d'entretien du musée : espaces de visite, de réserves et locaux techniques

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Par la présente convention, la Communauté de Communes Terres de Chalosse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser l'ensemble des actions prévues.

Le Département des Landes octroie à la Communauté de Communes Terres de Chalosse une subvention annuelle de 75 000,00 € pendant toute la durée de la présente convention pour la réalisation des actions précisées ci-dessus. Pour 2024, le versement de la subvention interviendra dès la signature de la convention, puis sera subordonné chaque année à la transmission par la Communauté de communes d'un bilan annuel des actions réalisées et un bilan financier.

La non-réalisation de tout ou partie des objectifs identifiés annuellement pourra entraîner un réajustement de cette subvention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est établie pour une durée de 5 ans (2024-2028) et prendra fin au 31 décembre 2028. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions, des résultats et des moyens alloués par chacune des parties.

ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI

La gouvernance de ce partenariat s'articule autour d'un comité de suivi composé :

- du Président du Conseil départemental ou de son (ses) représentant(s) et des services concernés du Conseil départemental ;
- du Président de la Communauté des communes Terres de Chalosse ou son (ses) représentant(s) et des services concernés de la CCTC ;
- de la Directrice de la Culture et du Patrimoine, assistée du service de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine ;
- de la Directrice Générale des Services de la CCTC, assistée des services concernés.

Il se réunit 1 fois par an, assure la continuité de traitement de la convention cadre, veille au respect des objectifs stratégiques et évalue le bilan annuellement. Il établit un échéancier d'engagement des projets, définit les objectifs opérationnels annuels, les moyens humains affectés et les financements correspondants, valide la liste des partenaires à mobiliser. Il évalue les actions et les ajuste si besoin.

Le comité de suivi peut décider de réunir un comité scientifique ou partenarial, associant les services de l'Etat (DRAC), de la Région, des conseillers scientifiques, dans l'objectif d'assurer une mise en cohérence de toutes les contributions, donner une lisibilité institutionnelle aux actions, identifier des priorités d'études ou d'actions.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à la demande d'une des parties sous réserve de l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES - REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par toute voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3269H1-DE

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de PAU sera seul compétent pour poser les termes d'un éventuel contentieux.

Fait à .....,
(en 2 exemplaires)
Le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour la Communauté de communes Terres de Chalosse,
Le Président,

Didier GAUGEACQ

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3356H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° L-1/1 Objet : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3356H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3356H1-DE

N° L-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – <u>Informations sur l'état d'avancement des projets lauréats</u> :

- de prendre acte de la présentation de l'état d'avancement des trois dernières éditions du Budget Participatif des Landes.

II - <u>Evaluation du Budget Participatif Citoyen des Landes</u> :

considérant les délibérations :

- n° K1 en date du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé favorablement pour mettre en place dans le département des Landes un Budget Participatif, permettant aux Landaises et aux Landais de bénéficier de l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département pour la transformation de leur territoire sur la base d'idées citoyennes et a inscrit, à cet effet, une enveloppe de 1 500 000 € au Budget Primitif 2019, dont au moins 10 % réservés aux projets portés par des jeunes de 7 à 20 ans,
- n° L-1/1 en date du 4 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le défraiement des membres de la Commission citoyenne,
- n° L-1/1 en date du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental a notamment approuvé la réalisation d'une évaluation du BPC40,

considérant la composition du comité d'évaluation représentant la diversité des participants au BPC40 telle que définie comme suit :

- deux-tiers de personnes externes au Conseil départemental (membres de la Commission citoyenne, représentants institutionnels et associatifs du territoire, porteurs de projets),
- un-tiers de personnes internes (agents de la collectivité, conseillers départementaux),

- d'étendre le défraiement des membres de la Commission citoyenne, aux membres externes du comité d'évaluation qui participent en leur qualité de citoyens tels que les porteurs de projets (une quinzaine de personnes),

étant précisé que les membres défrayés seront les citoyens qui participeront en présentiel aux réunions, pour les frais kilométriques et les repas engendrés par les réunions du comité d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3356H1-DE

- d'inscrire en conséquence un crédit de 1 000 € conformément à l'annexe financière.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3356H1-DE

ANNEXE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM1 2024

I- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTIONS	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2024	DM1 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	348	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	5 000,00	1 000,00	6 000,00
			TOTAL	**5 000,00**	**1 000,00**	**6 000,00**

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3286H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : COMPTE DE GESTION DE MADAME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Rachel DURQUETY, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3286H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3286H1-DE

N° M-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU a Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 3312-5 ;

VU les comptes de gestion présentés par Madame la Payeuse Départementale au titre de l'exercice 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour le budget principal et les budgets annexes (Opérations Foncières et Immobilières, Domaine Départemental d'Ognoas, Parc et Ateliers Routiers des Landes, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Social, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Commercial, Entreprise Adaptée Départementale, Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'intégration, Etablissement Public Enfance et Famille 40),

- d'arrêter les comptes de gestion pour l'exercice 2023 établis par Madame la Payeuse Départementale dont les écritures (figurant en annexes I et II) sont conformes aux montants des titres à recouvrer et des mandats émis figurant aux comptes administratifs 2023.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3286H1-DE

Extrait Compte de Gestion 2023 (état II-1) Budget Principal - Budgets Annexes

	Recettes				Dépenses				Résultat de l'exercice	
	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Titres de Recettes émis	Réductions de titres	Recettes nettes	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Mandats émis	Annulation de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit
Investissement	278 446 083,48	155 588 336,37	13 958,81	155 574 377,56	278 446 083,48	188 235 342,62	38 594 104,10	149 641 238,52	5 933 139,04	
Fonctionnement	618 181 671,45	613 870 872,27	48 301 509,73	565 569 362,54	618 179 171,45	529 426 345,14	16 060 045,98	513 366 299,16	52 203 063,38	
Département des Landes (total)	**896 627 754,93**	**769 459 208,64**	**48 315 468,54**	**721 143 740,10**	**896 625 254,93**	**717 661 687,76**	**54 654 150,08**	**663 007 537,68**	**58 136 202,42**	
Investissement	2 408 219,32	1 867 739,81		1 867 739,81	2 408 219,32	2 210 948,81		2 210 948,81		343 209,00
Fonctionnement	3 398 959,30	2 732 911,78	86 333,93	2 646 577,85	3 398 959,30	2 965 133,23	97 132,96	2 868 000,27		221 422,42
Domaine d'Ognoas (total)	**5 807 178,62**	**4 600 651,59**	**86 333,93**	**4 514 317,66**	**5 807 178,62**	**5 176 082,04**	**97 132,96**	**5 078 949,08**		**564 631,42**
Investissement	411 575,02	15 909,38		15 909,38	411 575,02	39 501,25		39 501,25		23 591,87
Fonctionnement	1 033 881,00	1 021 539,70		1 021 539,70	1 033 881,00	1 195 870,60	298 602,23	897 268,37	124 271,33	
ESAT de Nonères social (total)	**1 445 456,02**	**1 037 449,08**	**0,00**	**1 037 449,08**	**1 445 456,02**	**1 235 371,85**	**298 602,23**	**936 769,62**	**124 271,33**	**23 591,87**
Investissement	405 167,73	125 064,85		125 064,85	405 167,73	93 090,97		93 090,97	31 973,88	
Fonctionnement	1 349 713,96	1 157 329,44	5 081,29	1 152 248,15	1 349 713,96	1 239 502,77	1 122,52	1 238 380,25		86 132,10
ESAT de Nonères commercial(total)	**1 754 881,69**	**1 282 394,29**	**5 081,29**	**1 277 313,00**	**1 754 881,69**	**1 332 593,74**	**1 122,52**	**1 331 471,22**	**31 973,88**	**86 132,10**
Investissement	566 415,98	252 829,95		252 829,95	566 415,98	270 592,79	136,23	270 456,56		17 626,61
Fonctionnement	3 466 131,33	3 302 726,74	50 485,38	3 252 241,36	3 466 131,33	3 206 639,04	1 697,48	3 204 941,56	47 299,80	
Entreprise Adaptée Départementale (total)	**4 032 547,31**	**3 555 556,69**	**50 485,38**	**3 505 071,31**	**4 032 547,31**	**3 477 231,83**	**1 833,71**	**3 475 398,12**	**47 299,80**	**17 626,61**
Investissement	2 750 053,23	437 050,33		437 050,33	2 750 053,23	655 427,72	5 990,87	649 436,85		212 386,52
Fonctionnement	10 534 374,97	10 305 332,83	575 624,52	9 729 708,31	10 534 374,97	10 622 273,52	652 892,07	9 969 381,45		239 673,14
EPSII (total)	**13 284 428,20**	**10 742 383,16**	**575 624,52**	**10 166 758,64**	**13 284 428,20**	**11 277 701,24**	**658 882,94**	**10 618 818,30**		**452 059,66**
Investissement	1 042 428,18	419 975,72	42,46	419 933,26	1 042 428,18	640 177,41		640 177,41		220 244,15
Fonctionnement	8 541 269,40	8 045 028,57	66 000,00	7 979 028,57	8 541 269,40	8 837 755,71	444 386,72	8 393 368,99		414 340,42
E.P.E.F. 40	**9 583 697,58**	**8 465 004,29**	**66 042,46**	**8 398 961,83**	**9 583 697,58**	**9 477 933,12**	**444 386,72**	**9 033 546,40**		**634 584,57**
Investissement	38 949,49	9 918,18		9 918,18	38 949,49	13 691,97		13 691,97		3 773,79
Fonctionnement	411 373,43	355 593,37	1 240,00	354 353,37	411 373,43	630 566,90	222 364,73	408 202,17		53 848,80
SAVS - DEP DES LANDES (total)	**450 322,92**	**365 511,55**	**1 240,00**	**364 271,55**	**450 322,92**	**644 258,87**	**222 364,73**	**421 894,14**		**57 622,59**
Investissement	2 637 174,08	1 358 978,45		1 358 978,45	2 637 174,08	893 605,45		893 605,45	465 373,00	
Fonctionnement	7 983 005,93	7 246 298,77	195 153,00	7 051 145,77	7 983 005,93	7 478 346,63	280,57	7 478 066,06		426 920,29
PARCS ET ATELIERS ROUTIES (total)	**10 620 180,01**	**8 605 277,22**	**195 153,00**	**8 410 124,22**	**10 620 180,01**	**8 371 952,08**	**280,57**	**8 371 671,51**	**465 373,00**	**426 920,29**
Investissement	60 000,00	1 535,20		1 535,20	60 000,00			0,00	1 535,20	
Fonctionnement	467 078,45			0,00	467 078,45	1 535,20		1 535,20		1 535,20
Opérations foncières et immobilières (total)	**527 078,45**	**1 535,20**	**0,00**	**1 535,20**	**527 078,45**	**1 535,20**	**0,00**	**1 535,20**	**1 535,20**	**1 535,20**

ANNEXE I

(*) Les prévisions du compte de gestion sont impactées, contrairement à celles du compte administratif, par certaines opérations d'ordre patrimoniales et de transferts entre sections ("modifications techniques")

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3286H1-DE

Extrait Compte de Gestion 2023 (état II-2) Budget Principal - Budgets Annexes

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 *
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-80 268 331,66		5 933 139,04	156 260,72	-74 178 931,90
Fonctionnement	137 628 072,88	80 268 331,66	52 203 063,38	-114 816,38	109 447 988,22
TOTAL I	**57 359 741,22**	**80 268 331,66**	**58 136 202,42**	**41 444,34**	**35 269 056,32**
II - Budgets des services à caractère administratif					
40051-PARCS ET ATELIERS ROUTIERS					
Investissement	1 278 147,08		465 373,00		1 743 520,08
Fonctionnement	-426 756,11		-426 920,29		-853 676,40
Sous-Total	**851 390,97**		**38 452,71**		**889 843,68**
40070-EPSII*					
Investissement	2 304 388,84		-212 386,52		2 092 002,32
Fonctionnement	807 843,49		-239 673,14	-233 783,46	334 386,89
Sous-Total	**3 112 232,33**		**-452 059,66**	**-233 783,46**	**2 426 389,21**
40071-E.P.E.F. 40*					
Investissement	616 080,16		-220 244,15		395 836,01
Fonctionnement	350 495,93		-414 340,42		-63 844,49
Sous-Total	**966 576,09**		**-634 584,57**		**331 991,52**
40076-SAVS - DEP DES LANDES*					
Investissement	28 984,49		-3 773,79		25 210,70
Fonctionnement	55 293,43		-53 848,80		1 444,63
Sous-Total	**84 277,92**		**-57 622,59**		**26 655,33**
40089-ESAT NONERES COMMERCIAL*					
Investissement	280 057,73		31 973,88		312 031,61
Fonctionnement	190 923,96		-86 132,10		104 791,86
Sous-Total	**470 981,69**		**-54 158,22**		**416 823,47**
40090-ESAT NONERES SOCIAL*					
Investissement	379 145,02		-23 591,87		355 553,15
Fonctionnement	229 734,22		124 271,33		354 005,55
Sous-Total	**608 879,24**		**100 679,46**		**709 558,70**
TOTAL II	**6 094 338,24**		**-1 059 292,87**	**-233 783,46**	**4 801 261,91**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3286H1-DE

ANNEXE II

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 *
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40052-OPER° FONCIERES & IMMOBILIERES					
Investissement	6 140,80		1 535,20		7 676,00
Fonctionnement	467 078,45		-1 535,20		465 543,25
Sous-Total	**473 219,25**		**0,00**		**473 219,25**
40091-DOMAINE D OGNOAS					
Investissement	438 440,99		-343 209,00		95 231,99
Fonctionnement	-421 159,30		-221 422,42		-642 581,72
Sous-Total	**17 281,69**		**-564 631,42**		**-547 349,73**
40098-EAD NONERES					
Investissement	283 205,98		-17 626,61		265 579,37
Fonctionnement	476 746,33		47 299,80		524 046,13
Sous-Total	**759 952,31**		**29 673,19**		**789 625,50**
TOTAL III	**1 250 453,25**		**-534 958,23**		**715 495,02**
TOTAL I + II + III	**64 704 532,71**	**80 268 331,66**	**56 541 951,32**	**-192 339,12**	**40 785 813,25**

* Les modalités spécifiques d'affectation et de reprises des résultats en M22 génèrent un écart entre le résultat de clôture au 31/12/2023 figurant au compte de gestion du comptable ci-dessus et le résultat figurant au compte administratif 2023 de l'ordonnateu
Le compte de gestion du comptable reprend les montants cumulés des résultats antérieurs dont l'affectation est prévue en N+1 ou N+2
Le compte administratif de l'ordonnateur reprend les seuls montants affectés au cours de l'exercice considéré

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3287H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Xavier FORTINON Mme Rachel DURQUETY, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3287H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (25) : Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3287H1-DE

N° M-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 3312-5 et L. 3312-6 ;

VU les comptes de gestion présentés par Madame la Payeuse Départementale au titre de l'exercice 2023 ;

VU la délibération M-1/1 en date du 21 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les comptes de gestion présentés par Madame la Payeuse Départementale pour l'exercice 2023 ;

VU les projets de comptes administratifs 2023 présentés pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

VU la désignation par l'Assemblée départementale de M. Dominique COUTIERE, 1er Vice-Président, Président de l'Assemblée pour mener les débats et faire procéder au vote du Compte administratif 2023, conformément à l'article L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL :

- d'adopter pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2023, dont les résultats se présentent comme suit, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme la Payeuse Départementale :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3287H1-DE

Les résultats du compte administratif 2023 du BUDGET PRINCIPAL :

(Opérations réelles + opérations d'ordre)

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	**278 445 331,66 €**	**229 753 309,46 €**	
Opérations réelles (y/c apurement M57)	136 233 260,72 €	101 541 182,50 €	
Opérations d'ordre	62 100 000,00 €	48 100 056,02 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	80 112 070,94 €	80 112 070,94 €	
Recettes	**278 445 331,66 €**	**155 574 377,56 €**	
Opérations réelles	42 223 000,00 €	20 120 035,28 €	
Affectation du résultat n-1	80 268 331,66 €	80 268 331,66 €	
Opérations d'ordre	66 900 000,00 €	55 186 010 ,62 €	
Prélèvement	89 054 000,00 €		
Résultats de l'exercice		**- 74 178 931,90 €**	
Déficit des restes à réaliser			
BESOIN DE FINANCEMENT		**- 74 178 931,90 €**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	**617 979 419,63 €**	**513 366 299,16 €**	**92 766,91 €**
Opérations réelles	475 025 419,63 €	462 580 795,02 €	92 766,91 €
Opérations d'ordre	53 900 000,00 €	50 785 504,14 €	
Prélèvement	89 054 000,00 €		
Recettes	**617 979 419,63 €**	**622 814 287,38 €**	
Opérations réelles	511 634 494,79 €	521 869 813,00 €	
Opérations d'ordre	49 100 000,00 €	43 699 549,54 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)	57 244 924,84 €	57 244 924,84 €	
Résultats de l'exercice à affecter		**109 447 988,22 €**	
Déficit des restes à réaliser			-92 766,91 €
EXCEDENT NET DE L'EXERCICE après couverture des restes à réaliser de fonctionnement		**109 335 221,31 €**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3287H1-DE

TOTAUX	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	**896 424 751,29 €**	**743 119 608,62 €**	**92 766,91 €**
Opérations réelles (y/c apurement M57)	611 258 680,35 €	564 121 977,52 €	92 766,91 €
Opérations d'ordre	116 000 000,00 €	98 885 560,16 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	80 112 070,94 €	80 112 070,94 €	
Prélèvement	89 054 000,00 €		
Recettes	**896 424 751,29 €**	**778 388 664,94 €**	
Opérations réelles	553 857 494,79 €	541 989 848,28 €	
Affectation du résultat n-1	80 268 331,66 €	80 268 331,66 €	
Opérations d'ordre	116 000 000,00 €	98 885 560,16 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)	57 244 929,84 €	57 244 924,84 €	
Prélèvement	89 054 000,00 €		
Fonds de roulement de l'exercice		35 269 056,32 €	
Déficit des restes à réaliser			-92 766,91 €
Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement		**35 176 289,41 €**	

- de préciser que l'exercice 2023 fait apparaître :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement à affecter de 109 447 988,22 €,
- un déficit de la section d'investissement de 74 178 931,90 €,
- un volume des restes à réaliser de fonctionnement de 92 766,91 €

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DES BUDGETS ANNEXES :

- d'adopter, pour les Budgets Annexes, les comptes administratifs des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2023 dont les résultats figurent en annexe à la présente délibération, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Madame la Payeuse Départementale.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3287H1-DE

Résultats des comptes administratifs 2023 des Budgets Annexes

ANNEXE

	PREVU DEPENSES/ RECETTES	Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser			Résultat cumulé (A + B)	
						Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
Investissement	2 408 219,32	2 210 948,81	1 867 739,81	438 440,99	95 231,99	52 968,99		-52 968,99	42 263,00	
Fonctionnement	3 398 959,30	2 868 000,27	2 646 577,85	-421 159,30	-642 581,72			0,00		-642 581,72
Domaine Départemental d'Ognoas (total)	**5 807 178,62**	**5 078 949,08**	**4 514 317,66**	**17 281,69**	**-547 349,73**	**52 968,99**	**0,00**	**-52 968,99**		**-600 318,72**
Investissement	411 575,02	39 501,25	15 909,38	379 145,02	355 553,15	1 638,00		-1 638,00	353 915,15	
Fonctionnement	1 033 881,00	897 268,37	1 021 539,70	54 365,00	178 636,33			0,00	178 636,33	
ESAT Les Jardins de Nonères social (total)	**1 445 456,02**	**936 769,62**	**1 037 449,08**	**433 510,02**	**534 189,48**	**1 638,00**	**0,00**	**-1 638,00**	**532 551,48**	
Investissement	405 167,73	93 090,97	125 064,85	280 057,73	312 031,61	78 351,07		-78 351,07	233 680,54	
Fonctionnement	1 349 713,96	1 238 380,25	1 152 248,15	190 923,96	104 791,86			0,00	104 791,86	
ESAT Les Jardins de Nonères commercial(total)	**1 754 881,69**	**1 331 471,22**	**1 277 313,00**	**470 981,69**	**416 823,47**	**78 351,07**	**0,00**	**-78 351,07**	**338 472,40**	
Investissement	566 415,98	270 456,56	252 829,95	283 205,98	265 579,37	88 972,12		-88 972,12	176 607,25	
Fonctionnement	3 466 131,33	3 204 941,56	3 252 241,36	476 746,33	524 046,13			0,00	524 046,13	
Entreprise Adaptée Départementale (total)	**4 032 547,31**	**3 475 398,12**	**3 505 071,31**	**759 952,31**	**789 625,50**	**88 972,12**	**0,00**	**-88 972,12**	**700 653,38**	
Investissement	38 949,49	13 691,97	9 918,18	28 984,49	25 210,70			0,00	25 210,70	
Fonctionnement	411 373,43	408 202,17	354 353,37	55 293,43	1 444,63			0,00	1 444,63	
SAVS (total)	**450 322,92**	**421 894,14**	**364 271,55**	**84 277,92**	**26 655,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 655,33**	
Investissement	2 750 053,23	649 436,85	437 050,33	2 310 202,23	2 097 815,71	53 838,03		-53 838,03	2 043 977,68	
Fonctionnement	10 534 374,97	9 969 381,45	9 729 708,31	226 026,83	-13 646,31			0,00		-13 646,31
EPSII (total)	**13 284 428,20**	**10 618 818,30**	**10 166 758,64**	**2 536 229,06**	**2 084 169,40**	**53 838,03**	**0,00**	**-53 838,03**	**2 030 331,37**	
Investissement	1 042 428,18	640 177,41	419 933,26	621 059,18	400 815,03	3 164,20		-3 164,20	397 650,83	
Fonctionnement	8 541 269,40	8 393 368,99	7 979 028,57	262 551,40	-151 789,02			0,00		-151 789,02
EPEF 40 (total)	**9 583 697,58**	**9 033 546,40**	**8 398 961,83**	**883 610,58**	**249 026,01**	**3 164,20**	**0,00**	**-3 164,20**	**245 861,81**	
Investissement	2 637 174,08	893 605,45	1 358 978,45	1 278 147,08	1 743 520,08	1 452 691,35		-1 452 691,35	290 828,73	
Fonctionnement	7 983 005,93	7 478 066,06	7 051 145,77	-426 756,11	-853 676,40			0,00		-853 676,40
PARL (total)	**10 620 180,01**	**8 371 671,51**	**8 410 124,22**	**851 390,97**	**889 843,68**	**1 452 691,35**	**0,00**	**-1 452 691,35**		**-562 847,67**
Investissement	60 000,00		1 535,20	6 140,80	7 676,00			0,00	7 676,00	
Fonctionnement	467 078,45	1 535,20		467 078,45	465 543,25			0,00	465 543,25	
Opérations foncières et immobilières (total)	**527 078,45**	**1 535,20**	**1 535,20**	**473 219,25**	**473 219,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**473 219,25**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3288H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/1 Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Rachel DURQUETY, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3288H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3288H1-DE

N° M-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 3312-5 et L. 3312-6 ;

VU la délibération M-7/4 en date du 29 mars 2024 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Budget Primitif 2024 ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal, lors du vote du Budget Primitif 2024, le 29 mars dernier ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe opérations foncières et immobilières effectuée lors du vote du Budget Primitif 2024, le 29 mars dernier ;

VU les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes présentés par Madame la Payeuse Départementale au titre de l'exercice 2023 ;

VU la délibération M-1/1 en date du 21 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental a arrêté lesdits comptes de gestion pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération M-2/1 en date du 21 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental a adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que :

- le compte administratif 2023 du budget principal ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;
- le compte administratif 2023 du budget annexe opérations foncières et immobilières ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3288H1-DE

D E C I D E :

I – <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL</u> :

Après avoir constaté que l'excédent 2023 de la section de fonctionnement du budget principal était arrêté à un montant de **109 447 988,22 €,**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2024 à son affectation définitive de la manière suivante :

- affectation à la section d'investissement : .....**74 178 931,90 €** (compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au titre du résultat 2023.
- affectation à la section de fonctionnement : .....**35 269 056,32 €** (compte 002) destinés au financement des restes à réaliser de fonctionnement, repris au budget primitif 2024 et des décisions modificatives de l'exercice.

II – <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES</u> :

Après avoir constaté les résultats de fonctionnement 2023 de l'ensemble des budgets annexes,

- de procéder aux affectations définitives présentées en annexe selon les modalités définies par les nomenclatures applicables (M57, M52, M4, M22).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3288H1-DE

ANNEXE

Affectation des Résultats 2023 des Budgets Annexes

Domaine d'Ognoas	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	95 231,99
Fonctionnement	-642 581,72
Domaine d'Ognoas (total)	**-547 349,73**

Domaine d'Ognoas	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		95 231,99	95 231,99	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		95 231,99	95 231,99	
Fonctionnement	642 581,72		-642 581,72	BS 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	642 581,72		-642 581,72	
Domaine d'Ognoas (total)	**642 581,72**	**95 231,99**	**-547 349,73**	

ESAT de Nonères social	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	355 553,15
Fonctionnement	178 636,33
ESAT de Nonères social (total)	**534 189,48**

ESAT de Nonères social	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		355 553,15	355 553,15	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		355 553,15	355 553,15	
Fonctionnement		178 636,33	178 636,33	BP 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		178 636,33	178 636,33	
ESAT de Nonères social (total)		**534 189,48**	**534 189,48**	

ESAT de Nonères commercial	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	312 031,61
Fonctionnement	104 791,86
ESAT de Nonères commercial (total)	**416 823,47**

ESAT de Nonères commercial	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		312 031,61	312 031,61	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		312 031,61	312 031,61	
Fonctionnement		104 791,86	104 791,86	BS 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		104 791,86	104 791,86	
ESAT de Nonères commercial (total)		**416 823,47**	**416 823,47**	

Entreprise Adaptée Départementale	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	265 579,37
Fonctionnement	524 046,13
Entreprise Adaptée Départementale (total)	**789 625,50**

Entreprise Adaptée Départementale	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		265 579,37	265 579,37	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		265 579,37	265 579,37	
Fonctionnement		524 046,13	524 046,13	BS 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		524 046,13	524 046,13	
Entreprise Adaptée Départementale (total)		**789 625,50**	**789 625,50**	

SAVS	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	25 210,70
Fonctionnement	1 444,63
SAVS (total)	**26 655,33**

SAVS	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		25 210,70	25 210,70	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		25 210,70	25 210,70	
Fonctionnement		1 444,63	1 444,63	BS 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		1 444,63	1 444,63	
SAVS (total)		**26 655,33**	**26 655,33**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3288H1-DE

Affectation des Résultats 2023 des Budgets Annexes

EPSII	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	2 097 815,71
Débugétisation ICNE 2021 (*)	***-5 813,39***
	2 092 002,32
Fonctionnement	-13 646,31
EPSII (total)	**2 078 356,01**

EPSII	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		2 092 002,32	2 092 002,32	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 092 002,32	2 092 002,32	
Fonctionnement	13 646,31		-13 646,31	BP 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	13 646,31		-13 646,31	
EPSII (total)	**13 646,31**	**2 092 002,32**	**2 078 356,01**	

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	400 815,03
Débugétisation ICNE 2021 (*)	***-4 979,02***
	395 836,01
Fonctionnement	-151 789,02
Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)	**244 046,99**

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		395 836,01	395 836,01	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		395 836,01	395 836,01	
Fonctionnement	151 789,02		-151 789,02	BP 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	151 789,02		-151 789,02	
Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)	**151 789,02**	**395 836,01**	**244 046,99**	

PARL	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	1 743 520,08
Fonctionnement	-853 676,40
PARL (total)	**889 843,68**

PARL	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		1 743 520,08	1 743 520,08	BS 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 743 520,08	1 743 520,08	
Fonctionnement	853 676,40		-853 676,40	BS 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	853 676,40		-853 676,40	
PARL (total)	**853 676,40**	**1 743 520,08**	**889 843,68**	

Opérations foncières et immobilières	Compte Administratif 2023 Résultats Cumulés
Investissement	7 676,00
Fonctionnement	465 543,25
Opérations foncières et immobilières (total)	**473 219,25**

Opérations foncières et immobilières	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		7 676,00	7 676,00	BP 2024
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 676,00	7 676,00	
Fonctionnement		465 543,25	465 543,25	BP 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		465 543,25	465 543,25	
Opérations foncières et immobilières (total)		**473 219,25**	**473 219,25**	

(*) A la demande de la Paierie Départementale, la débudgétisation des ICNE 2021 pour les budgets annexes EPSII et E.P.E.F.40 est régularisée sur la ligne 001 en 2024.

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : VOTE SUR LA TENUE D'UN DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE ET LE RAPPORT FINANCIER 2023

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : Mme Rachel DURQUETY, M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

N° M-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport annuel d'activité et le rapport financier du Département des Landes présentés par M. le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2023 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

VU l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de prendre acte :

- de la communication du rapport annuel d'activité et du rapport financier du Département des Landes au titre de l'année 2023 (joints en annexe I et II),
- de la tenue du débat relatif à cette communication.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Rapport d'activité 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Edito

Un Département se doit de répondre tout autant aux enjeux de long terme, comme les effets du dérèglement climatique, qu'aux préoccupations quotidiennes de la diversité de sa population. Ce rapport d'activité montre qu'en 2023, nous avons essayé de répondre à ces deux dimensions.

En témoignent les actions mises en œuvre pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées à domicile et en établissement : près de 6 M€ dédiés à la rémunération des aides à domicile via les centres intercommunaux d'action sociale, un fonds énergie de 3 M€ pour aider les établissements médico-sociaux à limiter l'impact de l'inflation galopante sur le prix à la journée. Un vrai coup de pouce - l'équivalent de 3 % d'aides supplémentaires- pour les structures de prise en charge de nos aînés.

Autre engagement important, le logement. En 2023, nous avons relevé de 40 % notre budget consacré aux politiques de l'habitat et du foncier. Un effort sur le long terme, qui sera poursuivi en 2024.

Parce qu'il faut prévoir et anticiper pour ne pas subir, nous avons aussi choisi de continuer à investir massivement dans tous les territoires. Dans nos collèges, nos routes, les centres de nos villes et de nos villages. 130 M€ d'investissements inscrits au budget avec un taux de réalisation qui s'améliore année après année.

Nous avons également mis l'accent sur le développement du cyclable, la transition énergétique en augmentant la part des énergies renouvelables, la préservation de l'eau et la protection de notre forêt en renforçant les moyens des sapeurs-pompiers. Après les terribles incendies de 2022, nous avons augmenté de 6 % notre contribution au fonctionnement du SDIS, la portant à 70 % des contributions des collectivités locales.

Enfin, nous avons organisé la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes. 2 500 votants se sont mobilisés pour élire 45 projets lauréats dont 9 « jeunes ». Une initiative, qui au-delà du budget d'1,5 M€ attribués aux projets, a constitué un grand et bel exercice de démocratie populaire.

Xavier Fortinon
Président du Département des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Le Département

En 2023, le Département a revu l'organisation de ses services et articulé son action autour de 23 politiques sectorielles et 9 politiques transversales.

Ces dernières sont exposées ici, après un focus sur l'institution et son fonctionnement, le compte administratif 2023 et le personnel départemental.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

L'Assemblée départementale 2023

Le compte administratif 2023

Ressources humaines

Le Conseil départemental des Landes emploie **1452** titulaires et **543** non-titulaires :

- **90** contractuels (permanents),
- **302** assistants familiaux,
- **128** travailleurs handicapés,
- **5** collaborateurs de cabinet et de groupes politiques,
- **18** apprentis.

26 % sont en catégorie A, **16 %** en catégorie B et **58 %** en catégorie C.

De nombreux métiers sont représentés : agent administratif, agent d'accueil, médecin, assistant familial, technicien naturaliste, archéologue, comptable, médiateur culturel, agent d'exploitation des routes, éducateur spécialisé, graphiste, assistant social, chargé de communication, chargé de recrutement, etc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Promotion de l'égalité femmes-hommes

Des états généraux du sport consacrés à la promotion du sport féminin

Le 25 mars à Castets, le Comité départemental olympique et sportif des Landes a réuni, sous l'égide du Département, une soixantaine de comités sportifs pour réfléchir aux meilleurs outils pour promouvoir le sport féminin et la mixité dans le sport landais. Les conclusions ont été partagées avec l'ensemble des clubs sportifs et donneront lieu à de nouveaux temps de concertation pour continuer la sensibilisation aux enjeux de l'égalité femmes-hommes et faire évoluer les pratiques.

Collège : une expérimentation pour promouvoir l'égalité filles-garçons et la lutte contre le sexisme

En partenariat avec les Francas des Landes et l'Education nationale, le Département a lancé un dispositif expérimental de lutte contre le sexisme au collège. 3 établissements (Linxe, Saint-Pierre-du-Mont et Tartas) y participent depuis la rentrée de septembre 2023. A la suite de premières séquences de sensibilisation abordant la notion de sexisme sous forme de jeux et de débats, sont menés des projets : artistique avec un plasticien à Linxe, d'expression orale et de graphisme avec un photographe à Saint-Pierre-du-Mont et d'aménagement de la cour à Tartas.

« Les nouvelles violences faites aux femmes » au cœur de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Le 25 novembre, la Ville de Tarnos a accueilli la deuxième édition de l'événement organisé par le Département à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dont la thématique était « les nouvelles violences faites aux femmes ».

Cette manifestation a permis, en réunissant les partenaires du territoire, de sensibiliser le grand public et les professionnels aux nouvelles formes de violences : harcèlement en ligne, *revenge porn*, raids numériques, etc.

Dans la continuité de son engagement, le Département a impulsé un appel « Pour une société landaise sans violences contre les femmes » dans lequel les collectivités des Landes s'engagent à mettre en place des mesures concrètes pour mieux repérer et accompagner les victimes de violences sexuelles, sexistes et domestiques.

Repères

82 communes (soit 221 000 Landaises et Landais) ont adhéré à l'appel du Département « Pour une société landaise sans violences contre les femmes » ainsi que les 18 EPCI landais

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes

Vote 100 % numérique pour le BPC40 #3

Dans un souci de sécurisation du dispositif, la phase de vote a été dématérialisée en 2023. Cependant, conscient des difficultés d'accès au numérique d'une partie de la population, le Département a mis en place un partenariat avec les conseillers numériques France Services afin d'accompagner celles et ceux qui rencontraient des difficultés pour voter. 52 permanences ont été mises en place et une présence assurée sur les marchés.

La « solidarité » au cœur des projets lauréats

Parmi les 136 projets soumis au vote des citoyens, 45 sont lauréats dont 9 projets jeunes. La thématique « Solidarités et inclusion » arrive en tête avec 15 projets lauréats. Cette édition marque une fois de plus la diversité thématique et territoriale des initiatives citoyennes récompensées : « Sports et loisirs », « Culture et patrimoine », « Environnement et cadre de vie », « Mobilités », « Education et jeunesse », etc. réparties sur l'ensemble des 15 cantons.

La Commission citoyenne : « des citoyens au service des citoyens »

La Commission citoyenne est garante de la transparence du dispositif. Elle a été active pendant les phases de promotion de la campagne et du vote en étant présente sur les marchés, accompagnée des élus du canton. Ses membres ont été invités par leurs homologues du Lot-et-Garonne. Cette journée a été l'occasion d'échanger sur l'engagement citoyen et les actions de participation citoyenne mises en place par les deux Départements.

Repères

22 500 : c'est le nombre de votants lors de la 3e édition du BPC40

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Transition énergétique

Rénovation énergétique des bâtiments

Dans la continuité des actions déployées en 2022, le Département a poursuivi son accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse des particuliers par l'intermédiaire du financement des plateformes de rénovation énergétique (150 000 €), mais encore par sa participation au financement des projets déposés par les collectivités au titre de la DETR ou Fonds Vert et labellisés CRTE. Ainsi, 1,7 M€ d'aides ont été allouées en 2023 pour la rénovation énergétique du patrimoine public (1,3 M€ en 2022).

Sobriété énergétique

Tout au long de l'année, le Département, signataire de la charte EcoWatt, a poursuivi ses efforts en termes de sobriété énergétique. Entre l'hiver 2021/2022 et l'hiver 2022/2023, les mesures adoptées ont permis de réduire, pour l'ensemble des sites, de 13,9 % la consommation de gaz (après correction des effets météorologiques) et de 6,2 % la consommation d'électricité.

Expérimentations en agrivoltaïsme

En 2023, le Département a également lancé une consultation et retenu les sociétés lauréates pour développer 2 pilotes agrivoltaïques sur son domaine privé. L'objectif de ces expérimentations est d'améliorer la connaissance sur l'intérêt de ces dispositifs, en s'assurant de la synergie entre activité agricole et production énergétique, dans un contexte de changement climatique avéré. Les vignes du domaine d'Ognoas seront donc à terme équipées sur 3,5 ha d'ombrières photovoltaïques, et une parcelle de 3,9 ha à Haut-Mauco permettra de tester la compatibilité entre ombrières photovoltaïques et grandes cultures.

Lancement d'un cadastre solaire

Le Département a lancé en 2023 la création d'un cadastre solaire des Landes, permettant à tous d'évaluer le potentiel solaire de leur toiture, d'obtenir une simulation financière de leur projet et d'évaluer les économies réalisées. L'outil sera mis en ligne au cours du premier trimestre 2024, et doit favoriser le développement des installations photovoltaïques prioritairement sur des surfaces déjà artificialisées.

Contribution au financement de bornes de recharge électrique

Le Département a acté en 2023 sa participation au financement des nouvelles bornes de recharge électrique sur l'espace public, à hauteur de 650 000 €. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de recharge des Véhicules Electriques porté par le SYDEC.

Réduction des consommations d'eau et d'énergie dans les collèges

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Le Département accompagne depuis septembre 2022 5 collèges tests sur la réduction des consommations d'eau et d'énergie. Un suivi sur 2 ans permettra d'évaluer les réductions de consommation et les économies réalisées suite aux différentes actions de sensibilisation menées sur le terrain.

En interne, faire évoluer les pratiques

Le Département incite ses agents à mettre en place des pratiques écoresponsables au quotidien : réduction des déchets et tri, diminution des consommations d'énergie, utilisation de vélos, etc.

Repères

1 104 GWh/an : c'est la production d'électricité photovoltaïque des Landes en 2022 (769 GWh/an en 2020).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les aides aux communes

infographie

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les temps forts de 2023

10 mars
Lancement de la feuille de route « Attractivité des métiers de l'accompagnement »
Face au défi du vieillissement, aux situations de vulnérabilité et à la crise des vocations dans les métiers du social et du médico-social, le Département, ses partenaires et les professionnels s'engagent collectivement pour trouver des solutions.

26 juin au 1er juillet
34e Festival Arte Flamenco
Plus de 19 000 festivaliers à Mont-de-Marsan, un record de fréquentation pour cette nouvelle version du festival qui investit davantage le centre-ville et propose de nombreux spectacles professionnels gratuits.

4 et 7 juillet
Le Tour de France dans les Landes
A Dax et Mont-de-Marsan mais aussi dans les communes traversées par le Tour, le Département s'est mobilisé pour aménager l'espace public et accueillir officiels et grand public.

24 août
Andreï Kourkov à Sanguinet
L'écrivain ukrainien, rendu célèbre en France avec *Le Pingouin* (2000), a été reçu par la médiathèque de Sanguinet dans le cadre des *Rendez-vous* de la médiathèque départementale.

4 septembre
Rentrée scolaire au collège Lubet-Barbon (Saint-Pierre-du-Mont)
C'est dans un établissement complètement rénové que les 600 élèves ont fait leur rentrée. Au total, un budget de 100 M€ est prévu entre 2021 et 2026 pour les travaux dans les 39 collèges landais.

17 octobre
L'atlas des paysages est en ligne !
Un site pour découvrir, comprendre et interpréter les paysages landais. A destination de tous, grand public et professionnels.

25 novembre
« Pour une société landaise sans violence contre les femmes »
A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Département a réuni à Tarnos experts et partenaires pour parler des nouvelles violences faites aux femmes – cyber-harcèlement, *revenge porn*, etc.

11 décembre
Village Landais Alzheimer : des premiers enseignements encourageants
3 ans après l'ouverture de ce lieu de vie et de recherche, une équipe de l'Inserm/Université de Bordeaux note une stabilité des capacités cognitives des résidents et un meilleur vécu des aidants.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Solidarités humaines

Le Département se mobilise pour gérer le quotidien, répondre à l'urgence et prévoir le long terme, dans ce large champ de compétences qui concerne les Landaises et les Landais à chaque étape de leur vie.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Autonomie, personnes âgées et en situation de handicap

Soutenir les EHPAD

Nombreux sont les EHPAD à être confrontés à des difficultés budgétaires et financières particulièrement préoccupantes avec des risques sur la qualité et l'accessibilité des Landais à cette offre. Aussi, en complément du financement de 2 M€ dédié au plan « Bien Vieillir dans les Landes », du fonds « Energie Inflation » de 3 M€ ciblé en direction des EHPAD, une enveloppe supplémentaire de 2,5 M€ a été votée en faveur des 45 EHPAD.

Faciliter la mobilité des aides à domicile

Face à la montée des besoins d'accompagnement à domicile et à la nécessité d'améliorer l'attractivité de ces métiers, le Département des Landes a lancé en 2023 une étude sur les enjeux et les spécificités de la mobilité des aides à domicile. 800 personnes y ont répondu.
Des ateliers de travail réunissant acteurs et experts ont identifié 4 pistes à explorer : la voiture de service avec remisage à domicile, le vélo électrique, la voiture sans permis et le garage solidaire.
5 territoires sont candidats à l'expérimentation qui se déroulera en 2024 : le canton du Pays Tarusate Morcenais, Maremne Adour Côte-Sud et le Seignanx, le territoire de Mimizan et des Grands Lacs, l'agglomération du Marsan, le territoire des Landes d'Armagnac et de la Haute Lande.

Aux côtés des aînés et de leurs aidants

Chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs aidants, le Département met à leur disposition :

- Un numéro vert Bien Vieillir 0800 40 04 04, permanence téléphonique de renseignement et d'orientation (17 000 appels en 2023 avec une progression de plus de 1 000 appels par an depuis 2020) ;
- Un service pour les prestations de soutien à domicile et d'aide en établissement : mise en place des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, aide-ménagère à domicile, aide à l'hébergement en établissement. 11 000 bénéficiaires en 2023 ;
- Des Antennes Territorialisées Personnes Agées (ATPA) offrant un accueil et un accompagnement de proximité à Dax, Mont-de-Marsan, Morcenx, Mugron Saint-Vincent-de-Tyrosse. En 2023, l'Assemblée départementale a décidé d'ouvrir en 2024 une antenne supplémentaire sur le territoire des Grands Lacs ;
- Un soutien psychologique pour les personnes âgées et leur famille accessible par une ligne dédiée : 05 58 05 42 35 et proposant des visites à domicile ;
- Un service départemental de téléalarme de 10 000 abonnés articulé avec les CCAS/CIAS, mairies et le SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

Pour des aînés actifs

Résolument engagé dans la préservation du lien social, dans la lutte contre les effets du vieillissement, dans la recherche de solutions face à la fracture numérique ou aux problèmes de mobilité, le SAPAL déploie un programme d'actions au profit des personnes âgées et/ou vulnérables. Accompagnement d'associations de transport solidaire, mise en place d'ateliers collectifs et d'aide individuelle autour du numérique, développement de l'activité physique adaptée par des séances hebdomadaires et par la formation d'animateurs, activités physiques, culturelles, de loisirs et sociales, création d'un réseau de plus de 450 bénévoles favorisant le réengagement et l'intergénération… sont quelques-unes des initiatives inscrites dans son calendrier annuel.
Les clubs de 3e âge et les établissements d'hébergement bénéficient d'un accompagnement spécifique.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Un nouveau schéma autonomie 2024-2028

Elaboré en 2023 en concertation avec les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ainsi que leurs aidants, mais également avec les forces vives du territoire - partenaires institutionnels, professionnels des établissements et des services médico-sociaux -, le Schéma départemental de l'autonomie s'articule autour de 4 axes structurants sur lesquels s'appuie la politique départementale pour le 5 ans à venir :

1. Faciliter l'accès aux droits et à l'information
2. Améliorer l'efficience de la réponse et de l'offre de service en matière d'accompagnement
3. Faciliter et fluidifier les parcours
4. Soutenir les professionnels et les proches aidants.

Développer l'habitat inclusif

Prévue par la Loi de financement de la sécurité sociale de 2021, l'Aide à la Vie Partagée est une aide individuelle destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Bien qu'individuelle, l'AVP est versée aux porteurs de projet d'habitats inclusifs conventionnés avec le Département. Sa mise en œuvre dans les Landes a été délibérée en juillet 2022, mise en œuvre en 2023.
Le département compte aujourd'hui 10 projets au bénéfice de 71 habitants (61 personnes âgées et 10 personnes handicapées). Un appel à candidature lancé au cours de l'année 2023 a permis de poser les bases de la montée en charge de ce dispositif sur les deux prochaines années. 11 nouveaux projets d'habitat inclusif ont ainsi été réceptionnés par le Département pour un total de 116 habitants (54 personnes âgées et 62 personnes handicapées).

Repères

1 nouveau site internet pour la Maison landaise des personnes handicapés (MLPH) : + d'infos ; + de démarches en ligne (même si les démarches sont toujours possibles sur papier), + d'accessibilité pour la navigation et la lecture : https://www.handicaplandes.fr

Accompagner les usagers dans la réforme des ESAT

La réforme en cours des ESAT fait évoluer les pratiques relatives à l'accompagnement des parcours professionnels des personnes en situation de handicap. Leurs droits se trouvent renforcés, afin de se rapprocher du droit commun. Le Pôle adulte départemental Les Jardins de Nonères se doit d'adapter son accompagnement et de sécuriser les parcours.

Le championnat de France para-tennis de table adapté organisé par le SSID

En collaboration avec ses partenaires sportifs et institutionnels locaux (Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine, Comité départemental du Sport Adapté des Landes, Stade montois Tennis de table, clubs des départements voisins et SAPAL), le Service Sports Intégration et Développement (SSID) a organisé du 9 au 11 mai 2023 à Mont-de-Marsan le championnat de France Sport Adapté Jeunes. Une centaine de pongistes de moins de 21 ans venus de 20 départements avec leurs accompagnateurs se sont retrouvés pour y participer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Repères

82 clubs labellisés « Valides Handicapés, pour une pratique sportive partagée » dans les Landes

Développer l'attractivité des métiers de l'accompagnement

Après un lancement officiel le 11 mars lors de la conférence-débat « Relever les défis de l'attractivité des métiers de l'accompagnement dans les Landes » à Pontonx-sur-l'Adour, l'année 2023 a marqué le déploiement effectif de la feuille de route de cette démarche intersectorielle et déclinée localement avec un important travail de concertation (rencontres institutionnelles, techniques, ateliers et rencontres territoriales, création du site Internet dédié https://attractivite-metiers.landes.fr).
En point d'orgue, l'organisation d'un webinaire le 16 novembre 2023 et la mise en place d'un vote pour que les principaux intéressés puissent hiérarchiser les premières actions à mener en 2024.

Village Landais Alzheimer : 1ers enseignements

En 2023, l'auditorium du Village Henri Emmanuelli a ouvert au public extérieur, venant ainsi compléter le dispositif expérimental porté par le Département des Landes et l'ARS Nouvelle-Aquitaine au sein de cet établissement innovant. Plusieurs concerts et spectacles y ont été organisés. Par ailleurs, en conclusion de cette année, les équipes de l'INSERM ont présenté le 11 décembre des enseignements partiels et intermédiaires de leur recherche : ceux-ci s'avèrent très encourageants sur la portée de cette nouvelle forme de prise en soins de la maladie d'Alzheimer en France.

« Chacun sa vie, chacun sa réussite » : un projet pour les jeunes porteurs de TSA

L'année 2023 a été marquée par :

•L'ouverture des places en SAMSAH (service médico-social adapté) dès novembre ;

•La finalisation de l'acquisition du terrain ayant vocation à accueillir le campus Autisme. Les premières étapes du programme architectural sont prévues pour début 2024 ;

•L'engagement concret de partenariats avec les collectivités et associations pour mailler l'ensemble du département et trouver des solutions pour accueillir les jeunes à leur sortie du dispositif 15-25 ans ;

•Les Rendez-vous Landais de l'autisme, les 6 et 7 avril, ont réuni plus de 200 personnes. Conçue comme un carrefour d'échanges et de travail, de dialogue entre professionnels, personnes concernées par l'autisme et scientifiques, cette 2e édition a permis de consolider la dynamique partenariale indispensable à la réussite de ce projet innovant et inclusif, démontrant une fois de plus la pertinence des propositions issues de la participation citoyenne.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Protection de l'Enfance

La cellule de recueil des informations préoccupantes

Toutes les transmissions d'éléments préoccupants sont centralisées par la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). La réception d'éléments préoccupants donne lieu dans la majorité des cas à une évaluation instruite en interne qui peut se conclure différemment selon la gravité : clôture et renvoi vers un service de prévention compétent, mesures administratives ou transmission à l'autorité judiciaire sous forme de signalement.

En 2023, a été créée une cellule départementale qui se compose de 2 équivalents temps plein (ETP) de cadres de service, 11,5 ETP de travailleurs sociaux répartis dans le département et 2 ETP de rédacteurs à Mont-de-Marsan. Cette équipe sera renforcée début 2024 d'un ETP supplémentaire de travailleur social à Mont-de-Marsan qui fera le lien avec les partenaires en amont de la qualification et viendra en appui sur la gestion des IP immédiates et de l'urgence.

L'origine des informations préoccupantes est multiple : partenaires médico-sociaux, Éducation nationale, autres Conseils départementaux, centre d'appel « 119 ».

Repères

1 712 éléments préoccupants concernant un mineur transmis au Conseil départemental en 2023 ; parmi ceux-ci, 735 ont fait l'objet de l'ouverture d'une information préoccupante.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Soutien aux familles

Le soutien aux familles : c'est quoi ?

L'action à destination des familles s'articule autour :

- De la prévention sociale et médico-sociale en accompagnant les jeunes, les couples, les jeunes enfants et leurs parents tout au long de la grossesse, de la naissance et des premières années de la vie de l'enfant. Une attention particulière est portée aux familles en difficulté, à particularités, en situation de grande précarité ou de vulnérabilité.
- De l'accompagnement en matière d'accueil de la petite enfance.

L'accompagnement des professionnels de la petite enfance

Chaque année le Département participe à l'accompagnement technique et financier du réseau de soutien aux professionnels de la petite enfance (psychologues petite enfance et Pôle Ressources Inclusion).

En 2023, dans le cadre d'un appel à projet régional « Petite Enfance 2022 Enfance = Egalité » et « 1000 premiers jours », le Département et plus particulièrement le pôle Protection Maternelle Infantile a déployé à l'échelle du département un cycle de 4 conférences, liées aux thématiques de l'appel à projets (langage, art et culture, alimentation et nature, accueil occasionnel, prévention des stéréotypes, accueil des parents, numérique, etc.), à destination d'un large public de professionnels de la petite enfance (modes d'accueil, Conseil départemental, Education nationale, etc.), voire pour certaines du grand public.

Objectif ? Offrir des espaces de réflexion et de veille professionnelle en complément des formations, mais également créer du lien et une culture professionnelle commune et transversale à l'échelle du département.

Repères

400 personnes au total ont assisté aux 2 premières conférences sur les thèmes « Nature et jeu en extérieur » et « Accueil des parents ».

Le Fonds départemental d'aides financières aux familles

Le Département des Landes, en sa qualité de chef de file de l'action sociale et de l'insertion, accompagne les familles lors de périodes difficiles dans leur parcours de vie au travers des aides financières.

Ces aides visent essentiellement les familles ou les individus les plus démunis ou en difficulté passagère et peuvent intervenir dans plusieurs domaines : le soutien à la parentalité (FLSP), le logement (FSL), les aides individuelles dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (AFI) et les aides aux jeunes en difficulté (FAJ).

Des crédits complémentaires sont prévus afin d'apporter un soutien aux familles et leur garantir l'accès et le maintien de l'alimentation en électricité, gaz, énergies, eau, télécommunication.

Repères

8,8 M€ sont dédiés à la protection maternelle et infantile, à l'accueil de la petite enfance et et l'accompagnement des professionnels de la petite enfance

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Insertion et lutte contre les exclusions

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

L'engagement du Département en faveur de l'insertion s'appuie sur un outil partenarial, le PTI, qui décline des actions visant à favoriser l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle des publics en précarité et notamment les bénéficiaires du RSA (BRSA). Il est l'outil de coordination des différents programmes, dispositifs et actions d'insertion conduits dans le département.

Ce PTI a été adopté par l'assemblée délibérante le 6 mai 2021 pour la période 2021-2025. Ses orientations et leur déclinaison visent à :

- proposer un accompagnement adapté et des parcours cohérents aux publics en insertion ;
- lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité ;
- structurer et animer une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente.

Il prévoit la mise en synergie de tous les acteurs, dispositifs et cofinancements possibles pour offrir, sur 5 ans, les meilleures réponses possibles aux besoins des publics landais en précarité, avec un partenariat renforcé et l'inclusion de nouveaux partenaires, notamment dans le secteur économique ou de la santé.

En 2023, un budget global de **2,2 M€** a été consacré à l'insertion selon la répartition suivante :

- Insertion sociale (aide alimentaire, mobilité, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, insertion sociale et scolaire des jeunes, santé, fonctionnement des structures d'actions collectives) - 901 450 €.
- Insertion par l'économie (entreprises d'insertion, associations chantiers d'insertion et intermédiaires, actions spécifiques) - 856 750 €.
- Insertion professionnelle (accompagnement à l'emploi, formation) - 462 200 €.

Repères

60,8 M€ c'est le montant alloué aux politiques en faveur de l'insertion et de l'inclusion des populations vulnérables

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Attractivité et cadre de vie

Préparer l'avenir et assurer aux Landaises et aux Landais un cadre de vie de qualité, tels sont les engagements pris par le Département dans sa feuille de route. Cela passe par un développement équilibré des territoires, une anticipation des défis écologiques et énergétiques et un soutien renforcé au tissu économique, touristique et agricole local.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Solidarités territoriales

Favoriser un développement intégré et équilibré des territoires

Dans la cadre des compétences en matière de solidarité territoriale et d'ingénierie, le Département soutient le développement territorial intégré des territoires de manière transversale, au titre de ses différents règlements sectoriels d'intervention.

Il suit la mise en œuvre, avec les services de l'Etat, du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ainsi que les contrats de relance et de transition écologique ; il veille à sauvegarder et développer les services à destination de la population, notamment dans les zones rurales.

Aides aux investissements

En 2023, 2,3 M€ d'aides aux investissements ont été octroyés aux collectivités au titre du Fonds de développement et d'aménagement local (FDAL) et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) rebaptisés contrats de réussite de la transition écologique.

118 nouveaux projets d'aides aux investissements des collectivités ont été programmés pour près de 4,7 M€, notamment 109 projets relevant des contrats de relance et de transition énergétique, 6 projets de soutien aux équipements publics (centre de loisirs de Peyrehorade entre autres) et 3 projets de soutien aux derniers commerces en milieu rural (épicerie à Saint-Gor, boulangerie à Saugnacq-et-Muret, épicerie à Liposthey).

Depuis 2019, 13 dotations de revitalisation ont été octroyées pour 3,5 M€. 23 centralités sont accompagnées pour finaliser leur plan de référence ou identifier les projets à soutenir à l'issue des études réalisées.

Contrats de réussite de la transition écologique

109 projets ont été retenus pour un montant d'aides de 3,4 M€ qui concernent 77 projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (mairie, foyers des aînés, salles communales...) pour 1,7 M€, 7 projets structurants de territoire pour 1 M€, 13 projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation pour 160 000 €, 6 projets de mobilité douces pour des liaisons structurantes des cœurs de villes et centres bourgs pour 385 000 €.

Ingénierie

14 études ont été soutenues et les démarches prévues ont été engagées, notamment, pour les centralités et les Petites Villes de Demain.

Repères

12,5 M€ pour la période 2022-2026, en soutien aux centralités landaises pour leur revitalisation, leur dynamisation ou leur restructuration lorsqu'elles se sont engagées dans une analyse globale de leur territoire via un plan de référence ou une étude globale.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

12,5 M€ pour soutenir les projets retenus dans le cadre des Contrats de relance et transition écologique pour 2022-2026. 208 projets soutenus depuis 2022 pour 6,5 M€.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Habitat et Logement

Repères

Plus de 500 logements sociaux financés par le Département : créations/réhabilitations en maîtrise d'ouvrage publique (XL Habitat, communes et intercommunalités)

Un Plan d'investissement renforcé jusqu'en 2026

Dans le cadre du Plan départemental de l'Habitat (PDH) et pour soutenir davantage la production de logements sociaux sur son territoire, le Département a renforcé son action dès 2023. Ainsi, le montant global de son engagement sur la période 2021-2026 a été augmenté, passant de 15 M€ initialement prévus à 21 M€.

Le Plan départemental de l'Habitat des Landes (PDH)

Le PDH fixe l'objectif de production annuel à 700 logements locatifs sociaux et 350 logements en accession sociale à la propriété.

Le travail d'XL Habitat a permis d'éviter que la programmation de logements à loyer modéré ne s'effondre dans le département. XL Habitat porte, en effet, près de 70 % des agréments délivrés par l'État durant l'année 2023. Avec le soutien du Département, XL Habitat a également procédé à la réhabilitation d'une centaine de logements existants.

Grândola : un programme 100 % social à Tarnos

D'ici fin 2024, 108 logements sociaux seront disponibles : 33 en locatif, gérés par XL Habitat (11 T2, 14 T3 et 8 T4) et 75 en accession sociale à la propriété – Bail Réel et Solidaire (11 T2, 28 T3, 28 T4 et 8 T5).

En complément de sa garantie d'emprunts, le Département des Landes a apporté son soutien financier, à hauteur 150 000 €.

Cette opération devrait permettre à la ville de Tarnos d'atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Elle permettra également, grâce au dispositif BRS (bail réel et solidaire), de réduire le coût d'acquisition des logements d'au moins 54 % par rapport aux prix du marché.

La dimension environnementale est un élément phare de ce projet qui allie sobriété foncière, énergétique et qualité de vie. Les futurs résidents et les habitants de Tarnos ont été associés à la conception des logements et des espaces partagés (près de 2 000 m² végétalisés).

Sur le modèle du projet Grândola, l'aménagement du secteur Serpa se poursuivra sur l'îlot baptisé « Pasionaria ». Des commerces et plus d'une centaine de logements sociaux y seront également implantés.

De l'observation à l'élaboration de stratégies de maîtrise foncière

Une étude-action et deux conférences départementales de l'Habitat ont permis de partager la nécessité de consolider et promouvoir une politique foncière à l'échelle des Landes, de reconstituer

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

des stocks fonciers publics à usage de l'habitat dans les territoires en tension.

L'ensemble des collectivités locales a été doté d'un observatoire dynamique et d'outils d'aide à la décision facilitant la définition de leurs stratégies d'intervention en matière d'habitat au travers de la mise en œuvre de plans d'action foncière.

Il s'agit notamment de faire évoluer l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), Landes Foncier, dans sa capacité à accompagner les territoires et de devenir un acteur majeur dans l'écosystème de la production d'une offre de logements abordables.

L'EPFL gère également un Fonds de minoration foncière correspondant à un versement par le Département d'une dotation destinée à alléger la charge des communes acquérant du foncier en vue de la réalisation de logements sociaux.

La réalisation d'un diagnostic portant sur le logement des jeunes

Le Département, en partenariat avec l'État et la CAF, a lancé début juillet un diagnostic départemental visant à mieux apprécier les besoins spécifiques des jeunes eu égard à l'offre de logements existants. On compte plus de 55 000 jeunes âgés de 15 à 29 ans, un public particulièrement touché par la problématique de l'accès au logement.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Nouvelle-Aquitaine, à qui la réalisation du diagnostic a été confiée, rendra ses préconisations dans le courant du premier trimestre 2024.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Infrastructures et mobilités

Grosses opérations sur les ouvrages d'art

Le réseau routier départemental compte plus de 1 150 ponts d'une ouverture supérieure à 2 mètres permettant le franchissement d'un cours d'eau ou d'une autre infrastructure de transport. Ils font l'objet d'une surveillance avec des visites annuelles et des travaux d'entretien courant.
Toutefois, certains ouvrages nécessitent à un moment de leur vie des travaux de réparation conséquents. Ceux-ci sont précédés d'études techniques détaillées et soumis au respect des procédures environnementales (loi sur l'eau, dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégés). En 2023, des travaux importants ont été engagés sur 4 ouvrages d'art :

- Construction du nouveau pont de Sorde-l'Abbaye en lieu et place de l'ancien ;
- Démolition du pont du ruisseau du Mort à Saint-Paul-en-Born en vue de la construction d'un nouveau pont en 2024 ;
- Démarrage des travaux de réparation du Vieux pont de Dax ;
- Réparation du pont du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont.

Contournement de la zone portuaire de Tarnos

Suite au jugement du tribunal administratif de Pau rejetant les recours sur l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées (novembre 2022), les travaux de construction de la voie de contournement du port de Tarnos ont débuté en janvier : réalisation des terrassements des ouvrages hydrauliques et mise en place des différentes mesures de compensation environnementale.
La fin des travaux de chaussée et la mise en service sont prévues pour 2024.

Aménagement de la voie ferrée entre Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Hagetmau

Le 25 avril, le Département a signé avec SNCF Réseau une convention de mise à disposition de l'emprise de l'ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan – Hagetmau dans le but de l'aménager en voie verte. Cela a permis de débuter à l'automne les travaux d'enlèvement des rails et de nettoyage de l'emprise, afin de pouvoir mener ensuite les études techniques et environnementales nécessaires à la réalisation du projet.

Etudes avant travaux

La RD10 entre Pontonx-sur-l'Adour et Gousse avec les études hydrauliques, la préparation de la consultation pour les études environnementales.

Les études des opérations prévues hors Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) menées par ASF concernant la complétude de l'échangeur BARO/RD19 et au PIA, à savoir, le demi- diffuseur de Sorde-l'Abbaye/Carresse-Cassaber entre l'A64 et la RD29 et le demi-diffuseur complémentaire BARO/RD817 se sont poursuivies et ont abouti à la réalisation des premiers travaux avec la mise en service des deux bretelles d'échange avec la RD817 fin octobre. Un comité de pilotage s'est tenu le 12 décembre en préfecture des Landes.

L'opportunité et la faisabilité d'une part de réaliser un échangeur supplémentaire sur l'autoroute A63 à Saint-Vincent-de-Tyrosse, et d'autre part de réutiliser en les aménageant les voies latérales à l'autoroute afin d'apaiser le trafic sur la RD810 dans les traversées d'agglomération. Ces études sont menées en lien avec Vinci Autoroutes et la communauté de communes Macs.

L'entretien courant

Le Département met tout en œuvre pour concilier les enjeux de sécurité et de confort au regard de l'usage de chaque catégorie de voie.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Un effort particulier a été fait en 2023 pour le renouvellement des couches de roulement. 190 km de chaussées ont été renforcés, dont 83 km en enrobés tièdes, 56 km en enrobés coulés à froid et 95 km en enduits superficiels pour un coût de 11,62 M€.1,57 M€ a été consacré au renouvellement du marquage routier en application du plan d'entretien de la signalisation horizontale. De plus, le Département a consacré 3,41 M€ à l'aménagement de traverses d'agglomération en accompagnement des communes concernées.

Repères

53,9 M€ consacrés à l'entretien, la sauvegarde et la modernisation du réseau routier, à l'aménagement et à la mise en place de dispositifs pour faciliter la mobilité.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Depuis 2020 et afin de répondre aux enjeux du SDIS, le Département a augmenté significativement sa contribution à son fonctionnement qui s'élève à 23,8 M€ en 2023, ce qui représente 70 % des contributions des collectivités locales.

Il consacre ainsi 50,80 € / habitant au financement du SDIS, un montant supérieur à la moyenne nationale (42,67 € / habitant). Les communes, quant à elles, affectent 21,11 € / habitant au SDIS, la moyenne nationale étant de 30,69 € / habitant.

Le Département assume très majoritairement l'effort financier nécessaire au fonctionnement et au maintien d'un service départemental de qualité et performant.

Repères

39 216 interventions dont 33 035 pour le secours à la personne

91 697 appels

172 interventions contre les feux de végétation

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Aménagement numérique

Repères

3 M€ c'est la participation du Département versée au SYDEC au titre de l'année 2023

305 M€ c'est le montant total de l'investissement dont 127,5 M€ pour le RIP sur la période 2017 - 2023 (avec un financement du Département de 35,2 M€) et 177,5 M€ sur la période 2020 - 2023 pour la société Altitude Infra.

La desserte numérique améliorée

Le périmètre initial (2020) de 201 000 prises a évolué pour atteindre 234 400 prises, dont 116 400 à construire par le SYDEC et 117 000 par la société PiXL ; ces chiffres évoluent régulièrement.
A la fin de l'année 2023, ce sont plus de 4 000 km de réseau de fibre optique déployés par le SYDEC. 96 500 prises ont été construites (100 % du périmètre initial identifié avant la Covid-19) et près de 87 000 locaux sont éligibles pour plus de 42 000 abonnés. La société PiXL a construit plus 100 000 prises optiques.
Le taux de commercialisation est de 49 % pour le SYDEC et de 41 % pour la société PiXL.

Exploitation et maintenance du réseau de fibre optique

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD mutualise les charges d'exploitation du réseau d'initiative public et propose aux opérateurs clients du réseau un potentiel de commercialisation de niveau régional pour 7 départements. A terme, le potentiel du marché de la SPL est de plus de 700 000 prises optiques. D'ores et déjà, plusieurs opérateurs ont contractualisé avec la SPL et ce sont aujourd'hui plus de 600 000 prises foyers et entreprises éligibles à la fibre.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Environnement et transition écologique

Atlas des paysages des Landes

L'étude menée par une équipe pluridisciplinaire s'est étalée sur 3 ans pour aboutir à la publication du site Atlas-des-paysages.landes.fr le 17 octobre. Fort de ses 2 250 illustrations dont 210 cartes, 110 articles, 290 documents d'archives dans 11 zones géographiques, l'Atlas de paysages est un outil destiné aux particuliers et aux professionnels, pour découvrir les paysages landais dans toutes leurs spécificités, prendre connaissance des enjeux paysagers et élaborer les projets d'aménagement du territoire.

Préserver le littoral

Le Département intervient au sein du Syndicat mixte du Littoral Landais qui porte une opération de nettoyage différencié permettant de collecter un volume moyen de 13 500 m^3 /an. En 2023, le volume collecté s'est avéré plus faible (4 005 m^3) en raison de conditions météorologiques plus clémentes ; 100 % des apports collectés ont été valorisés. Des travailleurs en insertion pour cause de handicap ou par l'activité économique sont employés pour ces opérations sur le terrain (4 829 heures d'insertion en 2023).

Traitement des micropolluants en sortie de station d'épuration

Après une phase de diagnostic achevée en février, le Département a lancé une étude sur les effets des rejets de micropolluants de stations d'épuration dans 5 cours d'eaux affluents de l'Adour. Un dossier de consultation est en cours de réalisation pour lancer la construction de deux pilotes qui seront déployés en 2024 sur les 3 stations retenues.

Une nouvelle forme de partenariat pour la préservation de la biodiversité

Le 12 décembre, le Département a signé son premier contrat d'Obligation Réelle Environnementale avec André Bordes-Vidal, figure emblématique de la sylviculture de Gascogne. Par ce contrat d'une durée de 90 ans, celui-ci confie au Département la gestion et la protection de plusieurs lagunes et zones humides qui demeurent sa propriété.

Repères

3 500 km d'itinéraires de randonnée (pédestre, équestre et VTT) aménagés et entretenus dont 199 boucles pédestres, 11 boucles VTT, 7 boucles équestres, 4 voies jacquaires et 3 voies vertes départementales

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Gaspillage alimentaire en restauration collective

Depuis 2022, le Département propose des sessions de formation à destination des acteurs de la restauration collective hors collèges (écoles, crèches, centres de loisirs, EHPAD, cuisines centrales, hôpitaux/cliniques…). En 2023, ce sont près de 45 sites de restauration collective et quelque 400 personnes qui en ont bénéficié pour intégrer définitivement l'enjeu de la réduction du gaspillage alimentaire dans leurs pratiques quotidiennes.

Sauvegarder les plans d'eau douce arrière-littoraux

Des travaux d'arrachage d'un herbier de jussie conséquent (1,6 hectares) ont été finalisés sur l'étang Blanc (Seignosse, Soustons et Tosse). Des démarches opérationnelles d'aménagement des abords se sont poursuivies à Parentis-en-Born (lac de Parentis-Biscarrosse), Seignosse (étang Blanc) et Vielle-Saint-Girons (étang de Léon).

Gérer la ressource en eau

Le Département intervient auprès des gestionnaires des cours d'eau en faveur d'une gestion raisonnée et équilibrée des cours d'eau et pour la réduction des risques fluviaux. Cette action se déroule de manière partenariale (Région, Agence de l'eau, Etat…) par le biais d'une équipe dédiée ainsi qu'au travers de règlements d'aide pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations. En 2023, plus de 1,35 M€ de subventions et de participations ont été versées à ces structures pour l'accomplissement de leurs missions.

Par ailleurs, le Département a lancé une étude d'opportunité d'élaboration d'un outil de gestion intégrée pour évaluer la nécessité de la mise en place d'une organisation spécifique apte à répondre aux enjeux « eau » et « aménagement » du territoire des bassins versants côtiers Sud Landes dans le contexte de changement climatique.

Gestion intégrée du littoral

Le Département accompagne les stratégies locales de gestion de la bande côtière visant à répondre aux enjeux d'érosion et de submersion marine. En 2023, une stratégie de 2e génération a été engagée sur le périmètre Soorts-Hossegor / Capbreton / Labenne. En parallèle, il soutient les projets d'aménagement durable des plages portées par les collectivités. Les plans-plages à Soustons (lac marin) et Ondres ont été achevés.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Attractivité, tourisme et thermalisme

Immobilier d'entreprises industrielles

L'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération ont délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, 17 projets immobiliers, portés par des entreprises landaises, ont été accompagnés pour un montant global de subventions de plus de 1,2 M€.

Les projets d'aménagement économique

Par l'intermédiaire des 10 syndicats mixtes à vocation économique, le Département, associé aux collectivités territoriales, porte des projets d'aménagement, notamment dans le cadre de zones d'aménagements concertés (ZAC) dont la réalisation est confiée à un concessionnaire, la SATEL. Le succès de la commercialisation des parcs d'activités économiques tels qu'Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne, Sud Landes à Hastingues, du Seignanx à Saint-Martin-de-Seignanx ainsi que la réussite de l'opération d'extension du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, achevée en 2023, confirment la pertinence du choix historique de ces démarches d'attractivité territoriale en direction des entreprises. Comme en témoignent les nombreuses créations nettes d'emplois.

Domolandes poursuit développement

L'important projet Ecocampus du technopôle Domolandes, débuté fin 2021 sur la ZAC Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne, s'est poursuivi avec l'ouverture en 2023, par la SPL Domolandes, d'un nouvel espace d'accueil des entreprises de 3 860 m². En 2023, la recherche s'est développée avec la montée en puissance de la 1re chaire industrielle sur la thématique du « bien vivre et bien vieillir dans son habitat », autour de l'intelligence artificielle et de la donnée numérique, et du laboratoire de recherche industrielle « Digital et cadre de vie », en liaison avec les universités de Toulouse 1 Capitole et de Pau Pays de l'Adour.

Des aménagements à Agrolandes

L'année 2023 a vu la réalisation des premiers projets d'implantation sur le parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco. Le projet d'un nouveau bâtiment, en prolongement de l'actuel bâtiment Agrocampus géré par le GIP Agrolandes, est actuellement porté par la SATEL.

Développer l'attractivité touristique des Landes

L'action départementale vise à accompagner un développement harmonieux du secteur touristique, respectueux du cadre de vie, de l'environnement et des ressources du territoire. Le Département a continué en 2023 à œuvrer à cet objectif par le biais de Landes Attractivité, porteuse de la marque « Landes, terre des possibles » et par l'accompagnement des acteurs du tourisme dans leurs projets (6 projets d'hébergements touristiques ; 2 projets d'aménagements et équipements touristiques et 13 projets de démarche qualité).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Economie sociale et solidaire

Dernière étape pour l'élaboration de la feuille de route ESS départementale
Après le vote en DM1-2023 des 4 axes stratégiques de la future feuille de route départementale ESS, le Département, en partenariat avec la CRESS (Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) a organisé 4 ateliers de concertation. Composés d'acteurs de l'ESS internes et externes, ils ont permis une réflexion collective pour une mise en œuvre concrète dans le département des orientations choisies. La feuille de route ESS 2024-2027 enrichie par cette démarche sera présentée au Budget Primitif 2024.

De jeunes ambassadeurs représentant les Landes au forum mondial de l'ESS
En mai, un collectif de jeunes landais participait au pré-forum JeunESS du Forum Mondial de l'ESS (GSEF) organisé à Dakar. Riches de leurs expériences de jeunes entrepreneurs coopérant dans les Landes, grâce aux dispositifs dédiés soutenus par le Département, ils ont pu promouvoir et valoriser la dynamique ESS et jeunesse tout en se nourrissant de retours d'expériences et d'initiatives internationales inspirantes. Cette démarche, accompagnée par l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine et le Département, contribue à valoriser les parcours d'entrepreneuriat ESS des jeunes landais et préfigure leur implication dans l'organisation du prochain forum mondial de l'ESS, le GSEF 2025 qui se déroulera à Bordeaux.

Des ateliers ESS à destination des structures d'insertion par l'activité et l'emploi
Pour répondre aux attentes des structures d'insertion par l'activité et l'emploi - modèles inclusifs développant le lien social et l'activité économique solidaire -, avec la volonté de proposer des espaces de partage et d'échanges autour du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), le Département organisait le 7 décembre, une matinée d'ateliers et de travail collectif. Grâce aux différents outils collaboratifs, cette matinée, , animée par le collectif PLOUCS (collectif d'acteurs ESS du territoire), a permis d'accompagner les responsables de structures dans leur réflexion autour des actions envisageables pour animer le PTI et ouvrir de nouvelles perspectives collectives.

Repères

932 bénéficiaires du RSA (BRSA) ont été recrutés dans les 23 ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) co-financés par le Département en tant que salariés en insertion. Cela représente 477 922 heures travaillées.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Agriculture

Encourager l'installation de jeunes et nouveaux agriculteurs

Le renouvellement des générations est un enjeu primordial pour l'agriculture landaise, dans un contexte de vieillissement de la population agricole et de recul du nombre d'exploitations. Pour répondre à cet enjeu, le Département a déployé 2 dispositifs : une aide à l'installation des jeunes et nouveaux agriculteurs (jusqu'à 50 ans) non éligibles à la dotation « Nouveaux et Jeunes Agriculteurs » de la Région et ETAL40 qui permet de mettre à disposition de porteurs de projets en maraîchage biologique, pendant 3 ans, un outil clé en main complété par un accompagnement personnalisé sur différentes thématiques (assolement, irrigation, matériel, comptabilité, commercialisation...). 5 jeunes agriculteurs ont bénéficié du premier dispositif en 2023 quand, dans le même temps, 4 porteurs de projet ont intégré ETAL40.

Accompagner les investissements

Le Département soutient financièrement les exploitations qui auraient besoin d'investir dans de nouveaux équipements : plan de modernisation des élevages (dispositif propre pour les investissements en élevages bovins, ovins, caprins, porcins, asins et équins), investissements dans les ateliers sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, transformation à la ferme, investissements en agriculture biologique, en maraîchage... La diversité de ces dispositifs permet de soutenir un maximum de systèmes d'exploitation et de limiter l'impact économique et financier.

Aide à l'agriculture de groupe

Le Département des Landes accompagne historiquement les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) dans leurs investissements et dans leurs projets. 75 % des agriculteurs en font partie afin de minimiser les coûts du matériel sur leur exploitation. Les CUMA permettent ainsi à chaque exploitant de pouvoir bénéficier du même parc.

Soutien aux filières impactées par des crises

En 2023, la ferme landaise a une nouvelle fois était frappée par plusieurs crises : influenza aviaire hautement pathogène pour les filières volailles maigres et palmipèdes à foie gras, Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) pour les filières bovines, attaques de mildiou pour la filière viticole, conséquences des crises de 2022... A l'instar de 2021 et de 2022, le Département a répondu présent pour épauler les filières affaiblies en allouant 2,2 M€ de crédits.

Repères

■ 4460 : c'est le nombre d'exploitations agricoles. Ce chiffre, comme celui du nombre d'exploitants (5 500), est en forte baisse depuis 2010 (- 23%). L'agriculture demeure toutefois un secteur économique d'importance pour les Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

La filière foret-bois et le Domaine d'Ognoas

Valoriser et entretenir les parcelles forestières

L'entretien des parcelles forestières est primordial tant pour la santé des peuplements que pour lutter contre les incendies (prévention et intervention). La valorisation de ces parcelles bénéficie à l'ensemble des usagers des forêts (acteurs économiques et administrés) et permet le renouvellement des peuplements assurant le maintien de leur santé sanitaire. 70 000 € ont été alloués à cette action.

Soutenir la filière bois

Le Département, exemplaire en termes de prescription « bois » dans la construction de bâtiments publics, poursuit son soutien aux actions de promotion de l'utilisation du bois d'œuvre de pin maritime certifié en gestion durable. Il intervient également pour favoriser d'autres productions, plus confidentielles, comme le liège ou la gemme.
Il accompagne par ailleurs le centre de formation des apprentis des industries du bois de Morcenx-la-Nouvelle pour répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises de transformation du bois pour recruter de la main d'œuvre qualifiée. Il a contribué en 2022 à l'organisation du Festival des Métiers du Bois et s'est engagé en 2023 dans les préparatifs pour l'organisation de la seconde édition qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2024.
63 100 € ont été dédiés au soutien et à la promotion de la filière.

Domaine départemental d'Ognoas

Le Domaine départemental d'Ognoas (Arthez d'Armagnac) est notamment connu pour la qualité de son Armagnac et de son Floc. Ce Domaine, totalisant une surface de plus de 500 hectares, abrite pourtant une forêt de 311 hectares, principalement composée de feuillus. Celle-ci est gérée depuis de nombreuses années par le Département dans le cadre d'un document de gestion durable établi par l'Office National des Forêts. Sur cette surface, 126 hectares, soit 40 %, sont reconnus comme prépondérants dans la fonction écologique et ne font l'objet d'aucune intervention sylvicole de production. Certaines parcelles sont déjà sanctuarisées pour des raisons environnementales ou paysagères. Ainsi, le Département allie-t-il gestions environnementale, économique et sociale de son patrimoine forestier conformément à ses objectifs de gestion durable.

Repères
■ 20 000 hectares : c'est l'augmentation de la surface en feuillus ces 5 dernières années dans la forêt landaise. Connue pour ses pins maritimes avec une multitude de débouchés économiques, elle tient également un rôle central dans l'attractivité territoriale par la typicité des paysages landais, dans la qualité de vie des habitants, la contribution au stockage du carbone et dans la conservation toute particulière d'une vaste biodiversité.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Education et citoyenneté

Le Département affiche une ambition claire dans les champs de l'éducation, du sport et de la culture : créer les conditions optimales pour que les jeunes d'aujourd'hui deviennent des adultes responsables et ouverts sur le monde.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Education, jeunesse et sport

Education

Repères

98 900 collégiens ont bénéficié du prêt d'un ordinateur portable et de ses ressources pédagogiques depuis le lancement de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » en 2001. Ce qui représente un budget de plus de 100 M€.

5,23 M€ alloués pour le fonctionnement des collèges publics dont 4,18 M€ de dotation générale de fonctionnement (+ 6% par rapport à 2022). Un fonds spécial a été ouvert pour soutenir les établissements face à la hausse des dépenses énergétiques.

38, 5 M€, c'est le montant alloué pour les collèges

Fin des travaux au collège Lubet-Barbon de Saint-Pierre-du-Mont

La dernière phase de travaux (6,45 M€) qui s'est achevée, met un terme à la restructuration complète de l'établissement qui avait débuté en 2005 (4 tranches de travaux entre 2005 et 2014). Ces travaux réalisés de mi-2021 à décembre 2022 ont notamment eu pour objet : la modernisation (notamment les façades) et redistribution de certains espaces, l'agrandissement du foyer et le déplacement des sanitaires des élèves ; la reconstruction des préaux et des coursives extérieures ; des interventions sur la cour de récréation et la toiture ; le réaménagement de l'entrée du collège dans le cadre de la mise en accessibilité générale.

Les bonnes recettes des cuisiniers des collèges

36 recettes à destination des familles sont regroupées dans le livret *Les collèges landais à la carte*. Il résulte de choix, effectués collégialement, d'entrées, de plats et de desserts figurant régulièrement au menu des établissements. La plupart de ces recettes sont élaborées à base de produits locaux. Cette publication s'inscrit dans l'action volontariste du Département sur les enjeux majeurs que sont l'approvisionnement de proximité et le « bien-manger ».

Numérique éducatif : un guide pour les parents

Outre le prêt d'un ordinateur portable aux élèves de 4e et 3e (et 5e dans certains établissements), le Département souhaite encadrer et accompagner les usages. Dans cette perspective, un guide pour les parents *L'ordinateur portable confié à votre enfant* a été distribué dans les sacoches des ordinateurs portables au moment de la rentrée, et envoyé en version numérique par les chefs d'établissement à l'ensemble des familles.

Education aux médias et à l'information

Dans le cadre des orientations en lien avec le numérique éducatif, le Département a adopté un nouveau positionnement en complément et appui des missions incombant à l'Etat et en lien avec les partenaires associatifs, concernant les enjeux relatifs à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Une journée professionnelle et grand public sur le thème « Sciences, information et médias : un enjeu éducatif » a notamment été organisée le 11 octobre à Mont-de-Marsan.

Les équipements sportifs

En 2023, et dans le contexte de crise qui a lourdement impacté le coût des projets des communes ou intercommunalités, le Département a revu à la hausse le plafond de dépenses éligibles au règlement départemental dédié aux équipements mis à disposition des collégiens. Le plafond de dépenses est désormais porté à 2 M€ pour les gymnases (3M € en cas d'opération d'envergure avec plusieurs équipements) et 1 M€ pour les autres équipements.

Par ailleurs, un nouveau règlement « équipements sportifs de proximité » a été adopté ; une provision de 4 M€ a également été actée pour aider les communes et leurs groupements dans leur projet de création ou de réhabilitation de piscines et ainsi favoriser l'accès des collégiens (et notamment les 6e au titre de la compétence « Savoir nager ») aux cours d'EPS.

Des propositions éducatives variées pour les collégiens

Le Département a élaboré, avec ses partenaires locaux, une offre de propositions à destination des équipes éducatives ; elle vient s'inscrire en complémentarité des enseignements, sur de nombreuses thématiques ayant en commun d'être essentielles aux parcours éducatifs et aux enjeux de citoyenneté. Culture et patrimoine, éducation à l'environnement, culture scientifique, orientation et métiers, etc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Jeunesse

Repères

5 062 aides allouées en contrepartie d'un engagement citoyen (2,16 M€) pour les 17-30 ans depuis 2016, dont 1 003 aides en 2023. Il s'agit d'aides à la formation des animateurs socio-culturels, au permis de conduire ainsi qu'au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique.

Initier à la culture scientifique

Le Département intervient dans le domaine de la culture scientifique avec des actions portées directement par ses services (culture et patrimoine, environnement) ou par l'association Lacq Odyssée - programmes « Savoir en partage » et « Fusées Landes ». Ce dernier se concrétise notamment lors de l'évènement Rocketry Challenge dont la finale nationale se déroule chaque année à Biscarrosse. 4 équipes landaises ont accédé à la finale nationale en 2023 et 4 élèves du collège René-Soubaigné de Mugron ont été sacrés vice-champions du monde à l'occasion de la finale internationale organisée au Salon du Bourget en juin.

Alléger les frais de scolarité

Dans un contexte de forte inflation, le Département continue de porter une attention particulière au pouvoir d'achat des familles. Ainsi, au-delà du maintien de la gratuité du transport scolaire, la valeur du point de bourse départementale a été augmentée de 10 %. D'autres aides existent selon les parcours d'orientation des jeunes : prêts d'honneur, bourses Erasmus, aide à la mutuelle, prime d'entrée en apprentissage.

Informer les jeunes au quotidien

Au-delà de la prise en charge des dépenses de fonctionnement du Centre d'information et d'orientation, le Département soutient l'organisation du forum *Les Routes de l'Orientation*, qui, chaque année, réunit en janvier les établissements de formation post-3e des Landes : artisanat, agriculture, commerce, industrie, filières technologiques.

Il participe également au déploiement de la Boussole des jeunes. Cette plateforme numérique vise à mettre en relation les jeunes de 16 à 30 ans, qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Sports

Repères

10 manifestations soutenues dans le cadre de l'appel à projets « Terre de Jeux » visant à soutenir les collectivités « Terre de Jeux » et associations labélisées « impact 2024 » dans la mise en œuvre d'évènements favorisant la promotion du sport et des valeurs olympiques.

1 000 billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Dans le cadre de la billetterie ouverte par Paris 2024 à destination des collectivités territoriales, le Département a procédé à l'acquisition de 700 billets pour les Jeux Olympiques et 300 pour les Jeux Paralympiques. 902 billets ont été répartis dans 11 structures ayant candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt destiné au mouvement sportif. En supplément, un total de 41 120 € de subventions leur ont été alloués afin de les aider à financer les déplacements.

L'aventure sportive XL – le séjour itinérant olympique

Dans le cadre de son plan d'action Jeux Olympiques et Paralympiques, le Département a organisé un séjour sportif itinérant pour des jeunes accueillis en Institut médico-éducatif. Objectif ? Partir à la découverte des valeurs de l'olympisme, des disciplines et des athlètes.

De Dax à Soustons, en passant par Capbreton, ils ont pratiqué pendant 3 jours en juillet, des activités sportives, visité les centres de préparation aux jeux, partagé des activités avec les jeunes des espaces jeunes des communes concernées et rencontré des athlètes de haut niveau.

Les bons résultats du sport collectif

L'image du Département est régulièrement diffusée grâce aux résultats de l'équipe féminine de Basket Landes, mais également ceux du Stade Montois rugby et de l'USD évoluant tous deux en Pro D2 pour la saison sportive 2023-24.

Côté sport scolaire, 6 titres de champions de France ont été remportés par les licenciés UNSS landais ; les élèves de la section basket-ball du collège d'Albret de Dax ont remporté en mai le championnat de France Minimes garçon Excellence à Boulogne-sur-Mer. Ce nouveau titre leur a offert une sélection pour représenter l'équipe de France scolaire de basket 3x3 pour le championnat du monde scolaire « Gymnasiade ISF U15 » qui a eu lieu en août au Brésil.

2023, l'année du cyclisme dans les Landes

Les Landes ont accueilli deux étapes du Tour de France 2023. Le Département a soutenu les communes de Dax et Mont-de-Marsan, villes de départ des 4e et 7e étapes et a assuré une présence institutionnelle et festive au Village VIP et dans la zone d'animation grand public.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Par ailleurs, le Département a renforcé son soutien au Comité départemental de Cyclisme dans l'organisation du 35e Tour des Landes, l'évènement faisant son entrée au calendrier national de la discipline.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Culture et patrimoine

Veiller à l'éducation artistique et culturelle des jeunes

Le Département déploie depuis dix ans, en lien avec ses partenaires, des dispositifs de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle : les résidences artistiques en collège *Culture en Herbe*, les *Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes* à Villeneuve-de-Marsan, ou encore les *Rencontres des chorales départementales* avec l'Association des professeurs de musique et des écoles des Landes (APEME 40). Près de 3 000 jeunes en ont bénéficié en 2023.

Le Département intervient également en appui aux associations d'éducation artistique et culturelle à rayonnement départemental pour leurs programmes d'accès à la diffusion musicale, théâtrale et cinématographique, en favorisant l'accès aux lieux culturels. Plus de 46 000 jeunes sont concernés. Ce soutien du Département représente un montant de 333 000 €.

Développer le soutien au cinéma et à l'audiovisuel

Le Département mène avec ses partenaires - l'Etat, le CNC, la Région Nouvelle-Aquitaine - une politique volontariste pour le développement du cinéma et de l'audiovisuel, au travers d'une convention de coopération renouvelée en 2023 pour trois ans. Il intervient dans l'aide à la création et production, le soutien à l'éducation à l'image, la reconquête des publics et l'accompagnement des professionnels et des collectivités à travers le Bureau d'accueil de tournages des Landes (BAT40). Il y a consacré 581 900 €.

L'attractivité du territoire en matière de tournages reste significative avec l'accueil de 2 séries de fictions audiovisuelles, 1 long métrage, 6 courts métrages de fiction pour le cinéma. Ce qui équivaut à 102 jours de tournage et 50 contrats signés pour des techniciens landais. Parmi les films tournés et soutenus par le Département, *le Règne animal* de Thomas Cailley (2023) a été salué par la critique et le public, présenté au festival du film de Cannes et récompensé de 5 César.

Repères

683 000 € alloués à 27 festivals et 15 saisons culturelles

Enrichir le patrimoine archivistique

Les Archives départementales travaillent à l'enrichissement des archives historiques publiques et privées (200 mètres d'archives papier et 14 700 documents numériques soit 37 Go d'archives électroniques). L'accompagnement des institutions publiques reste un axe majeur d'intervention du service pour sensibiliser les agents à la gestion de leur archivage et garantir une collecte future de sources de qualité. Démarche innovante au plan national, le Système d'archivage électronique proposé aux collectivités landaises pour leurs dépôts d'archives historiques, a été mis en production.

Opération collaborative « Archivez-vous »

Le site internet archives@landes.fr a connu une forte montée en puissance. Des centaines de milliers de documents numérisés ont été ajoutés à l'offre existante (4 millions de pages) et des moteurs de recherche plus performants sont proposés. Le nouveau site mise sur la participation des usagers via l'opération originale « *Archivez-vous* » : des bénévoles effectuent en salle de lecture ou à domicile, des

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

relevés nominatifs à partir de fonds d'archives, qui sont immédiatement reversés dans une base de recherche « Noms de famille » ; celle-ci compte déjà plus de 630 000 noms et contribue à faciliter les recherches de tous.

Des médiathèques modernisées

La Médiathèque départementale apporte soutien et expertise aux collectivités porteuses de projets d'investissement en lecture publique. En 2023, 4 collectivités ont été soutenues financièrement sur des projets d'extension ou de construction de médiathèques. Une trentaine de collectivités ont été accompagnées techniquement sur des projets de développement d'équipements de lecture publique.

Une formation à portée de clics pour les bibliothécaires

Un parcours de formation a été conçu pour les bibliothécaires, qu'ils soient salariés ou bénévoles. Structurée autour de contenus accessibles par le biais d'une plateforme en ligne, cette version renouvelée permet de lever les freins de déplacements ou de disponibilités. En 2023, 41 stagiaires ont suivi ce parcours et ont pu s'approprier les fondamentaux du métier de bibliothécaire. Ce nouveau service a été récompensé en octobre 2023 par le Prix de l'Innovation numérique au 14e Grand Prix Livres Hebdo des Bibliothèques.

Repères

13 000 enfants ont bénéficié de l'opération *Un livre à tout âge* en 2023, dont 4 907 collégiens de 6e (chèques lire de 30 €) et 4 222 élèves de CP (album *Cornebidouille* de Magali Bonniol et Pierre Bertrand).

Connaissance partagée du patrimoine

Afin de mieux partager la connaissance du patrimoine avec les habitants, le Département a orchestré l'itinérance des expositions *Adour d'eau et d'hommes* et *Voyager avec Ava, la Préhistoire dans les Landes* dans plusieurs communes landaises. Au total, ce sont plus de 28 000 personnes (élèves de primaire et de collèges, résidents d'EHPAD) qui ont visité ces deux expositions, accompagnées par les équipes du Département.

Dans le même esprit, en écho à l'exposition accueillie à l'Abbaye d'Arthous (Hastingues), le Département a organisé un cycle de conférences « Quoi de neuf au Moyen Âge dans les Landes ? » donnant à voir les derniers travaux de recherche consacrés à l'occupation médiévale de notre territoire. 230 personnes ont rencontré archéologues et universitaires à Mimizan, Dax, Saint-Justin, Sabres et Labrit.

Repères

16 656 visiteurs, dont 3 114 élèves, dans les musées départementaux – abbaye d'Arthous et Musée de la Faïence et des Arts de la table

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les Landes en 101 sites et monuments

C'est le titre d'un hors-série paru aux éditions Le Festin, auquel le Département a participé, donnant à voir la diversité du patrimoine naturel et culturel des Landes. Sites archéologiques, abbayes, châteaux, réserves naturelles, maisons ou jardins remarquables… Ce numéro exceptionnel, richement illustré, auquel ont contribué de nombreux spécialistes et acteurs locaux, invite à une belle découverte des joyaux du département, qu'ils soient remarquables, emblématiques ou moins connus.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Département des Landes

RAPPORT FINANCIER 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Présentation générale

Le rapport financier a vocation à présenter les recettes et les dépenses majeures de la collectivité réalisées au cours de l'exercice et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. Ce document met en perspective notre détermination et nos actions malgré le contexte défavorable qui s'impose à nous.

Si l'exercice 2022 s'est avéré plutôt satisfaisant avec une situation financière stable pour une grande majorité des Départements, ce bilan global cachait déjà des disparités et annonçait les prémisses de la dégradation qui les a durement frappés en 2023.

En 1re ligne, les Départements subissent les effets des retournements économiques qui impactent nos budgets locaux amplifiés par notre rôle d'amortisseur social au service de nos concitoyens.

Les craintes que nous avions formulées dès les Orientations Budgétaires 2023 se sont concrétisées avec une inflation forte, des tarifs encore élevés dans tous les secteurs, des dépenses sociales qui ne cessent de progresser mais surtout des recettes en baisse, pour la 1re fois depuis 2009, conséquence d'un fort ralentissement du marché de l'immobilier et d'un montant de TVA transféré plus faible qu'annoncé.

Malgré l'ampleur de la crise qui frappe l'ensemble des Départements, et grâce à une gestion financière saine et prévoyante, notre collectivité est restée déterminée à mener une politique ambitieuse au profit de la population, des territoires et des acteurs de la vie économique.

Garant des solidarités territoriales, le soutien aux projets structurants favorisant le développement et l'attractivité des territoires a été poursuivi. Il s'inscrit notamment dans le cadre des programmes pluriannuels ambitieux définis pour la période 2021-2026 dans les secteurs prioritaires de la collectivité

Déploiement de la fibre optique (35 M€, achèvement en 2024), logement social (21 M€), revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs (12 M€), aide à l'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (14 M€), création de résidences autonomie et habitats partagés (3 M€, 2e tranche), immobilier d'entreprises dans le cadre de la Loi NOTRé (15 M€), PPI des Collèges (100 M€)

Cette volonté s'est traduite par le maintien du **très haut niveau de réalisation des dépenses d'investissement en 2023** (comme en 2022) soit 81,5 M€ (hors dette), alors même que nous les avions fortement majorées en 2021 puis 2022 (+8,2 %).

L'année 2023 a été marquée par la volonté de favoriser l'amélioration et la diversification des parcours résidentiels. Celle-ci s'est traduite par un renforcement significatif (+6 M€ sur la période 2023-2026) des crédits consacrés à la production de logements sociaux et à la politique foncière partagée avec les autres collectivités locales.

Par ailleurs, le Département est resté très engagé face au défi de la préservation de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique en conduisant des politiques efficientes dans le domaine de la transition énergétique et de la mobilité.

Le Plan Très Haut débit engagé en 2014 est en voie d'achèvement (3 M€ en 2023). Plus de 355 M€ d'investissement publics et privés sur le territoire permettront d'assurer le raccordement à la fibre optique pour environ 98% des landais.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

En parallèle, conformément aux engagements pris par la collectivité, la 1ère participation financière à la réalisation des deux nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) a été versée.

Nos interventions en faveur des partenaires, touchés également par la crise, ont fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les aides spécifiques au développement communal et intercommunal (développement du territoire, éducation, sports, équipements ruraux…) ont progressé de 9,6 % (hors Plan très Haut débit).

Par ailleurs, le Département a accentué ses efforts en faveur des équipements directs de la collectivité - voirie, collèges, bâtiments – avec notamment les opérations menées sur les ouvrages d'art, la mise aux normes de notre patrimoine bâtimentaire dans une optique de développement durable, le renouvellement de l'opération « un collégien un ordinateur portable », mais aussi avec l'accélération de la mise en œuvre du plan de sécurisation informatique (centre de données avec droit irrévocable d'usage de liens fibres optiques noires).

Chef de file des solidarités humaines, le Département est engagé pleinement au côté des landaises et des landais.

Les dépenses d'aide sociale qui représentent aujourd'hui 65,7 % du budget de fonctionnement continuent de progresser.

Cette année, les allocations individuelles de solidarité ont augmenté fortement (+ 7 %) qu'il s'agisse du Revenu de Solidarité Active (+5 %), de la prestation de compensation du handicap (+8 %), ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (+9 %).

L'évolution de cette dernière a été impactée par la mise en œuvre depuis 2022 de la dotation qualité (financée à 100 % par la CNSA) assurant un meilleur financement des heures d'intervention des SAAD et permettant l'amélioration des conditions de travail des aides à domicile et du service rendu aux usagers.

Les autres politiques sociales destinées à assurer la protection des enfants et de leur famille, de favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, de lutter contre les exclusions et accompagner les plus vulnérables connaissent également une évolution soutenue (+6,2 %).

Conscient des grandes difficultés rencontrées par les EHPAD et les SAAD qui subissent la non compensation du SEGUR, accrues pour les EHPAD frappés par la crise énergétique, le Département a mis en œuvre un plan exceptionnel de soutien de plus de 8,5 M€ en complément des aides prévues initialement.

Concernant nos autres politiques publiques (Education, sport, culture - attractivité du territoire), une attention particulière a également été portée aux moyens de fonctionnement alloués aux collèges (+13,7 %) dans un contexte d'inflation, et de hausse des dépenses énergétiques.

Le budget absorbe également l'impact en année pleine des mesures nationales sur la masse salariale (augmentation du point d'indice 2022 puis 2023, complément de traitement indiciaire SEGUR, prime pouvoir d'achat).

En parallèle, force est de constater que nos recettes de fonctionnement ont baissé (-2 %), compte tenu de la chute des droits de mutation (-25 M€), marquant un net recul de l'épargne, comme l'ensemble des Départements français.

Cependant, la stratégie financière engagée depuis de nombreuses années, axée sur une diminution de l'endettement, a permis au Département des Landes d'absorber l'effet ciseau défavorable constaté sans remettre en cause les politiques publiques qu'il a définies.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

En 2023, le Département n'a mobilisé aucun emprunt pour la troisième année consécutive, et dégage un résultat disponible ménageant des marges de manœuvre pour l'avenir.

Depuis mi 2023, les associations d'élus locaux (ADF, AMF…) et les observateurs de la vie locale alertent sur la dégradation des finances des Départements.

Les Départements en grande difficulté sont de plus en plus nombreux et certains d'entre eux indiquent ne plus être en mesure d'assurer le paiement de dépenses obligatoires.

Pourtant, à ce jour, et malgré une année 2024 qui s'annonce particulièrement compliquée avec la poursuite de la décrue des droits de mutation, aucune mesure concrète n'a été proposée par le Gouvernement alors que ces derniers assurent des missions essentielles auprès de nos concitoyens et de nos territoires.

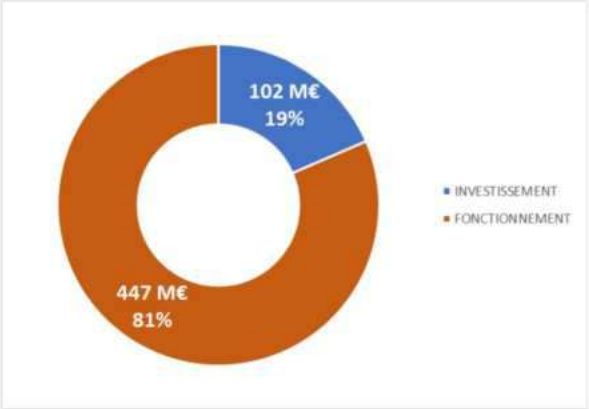
Les données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs reportés et affectés et après prise en compte simplifiée des données en atténuations (dépenses et recettes).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les grandes masses budgétaires

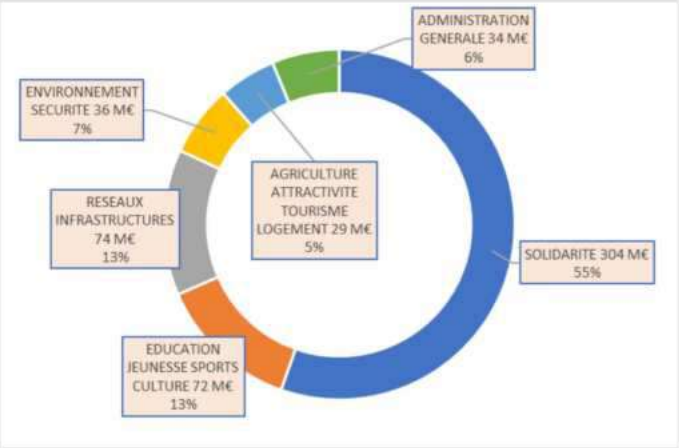
Présentation synthétique du compte administratif 2023

Les dépenses par sections : 549 M€

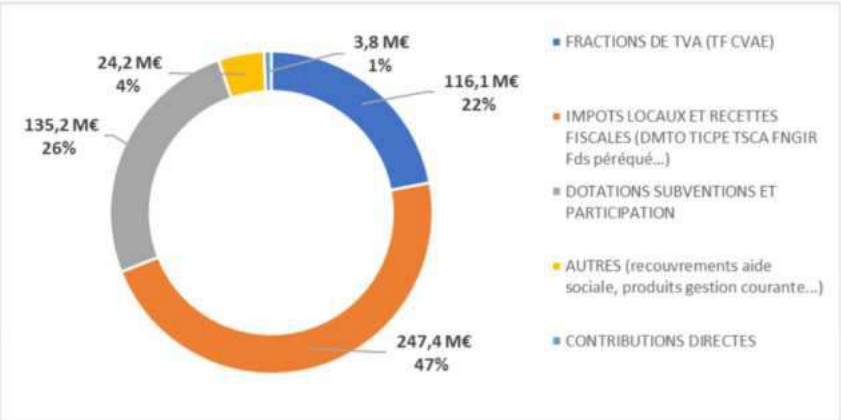


Les dépenses par secteurs d'activité

(après répartition des dépenses non fonctionnelles)



Le financement : les recettes 527 M€



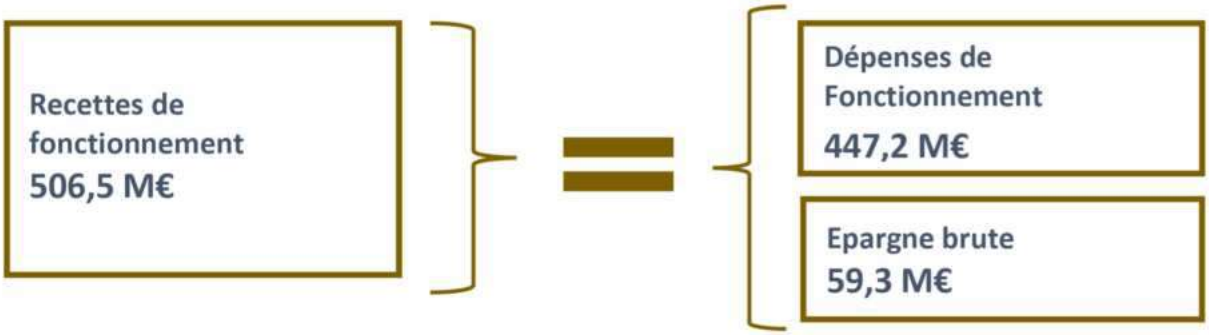
En 2023, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

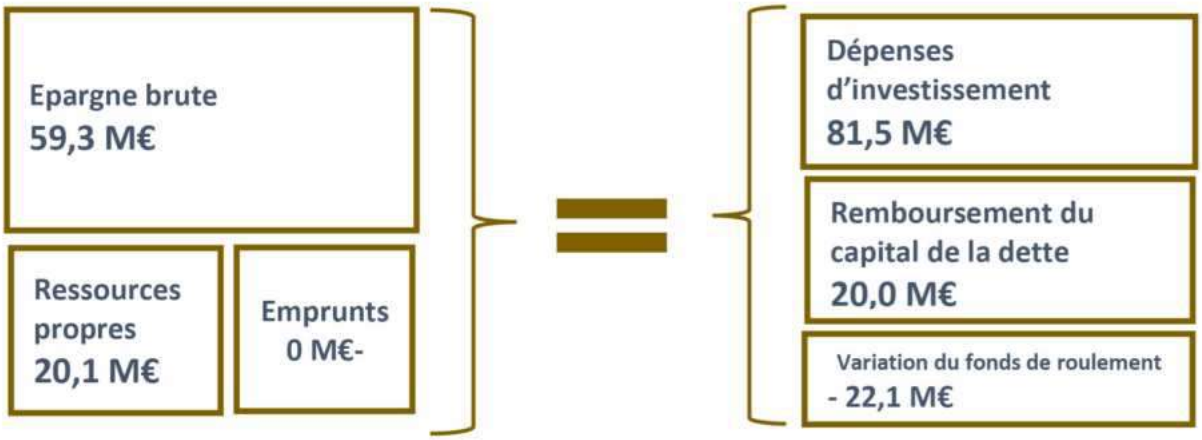
Le schéma budgétaire du compte administratif 2023

Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2023, le compte administratif fait ressortir un excédent disponible de **35,2 M€**, après reprise des résultats antérieurs et prise en compte des dépenses engagées et non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

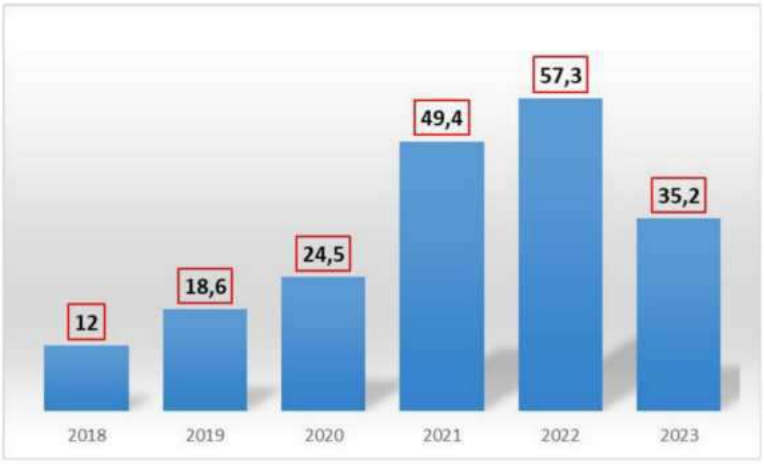
FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



L'évolution de l'excédent disponible *(résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) qui permet de financer les budgets suivants et particulièrement l'investissement :*



** en 2021, intégration des résultats du budget annexe des actions culturelles et patrimoniales clôturé*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Le fonctionnement et ses ressources

Les recettes de fonctionnement

En 2023, les **recettes de fonctionnement** s'établissent à **506,5 M€** soit **- 2,1 %.**

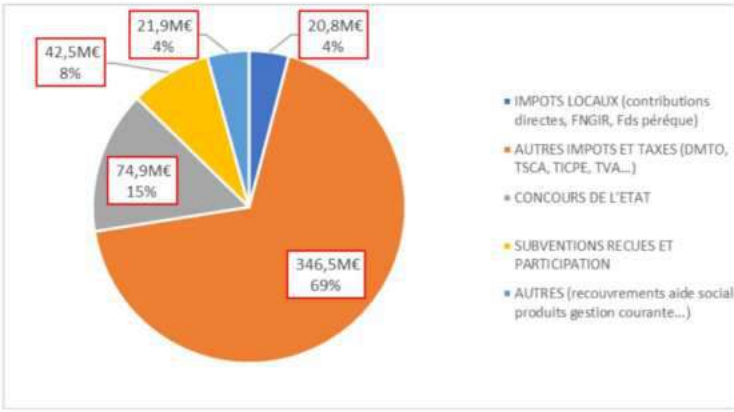
Profondément modifiées par les réformes successives de ces dernières années (pacte de confiance et de responsabilité, Loi NOTRé et réformes de la fiscalité directe de 2021 et 2023), les recettes de fonctionnement départementales sont désormais composées à titre principal par des ressources fiscales indirectes et transférées, des dotations de l'Etat, et des participations et recouvrements divers.

Pour la 1re fois depuis 2009, les recettes de fonctionnement de la collectivité sont en baisse, comme pour l'ensemble des Départements, compte tenu du décrochage massif des droits de mutation (- 25 M€).

Evolution des recettes de fonctionnement



Structure des recettes en %



Les recettes fiscales

Depuis la suppression de la taxe d'habitation - en 2021 - et le transfert en compensation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et aux EPCI, le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal.

En 2023, avec la suppression de la CVAE, les ressources du Département ont également perdu tout lien avec le territoire. Désormais, ce sont plus de 68 % des ressources départementales qui sont nationalisées et déconnectées de la réalité économique et démographique des territoires avec une part non négligeable du panier de ressources subissant une érosion constante.

Elles représentent 367,3 M€ en 2023 et sont en diminution de 4,2 %, compte tenu de la chute des droits de mutation amorcée en 2022.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

La fiscalité indirecte et transférée

Elle regroupe les droits de mutation, les fractions de TVA, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, l'accise sur l'électricité, la redevance des mines et la taxe d'aménagement.

Principale source de financement de la collectivité, elle s'établit à 346,5 M€ (363,4 M€ en 2022 après rebasage de la CVAE). Le repli constaté représente plus de 16,2 M€ (soit **-4,6 %).**

> **Les droits de mutation***, avec **109,1 M€** (134,1 M€ en 2022) **sont en recul de 25 M€ (soit -18,6 %).**

La décrue amorcée au 2e semestre 2022 s'est accélérée fortement en 2023.

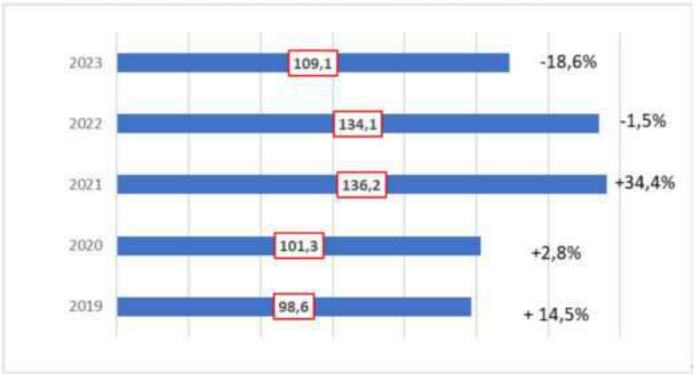
En 2 années, la baisse cumulée est de 27 M€.

Le 1er trimestre 2024 marque un recul de plus de 25 % par rapport au 1er trimestre 2023.

Pour mémoire :
En 2008 et 2009 : ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18 M€)
En 2012 et 2013 : ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8 M€)
A noter 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.

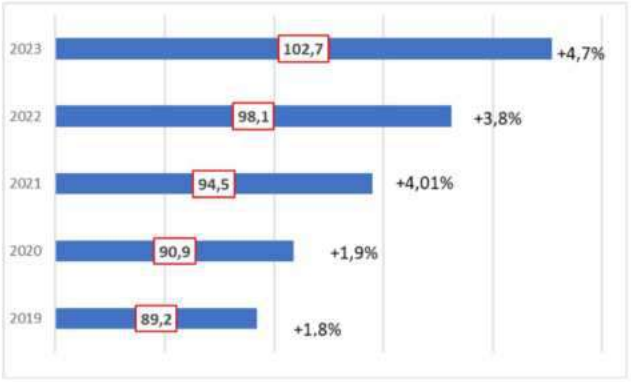
**(y compris la taxe additionnelle)*

Évolution des droits de mutation en M€



> **La fiscalité transférée** (TICPE et TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **102,7 M€ (+4,7 %).**

Évolution de la fiscalité transférée (en M€)



> Structure de la fiscalité transférée



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

> Les fractions de TVA *(transférée suite aux réformes de la taxe foncière et de la CVAE)* s'élèvent à **116,1 M€.**

La fraction de TVA perçue en substitution de la **taxe foncière** sur les propriétés bâties : **95,9 M€ (+2,8 %).**

A ce titre, le Département bénéficie d'une fraction de TVA dont l'évolution correspond à la croissance constatée entre l'année en cours et l'année n-1. Le produit est actualisé en 2 étapes : un montant estimé selon l'évolution prévisionnelle anticipée et la prise en compte de l'évolution définitive en année n+1.

Ainsi en 2023, le montant encaissé s'est établi à 96,8 M€ tenant compte d'une évolution prévisionnelle 2022-2023 de 3,7 % (notifié en octobre 2023). Une réfaction de 0,9 M€ a été opérée en juin 2023 au titre du dynamisme définitif constaté de la TVA 2022 (soit +2,8 % au lieu de 6,1 %).

La fraction de TVA perçue en substitution de la **CVAE** : **20,1 M€ (+11,6 % par rapport à la CVAE 2022).**

La Loi de Finances 2021 a entériné la baisse des impôts de production avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Depuis 2023 la CVAE a été réduite de moitié pour aboutir à une suppression définitive en 2027.

Pour leur part, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE dès 2023, en contrepartie est attribuée une nouvelle fraction de TVA.

D'ores et déjà et com**pte tenu des modalités de reversement des recettes de TVA et de leur actualisation**, une réfaction de près 2,2 M€ est attendue sur le budget **2024 (évolution prévisionnelle 2023 : + 5,1 % évolution définitive : +3,5 %).**

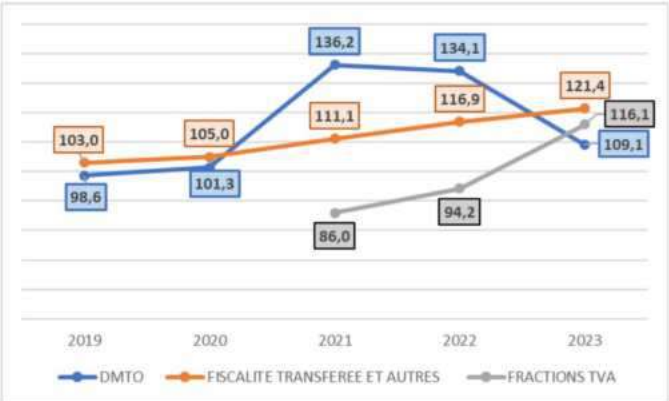
Pour mémoire la clause de garantie prévue par la Loi assure les Départements :

- pour la 1re fraction, du seul montant de TVA-TF attribué en 2021 (soit 86 M€).
- pour la 2e fraction, du produit moyen de CVAE perçu en 2020-2021-2022-2023 (soit 18,8 M€).

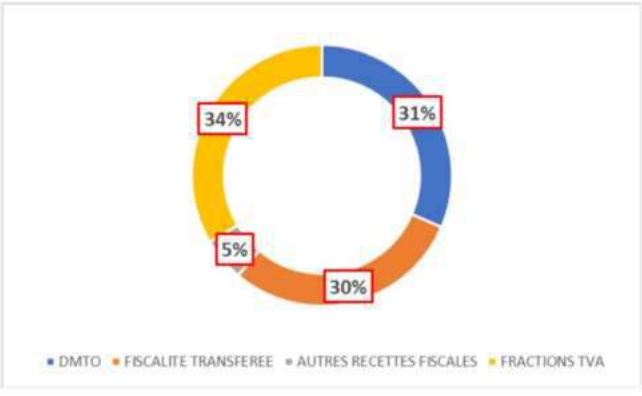
En cas de retournement économique majeur, les risques seront accrus pour notre collectivité

> Les autres recettes de fiscalité indirecte avec 18,7 M€ (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité…) se maintiennent globalement, l'année 2022 ayant été marquée par un dynamisme exceptionnel de l'accise sur l'électricité (régularisation suite à réforme).

Évolution de la fiscalité indirecte (en M€)



> Structure de la fiscalité indirecte



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les autres recettes financières et fiscales

Cette rubrique d'un montant de 20,8 M€ (38 M€ en 2022) comprend :

- Le solde des contributions directes : IFER uniquement pour 3,8 M€ (+19 %)
- Les divers reversements de fiscalité : fonds de compensation péréqué de 7,1 M€ (+1,2 %) et FNGIR de 9,9 M€ (inchangé depuis la suppression de la TP)

Les dotations de l'Etat

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, le fonds de compensation de la TVA, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Les dotations de l'État avec 74,9 M€ accusent une légère baisse (- 0,1 M€) hors **dotation exceptionnelle (0,6 M€)** versée en 2022 au titre de de la **majoration de 4 % du RSA**.

> **La dotation globale de fonctionnement** (DGF) : **56,8 M€** (56,7 M€ en 2022) soit + 0,1 %.

Elle intègre la prise en compte, dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+0,31 M€), et de l'écrêtement péréqué (-0,38 M€) [1].

[1] Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant des départements voient leur dotation forfaitaire écrêtée pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêtement ne peut dépasser 5 % de la dotation perçue en n-1.

> La **dotation générale de décentralisation** (DGD) : **3,5 M€** (stable depuis 2008). A noter en 2023, un versement complémentaire de 0,1 M€ au titre de la lecture publique.

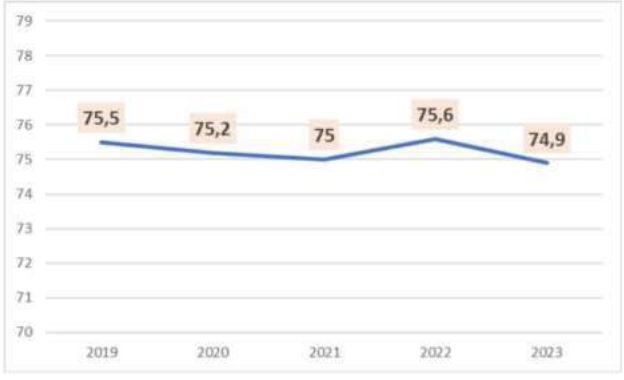
> Le **fonds de compensation de la TVA** : **0,3 M€** (0,4 M€ en 2022) (au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments),

> La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle* : 11,3 M€** (11,4 M€ en 2022),

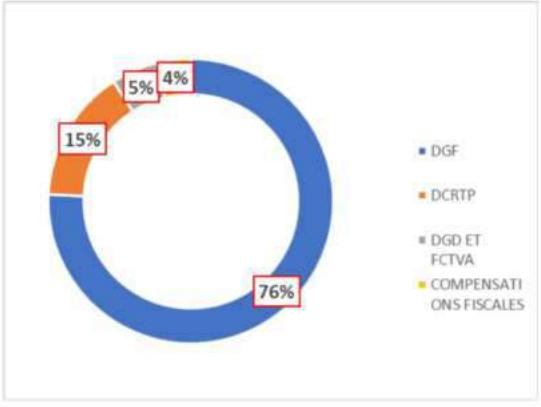
> Les **compensations fiscales*** : **2,9 M€** (3 M€ en 2022).

**les allocations compensatrices et la DCRTP entrent dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.*

> Évolution des dotations de l'État en M€



> Structure des dotations de l'État en %



En 2022, versement exceptionnel de 0,6 M€ compensation Etat majoration 4 % RSA

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2023, **ils représentent 64,3 M€** (58,4 M€ en 2022) et évoluent de façon contrastée :

> Au titre de la solidarité départementale : 58,7 M€ (50,8 M€ en 2022)

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) assure un concours global de **34,6 M€** en 2023 (31 M€ en 2022) en progression de 11,6 %.

Le financement de **l'allocation personnalisée d'autonomie** a représenté **23,6 M€** (23,2 M€ en 2022) soit + 1,9 % dont **3,3 M€** au titre de la dotation qualité.

La participation reçue au titre du handicap est de **5 M€** (5,1 M€ en 2022) correspondant à 4,3 M€ pour la prestation de compensation du handicap et de 0,6 M€ pour la Maison Landaise des Personnes handicapées (idem 2022) et 0,05 M€ au titre de l'aide à la vie partagée.

Les actions menées dans le cadre de la **conférence des financeurs** ont été financées à hauteur de **1,2 M€** (1,1 M€ en 2022).

La CNSA a également apporté son **soutien à l'amélioration du fonctionnement des services d'aide à domicile (SAAD**) à hauteur de 4,6 M€ (1,6 M€ en 2022) pour **la modernisation de l'aide à domicile, la revalorisation salariale** et le financement du **SEGUR des soignants** dans les établissements médico-sociaux des personnes en situation de handicap.

Les autres recouvrements (divers bénéficiaires, successions…) au titre de la solidarité se sont élevés à **24,2 M€** (19,8 M€ en 2022).

> Les recouvrements divers et produits exceptionnels : 5,6 M€ (7,6 M€ en 2022).

Participations Etat (-0,3 M€) FSE (-0,45 M€) FARPI (-0,36 M€), remboursements assurance (-0,6 M€)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les dépenses de fonctionnement

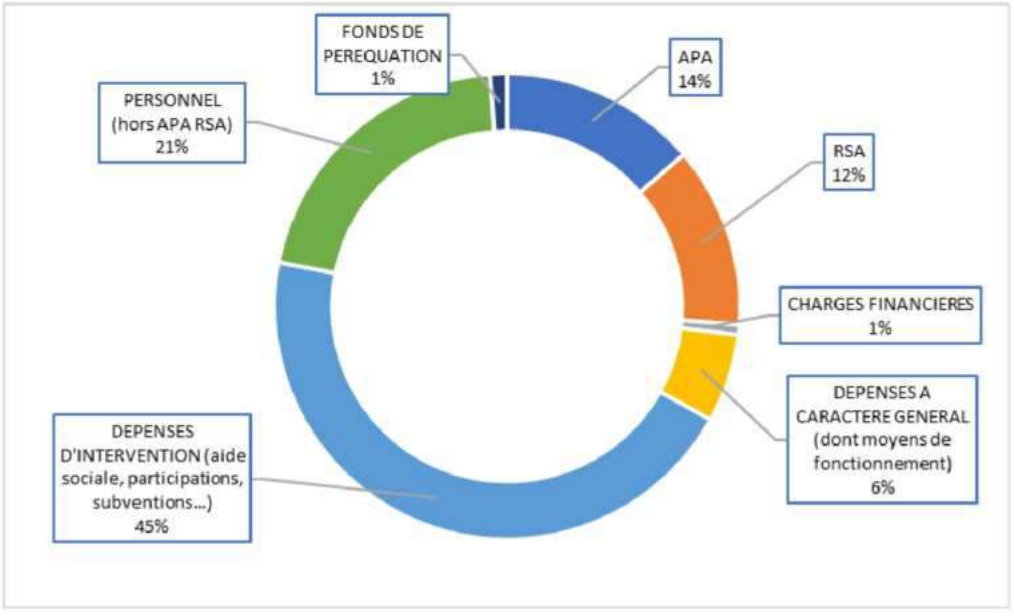
Les dépenses de fonctionnement avec **447,2 M€** varient de **+5,8 %** compte tenu de la croissance des dépenses de solidarité (+6,6 %). Nos interventions ont permis de soutenir particulièrement les secteurs de l'enfance et des personnes âgées impactés par le SEGUR de la Santé mais également les EHPAD fragilisés par les dépenses d'énergie, le bouclier tarifaire n'ayant joué qu'à la marge. Les autres dépenses de fonctionnement sont aussi en progression (+5,7 % hors dette), avec les répercussions des mesures nationales sur la masse salariale (SEGUR, augmentation du point d'indice) et la majoration des frais financiers en raison de la remontée des taux d'intérêts.

Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



*En 2023, le Département a consacré **1 027 € par habitant** aux dépenses de fonctionnement (974 € en 2022 contre 970 € en moyenne régionale, 997 € pour la strate et 952 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2022 »).*

Structure des dépenses de fonctionnement en %
(Répartition par chapitre)



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les **dépenses globales d'aide sociale*** avec **293,7 M€ (+6,5 %)** représentent **65,7 % des dépenses de fonctionnement** (65,2 % en 2022).

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, désigne le Département comme « chef de file », en matière sociale, d'autonomie des personnes, et de solidarité des territoires. Ce rôle est conforté par la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la promotion des solidarités et la cohésion sociale et par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

*En 2023, le Département a consacré **683 € par habitant** aux dépenses globales d'**aide sociale** (648 € en 2022 contre 691 € en moyenne régionale, 682 € pour la moyenne de la strate et 668 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2022 »).*

Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA

Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité départementale

Elles s'élèvent à **268,3 M€** soit **+ 6,6 %**.

> Les **allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH) ont été versées à hauteur de **122,8 M€**, soit **+ 7,2 %.**

Compte tenu des évolutions législatives successives, **le Département a la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national**. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) et du RSA (2009), du handicap (2006) notamment la PCH.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a mobilisé **59,7 M€** (54,9 M€ en 2022) soit **+8,9 %.**

La dotation qualité CNSA, mise en œuvre depuis 2022, permet d'allouer aux SAAD un financement complémentaire de 3,15 € de l'heure d'intervention. Ces crédits viennent notamment financer des actions d'amélioration des conditions de travail des aides à domicile et d'amélioration du service rendu aux usagers. 19 SAAD ont été retenus et 4,2 M€ ont été distribués (1 M€ en 2022).

A ce titre la CNSA a attribué au Département 4,6 M€ (au titre de 2022 et 2023)

Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de l'APA s'élevait à 10 788, soit 6 029 à domicile et 4 759 en établissement.

> Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA



Les prestations versées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) (mis en place depuis le 1er juin 2009), se sont élevées à **51,1 M€** (48,7 M€ en 2022) soit **+5,1 %.**

Au 31 décembre 2023, on comptait 8 121 foyers bénéficiaires du RSA, soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2022. La part des bénéficiaires présents depuis plus de 4 ans dans le RSA est cependant en hausse (54,3 % du total soit 4 407 foyers).

> Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

En complément le Département a consacré 2,2 M€ (+ 2,9 %) au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité). Il est à souligner qu'en 2022, ces dispositifs d'accompagnement financier, ont été renforcés par un dispositif d'aides aux situations de « précarité éducative ».

La prestation de compensation du handicap (PCH), **ouverte aux adultes et aux enfants,** permet d'apporter **une aide financière** destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap **dans la vie quotidienne,** y compris la vie sociale (aides humaines, aides techniques, aides à la parentalité, PCH en établissements, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières). Il s'agit d'une aide financière personnalisée **attribuée par la MLPH, et versée par le Département.** En 2023, cette prestation a nécessité **12 M€ (11 M€ en 2022) soit + 8,2 %.**

En 2023, 1 842 personnes en situation de handicap ont bénéficié des différentes aides humaines et technique.s

> Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH



Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH) créée en 2006, oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 45 379 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH, (43 330 au 31 décembre 2022), cela représente 10,4 % de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental, qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA.

> Les **autres domaines d'intervention de la solidarité** avec **145,4 M€** progressent de **6,2 %**

Dont :

- **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **61,5 M€** (56,8 M€ en 2022) soit +8,3 %,
- **Personnes handicapées** : **39,7 M€** (39 M€ en 2022) soit +1,6 %,
- **Personnes âgées** : **36 M€** (32,8 M€ en 2022) soit +9,7 %,
- **Exclusion, insertion, divers** : 8,3 M€ (idem 2022).

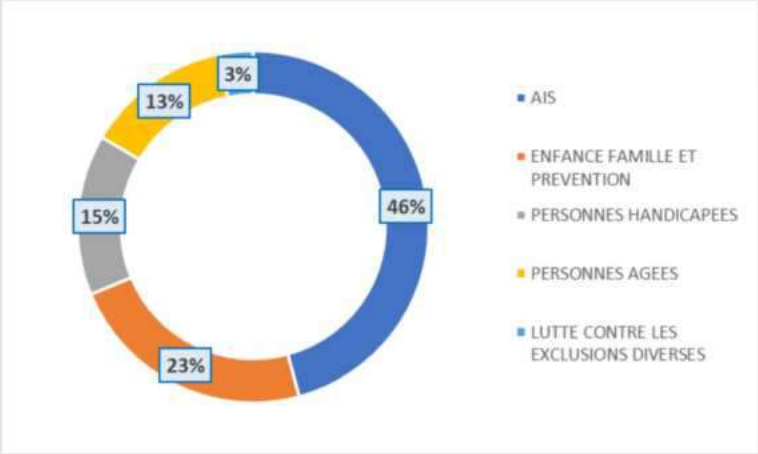
En 2023, le Département a poursuivi les démarches de redéfinition de sa politique en faveur des publics prioritaires. Que ce soit sur le champ de la protection de l'enfance, de l'autonomie et de l'insertion sociale et socio-professionnelle, le Département trace les trajectoires d'une société plus solidaire pour les prochaines années : Schémas départementaux de protection de l'enfance, de l'autonomie, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, mais également plan pauvreté, sont autant de dispositifs qui soulignent nos intentions territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

> Évolution des dépenses de Solidarité départementale en M€ (dont part des AIS)



> Répartition des dépenses de Solidarité départementale en % (répartition par fonctions



❩ L'enfance et la protection de l'enfance

Le Département, en sa qualité de chef de file des modes d'accueil individuels et collectifs, a maintenu l'accompagnement financier des structures d'accueil du jeune enfant tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Département s'est également attaché à soutenir les assistants maternels par le financement de la formation initiale et a accordé une nouvelle subvention aux assistants maternels exerçant en Maison d'Assistants Maternels (MAM).

L'ensemble de ces aides contribuent au maintien du nombre de places d'accueils dans le Département et permet aux professionnels de la petite enfance de bénéficier d'un coup de pouce pour maintenir un accueil de qualité.

Depuis décembre 2021, la Contractualisation de Prévention et de Protection de l'Enfance avec les services de l'Etat permet le déploiement de nouvelles actions d'accueil ou d'accompagnement des enfants placés. Ainsi, en 2023, le maillage du territoire s'est poursuivi pour la cellule de recueil des informations préoccupantes, tout comme des moyens supplémentaires d'accompagnement des assistants familiaux (psychologues de placement familial, coordonnateur de placement familial).

Dans un objectif de rédaction du nouveau Schéma départemental de la Protection de l'Enfance, un état des lieux de l'offre d'accueil et d'accompagnement a été réalisé et des groupes de travail ont été mis en place pour une réécriture collaborative et participative. Ce schéma sera finalisé au printemps 2024 et présenté à l'Assemblée départementale lors de la Décision Modificative n°1 pour validation et mise en place.

Le Département a renforcé l'accompagnement financier de l'ensemble des structures et des dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, Lieux de vie, foyers, assistants familiaux).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Le soutien à l'autonomie

Le Département a la responsabilité de relever le défi de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Pour améliorer la qualité de vie des personnes concernées, et répondre aux mieux à leurs besoins, la collectivité a poursuivi en 2023 son engagement dans le déploiement d'actions permettant de pouvoir vivre chez soi le plus longtemps possible.

La Conférence Landaise des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat inclusif a ainsi connu une forte dynamique en multipliant les financements et les actions en faveur du Bien Vieillir et de son accompagnement. Les crédits distribués sont en constante évolution pour atteindre 1,1 M€ en 2023. Plus de 60 opérateurs ont été financés pour des actions menées sur l'ensemble du territoire landais. Le bouquet d'actions est diversifié, alliant axes du plan régional antichute, actions à destination des proches aidants, activités promouvant le bien-être psychique des personnes et lutte contre l'isolement. A titre d'exemple : actions de soutien des aidants, ateliers mémoire, médiation animale en EHPAD, ateliers de nutrition…

Par ailleurs, le Département a poursuivi **son soutien financier** au fonctionnement des services d'aide à domicile et des EHPAD dans le cadre du Plan Bien Vieillir dans les Landes autour de **3 axes :**

- La poursuite de politique d'augmentation annuelle de la valeur du point GIR ;
- L'évolution du prix de journée jusqu'à 3 % ;
- **L'attribution de dotations complémentaires à hauteur de 8,5 M€** en faveur des services d'aide à domicile et des établissements pour personnes âgées en difficulté financière structurelle et conjoncturelle : 1 M€ au titre de la garantie de financement APA des SAAD, 3 M€ au titre de l'inflation-énergie (fonds créé en 2023), 1,2 M€ au titre de la dépendance (0,6M€ en 2022) et 3,3 M€ au titre du plan Bien Vieillir dans les Landes (2,05 M€ en 2022)

Concernant les personnes en situation de handicap, le Département a poursuivi **l'accompagnement financier** des établissements et services pour permettre aux gestionnaires de garantir un accueil de qualité avec un montant global de dotations de fonctionnement en augmentation de près de 3 %.

LE PROJET « CHACUN SA VIE, CHACUN SA REUSSITE »

Avec ce projet ambitieux, le Conseil départemental souhaite **améliorer le quotidien des personnes avec Trouble Spécifique de l'Autisme (TSA) et de leur famille**. L'année 2023 a été celle de la poursuite des actions menées autour du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » en faveur des jeunes porteurs du spectre de l'autisme et de leur famille :

- L'ouverture des places de SAMSAH a permis d'apporter une **première réponse** aux familles sans solution dès novembre 2023 ;
- La finalisation de l'acquisition du terrain ayant vocation à accueillir le campus Autisme à l'attention des jeunes de 15 à 25 ans permettra de lancer dès 2024 les premières étapes du programme architectural ;
- L'engagement concret de partenariats avec les collectivités et associations facilite le déploiement, partout dans le département, de solutions pour accueillir ces jeunes à leur sortie du dispositif.

La deuxième édition des Rendez-vous Landais de l'autisme, les 6 et 7 avril 2023, a réuni plus de 200 personnes. Conçue comme un carrefour d'échanges et de travail, de dialogue entre professionnels, personnes concernées par l'autisme et scientifiques, cette deuxième édition a permis de consolider la dynamique partenariale indispensable à la réussite de ce projet innovant et inclusif, démontrant une fois de plus la pertinence des propositions issues de la participation citoyenne.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

L'insertion

Les actions en faveur de l'insertion s'inscrivent dans le cadre du nouveau Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025. En 2022, de nouvelles actions en faveur de la mobilité ont été déployées sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière a également été portée sur la santé des personnes en situation de précarité et plus particulièrement la souffrance psychologique. Cette démarche initiée en 2022 s'est poursuivie et intensifiée en 2023.

Au-delà d'un travail sur l'amélioration de la qualité des parcours, l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi a également été priorisé. Cela a notamment donné lieu à la généralisation, sur l'ensemble des secteurs, de l'Accompagnement Social Exclusif qui permet un accompagnement de proximité renforcé.
Enfin, en matière d'accès à l'emploi, le Département mettra l'accent sur la commande publique inclusive et le développement des clauses sociales dans les marchés publics. De manière plus globale, le lien avec le secteur économique est aussi consolidé de manière à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en parcours d'insertion.

Les autres dépenses de fonctionnement (subventions participations, entretien et réparations, masse salariale, moyens généraux)

Elles représentent **170,7 M€** soit **+ 5,7 %**.

> Les crédits relatifs à l'Éducation, la Jeunesse, les Sports et la Culture de **26,7 M€** (25,1 M€ en 2022) comprennent :

- les moyens de **fonctionnement des collèges** (7,1 M€ soit +13,7 %) (dotations, participations diverses), en 2023, dans un contexte d'inflation, le Département a augmenté les dotations de fonctionnement des collèges (4,3 M€ soit une augmentation de 5 %) et décidé d'ouvrir un fonds spécial pour les accompagner face à la hausse des dépenses énergétiques (0,97 M€).

- l'allégement des frais de scolarité au bénéfice des familles grâce :

Au **maintien du service individualisé de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (2,9 M€)**, seule compétence en matière de transport encore exercée par le Département,

Et **à la gratuité des transports scolaires (2,1 M€)** grâce à la prise en charge du coût de l'abonnement aux transports scolaires pour les élèves ayants droits après accord avec les autorités organisatrices de transports (Région Nouvelle Aquitaine, mais également les intercommunalités nouvellement compétentes).

- le plan d'actions, en lien avec **« les Landes au menu !** » et la valorisation des circuits courts, pour un service de restauration scolaire (collèges) accessible et de qualité : accompagnement et formations des personnels, équipements et outils, livre de recettes…

- Les actions éducatives à destination des jeunes : actualisation du guide des propositions éducatives destiné aux établissements, contribution du Département aux travaux du Groupe d'Appui Départemental à l'Education partagée, reconduction des aides et partenariats éducatifs (avec les communes et associations notamment), et maintien des aides à l'engagement (permis, BAFA, BNSSA), loisirs et vacances…

- les mesures en faveur de **l'enseignement supérieur**, à **l'information et l'orientation des jeunes**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

- de nombreux dispositifs et actions en faveur du **développement du sport :** la priorité d'intervention en faveur des écoles de sport est complétée par la mise en œuvre d'une dynamique territoriale « Terre de Jeux » dans le contexte des JOP 2024.

Dans le cadre de la billetterie ouverte par Paris 2024 à destination des collectivités territoriales, le Département a procédé à l'acquisition de 700 billets pour les Jeux Olympiques et 300 pour les Jeux Paralympiques (61 950 €). Un total de 41 120 € de subventions ont été allouées auprès des structures bénéficiaires de ces billets afin de les soutenir dans le financement des déplacements.

Le **soutien à la culture** (6,5 M€) se décline autour de 3 axes : **l'éducation artistique, la citoyenneté, l'accessibilité et** le **soutien à la création et à la diffusion**, au travers d'actions à caractère novateur ou expérimental, dans une dynamique partenariale et territoriale. En 2023, un accent est mis sur la valorisation patrimoniale au travers du cycle de conférences Connaissance partagée du patrimoine et du soutien à l'édition par le Festin de la revue Les Landes en 101 sites et monuments.

Il s'appuie également sur l'accompagnement des projets et des acteurs culturels et patrimoniaux du territoire, ainsi que le développement de dispositifs structurants à l'échelle départementale (bureau d'accueil des tournages, dispositifs d'éducation artistique et culturelle, etc.).

> La contribution au SDIS de **23,8 M€** (22 M€ en 2022 auxquels s'ajoutent 1,6 M€ de subvention exceptionnelle).

En complément de la dotation annuelle de 23,3 M€ (+6 %), le Département a apporté au SDIS un soutien exceptionnel de 0,5 M€ destiné à prendre en compte les surcoûts induits par l'accroissement de son activité. Cela représente ainsi 62,5 % des recettes de fonctionnement du SDIS.

La hausse cumulée du financement du Département au SDIS entre 2019 et 2023 s'élève à 4,2 M€ (+21,5 %).
*En 2022, le Département a consacré **55,7 € par habitant** au financement du SDIS (y compris subvention exceptionnelle) soit **70,6 % des contributions des collectivités locales**. (strate 46 € par habitant et région 52 € par habitant). Au regard de la moyenne de la région, l'effort départemental représente donc une **économie estimée à 1,6 M€** pour les communes landaises.*

> Le développement du territoire (agriculture, économie, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **14,8 M€** (14,9 M€ en 2022).

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

L'agriculture a connu en 2023 une nouvelle année compliquée : épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, attaques de MILDIOU sur les vignobles, crise de l'Agriculture Biologique,… Le Département des Landes, en lien avec sa compétence de Solidarité, a maintenu un soutien fort aux agriculteurs et aux filières impactées.

Les actions en faveur de la relocalisation de l'alimentation et du développement des productions de qualité ont été portées dans le cadre du **Plan Alimentaire Départemental Territorial, « Les Landes au menu ! »**, et du soutien aux filières de qualité à travers les crédits dédiés à l'Association Qualité Landes et aux organismes de Défense et de Gestion des productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

Un audit des Conventions Cadre Agriculture Environnement et Captages Prioritaires a été lancé par le Conseil départemental pour évaluer sa politique publique en faveur de la transition agroécologique et ainsi identifier les éventuelles évolutions d'accompagnement à prévoir.

L'accompagnement de la collectivité au côté des territoires est poursuivi avec le **soutien au programme « petites villes de demain »** prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

des centres-villes et des centres-bourgs et de la **participation aux contrats de relance et de transition écologique.**

En matière environnementale, notre implication en faveur de la transition énergétique et écologique se poursuit et s'accompagne d'une participation renouvelée à l'Institution Adour ainsi qu'aux syndicats mixtes des Etangs Landais, du Littoral Landais et de gestion des Milieux naturels.
Les dépenses ainsi réalisées témoignent de la volonté du Département de poursuivre la mise en œuvre de son action dans la préservation du patrimoine, dans la prévention des risques et le renforcement de la résilience du territoire face aux enjeux majeurs liés au changement climatique.

> **L'entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges) a nécessité **6,4 M€** (5,6 M€ en 2022)

> **Les autres charges générales** (masse salariale, moyens généraux…) atteignent **99,1 M€** (92,2 M€ en 2022) :

- Les **dépenses nettes de personnel** 2023[1] **à périmètre constant évoluent de +2,1 %** compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et des effets du glissement vieillesse technicité » (GVT).

- **S'ajoutent 5,6 M€ (+2,3 M€)** résultant des **mesures nationales nouvelles** (augmentation du point d'indice au 01/07/2022 puis au 01/07/2023, complément de traitement indiciaire SEGUR en année pleine, évolution de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et diverses revalorisations), du poids des 23 assistants d'éducation du numérique éducatif (0,8 M€) en année pleine et de la mise en place de la prime Pouvoir d'achat (0,6 M€).

- Les **autres dépenses de fonctionnement**, qui regroupent les moyens généraux de la collectivité et les frais d'administration générale, intègrent la majoration des primes d'assurances ainsi que la très forte augmentation du coût de l'énergie (+ de 1 M€).

Le fonds de péréquation

Le fonds de péréquation des droits de mutation : **5,2 M€** (charge nette) (7,7 M€ en 2022).

Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).

*Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, le Département des Landes est à la fois **contributeur** à ce fonds à hauteur de **16,8 M€** (en baisse de 1,3 M€), **bénéficiaire** pour un montant global de **11,6 M€** (+1,2 M€), soit une **charge nette en baisse de -2,5 M€**.*

Les intérêts de la dette

Ils se sont élevés à 3,1 M€ (1,8 M€ en 2022). Ils représentent **0,7 % du budget de fonctionnement** (0,5 % en 2022).

Selon l'étude de la Banque Postale portant sur l'ensemble des Départements (Regard Financier novembre 2023) ils représenteraient environ 1 % des dépenses de fonctionnement en 2023.
L'annuité de la dette pour emprunt (capital et intérêts) s'établit à 54 € par habitant au 31 décembre 2023 (51 € en 2022 contre 61 € en moyenne régionale, 72 € pour la moyenne de la strate et 62 € en moyenne nationale). Source DGCL : « les finances des départements 2022 »

[1] *Filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale) et après prise en compte des recettes en atténuation*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

L'épargne

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité. Après une baisse relative en 2022, **l'épargne brute** diminue significativement en 2023 **(-37 %) compte tenu, pour la 1re fois depuis 2009, de la baisse des recettes (- 2,1 %)** en lien avec la chute brutale des droits de mutation (-25 M€) **alors même que les dépenses d'aide sociale** poursuivent leur progression soutenue (+6,5 %).

Selon l'étude de la Banque postale de novembre 2023, les recettes de fonctionnement baisseraient de 1,5 % et l'épargne brute de l'ensemble des départements "se contracterait très fortement". L'établissement financier tablait sur un repli de 31 % en moyenne de cet indicateur, celui-ci passant de 11,2 milliards d'euros en 2022 à moins de 8 milliards d'euros en 2023 (pour les 95 conseils départementaux). La Cour des comptes pour sa part estime que cette baisse pourrait avoisiner 39%.

Malgré cette dégradation extrêmement rapide qui a mis en grande difficulté un nombre croissant de Départements, **la collectivité a pu, compte tenu de sa gestion maîtrisée,** maintenir un niveau très élevé d'investissement en accompagnant fortement les territoires, tout en soutenant les secteurs en tension.

En 2023, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

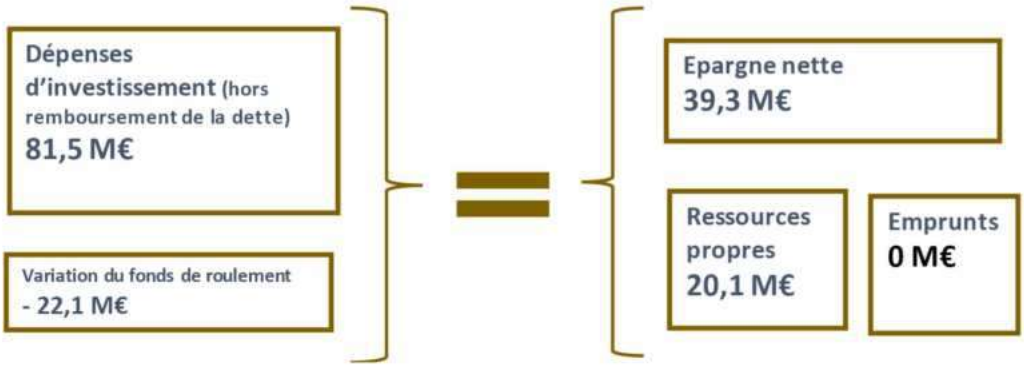
A noter : en 2023, l'épargne brute représente 139 € par habitant pour les Landes (222 € en 2022 contre 183 € en moyenne régionale, 205 € pour la moyenne de la strate et 193 € en moyenne nationale) Source DGCL : « les finances des départements 2022 »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

L'investissement et son financement

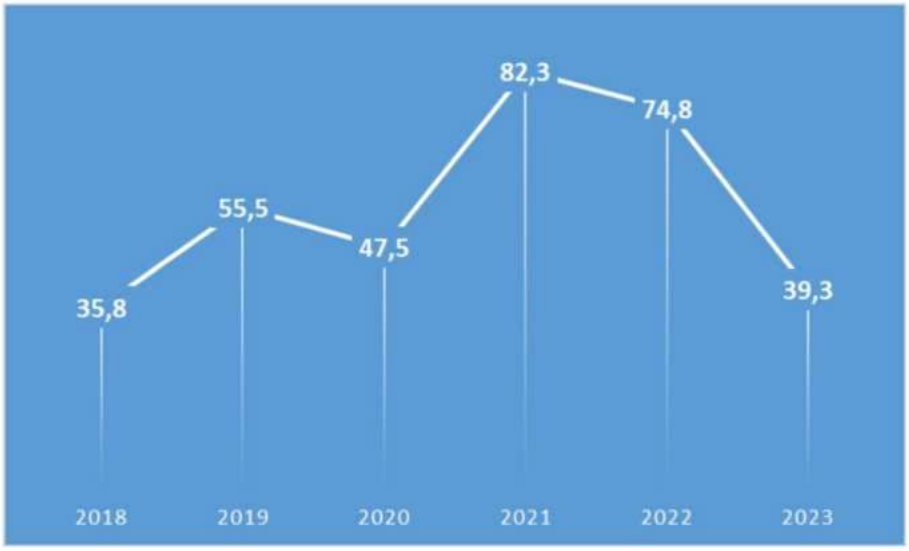
Après le remboursement en capital de la dette (20 M€), le Département a disposé **de 39,3 M€ d'épargne nette** pour le financement de ses investissements, qui **s'ajoutent aux 20,1 M€ de recettes propres** réalisées sur l'exercice.

En 2023, comme en 2022, le Département des Landes n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau.



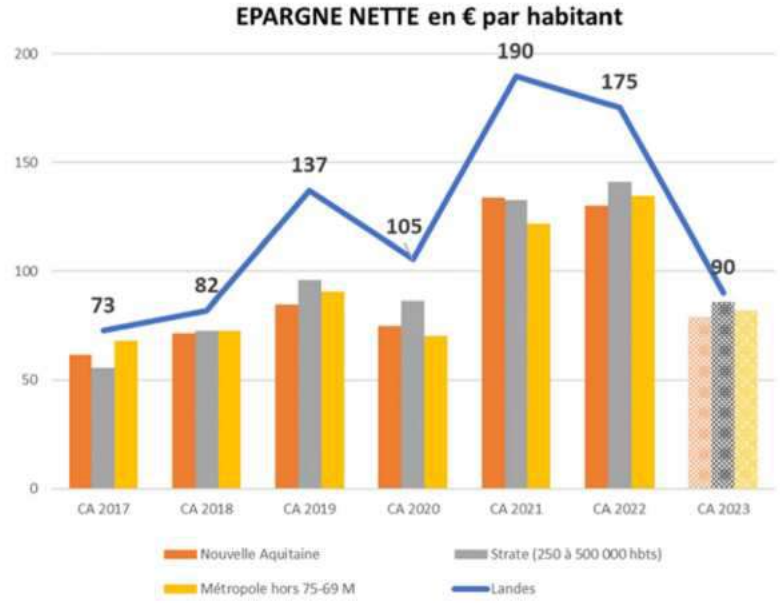
L'épargne nette de **39,3 M€** mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

L'épargne nette en M€



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

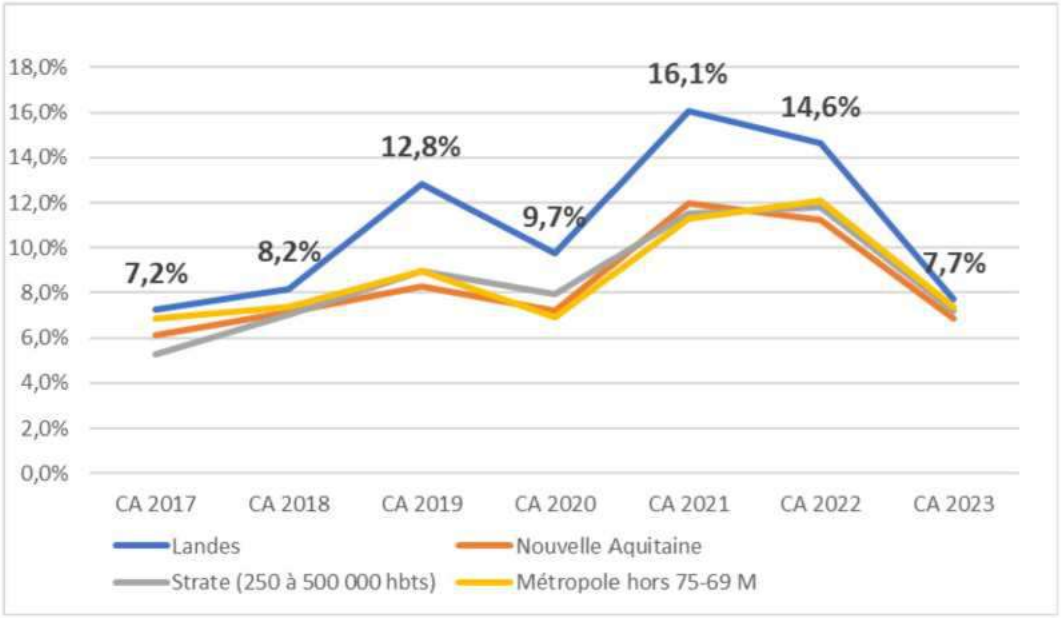
L'épargne nette en € par habitant



2023 : en projection les perspectives d'évolution de l'épargne pour la Région, la strate et la Métropole estimée entre -31% (banque postale) et -39% (cour des comptes)

Le taux d'épargne nette mesure la part des recettes de fonctionnement disponibles pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

Le taux d'épargne nette en % des RRF



A noter : en 2023, l'épargne nette représente, pour sa part, 92€ par habitant pour les Landes (175 € en 2022 contre 130 € en moyenne régionale, 141 € pour la moyenne de la strate et 139 € en moyenne nationale)

Source DGCL/OFGL : après exclusion des constitutions/ reprises de provision et les cessions d'éléments d'actifs

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts)

D'un montant de 20,1 M€, elles sont composées pour l'essentiel :

- du **fonds de compensation de la TVA : 8 M€** (7,6 M€ en 2022),
- de **dotations en provenance de l'État** : **3,5 M€** DGE/DSID (1,3 M€), DDEC (1,5 M€), amendes «radars» (0,7 M€),
- de **subventions, participations, recouvrements et avances** : **8,6 M€** (3,8 M€ en 2022) intégrant notamment les recettes au titre des créances et avances remboursables 1,4 M€, des participations à la voirie 4,3 M€ (dont +1,9 M€ au titre du contournement du port de Tarnos), de la plateforme XYLOMAT 0,7 M€, du collège d'Angresse 0,5 M€ et de 0,7 M€ de subventions reçues pour le village Alzheimer.

Les emprunts : 0 M€ (idem 2022)

En 2023, pour la 3e année consécutive, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les dépenses d'investissement

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes a maintenu, en 2023, un haut niveau d'investissement afin de soutenir l'activité économique locale et favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques pour le territoire.

Les dépenses d'investissement atteignent **101,5 M€** (101,4 M€ en 2022) compte tenu :

- D'un niveau élevé consacré aux équipements directs de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,
- Du soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- De la maîtrise de l'endettement.

Hors dette, elles s'établissent à **81,5 M€** (81,4 M€ en 2022).

A noter : en 2023, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 189 € par habitant pour les Landes (191 € en 2022 contre 191 € en moyenne régionale et 196 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2022).

Les dépenses directes d'équipement

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

Elles représentent 54,6 M€ (51,4 M€ en 2022) soit +3,2 M€ et **+6,2 %** avec :

> **La voirie départementale** : **26,3 M€** (30 M€ en 2022)

L'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'arts (20,2 M€) concerne les opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours) et les travaux de maintien en état du patrimoine (renforcements programmés et crédits sectorisés).

Les **opérations de rénovation des ouvrages d'art (4,2 M€)** ont concerné le Vieux pont de Dax, les ponts de Sorde l'Abbaye, du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont et de Saint-Paul-en-Born.

S'ajoutent **1,9 M€ pour le contournement du port de Tarnos**.

En 2023 le Département a consacré à la voirie 6 570 € par kilomètre (7 248 € en 2022 contre 6 105 € en moyenne régionale et 6 640 € en moyenne de la strate (source OFGL Observatoire des Finances et de la gestion Publique Locale).

> **Les collèges : 13,1 M€** (13 M€ en 2022)

L'évolution des crédits consacrés aux collèges tient compte du rythme de renouvellement des matériels nécessaires à l'opération « un collégien, un ordinateur portable ».

Les travaux dans les établissements avec 8 M€ :

- les programmes de **maintenance générale, de mise aux normes** et **d'amélioration des bâtiments** (développement durable) : **5,6 M€**,

- les **travaux de restructuration et d'extension** : **2,4 M€** en faveur principalement des collèges de Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, St-Pierre-du-Mont, St-Paul-les-Dax, St-Martin-de-Seignanx et Tartas.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Le numérique éducatif pour 5,1 M€ :

Cette politique innovante de dotation des collégiens (et de leurs enseignants) en équipement numérique a été impulsée par le Département dès 2001. Elle s'adresse à l'ensemble des collégiens et enseignants de 4e et de 3e des 39 collèges publics landais, ainsi qu'à une part des collégiens de 5e dans 13 collèges volontaires (Biscarrosse, Capbreton, Gabarret, Grenade, Mugron, Mont-de-Marsan V. Duruy, Mimizan, Morcenx, Roquefort, Soustons, Tartas, Tarnos, Villeneuve-de-Marsan) et, à titre expérimental, un niveau de 6e (Soustons et Capbreton).

A la rentrée scolaire 2023-2024, près de 22 882 matériels informatiques, équipements de réseaux et de visualisation collective (dont 11 796 Equipements Individuels Mobiles (EIM)), des logiciels, ressources et services numériques ont été ainsi redéployés. A noter qu'en 2023, en remplacement d'anciens matériels, 5 149 ordinateurs, 219 vidéoprojecteurs, 54 écrans numériques interactifs et 300 unités centrales ont été renouvelés.

Une action spécifique en faveur de l'éducation aux médias a été menée (élaboration d'un guide pour les parents, organisation journée grand public).

A noter : en 2023, l'effort global en faveur des collèges est de 784 € par élève dans les Landes (925 € en 2022 contre 712 € en moyenne régionale et 815 € en moyenne de la strate, hors CD33 (source OFGL Observatoire des Finances et de la gestion Publique Locale)

> **Les travaux dans les divers bâtiments et les acquisitions : 9,8 M€** (4 M€ en 2022)

Les travaux sur notre patrimoine permettent, en amont, de maintenir nos bâtiments en parfait état et de préparer la transition énergétique.

Ils regroupent les interventions sur les bâtiments de la solidarité (0,9 M€ pour l'EAD), culturels (dont Pôle image), la Maison des Sports à Mont-de-Marsan, les métairies du Domaine d'Ognoas (1,7 M€), les unités territoriales et centres d'exploitation et les autres bâtiments départementaux.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, un vaste plan de relamping et de mise aux normes des appareils de chauffage se poursuit sur l'ensemble des bâtiments départementaux. Un effort particulier a porté également sur les opérations de réparations et de sécurisation.

Les acquisitions immobilières se sont élevées **à 2,2 M€** et concernent principalement l'acquisition à Grenade-sur-l'Adour de deux maisons d'habitation dans le cadre de l'accueil d'enfants et de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance du Département pour l'association ALGEEI, et à Mont-de-Marsan l'acquisition d'une maison pour l'accueil des services de l'Action Educative en Milieu Ouvert de l'association ASAEL.

> **Les autres équipements : 5,4 M€** (4,1 M€ en 2022)

En 2023 nous avons retenu une entreprise pour la « mise à disposition de liens fibres optiques noires non activées en droit irrévocable d'usage et maintien en conditions opérationnelles » pour une durée de vingt ans. Les travaux ont eu lieu (1,9 M€) et les liens en fibre optique entre le centre de données de l'Hôtel du Département et le site de Domolandes situé à Saint-Geours-de-Maremne sont opérationnels.

En complément, outre les moyens généraux de la collectivité, ces dépenses intègrent les interventions directes en faveur de l'environnement (1,1 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnées, voies vertes et pistes cyclables), et du domaine culturel (musées, archives…).

En 2023, les dépenses directes d'équipement sont de 131 € par habitant (126 € en 2022, contre 127 € en moyenne régionale, 119 € pour la moyenne de la strate et 130 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2022 »).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les interventions en faveur des partenaires

Compte tenu des calendriers de réalisation des projets indépendants de notre collectivité les aides en faveur des tiers peuvent connaître une évolution contrastée d'une année sur l'autre.

En 2023, elles représentent **26,9 M€** (30 M€ en 2022) compte tenu de l'achèvement programmé du plan très haut débit (3 M€ en 2023 au lieu de 6 M€ en 2022).

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires définis.

A noter, les **aides au développement communal et intercommunal** ont représenté **en investissement 15,5 M€** (hors plan très haut débit) et sont en progression de 9,6 %.

> Les grandes infrastructures (participations voirie, réseaux numériques) : 4,8 M€ (6,3 M€ en 2022)

Cette rubrique concerne essentiellement l'achèvement **du plan très haut débit** destiné à intensifier le déploiement de la fibre.

Cette opération constitue un des plus grands chantiers d'infrastructures des dernières années et dont le périmètre initial s'est achevé fin 2023.
Ce vaste plan d'aménagement numérique représentera plus de 355 M€ d'investissements publics et privés sur le territoire avec l'installation, à terme, de 238 600 prises optiques pour les usagers de 299 communes. :
127 M€ portés par les collectivités territoriales au sein du SYDEC financés à hauteur de 35 M€ par le Département (dont 3 M€ en 2023) et 178 M€ par un opérateur privé (dans le cadre d'un AMEL - Appel à Manifestation d'Engagements Locaux).
Il a d'ores et déjà permis d'assurer une même qualité de service sur tout le territoire et fin 2024, 98 % des foyers seront raccordables.
Il faudra toutefois régler le problème des raccordements complexes pour lesquels une réflexion nationale est en cours.

Conformément à notre engagement, nous avons débuté notre participation financière à la réalisation des deux **nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne** du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). La création de cette nouvelle ligne est par ailleurs déterminante pour créer les conditions du report modal des poids lourds de la route vers le rail.
L'investissement global de la collectivité sera de 98,6 M€ soit 2,47 M€ pendant 40 ans.
La 1ère annuité versée en 2023 s'est élevée à **1,24 M€** et correspond aux seules acquisitions foncières.
A ce stade, il convient de souligner que l'engagement de la collectivité est conditionné à la réalisation de la branche Bordeaux-Dax.

> L'accompagnement et le développement durable du territoire : 21,3 M€ (22,8 M€ en 2022)

- **Les solidarités humaines (établissements pour l'enfance, les personnes âgées et handicapées) : 3,9 M€ (4,1 M€ 2022)**

La **politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements personnes âgées et personnes handicapées** a nécessité près de **3,4 M€** et s'inscrit notamment dans le programme pluriannuel de 14 M€ pour 2021-2026.

S'ajoutent **0,3 M€** pour les travaux de sécurité, les aléas climatiques et les subventions pour acquisitions de mobilier.

Les établissements destinés à la petite enfance (crèches, MAM…) ont été subventionnés à hauteur de **0,2 M€.**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

- **L'attractivité territoriale et le soutien aux filières : 14,9 M€ (13,7 M€ en 2022)**

L'aménagement et le développement durable de notre Département constituent une priorité essentielle. Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

- **L'attractivité du territoire (2,5 M€)** prend en compte, notamment, les besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'agriculture, de l'immobilier d'entreprises, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi qu'au tourisme et thermalisme.

Dans ce cadre, 17 projets immobiliers, portés par des entreprises landaises, ont pu être accompagnés au cours de l'année 2023.

Le soutien à l'agriculture et à la forêt se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroécologique, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.

- **Le logement social (4,2 M€)**

Le soutien au **logement social** a été renforcé en 2023. Il a concerné les logements familiaux, les logements pour personnes âgées ou en situation de handicap, pour les jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, les saisonniers, les ménages aux ressources modestes et très modestes.

Le Département des Landes a ainsi financé la création/réhabilitation de plus de 500 logements sociaux en maîtrise d'ouvrage publique (XL Habitat, communes et intercommunalités) et a consacré **4,2 M€** soit **+73 %** à ce secteur (dont 1,1 M€ à l'EPFL).

- **L'environnement (4,2 M€)** regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, du traitement des déchets et du développement des itinéraires de randonnées et du cyclable.

- La solidarité territoriale (3,9 M€) comprend :

-Les **aides traditionnelles au secteur communal** avec le Fonds de développement et d'aménagement local, (0,65 M€ pour 5 EPCI bénéficiant du FSI) et le Fonds d'équipement des communes

-Le dispositif départemental en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs qui représente un engagement de la collectivité de 12 M€ pour 2021 – 2026 (0,8 M€ pour 7 centralités),

-L'accompagnement des contrats de relance et de transition écologique, 12,5 millions pour 2022-2026 (0,8 M€ pour 47 projets).

- **L'éducation, jeunesse, sports et culture : 2,6 M€ (5 M€ en 2022)**

Ce secteur intègre notamment les aides en faveur des **équipements sportifs communaux à destination des collèges** (0,7 M€), mais également nos **interventions** auprès des communes pour des **constructions scolaires du 1er degré** ne relevant pas de la compétence départementale (0,5 M€).

Par ailleurs le soutien à l'investissement sur le territoire concerne **les équipements culturels** (0,8 M€) à travers les aides à la restauration et à la valorisation des sites protégés, l'aménagement des espaces patrimoniaux et ainsi que les bibliothèques.

Dans les domaines de l'enseignement supérieur et des sports, sont également compris la poursuite :

-du projet XYLOMAT 2 sur le site d'Agrolandes (0,2 M€). Porté avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux (IPREM), il vise à rassembler et étoffer les moyens consacrés à la « recherche et développement » en matière de matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte…).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

-du **projet de Maison départementale des Sports** (AP : 3,25 M€ en 2023) permettant à Profession Sport Landes, au Comité Départemental Olympique et Sportif et au Service Sports, Intégration et Développement du Département de disposer de manière permanente et pérenne d'un outil de travail conforme à leur volume d'activité et aux enjeux à venir en matière de développement de l'activité physique et des pratiques sportives. Les autres acteurs départementaux (près de 60 comités notamment) bénéficieront également des services et espaces mutualisés.

A noter qu'en 2023 la région n'a pas appelé de versement au titre des cités scolaires (2,2 M€ en 2022).

> Le Budget Participatif Citoyen des Landes : 0,8 M€

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées déposées et votées par les citoyens. Il est doté d'une enveloppe d'1,5 M€ par édition (trois éditions à ce jour). La 4e édition du BPC sera lancée en 2024, avec la même enveloppe financière.

La 1ère édition lancée en 2019 a vu la quasi-totalité de ses 33 projets lauréats réalisés.

La 2ème édition du BPC40 compte 54 projets et 80 % des projets lauréats sont réalisés et payés entre 2022 et 2023.

Enfin, en 2022 a été lancée la 3e édition du BPC40, 45 projets sont lauréats à l'issue de la phase de vote achevée en avril 2023. 14 d'entre eux ont été réalisés et payés, 14 sont en cours d'achèvement, et 17 seront conventionnés et réalisés en 2024.

En 2023, les subventions d'équipement représentent 61 € par habitant (69 € en 2022 contre 63 € en moyenne régionale, 59 € pour la moyenne de la strate et 63 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2022 »).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

L'endettement

Entre 2015 et fin 2021, les collectivités ont connu et profité de conditions très favorables pour emprunter.

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation dans la zone Euro, un record ayant été atteint en octobre 2022 avec une inflation à 10,6 %.

Une des conséquences a été une remontée des taux d'intérêts tout au long de l'année 2022.

L'inflation a entamé sa décrue fin 2022 et celle-ci s'est poursuivie sur l'ensemble de l'année 2023.

Pour autant l'impact sur les taux a été plus tardif.

Au 1er semestre les conditions d'emprunts étaient dégradées avec des taux élevés et une ressource moins abondante.

En octobre les taux de marché accessibles aux collectivités avoisinaient les 4 % à 4,1 % pour les fixes et les marges proposées s'établissaient autour de 0,80 %.

Les consultations de fin d'année ont confirmé cette tendance avec un léger repli pour les taux fixes à environ 3,7 %.

Les choix stratégiques assumés par le Département des Landes (plus de 90% d'emprunts indexés jusqu'à fin 2015) se sont avérés financièrement très pertinents compte tenu des niveaux de taux très bas puis négatifs.

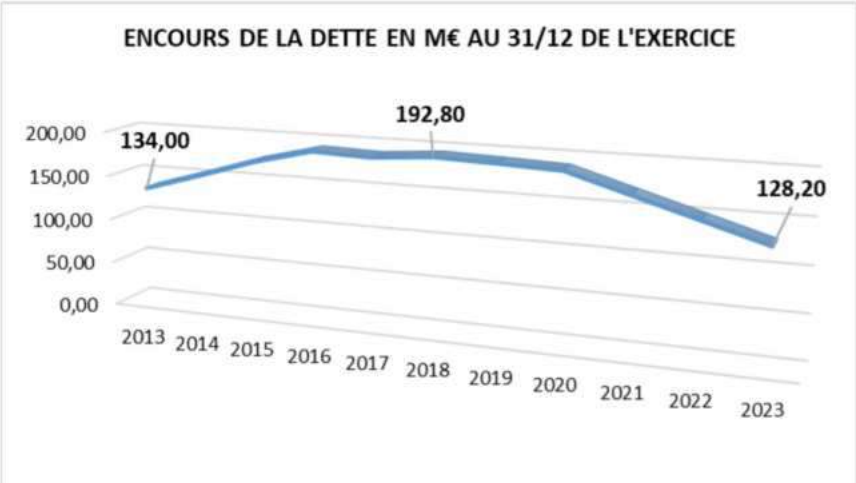
Dès 2015, nous avons su saisir les opportunités de taux fixe bas et nous avons procédé à un rééquilibrage et à une sécurisation de notre encours, tant pour les emprunts nouveaux que pour les refinancements d'emprunts antérieurs à taux révisables.

L'encours de la dette

Caractéristiques

L'encours de la dette du Département est de **128,2 M€** au 31 décembre 2023 (148,2 M€ en 2022) soit une **diminution de 20 M€.**

Le Département, poursuivant sa démarche de maîtrise de l'endettement, n'a mobilisé **aucun nouvel emprunt en 2023** (idem 2022), situant l'encours à un niveau inférieur à celui de 2013 (134 M€).

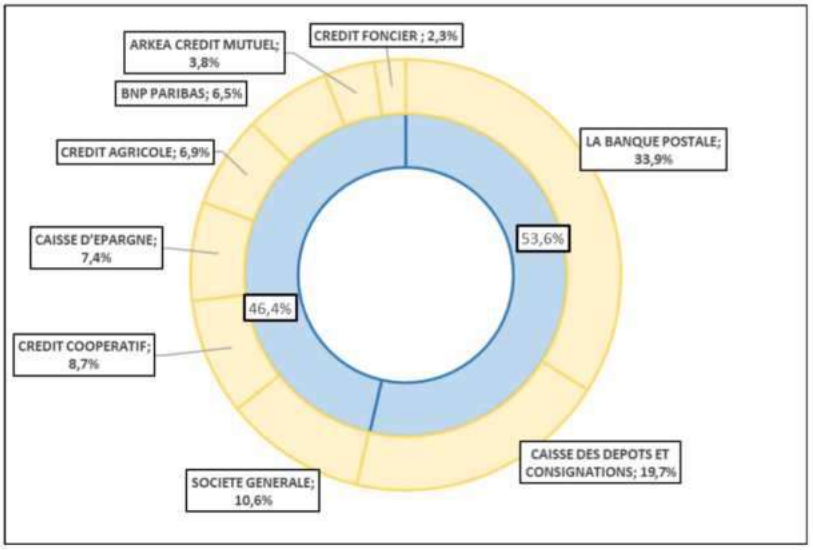


Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

L'encours de la dette est désormais composé de **39 emprunts** auprès de **9 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels la Banque Postale et la Caisse des Dépôts représentent + de 50 % du volume de l'encours.

La répartition entre les différents établissements reste similaire à celle de 2021 compte tenu de l'absence d'emprunt nouveau.

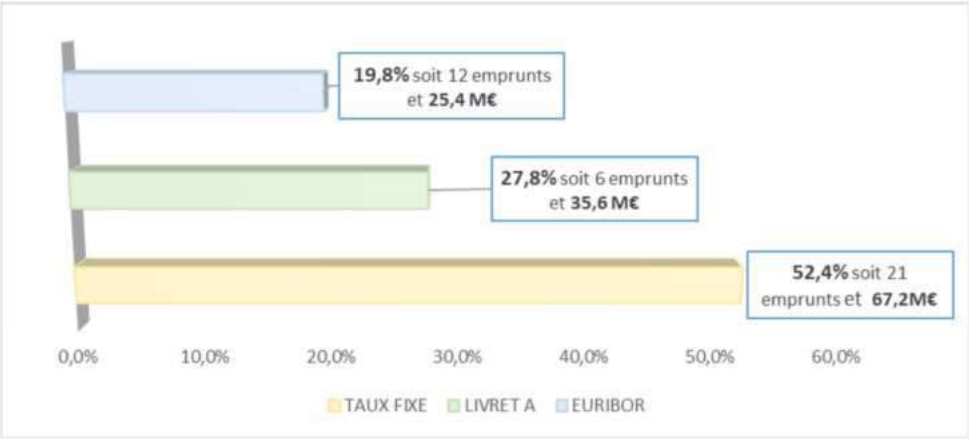
Etat de la dette par prêteur au 31 décembre 2023 en %



Le Département a engagé à partir de 2015 une stratégie de transformation progressive de son encours à taux fixe afin de réduire graduellement l'exposition au risque de remontée des taux.
Ce rééquilibrage a été accentué en 2019 et 2020. Profitant des opportunités offertes par les banques aux moments les plus bas de la courbe des taux, tous les emprunts ont été mobilisés à taux fixe.
Enfin les renégociations menées en 2021 ont permis de faire basculer 22 M€ d'encours de taux révisable à taux fixe.

Depuis 2021, l'encours de la dette du Département a basculé à plus de 50 % sur les emprunts à taux fixe.

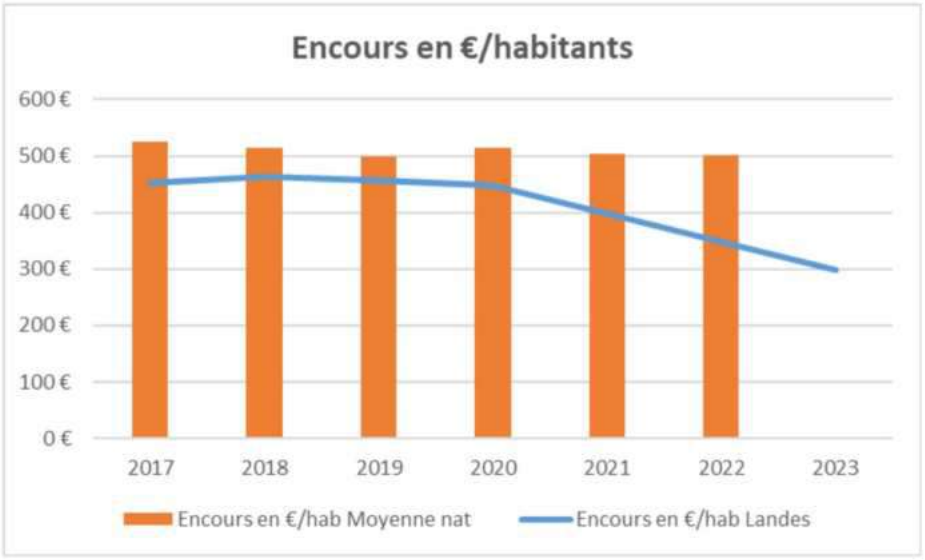
Profil de l'encours au 31 décembre 2023 en %



Par ailleurs, 100 % de l'encours de la dette départementale relève de la **catégorie 1A** dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits financiers, soit **la moins risquée de toutes.** En effet le Département ne détient aucun produit structuré.

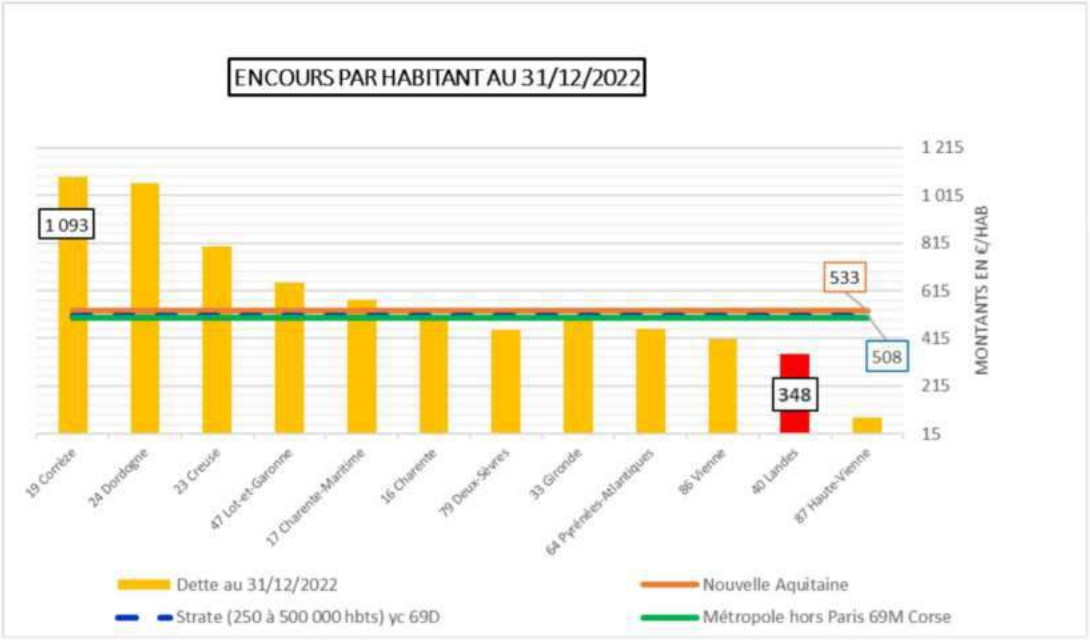
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Evolution en € par habitant



Nombre d'habitants source INSEE DGCL : 430 346 h

Les comptes administratifs 2022 publiés par la DGCL permettent d'établir des comparaisons avec les Départements de la même strate et de la Région Nouvelle Aquitaine.



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

L'annuité de la dette

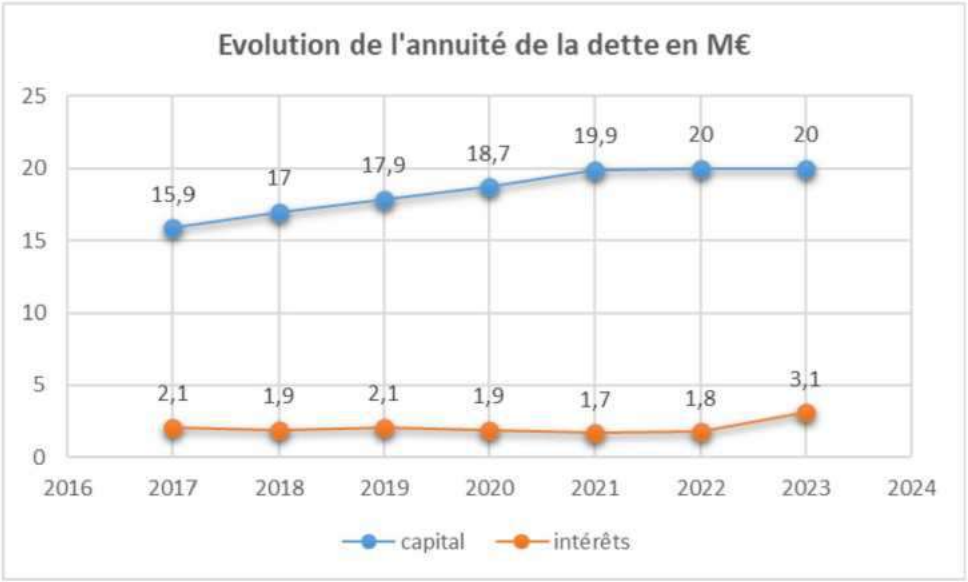
L'annuité remboursée en 2023 s'est élevée à **23,1 M€** (21,8 M€ en 2022) soit 20 M€ au titre du capital et 3,1 M€ (hors ICNE) au titre des intérêts.

Compte tenu de la tension sur les taux, le montant des intérêts payés a augmenté de 1,3 M€ (hausse maîtrisée grâce aux taux fixes compétitifs de notre encours.

A noter : le taux d'intérêt moyen de la dette (montant des intérêts payés dans l'année n rapporté au CRD au 1er janvier de l'année n) est de 2,08 % soit 3,1 M€ d'intérêts payés en 2023, alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 2,88 % (prévision 2023).

Si le taux moyen de la dette du Département des Landes avait été de 2,88 % (moyenne pour les départements français), il aurait payé 4,3 M€ d'intérêts soit 1,2 M€ d'intérêts supplémentaires.

Evolution de l'annuité de la dette en M€



***L'annuité de la dette pour emprunt** s'établit à **54 €** par habitant au 31 décembre 2023 (51 € en 2022 contre 61 € en moyenne régionale, 72 € pour la moyenne de la strate et 62 € en moyenne nationale)*

Source DGCL « les finances des départements 2022 »

Le niveau d'endettement

Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- **Le taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2023, il est de **25,5 %** pour le Département des Landes. (En 2022 il était de 29 % pour une moyenne régionale de 46,2 %, une moyenne de la strate de 43,2% et une moyenne nationale Métropole hors Paris de 43,8 % et).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

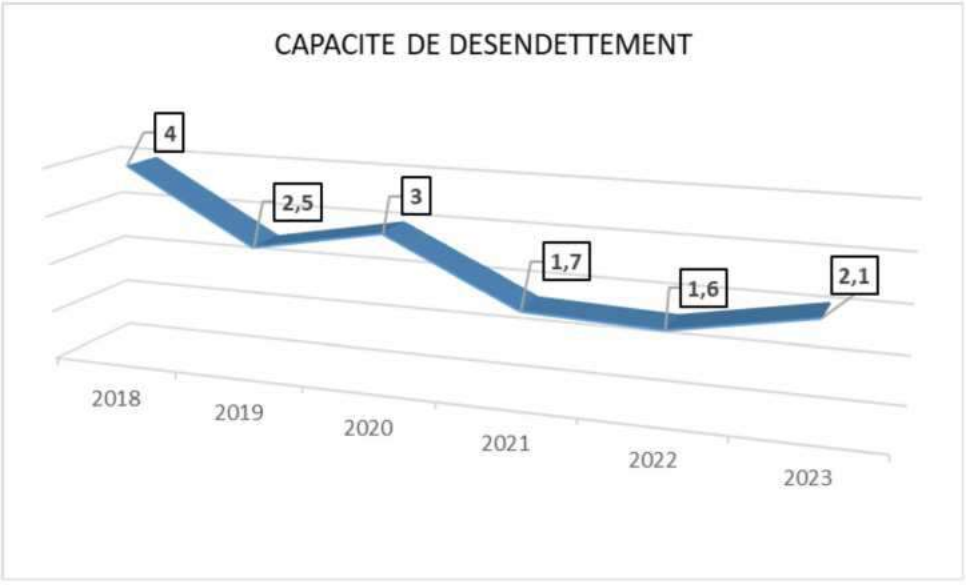
- **La charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, 4,6 %. (En 2022 elle était de 4,3 % pour une moyenne régionale de 5,3 %, une moyenne de la strate de 6% et une moyenne nationale Métropole hors Paris de 5,4 % et).



- **La capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette pour emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

Fin 2023, il ne faudrait que 2,1 années au Département pour rembourser l'intégralité de son encours.

En 2022, ce ratio était de 1,6 années pour les Landes en comparaison d'une moyenne régionale de 2,9 années, d'une moyenne de la strate de 2,5 années et d'une moyenne nationale Métropole hors Paris de 2,6 années et.



Source DGCL : « Les finances des départements 2022 »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Les principaux ratios financiers légaux*

	Landes		Moyenne*		
	CA 2023 POP 430 346	Pour mémoire CA 2022 POP 425 968*	Région Nouvelle-Aquitaine	Strate Pop 250 à 500 000 Hab.	Nationale Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement [1] sur population	1 027 €	974 €	970 €	997 €	952 €
Contributions directes [2] sur population	9 €	50 €	55 €	56 €	66 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 169 €	1 201 €	1 155 €	1 207 €	1 146 €
Dépenses d'équipement brut [3] sur population	131 €	126 €	127 €	119 €	130 €
L'encours de la dette pour emprunts	298 €	348 €	533 €	508 €	502 €
DGF sur population	132 €	133 €	134 €	155 €	123 €
Dépenses de personnel [4] sur population	226 €	214 €	206 €	231 €	205 €
Dépenses de personnel [4] sur dépenses réelles de fonctionnement	21,9%	21,9%	21,2%	23,2%	21,5%
Dépenses de fonctionnement [1] et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	91,9%	85,1%	89,0%	88,0%	88,0%
Dépenses d'équipement brut [3] / recettes réelles de fonctionnement	11,2%	10,5%	11,0%	11,3%	11,0%
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	25,5%	29,0%	46,0%	42,1%	44,0%

(ratios de la strate calculés hors 69D)

**Sources : INSEE : population totale en 2022 - année de référence 2019.*
DGCL : « les finances des départements 2022 » (population totale en 2022 - année de référence 2019).

*** Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)*

1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) ***après déduction des travaux en régie***

(2) Contributions directes (IFER et CVAE jusqu'en 2021). ***A noter les fractions de TVA attribuées en remplacement de la taxe foncière et de la CVAE ne sont pas considérées comme des contributions directes****.*

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) A noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel.

Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Lexique

Dépenses et recettes réelles

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

Dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

Dépenses d'équipement brut ou dépenses directes d'équipement

Ces sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

Épargne de gestion

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

Épargne brute (ou autofinancement brut)

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

Épargne nette (ou autofinancement net)

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Taux d'épargne nette

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

Taux d'équipement

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure ainsi la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'autofinancement net

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

Charge de la dette

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

Capacité de désendettement

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

Fonds de roulement

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1er janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3297H1-DE

Sigles

AIS	**Allocation Individuelle de Solidarité**
APA	**Allocation Personnalisée d'Autonomie**
ATTEE	**Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement**
CDC	**Caisse des Dépôts et Consignations**
CFL	**Comité des Finances Locales**
CNSA	**Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie**
CVAE	**Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**
DCRTP	**Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle**
DCTP	**Dotation de Compensation de la TP**
DFM	**Dotation de Fonctionnement Minimale**
DGCL	**Direction Générale des Collectivités Locales**
DGD	**Dotation Globale de Décentralisation**
DGE	**Dotation Globale d'Equipement**
DGF	**Dotation Globale de Fonctionnement**
DMTO	**Droits de Mutation à Titre Onéreux**
DSID	**Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements**
FCTVA	**Fonds de Compensation de la TVA**
FMDI	**Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion**
FNGIR	**Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**
FNPDMTO	**Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation**
FSUE	**Fonds de Solidarité de l'Union Européenne**
ICNE	**Intérêts Courus Non Echus**
IFER	**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux**
ODEDEL	**Objectif d'Evolution des Dépenses Locales**
PCH	**Prestation de Compensation du Handicap**
PMI	**Protection maternelle infantile**
RSA	**Revenu de Solidarité Active**
TICFE	**Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Electricité**
TH, TFB, TFNB, TP	**Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe professionnelle**
TICPE	**Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques**
TSCA	**Taxe Spéciale sur les Conventions d'assurances**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-5/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

N° M-5/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION ET MODIFICATIONS APPORTEES au rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Créations de postes :

1°) Emplois non permanents

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

2°) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

- de créer les postes non permanents pour la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités, la Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités, la Direction Générale Adjointe Education Culture et Patrimoine et la Direction Générale des Services dont la liste figure en annexe n° I.

- de préciser que le traitement versé à ces agents contractuels sera basé sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence et qu'ils percevront le régime indemnitaire de leurs homologues titulaires.

II - Transformations de postes :

Considérant les différents départs à la retraite, les mutations intervenues ou encore les mobilités internes.

- de procéder aux transformations de postes dont la liste est présentée en annexe n° II.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

III - Modalités de recrutements et de renouvellements sur certains emplois permanents :

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- de procéder, pour certains postes, à des recrutements par voie contractuelle tels que présentés en annexe n° III.

IV - Organisations des services départementaux :

1°) Création d'un pôle logement et habitat au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité :

Considérant la politique du logement et de l'habitat formalisée, notamment depuis 2021, au sein du Plan Départemental de l'habitat (PDH), co-piloté avec l'Etat.

Compte tenu des enjeux en matière de solidarité, le Conseil départemental des Landes souhaitant renforcer son intervention en matière d'habitat et d'action foncière en favorisant la production de logements abordables et de logements sociaux,

étant précisé que le logement est l'une des priorités de l'action du Conseil départemental pour 2024 et les années suivantes, et que cette doit être traduite au sein de l'organisation de la collectivité.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

- de créer, à compter du 1er juillet 2024, un pôle « Logement et Habitat » en lieu et place de l'actuelle « Mission logement » comprenant un ETP, et lui donner une place structurelle dans l'organisation plus en phase avec les enjeux associés à cette politique publique du Conseil départemental.

- de porter à 2 ETP la composition de ce nouveau Pôle « Logement et Habitat » (un responsable de pôle et un chargé de mission),

- de rattacher le Pôle « Logement et Habitat » à la Direction générale adjointe en charge de l'Attractivité.

2°) Réorganisation de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités

Considérant :

- la récente évolution structurelle de la DGA en charge des Solidarités,
- la nécessité de structurer le Secrétariat général autour de ses missions centrales d'appui au pilotage stratégique
- la nécessité de réaffecter certains agents et services auprès des deux directions qui composent la DGA, à savoir celles de l'Autonomie d'une part et Enfance Famille Insertion (DEFI) d'autre part.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

- de positionner la cellule traitant les dossiers enfants, composée de 4 agents, ainsi que la gestion administrative des MNA (mineurs non accompagnés), auprès du Pôle ASE au sein de la DEFI.

- de positionner le Service Comptabilité Budget, à savoir 2 postes composant la cellule PCH (prestation de compensation du handicap) auprès du Pôle Handicap et Animation au sein de la Direction de l'Autonomie, et de renforcer ce service par le déploiement d'un poste supplémentaire,

- de positionner les deux autres agents opérant en lien avec la Direction de l'Autonomie directement auprès du Pôle Handicap et Animation pour l'un et du Pôle Personnes âgées pour l'autre.

- de positionner les trois agents affectés auprès du Secrétariat de DGA des Solidarités, dans une logique de cohérence et de suivi des missions, en lien hiérarchique direct avec le Directeur général adjoint en charge des Solidarités.

V - Avancements de grades 2024 :

1°) Fixation des taux de promotion - ratios promus - promouvables pour les avancements de grades 2024 :

conformément :

- au Code général des Collectivités Territoriales,
- au Code général de la Fonction Publique, notamment son article L 522-27

après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni 17 juin 2024 pour fixer les ratios d'avancements de grades 2024 ;

considérant :

- que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
- qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus - promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grades.

- de fixer ainsi les taux de promotion d'avancements de grades - ratios promus/promouvables dans les tableaux ci-après.

- de mettre en œuvre la règle selon laquelle lorsque le résultat de l'application du taux de promotion à l'effectif de promouvables n'est pas un nombre entier, ce dernier est arrondi à l'entier supérieur.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Filière	Grade	Ratios 2024	Nombre d'avancements de grades possible
Catégorie A			
Administrative	Attaché principal	11 %	2
Technique	Ingénieur hors classe	100 %	1
	Ingénieur principal	18 %	2
Médico-sociale	Médecin 1ère classe	50 %	1
	Infirmier en soins généraux hors classe	50 %	1
	Puéricultrice hors classe	11 %	1
	Sage-femme hors classe	50 %	1
	Cadre supérieur de santé paramédical	100 %	1
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	5,9 %	8
Catégorie B			
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	6 %	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	22 %	4
Technique	Technicien principal de 1ère classe	19 %	4
	Technicien principal de 2ème classe	11 %	1
Animation	Animateur principal de 1ère classe	100 %	1
Sociale	Moniteur éducateur intervenant familial principal	100 %	1
Médico-sociale	Technicien paramédical de classe supérieure	100 %	1

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Filière	Grade	Ratios 2024	Nombre d'avancements de grades possible
Catégorie C			
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	20 %	5
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	28 %	4
Technique	Agent de maîtrise principal	15 %	6
	Adjoint technique principal de 1ère classe	20 %	5
	Adjoint technique principal de 2ème classe	17 %	5
	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	32 %	16
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	58 %	21
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100 %	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100 %	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %	1

soit un total de **96** agents pouvant être promus.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

2°) Création des postes pour permettre les avancements de grades 2024

Conformément aux taux de promotion pour les avancements de grades ci-dessus fixés et au nombre d'avancements maximum possibles,

- de créer, pour permettre ces avancements de grades avec effet au 1er janvier 2024, les postes par cadre d'emplois tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Nombre maximum de poste à créer
Catégorie A *(18 postes)*		
Administrative	Attaché	2
Technique	Ingénieur	3
Médico-sociale	Médecin	1
	Infirmier en soins généraux	1
	Puéricultrice	1
	Sage-femme	1
	Cadre de santé paramédical	1
Sociale	Assistant socio-éducatif	8
Catégorie B *(13 postes)*		
Administrative	Rédacteur	5
Technique	Technicien	5
Animation	Animateur	1
Sociale	Moniteur Educateur et intervenants familiaux	1
Médico-sociale	Technicien paramédical	1
Catégorie C *(65 postes)*		
Administrative	Adjoint administratif	9
Technique	Agent de maîtrise	6
	Adjoint technique	10
	Adjoint technique des établissements d'enseignement	37
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2
Animation	Adjoint d'animation	1
Total		**96**

VI - Promotions internes 2024 :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Après des temps de concertation avec les représentants du personnel,

- de créer, pour permettre de nommer les fonctionnaires promouvables dans leurs nouveaux cadres d'emplois, les **12** postes figurant dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Nombre de poste à créer
Administrative	A	Cadre d'emplois des Attachés	3
	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	2
Technique	A	Cadre d'emplois des Ingénieurs	1
	B	Cadre d'emplois des Techniciens	2
	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	2
Culturelle	A	Cadre d'emplois des Attachés de conservation du Patrimoine	1
	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1

- de préciser que les emplois libérés suite aux nominations feront l'objet d'une proposition de suppression auprès de l'Assemblée délibérante.

*
* *

- d'inscrire les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées, aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget Départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

ANNEXE I - EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Direction Générale Adjointe	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Conseillers Numériques	B	7	du 26/09/2024 au 25/09/2025	Renouvellement des postes dans le cadre du plan national d'accompagnement du public landais vers l'autonomie numérique, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Ces postes, initialement subventionnés, feront désormais l'objet d'un co-financement partiel de l'Etat.
	Maison Landaise des Personnes Handicapées					
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Référent observatoire départemental de la Protection de l'Enfance	A	1	du 1er/07/2024 au 30/06/2025	Centralisation avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance. Poste cofinancé par l'Etat à hauteur de 50 %.
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités Direction Mobilité et Infrastructures	UTD de Soustons	Adjoint technique	C	1	du 1er/07/2024 au 30/06/2025	Renforcer l'équipe du Centre d'Exploitation de Labenne, compte tenu des absences pour raisons de santé de certains agents.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Direction Générale Adjointe	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe Education, Culture et Sport	Jeunesse et Sport	Adjoint administratif	C	1	Du 1er/07/2024 Au 30/06/2025	Renforcer le service pour mener à bien les missions d'aides à l'engagement.
Direction Générale des Services	Direction de la Communication	Journaliste pigiste	A	2	du 1er/07/2024 au 30/06/2025	Rédaction d'une partie des contenus de Landes Magazine et du site dédié à ce magazine (convention collective nationale des journalistes modifiée le 27 octobre 1987 et étendue par arrêté du 2 février 1988).
		Photographe pigiste	A	1	1er/07/2024 au 30/06/2025	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

ANNEXE II - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Suite à des départs à la retraite

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale départementale	Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1er /07/2024	Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale Départementale	Agent de maîtrise principal	C	1	1er /07/2024
		Techniciens territoriaux Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B	1	1er /07/2024			Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024
	Pôle Bâtiments Durables	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024		Pôle Bâtiments Durables	Technicien paramédical de classe supérieure	B	1	1er /07/2024
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Sages-femmes territoriales (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2024	Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Sage-femme hors classe	A	1	1er /07/2024
Autonomie	Pôle Personnes Agées	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1er /07/2024	Autonomie	Pôle Personnes Agées	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1er /07/2024
		Attachés (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er /07/2024			Attaché territorial	A	1	1er /07/2024
		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	B	1	1er /07/2024			Rédacteur territorial	B	1	1er /07/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Suite à des départs à la retraite

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux											
Modernisation RH et des Instances	Cellule Carrières et Statut	Rédacteurs territoriaux Ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B ou C	1	1er /07/2024	Modernisation RH et des Instances	Cellule Carrières et Statut	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024
Direction Générale Adjointe Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique											
Commande Publique	Secrétariat mutualisé de la DGA	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024	Commande Publique	Secrétariat mutualisé de la DGA	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1er /07/2024
Mise à disposition		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024	Mise à disposition		Attachés territoriaux	A	1	1er /07/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Suite à des mobilités internes

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale Départementale	Techniciens territoriaux Ou Agents de maitrise territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B ou C	2	1er /07/2024	Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale Départementale de Saint-Sever	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	2	1er /07/2024
	Aménagement Durable et Gestion Domaniale	Attachés territoriaux Ou Ingénieurs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1er /07/2024		Aménagement Durable et Gestion Domaniale	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2024
Enfance Famille Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	2	1er /07/2024	Enfance Famille Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	2	1er /07/2024
		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024			Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2024
	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux Ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1er /07/2024		Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2024
Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport											
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	Jeunesse et Sports	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024	Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	Jeunesse et Sports	Rédacteur territorial	B	1	1er /07/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Suite à une mutation

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique											
	Pôle Programmation et Exécution Budgétaire et Financière	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024	Finances	Pôle Programmation et Exécution Budgétaire et Financière	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1er /07/2024
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
	Secrétariat Général	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024		Secrétariat Général	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Suite à des divers

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Autonomie	Pôle Handicap et Animation	Animateurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	3	1er /07/2024	Autonomie	Pôle Handicap et Animation	Adjoints d'animation territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	3	1er /07/2024
Enfance Famille Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs Ou Assistant socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	3	1er /07/2024	Enfance Famille Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs (tous grades du cadre d'emplois)	A	3	1er /07/2024
		Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs Ou Assistant socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1er /07/2024			Conseillers socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2024
	Pôle Action Sociale et Insertion	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2024		Pôle Action Sociale et Insertion	Attachés territoriaux Ou Rédacteurs territoriaux Ou Assistant socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A Ou B	1	1er /07/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Suite à des divers

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport											
Culture et Patrimoine	Médiathèque départementale	Agents de maitrise territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er /07/2024	Culture et Patrimoine	Médiathèque départementale	Adjoint technique	C	1	1er /07/2024
	Culture	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2024		Culture	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er /07/2024
	Abbaye d'Arthous	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er /07/2024		Abbaye d'Arthous	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1er /07/2024
Mise à disposition Village Alzheimer		Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er /07/2024	Mise à disposition Village Alzheimer		Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er /07/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

ANNEXE III - MODALITÉS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Ingénieurs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Chargé(e) de mission développement de l'approvisionnement local et modification des pratiques agricoles	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Chargé(e) de mission circuits courts et approvisionnement local	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Médecins territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Médecin de PMI – Centre de planification et d'éducation familiale	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Médecins territoriaux et RIFSEEP des Médecins (Groupe A2bis)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Ingénieurs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Responsable du service Système d'Information Géographique	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A4)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Ingénieurs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Directeur de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A2)	CDD 3 ans ou CDI	Budget principal
Assistants socio-éducatifs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Assistant de service social	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux et RIFSEEP des Assistants socio-éducatifs (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3345H1-DE

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Techniciens territoriaux	B	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Responsable logistique	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et RIFSEEP des Techniciens territoriaux (Groupe B1)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A4)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Responsable des informations préoccupantes secteur Sud	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A4)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Responsable de secteur ASE	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A4)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Conseiller habitat	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Rédacteurs territoriaux	B	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur emploi vacant	Gestionnaire administratif	Grilles indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et RIFSEEP des Rédacteurs (Groupe B3)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3340H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-6/1 Objet : INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3340H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3340H1-DE

N° M-6/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Remplacement du système de stockage et achat de matériel</u> :

considérant que :

- par délibération n° M-2/1 en date du 29 mars 2024 (Budget primitif 2024), l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'acquisition de Matériel et mobilier informatique sur l'inscription en Investissement d'un crédit 2024 de 450 000 €,
- qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du système de stockage de la collectivité

- d'inscrire, afin de poursuivre cet investissement en 2024, un crédit supplémentaire en Investissement d'un montant de .....100 000 €

II - <u>Logiciels et licences</u> :

Considérant :

- que par délibération n° M-2/1 en date du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement concernant l'acquisition de logiciels et licences, sur l'inscription au Budget primitif 2024, en Investissement, d'un crédit 2024 de 500 000 €,
- la poursuite du renouvellement des logiciels métiers et achats de licences du Département, et les développements et outils informatiques,

- d'inscrire un crédit complémentaire en Investissement d'un montant de .....150 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3340H1-DE

III - <u>Maintenance des systèmes informatiques</u> :

considérant que :

- par délibération n° M-2/1 en date du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement, concernant la maintenance externe des applications informatiques du Département et des prestations techniques associées, sur l'inscription au Budget primitif 2024, en Fonctionnement, d'un crédit 2024 de 459 500 €,

- d'inscrire, afin de poursuivre ces maintenances, un crédit en Fonctionnement de .....90 000 €

*

* *

-d'approuver le détail des inscriptions budgétaires, hors AP, telles que figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3340H1-DE

Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique **ANNEXE**

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - DM1 - 2024 :

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2024	Inscriptions DM1-2024	Total
INVESTISSEMENT	21	020	MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE	450 000 €	100 000 €	550 000 €
	20		LOGICIELS ET LICENCES	500 000 €	150 000 €	650 000 €
Ss Total Investisssement				**950 000 €**	**250 000 €**	**1 200 000 €**
FONCTIONNEMENT	011	020	MAINTENANCE SYSTEMES INFORMATIQUES	459 500 €	90 000 €	549 500 €
Total Général				**1 409 500 €**	**340 000 €**	**1 749 500 €**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-7/1 Objet : VIE ASSOCIATIVE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

N° M-7/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

considérant que le Département des Landes est attaché à la vigueur du mouvement associatif local,

compte tenu de la volonté du Département des Landes de :

- simplifier les procédures de dépôt et d'instruction des dossiers de demandes de subvention,
- mieux valoriser des éléments constitutifs de la politique départementale de soutien à la vie associative locale,
- continuer à sécuriser, sur le volet juridique et financier, la relation du Département au secteur associatif en renforçant ses dispositifs de contrôle *a priori* (instruction) et *a posteriori* (audits, dialogue de gestion etc.),
- assurer un meilleur suivi, au fond, de l'activité du secteur associatif en complémentarité des politiques publiques et mieux valoriser leurs interventions en articulation avec celles du Département,
- mettre à disposition des associations des ressources non-financières favorables à leur développement (communication, groupements mutualisés, appui technique etc.),

étant rappelé que cette démarche a notamment été enclenchée à l'automne 2023, avec l'incitation à déposer les demandes de subvention en ligne pour l'exercice 2024,

- d'adopter le « Règlement général d'attribution des subventions aux associations », tel que présenté en annexe I et de prévoir son entrée en vigueur pour la campagne de recueil des dossiers de demandes de subventions à partir du 1er octobre 2024.

- d'adopter le modèle de convention type figurant en annexe II et de prévoir son entrée en vigueur au 1er janvier 2025,

étant précisé que ce document s'adaptera en fonction de la nature des demandes, conformément aux dispositions du Règlement général ci-dessus (visas et articles 1 à 4).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

- d'abroger en conséquence, à partir du 1er janvier 2025 :

- la délibération de l'Assemblée départementale n° D 3 du 14 avril 2011, portant approbation de 3 conventions-type à conclure avec les structures soutenues par le Département des Landes dans les Secteurs de l'Agriculture et de la Forêt ;
- la délibération de l'Assemblée départementale n° A 0 du 20 février 2020, portant approbation de la convention-type pour les attributions de subventions supérieures à 10 000 € et accordées aux associations dans le cadre de soutiens au titre des solidarités.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ANNEXE I
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Règlement général d'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDERANT la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDERANT la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

CONSIDERANT le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Code du Patrimoine ;

* * * * *

PREAMBULE

Le Département des Landes est attaché à la vigueur du mouvement associatif local qui existe par l'engagement désintéressé de nombreux bénévoles dans tous les domaines de la vie quotidienne des landaises et des landais, dans un objectif de recherche de l'intérêt général. Le secteur associatif, par sa création d'emploi, constitue également un levier de développement économique et social du territoire.

Cet investissement constitue un exercice de citoyenneté fondamental dont les valeurs sont à rebours des tendances modernes d'individualisation, de court-termisme et de marchandisation des relations humaines. En cela, elles méritent d'être défendues et promues auprès du plus grand nombre, en particulier auprès des plus jeunes.

La collectivité s'engage à respecter les principes régissant la vie associative, notamment l'objet social des associations et le principe de leur autonomie, sans ingérence dans leur fonctionnement interne. Par ailleurs, Le Département reconnaît la légitimité de la participation des associations à l'exercice d'une fonction citoyenne critique. La coopération entre le Département et les associations se fonde sur le principe de transparence de l'action publique.

Le Département s'attache enfin, dans ses relations avec le secteur associatif, à défendre les valeurs du progrès social, humain et environnemental.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Engagé aux côtés du secteur associatif, le Conseil départemental des Landes a développé, depuis plusieurs années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation ;
- la meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif ;
- la sécurisation des financements départementaux.

Le Département des Landes a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité.

Cette démarche est guidée par plusieurs objectifs :

- mieux rendre compte des éléments constitutifs de la politique départementale de soutien à la vie associative locale ;
- sécuriser, sur le volet juridique et financier, la relation du Département au secteur associatif en renforçant ses dispositifs de contrôle a priori (instruction) et a posteriori (audits, dialogue de gestion, conventionnements etc.) ;
- assurer un meilleur suivi, au fond, de l'activité du secteur associatif en complémentarité des politiques publiques ;
- mettre à disposition des associations des ressources non-financières favorables à leur développement (communication, groupements mutualisés, appui technique etc.).

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques départementales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat des subventions aux associations ;
- la reconnaissance et la meilleure prise en compte par le tissu associatif des principes de progrès social, humain et environnemental.

Le présent règlement vise à traduire dans les faits les principes énoncés dans ce préambule.

ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution de l'ensemble des subventions départementales, en investissement et en fonctionnement, à destination des associations, dont le statut est notamment défini par la loi de 1901.

Des dispositions particulières peuvent être adoptées par le Conseil départemental. Elles font l'objet de règlements particuliers dont la liste est définie à l'article 2 du présent règlement.

L'attribution de subventions départementales ne peut s'effectuer que dans les domaines et champs de compétences autorisés par les lois et règlements en vigueur.

Elle est conditionnée par l'existence d'un intérêt départemental et justifiée par le principe de recherche de l'intérêt général. L'attribution d'une subvention ne constitue jamais un droit pour le demandeur.

Le Département ne peut verser de subvention entrant dans les catégories suivantes :

- les projets relevant du domaine concurrentiel, sauf exceptions expressément prévues par les lois et règlements ;
- les projets ne présentant pas un intérêt départemental ;
- les projets d'investissement conduits dans un but de revente ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

- les projets privés non-accessibles au public ;
- les associations ou projets cultuels (hors-travaux sur édifice) ;
- les associations ou projets à vocation politique ;
- les associations syndicales au titre d'un soutien financier dans un conflit collectif du travail.

ARTICLE 2 - PROCEDURES PARTICULIERES

Les conditions prévues par le présent règlement s'appliquent pour les demandes relatives au fonctionnement courant d'une association, concourant à la réalisation de son objet social et de son projet associatif.

En parallèle, les associations peuvent solliciter une subvention au titre des dispositifs suivants :

- aides particulières dans le domaine de la transition écologique et de la protection de l'environnement :
  - aides aux démarches relatives à la sensibilisation et l'éducation à/vers la transition écologique,
  - aides à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel landais,
- aides particulières dans le domaine sportif :
  - aides aux clubs sportifs gérant une école de sport,
  - aides complémentaires en fonction des performances,
  - aides aux landaises et aux landais reconnus sportifs de haut niveau,
  - aides aux manifestations sportives promotionnelles,
  - aides au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession sport Landes",
  - aides à la formation des cadres sportifs bénévoles,
- aides particulières dans le domaine culturel :
  - aides à la diffusion du spectacle vivant,
  - aides à la diffusion des ensembles orchestraux landais,
  - aides à la production d'œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles,
  - aides aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes,
  - aides au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique,
  - aides à l'édition d'ouvrage,
- aides particulières dans le domaine de la petite enfance :
  - aides au titre des modes d'accueil du jeune enfant.
- aides particulières dans le domaine de l'autonomie :
  - aides accordées dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Chacun de ces dispositifs dispose d'obligations particulières dont les associations s'acquittent.

ARTICLE 3 - DÉFINITION

La définition d'une subvention est entendue, au sens de l'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, comme les « contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

A la différence des marchés publics, le même article prévoit que « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Les subventions consenties sous formes de contributions financières par le Département des Landes sont de plusieurs ordres :

- **les subventions de fonctionnement :**
  - la subvention de fonctionnement : elle est destinée à financer pour partie le budget nécessaire à la réalisation de l'objet social de l'association, tel que défini dans ses statuts, et de son projet associatif ;
  - la subvention pour une action ou un projet dédié : elle est destinée à soutenir une action déterminée dans le temps conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations départementales, dans une logique partagée d'intérêt général ;
- **les subventions d'investissement ou d'équipement :** elles sont destinées à apporter un soutien financier à l'acquisition de biens durables ou à la réalisation de travaux.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX LIES A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande.

Le Département des Landes ne peut en exiger de contrepartie au-delà des engagements conventionnels.

L'attribution d'une subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- non-automatique : son renouvellement ne peut être automatique, y compris dans l'hypothèse d'une convention pluriannuelle, en raison du principe d'annualité budgétaire. Le Département des Landes adopte et informe l'association bénéficiaire de la décision d'attribution chaque année au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- conditionnelle : le Département fixe les conditions et les critères selon lesquels il attribue des subventions aux associations en fonction de ses priorités en termes de politiques publiques et de l'intérêt départemental à agir.

Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- une décision attributive sous forme de délibération du Conseil départemental ou de sa Commission Permanente et les pièces afférentes au versement de la subvention (courrier d'information et/ou convention) ;
- un montant précis visé dans la décision attributive.

ARTICLE 5 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier d'une subvention du Département, il est nécessaire de :

- pouvoir justifier de son respect de ses obligations administratives, budgétaires et sociales ;
- avoir son siège social dans les Landes et/ou déployer tout ou partie de ses activités dans les Landes et/ou déployer des actions bénéficiant spécifiquement aux landaises et aux landais ;
- contribuer activement à une ou plusieurs des politiques publiques portées par le Département.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 6 - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dates indicatives ou limite de dépôt des dossiers

Les demandes déposées entre le 1er octobre et le 15 décembre de chaque année sont susceptibles d'être examinées lors des premières réunions du Conseil départemental ou de la Commission Permanente.

Toute demande relative à une demande de subvention au fonctionnement général de l'association ou au projet associatif doit être déposée avant le 1er juin de l'année pour un examen lors du même exercice budgétaire.

Aucune date limite n'est fixée pour les aides exceptionnelles ou d'urgence, ainsi que pour les projets, événements ou manifestations.

Modalités de dépôt du dossier

Un téléservice général, accessible en ligne sur le site du Département, est proposé aux associations éligibles qui doivent y déposer leur demande de subvention pour leur fonctionnement général.

Des téléservices spécifiques sont accessibles en ligne pour déposer une demande obéissant aux critères définis par les règlements particuliers tels que mentionnés à l'article 2 du présent règlement.

Le téléservice contient l'ensemble des informations nécessaires au bon dépôt d'un dossier de demande de subvention. Toute association peut solliciter l'aide des services du Département lors du dépôt de son dossier en écrivant à l'adresse électronique : associations@landes.fr

Dans le cas où le demandeur est dans l'incapacité d'accéder aux outils numériques, un dossier envoyé par courrier ou déposé à l'accueil du Conseil départemental (Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo ; 40000 Mont-de-Marsan) sera accepté sous réserve d'une information préalable auprès du service instructeur concerné.

Le demandeur doit être le représentant légal de l'association ou, à défaut, toute personne dûment habilitée à solliciter une demande de subvention auprès du Département.

Constitution du dossier de demande

Pour qu'un dossier soit jugé conforme, il est obligatoire que l'association renseigne l'ensemble des champs constitutifs du téléservice en ligne.

Les informations et pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention sont mentionnées à l'annexe I du présent règlement. Cette liste est précisée et complétée dans les différents règlements particuliers mentionnés à l'article 2 du présent règlement.

L'association bénéficiaire peut à tout moment consulter l'état du traitement de sa demande de subvention en ligne ou s'adresser aux services du Département par le canal de communication de son choix.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 7 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'accusé de réception du dossier

Au moment du dépôt d'une demande, un accusé de réception est systématiquement envoyé au demandeur.

L'accusé de réception du dossier complet ne constitue pas une décision, favorable ou défavorable.

Complétude du dossier

Le dossier dûment complété est analysé par le service instructeur dédié.

En cas de dossier incomplet, la demande de pièces complémentaires est notifiée à l'association. A compter de cette demande, l'instruction du dossier est suspendue tant que les justificatifs manquants n'ont pas été apportés.

L'analyse porte sur la recevabilité de la demande et sur sa pertinence selon les dispositions exposées dans le présent règlement, notamment :

- le respect des critères d'éligibilité ;
- l'examen du projet au regard de l'intérêt départemental et des objectifs des politiques publiques départementales ;
- l'adéquation du projet et de la demande avec les prévisions budgétaires ;
- les dispositions générales prévues par le présent règlement et, le cas échéant, des dispositions spécifiques prévues par les règlements particuliers.

Le Département est fondé à demander tout document ou information complémentaire à l'association demandeuse susceptible d'éclairer sa décision d'attribution.

Indicateurs et informations pris en compte dans l'examen du dossier

Chaque demande complète est instruite en prenant en compte les informations et indicateurs contenus dans le dossier déposé, notamment :

- la richesse et la précision des informations contenues dans les documents constitutifs du dossier de demande ;
- la conformité du fonctionnement des instances aux statuts de l'association ;
- la prise en compte et la prévention des conflits d'intérêts ;
- l'utilisation des fonds conformément à l'objet social de l'association ou, dans le cas du renouvellement d'une demande, à l'action ou au projet précédemment subventionné par le Département ;
- la mise en œuvre d'un dialogue de gestion entre l'association et le Département ;
- le niveau d'endettement de l'association ;
- le niveau des délais de paiement de l'association ;
- les réserves de trésorerie constatées ;
- le fonds de roulement constaté ;
- la dépendance aux financements publics et plus spécifiquement aux financements départementaux ;
- le poids de la masse salariale dans le budget courant.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Principe du financement unique et objet de la demande

Nul ne peut bénéficier de plus d'une subvention du Département pour le même objet.

Pour une demande de subvention d'ordre général (téléservice général), dont le programme d'activités prévisionnel relève de différentes thématiques d'intervention du Département, une demande unique doit être déposée. Elle fait apparaître les actions (descriptif et programme et/ou rétro-calendrier prévisionnel), ainsi que les recettes et les dépenses prévisionnelles rattachées à chaque thématique.

Toutefois, l'association est autorisée à déposer une demande différente dès lors qu'elle relève d'un dispositif particulier (dépôt dans un téléservice particulier). Elle s'assure de son éligibilité aux dispositifs particuliers dont les conditions sont mentionnées dans les règlements particuliers tels que mentionnés à l'article 2 du présent règlement.

Informations et indicateurs complémentaires

Le Conseil départemental se réserve la possibilité d'intégrer des questions ou demandes d'indicateurs dans les téléservices de demandes de subventions avec un caractère obligatoire.

Ces éléments comportent un caractère uniquement indicatif pour les services du Conseil départemental et ne constituent en aucun cas un fondement à la décision.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Une fois l'instruction terminée, les dossiers font l'objet d'un rapport soumis au Conseil départemental ou à la Commission Permanente pour l'examen des demandes.

La décision d'attribution d'une subvention relève exclusivement de la compétence du Conseil départemental, ou par délégation, de la Commission Permanente.

Cette décision prend la forme d'une délibération qui vaut engagement juridique.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PUBLICITE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION

Publication de la délibération autorisant l'attribution de la subvention

Toute délibération portant attribution d'une subvention est publiée sur le site internet du Département des Landes après son adoption par le Conseil départemental ou la Commission Permanente.

Courrier d'information

La décision du Conseil départemental ou de la Commission Permanente est notifiée au bénéficiaire par un courrier d'information.

Il comprend l'ensemble des informations nécessaires à l'association, dont l'objet, le montant accordé, les modalités de versement et les obligations du bénéficiaire telles que définies dans le présent règlement ou dans un règlement particulier.

Conventionnement

L'attribution de la subvention est obligatoirement conditionnée à la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire si le montant accordé est égal ou supérieur à 23 000 € ou si la somme des subventions accordées sur l'exercice en cours est supérieure à 23 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

La convention fixe l'objet, le montant, les conditions de versements et les obligations réciproques des signataires relatifs à l'attribution de la subvention.

Conventionnement pluriannuel

Le Département et une association peuvent convenir de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dont la durée ne peut être inférieure à 3 ans.

La convention fixe l'objet, le montant, les conditions de versements et les obligations réciproques des signataires relatifs à l'attribution de la subvention. Elle comporte également des indications sur les modalités d'évaluation des actions menées.

Son renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions de l'association, ainsi qu'aux contrôles mis en œuvre, notamment financiers.

L'attribution d'une subvention est définie annuellement, y compris dans le cas d'un conventionnement pluriannuel, en raison du principe d'annualité budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget du Département.

ARTICLE 10 - MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 10-1 - MODALITES DE VERSEMENT RELATIVES AUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL

Suite à l'attribution d'une ou plusieurs subventions, les modalités de versement suivantes s'appliquent :

- lorsque la subvention ou la somme des subventions est supérieure ou égale 23 000 €, elle est versée en deux temps comme suit :
    - un acompte de 70% à la signature de la convention par les deux parties ;
    - un solde de 30% à la réception d'un compte-rendu financier et d'activité intermédiaire au maximum un mois avant la clôture de l'exercice budgétaire pendant lequel la décision d'attribution est intervenue ;
- lorsque la subvention ou la somme des subventions est supérieure ou égale à 5 000 € et inférieure à 23 000 €, elle est versée en deux temps comme suit :
    - un acompte de 50% au moment de la décision d'attribution ;
    - un solde de 50% à la réception d'un compte-rendu financier et d'activité intermédiaire au maximum un mois avant la clôture de l'exercice budgétaire pendant lequel la décision d'attribution est intervenue ;
- lorsque la subvention ou la somme des subventions est inférieure à 5 000 €, elle est versée en totalité en une fois.

Le solde de la subvention ne peut être versé en l'absence de présentation des pièces justificatives précitées. En cas de retard ou de difficulté rencontrée, l'association demandeuse en informe préalablement le Département qui pourra proroger le délai de transmission des pièces justificatives.

Des modalités de versement particulières peuvent être mises en œuvre de manière dérogatoire lors du versement d'une subvention. Ces dernières sont alors précisées dans le règlement particulier afférent et/ou, dans la délibération d'attribution et les éventuelles conventions établies.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 10-2 – MODALITES DE VERSEMENT RELATIVES AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Lorsqu'elles ne relèvent pas d'un règlement particulier, les subventions d'investissement sont versées conformément aux dispositions prévues par la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente ; ainsi que par les dispositions conventionnelles, lorsque l'attribution a donné lieu à la signature d'une convention.

Lorsque le versement est réalisé en plusieurs parties, le solde de la subvention est versé aux deux conditions suivantes :

- uniquement à l'achèvement de l'opération, sur présentation de pièces justificatives en attestant ;
- au réel du montant des dépenses engagées, sur présentation de pièces justificatives attestant des dépenses, notamment si celui-ci diffère du montant total attribué par la décision du Conseil départemental ou de la Commission Permanente.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REVISION DU MONTANT

Caractère général non-révisable des subventions départementales

Les subventions du Département présentent un caractère non-révisable dans le même exercice budgétaire en cours.

Elles ne permettent ainsi pas la prise en compte ultérieure de coûts d'opérations supplémentaires dont la nécessité serait apparue en cours d'exécution ou après décision de financement par le Département.

Demande d'aide complémentaire

A titre exceptionnel, l'association peut déposer une demande d'aide complémentaire auprès du Département en justifiant de difficultés exceptionnelles dûment motivées dans le dossier de demande.

Si, à l'issue d'une décision d'attribution, la somme des aides accordées sur l'exercice en cours excède 23 000 €, il est procédé à l'établissement d'une convention avec l'association demandeuse dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 12 - MODALITES PARTICULIERES

Modalités particulières applicables aux projets, aux manifestations et aux événements

Le Département peut accorder une aide pour le déploiement d'une manifestation ou d'un événement à l'initiative d'une association.

Sont concernées par ces dispositions :

- les associations ne bénéficiant pas d'une subvention au titre de leur fonctionnement général et dont la manifestation ou l'événement relève des domaines d'intervention du Département ;
- les associations bénéficiant déjà d'une subvention au titre de leur fonctionnement général dont l'objet de l'aide accordée ne couvre pas la conduite ou la tenue d'une manifestation ou d'un événement à son initiative.

Les pièces justificatives sont celles prévues à l'Annexe I du présent règlement, sauf dispositions particulières prévues par les règlements particuliers mentionnés à l'article 2 du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Une demande d'aide pour un projet, un événement ou une manifestation doit être déposée sur le téléservice idoine, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 du présent règlement.

La demande de subvention spécifique est instruite et traitée par le Département puis fait l'objet d''un examen par le Conseil départemental ou la Commission Permanente.

De manière générale, le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50% de la subvention au moment de la décision d'attribution ;
- un solde de 50% de la subvention une fois le projet, la manifestation ou l'événement conduit à son terme, sur présentation de justificatifs, en vertu du principe du service fait.

La délibération peut, expressément et de manière dérogatoire au présent article, prévoir que la subvention soit versée en une fois.

Modalités particulières applicables aux clubs senior et aux clubs du 3ème âge

Le Département apporte son soutien aux associations qui en font la demande correspondant à l'appellation « club senior » ou « club du troisième âge » ou « club retraités », par une subvention forfaitaire à hauteur de 360 € par an.

L'aide est versée en une fois selon les modalités définies à l'article 10 du présent règlement.

Sauf exception et projet dûment motivé, cette modalité d'aide n'est pas ouverte aux associations rattachées à un établissement social ou médico-social.

Le dépôt d'une demande pour cette aide spécifique s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 6 du présent règlement, par la mise en place d'un téléservice dédié sur la plateforme en ligne.

Toute demande déposée entre le 1er octobre et le 31 mai pourra faire l'objet d'un examen à partir de la réunion de la Commission Permanente du mois de septembre.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Communication et accès aux documents

Le Département est légalement tenu de faire figurer en annexe de son compte administratif :

- la liste des concours accordés sous forme de prestations en nature ou de subventions ;
- la liste des organismes pour lesquels le Département a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme précisant leur nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier du Département.

Archivage des documents et données publics

Les données et documents produits ou collectés dans le cadre d'une demande de subvention sont considérés comme des archives au sens du Code du Patrimoine.

Sont plus précisément définies comme « archives publiques », les documents/données produit(e)s ou reçu(e)s par un organisme public ou un organisme privé chargé d'une mission de service public.

Leur conservation obéit aux dispositions du Code du Patrimoine (articles L. 211-1 et suivants).

Leur régime d'accès est fixé par les articles L. 213-1 à 213-8 du Code du Patrimoine.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Transmission d'information au Département

L'association informe par écrit et sans délai le Département de tout changement survenu dans son administration, sa direction ou sa gouvernance.

Réalisation

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mettre en œuvre l'objet pour lequel il est subventionné et qu'il a déterminé lors du dépôt de la demande de subvention. Toute utilisation de la subvention dans un objectif différent de celui justifiant son attribution doit au préalable faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du Département.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de modifications substantielles de ses conditions d'exécution ou de retard de plus de 6 mois dans son exécution par l'Association, sans l'accord écrit et préalable du Département, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer le montant de la subvention et/ou suspendre tout ou partie de son versement.

L'information au public

Le bénéficiaire d'une subvention est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée dans le but de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics. Cela implique notamment de :

- mentionner sur tous les supports de communication le soutien du Département des Landes en le citant et en apposant son logo parmi les partenaires (disponible sur demande à associations@landes.fr) ;
- définir avec le Département les modalités de présence dans le support de communication ;
- mentionner le Département lors de présentations à la presse ou au public.

En cas de manquement aux obligations de communication, un message écrit (courriel ou courrier) rappelant les engagements fixés au règlement et appelant à la régularisation immédiate ou à venir sera transmis, en fonction de la nature des documents concernés et de la date de réalisation prévue du projet.

Si passé un délai de 15 jours, ou en cas de réitération des faits, le non-respect des engagements fixés au règlement venait à persister, l'association bénéficiaire s'expose au risque du non-versement total ou partiel la subvention attribuée ou à la demande d'une rétrocession de tout ou partie des sommes perçues.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen de son choix, l'action soutenue au titre d'une aide financière.

L'obligation de transmission des comptes

Toute association ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout documents faisant connaître les résultats de leur activité, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales). La copie des comptes est certifiée :

- par son ou sa président·e pour les subventions de moins de 153 000 € ;
- par un·e commissaire aux comptes pour les associations ayant perçu une subvention au-delà de 153 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Les associations concernées doivent également assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la direction des journaux officiels dans les trois mois de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

L'absence de transmission de ces documents est susceptible d'entraîner la non-instruction automatique d'une nouvelle demande de subvention pour l'exercice budgétaire suivant.

Aides en nature

Les aides en nature sont constituées par l'ensemble des mises à disposition de locaux permanentes ou temporaires, d'équipements, de matériel, consenties à titre gratuit ainsi que les prestations réalisées par du personnel départemental, sans contrepartie financière.

Ces aides en nature devront être répertoriées et valorisées dans les documents présentés par les associations bénéficiaires. Elles font également l'objet d'une communication annuelle par le Département.

Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Département est fondé à exercer des contrôles sur l'utilisation de la subvention accordée auprès des associations :

- en cas d'alerte des services du Département ou de tout autre tiers ;
- de manière ponctuelle, en demandant la transmission de documents complémentaires au dossier de demande de subvention, afin d'éclairer l'activité ou la situation de l'association bénéficiaire ;
- de manière aléatoire, dans un objectif de saine utilisation des deniers publics.

Dans le cadre de son plan de contrôle, le Département peut être conduit à réaliser un audit partiel ou global sur la structure.

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle exercé par le Département. Toute action de nature à différer ou ralentir le travail de contrôle engagé est susceptible d'être considéré comme un non-respect des dispositions du présent règlement.

Interdictions

Sauf autorisation expresse du Département dans le cadre d'une convention régulièrement signée par les parties, la subvention attribuée ne peut faire l'objet d'un reversement à un autre tiers.

ARTICLE 15 - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Est qualifiée de conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les associations renseignent les éventuelles fonctions occupées par un·e élu·e ou un agent·e départemental·e lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Si des données communiquées ont un caractère nominatif, leur usage sera conforme aux réglementations en vigueur et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les informations personnelles collectées par le Département des Landes font l'objet d'un traitement informatique à des fins d'instruction des demandes de subventions déposées, à des fins statistiques et, dans le respect de l'anonymat des intéressés à des fins d'information et de communication externe se rapportant à l'activité du Département du Landes. Elles ne sont pas utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial.

Les demandeurs et bénéficiaires de subventions sont informés que les réponses aux questions posées au sein du formulaire de demande de subvention présentent un caractère obligatoire. Toute réponse manquante ou erronée peut entraîner le rejet de la demande de subvention.

Le responsable du traitement de ces données est le Département.

Les fondements légaux sont l'intérêt légitime du Département.

Ne sont collectées que les données personnelles strictement utiles au traitement, conformément à l'objectif de minimisation des données.

Les données recueillies pourront être communiquées à des partenaires du Département intervenant dans l'instruction des demandes de subventions. Dans ce cas, les partenaires doivent respecter les règles de protection des données énoncées dans ce règlement et mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données personnelles.

Ces données sont soumises au principe de limitation de la conservation des données personnelles sous réserve de l'application de l'article 89 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui s'articule avec le régime juridique des archives publiques (cf. article 13 du présent règlement). Dans ce cadre, la conservation des données sera possible au-delà de la durée de conservation prévu dans le traitement initial, sous réserve de l'être "à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".

Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors UE.

Les demandeurs et bénéficiaires de subventions concernés par la collecte de leurs données peuvent exercer leur droit d'accès, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité et retrait du consentement, sous réserve que les données ne rentrent pas dans le cadre de l'article 17-3 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Pour toute demande sur ce sujet, ils peuvent envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@landes.fr et consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits.

Par ailleurs, s'ils estiment qu'après avoir contacté le Département, leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 17 - RESPECT DU RÈGLEMENT

L'absence totale ou partielle du respect des dispositions du présent règlement pourra entraîner :

- le non-versement ou l'interruption du versement de la subvention ;
- la demande de rétribution totale ou partielle des sommes versées ;
- la non-instruction automatique d'une demande de subvention ultérieure.

L'association est informée par voie de courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) des éventuelles sanctions suite à un examen des justificatifs et observations présentées par l'association.

ARTICLE 18 - RÉVISION

Le Conseil départemental peut modifier tout ou partie du présent règlement par voie de délibération.

Le présent Règlement général ne dispose que pour l'avenir : aucune nouvelle disposition du règlement ne peut être invoquée de manière rétroactive.

ARTICLE 19 - PUBLICATION

Le présent règlement est publié sur le site internet du Département et est transmissible suite à une demande écrite adressée au Président du Conseil départemental ou à l'adresse électronique : associations@landes.fr

ARTICLE 20 - RECOURS

L'attribution d'une subvention est effectuée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Ces délibérations sont également publiées sur le site internet du Département après leur adoption par le Conseil départemental ou la Commission Permanente.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication de sa délibération d'adoption.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ANNEXE I - PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Demandes de subvention pour le fonctionnement général de l'association

Montant de la demande de subvention	**Moins de 5 000 €**	**Entre 23 000 € et 153 000 €**	**153 000 € ou plus**
Courrier de demande*	x	x	x
Récépissé de déclaration ou de modification en Préfecture	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Récépissé de publication au Journal Officiel	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Statuts à jour	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Liste à jour des membres du Conseil d'administration	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Rapport d'activité (année n-1)	x	x	x
Compte de résultat et bilan (année n-1)	Certifié par le ou la président·e		Certifié par le ou la Commissaire aux comptes
Budget en cours (année n)		x	x
Budget prévisionnel (année n+1)	x	x	x
Programme d'activité prévisionnel	x	x	x

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Demandes de subvention pour un projet, une manifestation ou un événement

Courrier de demande*	x
Récépissé de déclaration ou de modification en Préfecture	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Récépissé de publication au Journal Officiel	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Statuts à jour	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Liste à jour des membres du Conseil d'administration	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Uniquement pour la première demande en ligne ou en cas de changement
Rapport d'activité (année n-1)	x
Compte de résultat et bilan (année n-1)	Certifié par la Présidence ou la ou le Commissaire aux comptes
Budget prévisionnel du projet, de la manifestation ou de l'événement	x
Note descriptive du projet, de la manifestation ou de l'événement	x

***Le courrier de demande contient obligatoirement :**

- le montant de la subvention demandée ;
- l'année pour laquelle la subvention est demandée ;
- l'attestation sur l'honneur que les documents et informations transmis sont exacts ;
- la signature du ou de la représentant·e légal·e ou de la personne régulièrement habilitée (joindre la délégation de pouvoir si nécessaire).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ANNEXE

CONVENTION

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la demande de l'Association [renseigner le nom de l'association] portant sur l'attribution d'une subvention par le Conseil départemental des Landes pour l'exercice **[année à compléter]** ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU [Visas complémentaires à intégrer] ;

VU le Règlement général adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° M-6/1 en date du 21 juin 2024 ;

VU [règlements particuliers concernés par la convention] ;

VU la délibération **[numéro de délibération] [du Conseil départemental/de la Commission permanente]** en date du **[date de délibération]** décidant l'attribution d'une subvention à l'association **[nom à compléter]** ;

[FACULTATIF - VU les subventions accordées au titre des exercices précédents dont les montants figurent dans le tableau annexé à la présente convention ;]

Entre

Le Département des Landes, dont le siège social est situé au 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40000), représenté par son Président, M. Xavier FORTINON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération **[du Conseil départemental/de la Commission Permanente] [numéro de délibération]** en date du **[date de délibération]**, et désigné sous le terme « le Département », d'une part

Et

L'association [nom à compléter] régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au [adresse postale], représentée par [son ou sa représentant·e], [nom du ou de la représentante], dûment habilité(e) à signer la présente convention et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : [à renseigner]

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Landes est attaché à la vigueur du mouvement associatif local qui existe par l'engagement désintéressé de nombreux bénévoles dans tous les domaines de la vie quotidienne des landaises et des landais, dans un objectif de recherche de l'intérêt général. Le secteur associatif, par sa création d'emploi, constitue également un levier de développement économique et social du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Cet investissement constitue un exercice de citoyenneté fondamental dont les valeurs sont à l'abri des tendances modernes d'individualisation, de court-termisme et de marchandisation des relations humaines. En cela, elles méritent d'être défendues et promues auprès du plan grand nombre, en particulier auprès des plus jeunes.

La collectivité s'engage à respecter les principes régissant la vie associative, notamment l'objet social des associations et le principe de leur autonomie, sans ingérence dans leur fonctionnement interne. Par ailleurs, Le Département reconnaît la légitimité de la participation des associations à l'exercice d'une fonction citoyenne critique. La coopération entre le Département et les associations se fonde sur le principe de transparence de l'action publique.

Le Département s'attache enfin, dans ses relations avec le secteur associatif, à défendre les valeurs du progrès social, humain et environnemental.

Engagé aux côtés du secteur associatif, le Département des Landes a développé, depuis plusieurs années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation ;
- la meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif ;
- la sécurisation des financements départementaux.

Le Département des Landes a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité.

Cette démarche est guidée par plusieurs objectifs :

- mieux rendre compte des éléments constitutifs de la politique départementale de soutien à la vie associative locale ;
- sécuriser, sur le volet juridique et financier, la relation du Département au secteur associatif en renforçant ses dispositifs de contrôle a priori (instruction) et a posteriori (audits, dialogue de gestion, conventionnements etc.) ;
- assurer un meilleur suivi, au fond, de l'activité du secteur associatif en complémentarité des politiques publiques ;
- mettre à disposition des associations des ressources non-financières favorables à leur développement (communication, groupements mutualisés, appui technique etc.).

Elle répondra dans le même temps à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques départementales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat des subventions aux associations ;
- la reconnaissance et la meilleure prise en compte par le tissu associatif des principes de progrès social, humain et environnemental.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention par le Département à l'Association.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet et le programme d'activités présenté dans son dossier de demande de subvention, qui consiste notamment en **[extrait du programme d'activités]**.

Le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions de l'association.

[FACULTATIF - SUBVENTIONS PRECEDEMMENT ATTRIBUEES]

Il est précisé que l'Association a été attributaire d'une subvention d'un montant total de [montant] par délibération [références de la délibération] en date du [date de délibération].

Aussi, la somme des subventions attribuées excède le seuil légal de 23 000 € au-delà duquel il est nécessaire d'établir une convention entre l'Association et le Département.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

Les modalités de versement prévues par l'article 4 de la présentent convention concernent uniquement le montant de la subvention décrit à l'article 3, pour l'objet visé à l'article premier de la présente convention et dont l'attribution est définie par [délibération d'attribution de la nouvelle demande].

La décision d'attribution des précédentes demandes de subventions, le ou les courriers d'information du Département afférents et les éventuelles conventions sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année [renseigner l'exercice].

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision d'attribution du Département, l'Association bénéficie d'une subvention d'un montant total de [montant global] qui se décompose comme suit :

- [montant] consacré au fonctionnement global de l'Association ;
- [montant] consacré à [dispositif particulier ou projet].

[FACULTATIF - AIDES EN NATURE]

En outre, le Département octroie au titre des aides en nature les prestations et biens ci-dessous, pour une valorisation estimative à hauteur de [renseigner le montant] dont le détail est le suivant :

L'Association s'engage à valoriser ces aides en nature dans ses états comptables.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en deux parties :

- un acompte de 70% à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- un solde de 30% à la réception du bilan intermédiaire d'activité, à déposer sur la plateforme en ligne prévue à cet effet au maximum un mois avant la clôture de l'exercice budgétaire. Tout retard éventuel devra être dûment justifié par écrit auprès des services du Département qui pourra motiver l'octroi d'un délai de transmission des pièces justificatives.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de l'Association dont les coordonnées sont obligatoirement jointes lors du dépôt du dossier de demande de subvention, sur la plateforme en ligne dédiée.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

<u>Obligations de l'Association</u>

Conformément au Règlement général adopté par le Département, l'Association est tenue :

- de n'utiliser la subvention allouée qu'aux fins de réalisation des actions et activités mentionnées à l'article premier de la présente convention ;
- d'informer le public de la contribution financière attribuée à l'Association par le Département par tout support de promotion ou de communication, notamment par l'utilisation du logo du Département ;
- de fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modèle de cerfa n°15 059 joint à la présente convention) ainsi que les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- de mentionner dans les documents présentés par l'Association les aides en nature attribuées par le Département ;
- d'informer par écrit et sans délai le Département de tout changement survenu dans sa gouvernance ou son administration.

ARTICLE 6 - INEXECUTION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le Département par écrit et sans délai.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 7 - PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

L'association renseigne les éventuelles fonctions occupées par une ou un conseiller départemental, ainsi que par une ou un agent du Département, lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention.

Elle avise les services du Département de tout changement susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Association s'engage à respecter les mesures de protection des données à caractère personnel telles que décrites à l'article 16 du Règlement général d'attribution des subventions aux associations.

ARTICLE 9 - CONTROLE

Le Département est fondé à exercer des contrôles de l'utilisation de la subvention accordée l'association auprès de l'association :

- en cas d'alerte des services du Département ou de tout autre tiers ;
- de manière ponctuelle, en demandant la transmission de documents complémentaires au dossier de demande de subvention, afin d'éclairer l'activité ou la situation de l'association bénéficiaire ;
- de manière aléatoire, dans un objectif de saine utilisation des deniers publics.

Dans le cadre de son plan de contrôle, le Département peut décider de la réalisation d'un audit global sur la structure.

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter au maximum le contrôle exercé par le Département. Toute action de nature à différer ou ralentir le travail de contrôle engagé est susceptible d'être considéré comme une infraction à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas de manquement de ses obligations au regard de la présente convention ou du Règlement général adopté par le Département, l'Association s'expose à des sanctions consistant en un non-versement total ou partiel de la subvention ou dans la demande de sa rétrocession totale ou partielle.

Le Département ne peut prendre aucune sanction de nature financière sans avoir préalablement adressé par courrier avec accusé de réception une mise en demeure à l'Association de se conformer à ses obligations, dans l'objectif d'une solution amiable.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT

La présente convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement et reste subordonnée à une délibération **[du Conseil départemental/de la Commission permanente]**.

ARTICLE 12 - REVISION DE LA CONVENTION

La révision de la convention peut être à l'initiative de l'Association ou du Département, sur toute disposition conventionnelle.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs font partie à part entière de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

L'Association fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3298H1-DE

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

[FACULTATIF - ANNEXE - HISTORIQUE DES DEMANDES DE SUBVENTION ATTRIBUEES]

Année	Montant	Service gestionnaire
2024		
2023		
2022		
2021		

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour l'Association,

Pour le Département,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3293H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-8/1 Objet : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - COMMISSION CITOYENNE DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES #4 :

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3293H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3293H1-DE

N° M-8/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Considérant les résultats de l'appel à candidature pour recruter les membres de la future Commission Citoyenne #4 et l'examen de ces candidatures par la Commission Citoyenne #3,

- d'abroger la partie de la délibération n°L-1/1 en date du 24 juin 2022 par laquelle le Conseil départemental a fixé la composition de la Commission Citoyenne #3.

- de fixer la composition de la Commission citoyenne du BPC40 #4 comme suit :

- 2 conseillers départementaux titulaires,
- 2 conseillers départementaux suppléants,
- 2 personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil départemental,
- 7 anciens membres volontaires de la Commission Citoyenne #3,
- 13 nouveaux membres,
- 6 jeunes.

étant précisé que cette composition respecte les principes fixés dans le Charte de la Commission citoyenne, tels que la parité, la recherche d'équilibre territorial, l'âge, etc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3293H1-DE

après avoir enregistré les candidatures aux différents postes à pourvoir et constaté le dépôt d'une seule candidature par poste,

- de procéder en conséquence à la désignation pour siéger au sein de la Commission Citoyenne #4 :

en qualité de Titulaires :	**en qualité de Suppléants :**
Mme Sylvie BERGEROO	M. Henri BEDAT
Mme Salima SENSOU	M. Julien PARIS

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-9/1 Objet : INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

N° M-9/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5 du 1er juillet 2021 et M-1 du 1er avril 2022

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de prendre acte de la communication des comptes-rendus des actes exercés par M. le Président du Conseil départemental au titre des délégations en matière :

- **d'assurances**, sur la base de la liste des indemnités sur sinistres afférentes aux contrats d'assurance acceptées depuis le vote du Budget Primitif 2024, présentée en Annexe I.
- **de marchés publics**, sur la base des listes présentées en Annexe II pour les marchés et en Annexe III pour les avenants, intervenus du 1er janvier au 31 mars 2024,
- **de mandats spéciaux**, sur la base de la liste des mandats spéciaux accordés aux Conseillers départementaux depuis le vote du Budget Primitif 2024, présentée en Annexe IV,
- **de contentieux**, sur la base de la liste des actions en justice défendues ou intentées au nom du Département des Landes entre le 20 janvier et le 27 mai 2024, présentée en Annexe V.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

ANNEXE 1

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM1 2024)

ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT DEPUIS LE BP 2024

Contrat DOMMAGES AUX BIENS

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre Choc de véhicule – Collège MONTFORT le 21/10/2023	9 684,00	12/02/2024
Sinistre Choc de véhicule – Collège MONTFORT le 16/01/2023	3 000,00	13/02/2024
Sinistre Dommage électrique – Collège POUILLON le 01/06/2023	297,00 297,00	20/02/2024 12/03/2024
Sinistre Incendie – Collège J. Moulin ST PAUL LES DAX le 09/03/2022	781 985,76	09/04/2024
Sinistre Dommage électrique – Collège MIMIZAN le 20/10/2023	19 213,84	26/04/2024
Sinistre Choc de véhicule – Collège ST SEVER le 18/03/2024	5 377,20	14/05/2024
Total	**819 854.80**	

Contrat DOMMAGES OUVRAGES

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre Infiltrations – Village Alzheimer le 01/09/2022	3 324,00	27/02/2024
Sinistre diverses infiltrations – Collège de LABRIT le 15/12/2021	41 807,61	09/04/2024
Total	**45 131.61**	

Recours sur dommages au domaine public

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre choc sur glissières UTD VILLENEUVE le 21/10/2023	2 085,44	19/03/2024
Sinistre choc sur glissières + signalétique UTD ST SEVER le 15/01/2024	8 220,33	18/04/2024
Sinistre choc sur glissières UTD VILLENEUVE le 20/11/2023	1 078,52	23/05/2024
Sinistre choc sur glissières UTD ST SEVER LE 08/06/2023	1 015,20	24/05/2024
Total	**12 399.49**	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2024

ANNEXE II

I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Réfection étanchéité et pose garde-corps au Collège de Peyrehorade (40300)	Lot 1 : Etanchéité	29/01/2024	29 433,70	DEVISME	40500	SAINT SEVER
Réfection étanchéité et pose garde-corps au Collège de Peyrehorade (40300)	Lot 2 : Garde-corps autoportant	29/01/2024	12 346,35	DEVISME	40500	SAINT SEVER
Rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment C et des toitures des bâtiments C et E au collège Rosa Parks de Pouillon	Lot 3 : Couverture tuile (bâtiment E)	07/03/2024	22 289,40	BOIS ET PEYRE	40230	BENESSE MAREMNE
Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan (40000)	Lot 10 : Revêtement Carrelage Faïence	02/01/2024	39 687,30	LESCA	40400	TARTAS

I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.537.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan (40000)	Lot 2 : Gros oeuvre	02/01/2024	210 555,63	CESCUTTI	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Nettoyage et enlèvement de la végétation et des déchets de l'aire de stockage de Rion-des-Landes		22/02/2024	280 000,00	SMTP	40000	MONT DE MARSAN
Rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment C et des toitures des bâtiments C et E au collège Rosa Parks de Pouillon	Lot 1 : ITE sous enduits (bâtiment C)	07/03/2024	278 017,40	AQUITAINE RENOVATION PEINTURE	33260	LA TESTE DE BUCH
Rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment C et des toitures des bâtiments C et E au collège Rosa Parks de Pouillon	Lot 2 : Bardage fibres de bois - Traitement brises soleil bois bât C	07/03/2024	245 629,00	MASSY ET FILS	40180	HEUGAS
Rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment C et des toitures des bâtiments C et E au collège Rosa Parks de Pouillon	Lot 4 : Etanchéité toitures terrasses (bâtiment C et D)	07/03/2024	124 238,63	DEVISME	40500	SAINT SEVER

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.537.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment C et des toitures des bâtiments C et E au collège Rosa Parks de Pouillon	Lot 5 : Chauffage Ventilation Climatisation (bâtiment C)	07/03/2024	309 570,56	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Enrobés et travaux annexes	Lot 1 : Unité Territoriale Départementale de Morcenx	15/03/2024	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Enrobés et travaux annexes	Lot 2 : Unité Territoriale Départementale de Tartas	15/03/2024	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Enrobés et travaux annexes	Lot 3 : Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan	15/03/2024	2 500 000,00	EIFFAGE ROUTE SO	64300	ORTHEZ
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Enrobés et travaux annexes	Lot 4 : Unité Territoriale Départementale de Saint Sever	15/03/2024	2 500 000,00	EIFFAGE ROUTE SO	64300	ORTHEZ
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Enrobés et travaux annexes	Lot 5 : Unité Territoriale Départementale de Soustons	15/03/2024	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Enrobés et travaux annexes	Lot 6 : Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies de Tartas	15/03/2024	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 1 : Unités Territoriales Départementales de Tartas, de Soustons et UTS 2X2 voies de Tartas	15/03/2024	1 200 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 2 : Unité Territoriale Départementale de Saint Sever	15/03/2024	1 200 000,00	EIFFAGE ROUTE SO	64300	ORTHEZ
Routes départementales des Landes - Programme 2024 : Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 3 : Unité Territoriale Départementale de Morcenx	15/03/2024	1 200 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

II - FOURNITURES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture et livraison d'un broyeur pour la Direction de l'Environnement		06/03/2024	9 000,00	ETS COSTEDOAT	40700	HAGETMAU

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission d'élaboration et d'accompagnement à la mise en œuvre de plans de sauvegarde et d'urgence pour les Archives départementales des Landes et les musées départementaux	Lot n°1 : Archives départementales des Landes	03/01/2024	59 700,00	ATELIER CEDRIC LELIEVRE	13200	ARLES
Maintenance des matériels d'impression et de façonnage de l'imprimerie 2024 et 2025	Lot 1 : Massicot	03/01/2024	20 673,60	HEIDELBVERG France	95735	ROISSY CHARLES DE GAULLE
Maintenance des matériels d'impression et de façonnage de l'imprimerie 2024 et 2025	Lot 2 : Presse Offset	03/01/2024	35 409,60	HEIDELBVERG France	95735	ROISSY CHARLES DE GAULLE
Collecte, transport et élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les maisons landaises de la solidarité (Pôle PMI) du Département des Landes		25/01/2024	48 000,00	PROSERVE DASRI	94270	KREMLIN-BICETRE
Mission de Programmation pour l'optimisation et la restructuration de divers locaux au collège de GEAUNE		29/01/2024	11 200,00	Groupement PILATE (mandataire)/ CEC	40660 33260	MOLIETS-ET-MAA LE TESTE DE BUCH
Mission OPC pour le remplacement de la chaufferie au Coll. J.Prévert de MIMIZAN		29/01/2024	18 900,00	SARL TPMO	64320	IDRON
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel « Plan de Professionnalisation Management »	Lot 5 : La sensibilisation des encadrants aux situations complexes /Préparer et mener un entretien managérial complexe	31/01/2024	22 500,00	EXCELLENS FORMATION	78370	PLAISIR

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (Suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel « Plan de Professionnalisation Management »	Lot 6 : La communication non violente (CNV)	31/01/2024	60 000,00	STRAGEGIE ET GESTION PUBLIQUES	25000	BESANCON
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel « Plan de Professionnalisation Management »	Lot 7 : Le rôle de l'encadrant dans l'accompagnement au changement / Le management intergénérationnel	31/01/2024	67 200,00	EXCELLENS FORMATION	78370	PLAISIR
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel « Plan de Professionnalisation Management »	Lot 8 : Echanges de pratiques sur l'usage des outils managériaux	31/01/2024	60 000,00	COMPETENCES PREVENTION	24100	BERGERAC
Production de contenus vidéo pour le Conseil départemental des Landes et ses satellites	Lot 5 : Captation multi-caméras automatisées avec un régisseur-cadreur	31/01/2024	60 000,00	MAXIME BERNES VIDEO	40380	POYARTIN
Mission d'appui à la réflexion et au pilotage pour la création d'une structure d'hébergement pour les femmes victimes de violences à haut niveau d'accompagnement		31/01/2024	41 600,00	GROUPE EGAE	75003	PARIS
Assurance Dommages aux biens Serres et tunnels (3 ans)		01/02/2024	19 954,20	GROUPAMA D'OC	31131	BALMA
Consultation conception documents de communication Arte Flamenco 2024		08/02/2024	7 050,00	ARC EN CIEL	13000	MARSEILLE
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un dialogue compétitif ayant pour objet : Conception, fourniture, exploitation et maintenance de pilotes mobiles de traitement des micropolluants		15/02/2024	84 199,00	Groupement : CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU (mandataire)/ UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR / OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	87060 64000 87100	LIMOGES PAU LIMOGES
Mission d'accompagnement, de conseils, de supervisions, de vérification et de contrôle dans diverses structures, en matière juridique, règlementaire et comptable	Lot 1 : Sociétés d'Economie Mixte, GIP, Sociétés Publiques Locales	19/02/2024	75 000,00	SEMAPHORES EXPERTISE	31200	TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (Suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission d'accompagnement, de conseils, de supervisions, de vérification et de contrôle dans diverses structures, en matière juridique, règlementaire et comptable	Lot 3 : Vérification et suivi de préconisations d'audit et de contrôle pour diverses structures en matière juridique, règlementaire, comptable	19/02/2024	20 000,00	CAPHORNIER MAZARS GRANT THORNTON	92130 92400 33073	ISSY LES MOULINEAUX COURBEVOIE BORDEAUX
Formations utilisateurs Progos		20/02/2024	20 000,00	MGDIS	56038	VANNES
Conseil et expertise en assurance (6 ans)		04/03/2024	13 230,00	SAS PROTECTAS	35390	GRAND FOUGERAY
Maintenance Solis ASG		06/03/2024	7 230,00	ARCHE MC2	13090	AIX EN PROVENCE
Mission de Programmation pour l'optimisation et la restructuration de divers locaux au collège de Parentis en Born		07/03/2024	11 200,00	Groupement PILATE (mandataire)/ CEC	40660 33260	MOLIETS-ET-MAA LE TESTE DE BUCH
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration partielle de divers locaux au collège Victor Duruy à Mont-de-Marsan (40000)		13/03/2024	53 400,00	Groupement : SO ARCHITECTURE (mandataire)/ ROUGER ARCHITECTURE/ LARBRE INGENIERIE/ CERATO/ GCI	40280 40000 40000 47510 40280	BENQUET MONT DE MARSAN MONT DE MARSAN FOULAYRONNES SAINT PIERRE DU MONT
Licence iodas flux CAF		14/03/2024	7 190,00	INETUM	93400	SAINT OUEN
Prise en charge des mises à jour des correctifs et des versions ASTRE GF et des modules associés		14/03/2024	17 550,00	INETUM	93400	SAINT OUEN
Audit existant IODAS RSA		14/03/2024	10 400,00	INETUM	93400	SAINT OUEN
Maintenance et entretien d'un bloc toilettes sur la commune de BAS-MAUCO - RD 933S - PR 11+235 - Aire des Baraquettes		18/03/2024	6 786,00	MPS	40230	JOSSE
Evaluation participative du Budget Participatif Citoyen des Landes (40)		19/03/2024	33 300,00	EVALUA	31810	CLERMONT LE FORT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (Suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 logements de fonction au collège Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse (40380)		21/03/2024	46 200,00	Groupement : ROUGER ARCHITECTURE (mandataire)/ SO ARCHITECTURE/ LARBRE INGENIERIE/ CERATO/ GCI	40000 40280 40000 47510 40280	MONT DE MARSAN BENQUET MONT DE MARSAN FOULAYRONNES SAINT PIERRE DU MONT
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées et traverses du bourg de Labastide d'Armagnac		29/03/2024	47 800,00	CAUROS	64100	BAYONNE
Matériel de billetterie pour les deux Musées départementaux des Landes labellisés Musées de France	Lot 1 : Matériel de billetterie Site départemental de l'Abbaye d'Arthous	29/03/2024	10 000,00	ATS TICKETING	24200	SARLAT LA CANEDA
Matériel de billetterie pour les deux Musées départementaux des Landes labellisés Musées de France	Lot 2 : Matériel de billetterie Musée de la Faïence et des Arts de la table	29/03/2024	10 000,00	ATS TICKETING	24200	SARLAT LA CANEDA

III - SERVICES
DE 90.000 € H.T. A 220.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel « Plan de Professionnalisation Management »	Lot 1 : Les fondamentaux du management / Manager au quotidien	31/01/2024	216 000,00	COMPETENCES PREVENTION	24100	BERGERAC
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel « Plan de Professionnalisation Management »	Lot 2 - Manager en favorisant le bien-être au travail et en préservant les risques psychosociaux / Ecoute et accompagnement post-traumatique	31/01/2024	100 000,00	ANTIDOTE	75010	PARIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

III - SERVICES
DE 90.000 € H.T. A 220.999,99 € H.T. (Suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel « Plan de Professionnalisation Management »	Lot 3 - Mener un entretien professionnel /L'entretien professionnel : évolution des outils et des pratiques	31/01/2024	100 000,00	EXCELLENS FORMATION	78370	PLAISIR
Production de contenus vidéo pour le Conseil départemental des Landes et ses satellites	Lot 2 : Production et post-production de vidéos format réseaux sociaux (style Brut) de 50 s à 1 min 30 s maximum	31/01/2024	90 000,00	EUPHORIE	64000	PAU
Production de contenus vidéo pour le Conseil départemental des Landes et ses satellites	Lot 3 : Production et post-production de films promotionnels	31/01/2024	120 000,00	Multi-attributaires : LOULA PRODUCTIONS ANDREA LOMENECH/ AIR IMAGES THE KUB	40390 40180 33000	ST MARTIN DE HINX HINX BORDEAUX
Production de contenus vidéo pour le Conseil départemental des Landes et ses satellites	Lot 4 : Captation multi-caméras avec cadreurs et réalisateur	31/01/2024	120 000,00	Multi-attributaires : EUROFILM/ SEQUENS VLB PRODUCTIONS	40990 33170	ST PAUL LES DAX GRADIGNAN
Mission d'accompagnement, de conseils, de supervisions, de vérification et de contrôle dans diverses structures, en matière juridique, règlementaire et comptable	Lot 2 : Structures médico-sociales	19/02/2024	105 000,00	Multi-attributaires : CAPHORNIER MAZARS	92130 92400	ISSY LES MOULINEAUX COURBEVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

III - SERVICES
PLUS DE 221.000 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Formations obligatoires des assistants maternels		29/01/2024	400 000,00	GRETA CFA AQUITAINE	33000	BORDEAUX
Etudes d'opportunité et de faisabilité de création d'infrastructures de report des trafics de la RD 810 entre Bénesse-Maremne et Saint-Geours-de-Maremne		30/01/2024	250 000,00	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	69006	LYON
Contrôle technique extérieur de l'exécution des couches de roulement, auscultation et diagnostic des chaussées du réseau routier départemental		31/01/2024	1 200 000,00	EPSILON	40090	SAINT PERDON
Production de contenus vidéo pour le Conseil départemental des Landes et ses satellites	Lot 1 : Production et post-production de reportages d'actualité de 2 min 20 s maximum	31/01/2024	255 000,00	DIA FILMS	40000	MONT DE MARSAN
Marché de maîtrise d'œuvre par concours restreint pour la restructuration partielle du collège Jean Rostand de Capbreton (40130)		25/03/2024	782 100,00	Groupement : SLK Architectes/ INGEROP Conseil et Ingenierie/ BETS B&M/ INTEGRALE RESTAURATION/ DELHOM ACOUSTIQUE/ ATELIER DU PERISCOPE	40000 64200 64530 33150 31470 33950	MONT DE MARSAN BIARRITZ GER CENON BONREMPOS SUR AUSSONNELLE LEGE CAP FERET

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

Annexe III

LISTE DES AVENANTS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2024

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Accord-Cadre de fourniture d'équipements de protection individuelle de matériel et de produits virucides contre la COVID19 - Lot 1	PAREDES	Avenant de transfert	0,00
Aménagement de la voie verte entre Mont de Marsan et Hagetmau - Travaux préliminaires - Lot 1 : Débroussaillage et nettoyage de l'assise et des ouvrages d'art	SARL Bertrand ROQUES	Prestations supplémentaires	5 040,00
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse (40230) - Lot 10 : Chauffage Ventilation Plomberie	BOBION ET JOANIN	Prestations supplémentaires	2 438,34
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse (40230) - Lot 11 : Electricité	SPIE BUILDING SOLUTIONS	Prestations supplémentaires	1 693,78
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot 11 : Electricité	SERTELEC	Prestations supplémentaires	4 860,66
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot 12 : CVC	SPIE BUILDING SOLUTIONS	Prestations supplémentaires	10 351,39
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot 1 : VRD - Espaces verts	SNB	Prestations supplémentaires	3 649,62
Commune de HEUGAS (40) - Aménagement des routes départementales n°13 et n°429 en traverse d'agglomération	BAUTIAA AGENCE LAFITTE TP	Prestations supplémentaires	22 904,76
Conseil, accompagnement en communication, suivi des actions, création graphique et conception d'outils de communication, adaptation des outils - Lot 2 : Création graphique et conception d'outils de communication	COLLECTIF OUPS	Avenant de transfert	0,00
Commune de Saint Barthélémy (40) - RD 154 - Démolition et reconstruction d'ouvrage d'art	SNAA ACCHINI	Prestations supplémentaires	34 467,60
Travaux de remplacement de luminaires aux archives départementales de Mont-de-Marsan (40000)	SERTELEC	Prolongation de la durée et modification des prestations	-2 758,50
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension - Lot 7 : Equipements de cuisine et cloisons isothermes	SFEI Sarrat	Prestations supplémentaires	4 221,76

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Cont	l'avenant TTC
Prestations de prise en sténotypie et retranscription mot à mot des présentations des dossiers par les élus rapporteurs et des débats des réunions de l'Assemblée délibérante du département des Landes	Muriel ORENSANZ	Prolongation de la durée	0,00
CT pour le remplacement des installations climatiques à l'Hôtel du Département	APAVE SUD EUROPE	Avenant de transfert Prolongation de délais	0,00
Mission de Programmation pour la construction de la Maison de l'Autisme à MONT-DE-MARSAN	GUILLLOT Pierre	Prolongation de délais et modification des prestations	1 440,00
Maintenance d'un bloc Toilettes sur la commune de BAS-MAUCO RD 933S PR11 + 235	TIT : MPS	Prolongation de délais	1 276,80
CT pour le remplacement de la chaufferie du Collège J. Ferry de GABARRET	SOCOTEC	Prestations supplémentaires	1 380,00
Fourniture et mise en place de bâtiments modulaires pour des travaux de restructuration des sanitaires élèves au Collège Cap de Gascogne SAINT-SEVER	KILOUTOU MODULES	Prolongation de délais	691,02
Maintenance du logiciel REGARDS et prestations associées	RESSOURCES CONSULTANTS	Prestations supplémentaires	1 849,92

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(Décision Modificative n°1 2024)

MANDATS SPECIAUX

(Délibération n° M1 en date du 1er avril 2022)
(alinéa 19 de l'article L 3211-2 du CGCT)

Nombre d'élus	Objet du mandat spécial	Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté
1	Réunion territoires engagés pour les résidences de répit et de vacances partagés a	SA-MANDATSPE-21-28-17	13/03/2024
1	8ème édition du Salon Restau'Co à Paris (5 juin 2024)	SA-MANDATSPE-21-28-18	23/05/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DEFENDUES OU INTENTEES
PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU NOM DU DEPARTEMENT DES LANDES

DU 20 JANVIER 2024 AU 27 MAI 2024

CONTENTIEUX CIVIL

Appel PPE suite aux décisions rendues par le Juge des Enfants

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
18/01/2024	**Mme Meadhyline DEBOFFE**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 30/11/2023 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 29 mai 2024
26/01/2024	**M. Christopher BLANDO**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 16/01/2024 maintenant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	La Cour d'Appel confirme en toutes ses dispositions le jugement du Juge des Enfants de Dax du 16 janvier 2024.
27/01/2024	**Mme Angélique GAYOUT**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 16/01/2024 maintenant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	La Cour d'Appel confirme en toutes ses dispositions le jugement du Juge des Enfants de Dax du 16 janvier 2024.
30/01/2024	**Mme Sonia GARRIGA**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 25/01/2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 29 mai 2024
31/01/2024	**M. Christophe LESPLINGUIES** **Mme Estelle MAGIN**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de marsan en date du 22/01/2024 fixant un droit de visite.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	La Cour d'Appel confirme en toutes ses dispositions l'ordonnance du Juge des Enfants de Mont de Marsan du 22 janvier 2024.
31/01/2024	**M. Thierry ARASPIN**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 04/01/2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	La Cour d'Appel constate le désistement d'appel de M. ARASPIN
09/02/2024	**M. Gérard VION**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 22/01/2024 suspendant des droits de visite.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	La Cour d'Appel confirme en toutes ses dispositions l'ordonnance du Juge des Enfants de Mont de Marsan du 22 janvier 2024.
15/02/2024	**Mme Olivia PESCAY**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 05/02/2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 29 mai 2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
16/02/2024	**M. Pierre MOREAU**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 12/02/2024 ordonnant la mainlevée d'une AEMO et instaurant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 29 mai 2024
20/02/2024	**Mme Emilie ESCALERA**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Pau en date du 01/02/2024 suspendant un droit de visite.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 19 juin 2024
21/02/2024	**Mme Angélique SAMSON**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 16/02/2024 fixant un droit de correspondance médiatisée.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
27/02/2024	**M. Théo WAZIK** **Mme Dinah Lee BIGOT**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 23 février 2024 ordonnant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 19 juin 2024
13/03/2024	**M. Joël MAERTEN** **Mme Aurore MAERTEN**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 04 mars 2024 ordonnant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 19 juin 2024
26/03/2024	**Mme Catherine DUPONT**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 octobre 2023 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	La Cour d'Appel déclare l'appel irrecevable
25/03/2024	**M. Patrick ALEGRE** **Mme Véronique ALEGRE**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 19/03/2024 modifiant les droits de visite.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 5 juin 2024
21/03/2024	**Mme Héloïse FERRIERE**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 5 mars 2024 suspendant les droits de visite.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 5 juin 2024
21/03/2024	**Mme Héloïse FERRIERE**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 5 mars 2024 autorisant un acte relevant de l'autorité parentale.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 5 juin 2024
08/04/2024	**Mme Béatrice LAUROUA**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 1er avril 2024 ordonnant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 12 juin 2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
22/04/2024	**Mme Krystelle POYER**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de marsan en date du 11 avril 2024 rejetant une demande de droit de visite et d'hébergement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
26/04/2024	**Mme Fabienne GUEIDAO**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 mars 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
29/04/2024	**M. Lionel JACQUET**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 25 avril 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
14/05/2024	**Mme Sabrina DUPUY**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 25 avril 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
14/05/2024	**Mme Samira CHKHOUNTI**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 25 avril 2024 maintenant une mesure de placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
14/05/2024	**Mme Samira CHKHOUNTI**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 25 avril 2024 maintenant une mesure de placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	

REQUETES **Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental / Délégation d'Autorité Parentale**

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
15/02/2024	**Conseil Départemental des Landes**	DGA des Solidarités	Requête en délégation totale de l'exercice de l'autorité parentale (MAKSA-TOURE)	Désignation de Me Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 3 juin 2024
14/05/2024	**Conseil Départemental des Landes**	DGA des Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental pour 3 enfants (SEBTI-BERNOS)	Désignation de Me Jessica DELCAMBRE	
14/05/2024	**Conseil Départemental des Landes**	DGA des Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental (RAMLI-BERNOS)	Désignation de Me Jessica DELCAMBRE	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

CIVIL GENERAL

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	Sens de la décision
ordonnance TA Pau du 12/01/2024 renvoi au TJ	**Nicolle LEMESRE**	DGA des Solidarités	Requête pour non paiment de la PCH	29/03/2024	

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	
08/12/2022 (reçue par Télérecours le 10/12/2022)	**Mme Fanta KALLO**	DGA des Solidarités	Recours en excès de pouvoir pour refus d'ouverture des droits au RSA	Président du Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 09/02/2024
02/05/2023 (reçue par télérecours le 10/05/2023)	**Mme Marie Hélène DUBERTRAND**	DGA des Solidarités	Recours en excès de pouvoir contre une décision d'allocation de prestations APA	Président du Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 25/04/2024
10/05/2023 (reçue par Télérecours le 15/05/2023)	**FUENTES Didier**	DGA des Solidarités	Recours en excès de pouvoir contre une décision de refus d'attributiont d'une carte mobilité inclusion mention stationnement au bénéfice de son fils	Président du Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 31/01/2024
11/07/2023 (reçue par Télérecours le 12/07/2023)	**MAILLARD Séverine**	DGA des Solidarités	Recours en excès de pouvoir contre une décision de refus d'attributiont d'une carte mobilité inclusion mention stationnement	Président du Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 31/01/2024
12/07/2023 (reçue par Télérecours le 17/07/2023)	**BAJRA Sinavéra**	DGA des Solidarités	Recours en excès de pouvoir contre une décision de refus d'aide financière au titre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles	Président du Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 14/02/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3296H1-DE

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	
31/01/2024 (reçue par Télérecours le 01/02/2024)	**BRADAI Sherazade épouse TYRAS**	DGA des Solidarités	Requête en référé suspension de la décision de non-renouvellement de son agrément d'assistante maternelle	SCP LYON CAEN	Ordonnance du Juge du 19/02/24 de suspension de la décision de non-renouvellement prise par le Département
31/01/2024 (reçue par avocat le 19/02/2024)	**BRADAI Sherazade épouse TYRAS**	DGA des Solidarités	Requête en annulation de la décision de non-renouvellement de son agrément d'assistante maternelle	SCP LYON CAEN	
19/01/2024 (reçue par Télérecours le 07/02/2024)	**Mme ROULET**	DGA des Solidarités	**Appel** du jugement du TA de Pau rejetant les recours indemnitaires suite au licenciement de M. ROULET, assistant familial	SCP LYON CAEN	
13/02/2024 (reçue par Télérecours le 14/02/2024)	**DUVIGNAU Karine épouse RANSINANGUE**	DGA des Solidarités	Requête en référé suspension de la décision de suspension de son agrément d'assistante familiale	SCP LYON CAEN	Ordonnance du Juge du 07 mars 2024 rejetant la demande de la requérante
13/02/2024 (reçue par Télérecours le 14/02/2024)	**DUVIGNAU Karine épouse RANSINANGUE**	DGA des Solidarités	Requête en annulation de la décision de suspension de son agrément d'assistante familiale	SCP LYON CAEN	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-10/1 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS, AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

N° M-10/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le règlement financier départemental adopté par délibération n° M-6/1 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023 ;

VU le projet de Décision Modificative n° 1-2024 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'entériner la liste ci-annexée (annexe I) récapitulant la situation des autorisations de programme au 31 décembre 2023, dont les AP soldées.

- d'entériner la liste ci-annexée (annexe II) récapitulant la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement à l'issue de la Décision Modificative n° 1-2024.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 02/07/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2023	Montant Réalisé au 31/12/2022	CP ouverts au titre de 2023	CP réalisés en 2023	TAUX DE REALISATION 2023	RESTE A FINANCER AU 31/12/2023
					a	b	c	d	e=d/c	f=a-b-d
			RESEAUX INFRASTRUCTURES							
			INFRASTRUCTURES							
0000100	589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 553 701,54	1 553 701,54	0,00	0,00	0,00%	0,00
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 848 101,40	722 189,57	460 000,00	448 857,69	97,58%	677 054,14
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD	13 539 214,43	4 443 925,35	5 073 000,00	4 472 382,65	88,16%	4 622 906,43
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	3 347 660,57	494 615,05	436 000,00	141 497,68	32,45%	2 711 547,84
0000100	885	T	AM	T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD	2 779 500,00	0,00	515 000,00	193 440,31	37,56%	2 586 059,69
0000150	886	T	AM	T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN	2 230 000,00	0,00	600 000,00	348 556,90	58,09%	1 881 443,10
23D03041	906	T	AM	T 906 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2024	10 000 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	10 000 000,00
				VOIRIE PROGRAMME COURANT	**35 298 177,94**	**7 214 431,51**	**7 094 000,00**	**5 604 735,23**	**79,01%**	**22 479 011,20**
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	1 649 048,44	49 048,44	540 000,00	406 802,10	75,33%	1 193 197,90
0000100	616	T	AM	T 616 Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX - RD 10	500 000,00	96 425,86	10 000,00	0,00	0,00%	403 574,14
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	400 000,00	189 153,49	190 000,00	159 052,87	83,71%	51 793,64
0000100	766	T	AM	T 766 PONT SUR L'ADOUR A MUGRON RD3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT	850 000,00	37 469,50	545 000,00	532 777,72	97,76%	279 752,78
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	1 910 000,00	40 834,05	1 116 000,00	660 946,82	59,22%	1 208 219,13
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX	5 700 000,00	839 040,30	4 100 000,00	2 108 068,26	51,42%	2 752 891,44
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTONX TRVX	5 200 000,00	32 272,82	0,00	0,00	0,00%	5 167 727,18
				VOIRIE OUVRAGES D'ART	**16 209 048,44**	**1 284 244,46**	**6 501 000,00**	**3 867 647,77**	**59,49%**	**11 057 156,21**
0000106	121	T	AM	T 121 LIAISON A65 LE CALOY	200 000,00	52 088,47	50 000,00	0,00	0,00%	147 911,53
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES	410 000,00	231 980,11	50 000,00	36 408,37	72,82%	141 611,52
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOMECA)	400 000,00	236 966,78	30 000,00	0,00	0,00%	163 033,22
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 080 000,00	1 034 990,45	3 300 000,00	1 895 685,86	57,45%	4 149 323,69
0000100	779	T	AM	T 779 RD 932E ENTRE EST DE MONT DE MARSAN	2 244 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 244 000,00
				VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS	**10 334 000,00**	**1 556 025,81**	**3 430 000,00**	**1 932 094,23**	**56,33%**	**6 845 879,96**
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)	7 200 000,00	1 121 149,31	600 000,00	0,00	0,00%	6 078 850,69
21I01241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES (2020)	358 683,49	213 683,49	145 000,00	128 375,81	88,54%	16 624,19
				VOIRIE - SUBVENTIONS	**7 558 683,49**	**1 334 832,80**	**745 000,00**	**128 375,81**	**17,23%**	**6 095 474,88**
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	1 250 000,00	7 642,00	50 000,00	3 403,20	6,81%	1 238 954,80
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	1 500 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00%	1 500 000,00
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT SEVER	1 500 000,00	34 805,83	0,00	0,00	0,00%	1 465 194,17
				UNITES TERRITORIALES	**4 250 000,00**	**42 447,83**	**55 000,00**	**3 403,20**	**6,19%**	**4 204 148,97**
9000484	484	S	SIN	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	23 548 412,26	1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%	651 587,74
9000693	693	S	SIN	S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX (AMEL)	10 000 000,00	8 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	100,00%	0,00
22D02801	893	T	SIN	T 893 DROIT IRREVOCABLE USAGE FIBRE OPTIQUE NOIRE	3 600 000,00	0,00	2 800 000,00	1 898 408,70	67,80%	1 701 591,30
22D02821	894	T	SIN	T 894 CONSTRUCTION CENTRE DE DONNEES	1 800 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00%	1 800 000,00
				AUTRES RESEAUX	**40 600 000,00**	**31 548 412,26**	**5 900 000,00**	**4 898 408,70**	**83,02%**	**4 153 179,04**
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	2 100 000,00	46 858,70	250 000,00	38 243,06	15,30%	2 014 898,24
				CASERNE SDIS	**2 100 000,00**	**46 858,70**	**250 000,00**	**38 243,06**	**15,30%**	**2 014 898,24**
			INFRASTRUCTURES		**116 349 909,87**	**43 027 253,37**	**23 975 000,00**	**16 472 908,00**	**68,71%**	**56 849 748,50**
			RESEAUX							
9000559	559	S	ENV	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	463 000,00	421 621,05	24 900,00	24 813,00	99,65%	16 565,95
9000601	601	S	ENV	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	481 191,59	40 250,00	38 882,26	96,60%	29 776,15
9000677	677	S	ENV	S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019	171 000,00	167 150,00	3 800,00	3 750,00	98,68%	100,00
9000726	726	S	ENV	S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020	448 225,00	436 159,96	9 700,00	8 583,63	88,49%	3 481,41
20D00941	792	S	ENV	S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021	466 000,00	329 212,28	136 350,00	134 155,30	98,39%	2 632,42
21I01761	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	665 000,00	171 181,80	227 800,00	227 401,80	99,83%	266 416,40
22I02381	872	S	ENV	S 872 ASSAINISSEMENT 2023	540 000,00	0,00	160 500,00	135 804,38	84,61%	404 195,62
				Sous Total- ASSAINISSEMENT	**3 303 075,00**	**2 006 516,68**	**603 300,00**	**573 390,37**	**95,04%**	**723 167,95**
9000678	678	S	ENV	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	643 041,05	400,00	0,00	0,00%	10 958,95
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	441 235,80	196 800,00	195 193,29	99,18%	16 960,91
20D00961	793	S	ENV	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	595 000,00	117 718,73	389 000,00	388 370,14	99,84%	88 911,13
				Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC	**1 902 390,00**	**1 201 995,58**	**586 200,00**	**583 563,43**	**99,55%**	**116 830,99**
				ASSAINISSEMENT	**5 205 465,00**	**3 208 512,26**	**1 189 500,00**	**1 156 953,80**	**97,26%**	**839 998,94**
9000679	679	S	ENV	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	49 737,30	10 900,00	0,00	0,00%	11 262,70
20D00981	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	104 957,42	31 400,00	29 352,25	93,48%	18 490,33
21I01781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	760 000,00	223 631,40	309 700,00	308 854,31	99,73%	227 514,29
22I02361	871	S	ENV	S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023	1 060 000,00	0,00	323 500,00	322 450,00	99,68%	737 550,00
				Sous Total 1- AEP	**2 033 800,00**	**378 326,12**	**675 500,00**	**660 656,56**	**97,80%**	**994 817,32**
20D00982	795	S	ENV	S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021	481 200,00	134 538,91	194 000,00	190 494,00	98,19%	156 167,09
21D01301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	800 000,00	39 345,97	100 000,00	86 422,42	86,42%	674 231,61
				Sous Total 2- AEP SYDEC	**1 281 200,00**	**173 884,88**	**294 000,00**	**276 916,42**	**94,19%**	**830 398,70**
				ALIMENTATION EAU POTABLE	**3 315 000,00**	**552 211,00**	**969 500,00**	**937 572,98**	**96,71%**	**1 825 216,02**
21D01281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	300 000,00	0,00	220 000,00	74 804,95	34,00%	225 195,05
22D02201	863	T	ENV	T 863 GESTION DES AQUIFERES-FORAGE REC	535 000,00	0,00	20 000,00	9 803,62	49,02%	525 196,38
				GESTION DES AQUIFERES	**835 000,00**	**0,00**	**240 000,00**	**84 608,57**	**35,25%**	**750 391,43**
			RESEAUX		**9 355 465,00**	**3 760 723,26**	**2 399 000,00**	**2 179 135,35**	**90,84%**	**3 415 606,39**
			RESEAUX INFRASTRUCTURES		**125 705 374,87**	**46 787 976,63**	**26 374 000,00**	**18 652 043,35**	**70,72%**	**60 265 354,89**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS							
			EDUCATION							
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES 2017	200 000,00	36 545,72	20 000,00	11 132,72	55,66%	152 321,56
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	900 000,00	821 899,67	15 500,00	0,00	0,00%	78 100,33
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	850 000,00	737 512,50	50 000,00	0,00	0,00%	112 487,50
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	400 000,00	151 579,74	168 000,00	159 962,09	95,22%	88 458,17
20I00541	772	S	ED	S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	750 000,00	104 398,11	122 000,00	63 511,76	52,06%	582 090,13
21I01921	850	S	ED	S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	750 000,00	112 590,00	294 000,00	108 916,60	37,05%	528 493,40
22I02261	866	S	ED	S 866 SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	750 000,00	0,00	200 000,00	148 772,31	74,39%	601 227,69
				CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	**4 600 000,00**	**1 964 525,74**	**869 500,00**	**492 295,48**	**56,62%**	**2 143 178,78**
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	850 000,00	625 592,70	108 000,00	0,00	0,00%	224 407,30
9000553	553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	200 000,00	167 657,07	12 500,00	0,00	0,00%	32 342,93
9000599	599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	350 000,00	309 098,32	5 900,00	0,00	0,00%	40 901,68
9000654	654	S	ED	S 654 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019	900 000,00	851 127,35	8 400,00	0,00	0,00%	48 872,65
9000698	698	S	ED	S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020	700 000,00	312 839,24	90 000,00	88 560,00	98,40%	298 600,76
20I00701	777	S	ED	S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021	6 000,00	2 381,98	1 600,00	0,00	0,00%	3 618,02
21I01942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	2 200 000,00	278 621,12	360 000,00	297 892,26	82,75%	1 623 486,62
22I02241	865	S	ED	S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	1 400 000,00	0,00	400 000,00	148 986,84	37,25%	1 251 013,16
23I02961	903	S	ED	S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE 2023	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	4 000 000,00
				AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	**10 606 000,00**	**2 547 317,78**	**986 400,00**	**535 439,10**	**54,28%**	**7 523 243,12**
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE	12 852 728,59	12 802 728,59	50 000,00	2 888,66	5,78%	47 111,34
				COLLEGES NEUFS	**12 852 728,59**	**12 802 728,59**	**50 000,00**	**2 888,66**	**5,78%**	**47 111,34**
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	2 896 011,58	2 546 011,58	350 000,00	14 056,81	4,02%	335 943,19
0000200	410	T	AM	T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE	4 672 067,52	4 572 067,52	100 000,00	95 983,32	95,98%	4 016,68
0000200	459	T	AM	T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	6 439 987,01	5 549 987,01	890 000,00	833 574,82	93,66%	56 425,18
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	8 074 023,67	1 411 552,75	30 000,00	23 744,34	79,15%	6 638 726,58
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 930 226,71	1 880 226,71	50 000,00	16 999,24	34,00%	33 000,76

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2023	Montant Réalisé au 31/12/2022	CP ouverts au titre de 2023	CP réalisés en 2023	TAUX DE REALISATION 2023	RESTE A FINANCER AU 31/12/2023
					a	b	c	d	e=d/c	f=a-b-d
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	400 000,00	0,00	50 000,00	2 220,00	4,44%	397 780,00
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	3 000 000,00	2 700,00	50 000,00	35 531,76	71,06%	2 961 768,24
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	750 000,00
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	460 000,00	183 589,10	260 000,00	259 065,02	99,64%	17 345,88
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	600 000,00	62 876,58	320 000,00	317 812,13	99,32%	219 311,29
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 000 000,00	749 930,93	250 600,00	103 237,31	41,20%	2 146 831,76
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 600 000,00	180 638,32	30 000,00	24 154,28	80,51%	1 395 207,40
0000200	883	T	AM	T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE	3 300 000,00	0,00	50 000,00	37 699,79	75,40%	3 262 300,21
0000200	884	T	AM	T 884 RECONSTRUCTION COLLEGE SAINT PAUL LES DAX	2 500 000,00	0,00	700 000,00	596 774,18	85,25%	1 903 225,82
0000200	905	T	AM	T 905 RESTRUCTURATION COLLEGE PEYREHORADE	12 000 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	12 000 000,00
0000200	909	T	AM	T 909 COLLEGE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (2023)	6 500 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	6 500 000,00
				COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS	**58 122 316,49**	**17 139 580,50**	**3 150 600,00**	**2 360 853,00**	**74,93%**	**38 621 882,99**
0000400	862	T	ED	T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUE 2022	14 352 000,00	341 490,89	5 387 000,00	5 105 198,32	94,77%	8 905 310,79
				UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	**14 352 000,00**	**341 490,89**	**5 387 000,00**	**5 105 198,32**	**94,77%**	**8 905 310,79**
			EDUCATION		**100 533 045,08**	**34 795 643,50**	**10 443 500,00**	**8 496 674,56**	**81,36%**	**57 240 727,02**
			CULTURE							
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 530 000,00	399 045,16	280 000,00	91 913,43	32,83%	1 039 041,41
20I00501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	500 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	100,00%	150 000,00
21I01361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	100,00%	300 000,00
				EQUIPEMENTS CULTURELS	**2 530 000,00**	**599 045,16**	**630 000,00**	**441 913,43**	**70,14%**	**1 489 041,41**
20I00502	770	S	C	S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021	1 980,00	0,00	1 980,00	1 900,80	96,00%	79,20
21I01362	817	S	C	S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022	400 000,00	0,00	42 000,00	35 000,00	83,33%	365 000,00
22I02521	880	S	C	S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023	400 000,00	0,00	144 020,00	67 000,00	46,52%	333 000,00
				LECTURE PUBLIQUE	**801 980,00**	**0,00**	**188 000,00**	**103 900,80**	**55,27%**	**698 079,20**
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	273 728,46	204 015,40	69 713,06	10 008,92	14,36%	59 704,14
20I00521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	200 000,00	59 210,29	82 286,94	563,35	0,68%	140 226,36
21I01363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	300 000,00	29 083,87	160 000,00	125 623,34	78,51%	145 292,79
22I02541	881	S	C	S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	300 000,00	0,00	100 000,00	76 090,72	76,09%	223 909,28
				PATRIMOINE PROTEGE	**1 073 728,46**	**292 309,56**	**412 000,00**	**212 286,33**	**51,53%**	**569 132,57**
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE D'ARTHOUS	693 000,00	291 279,08	0,00	0,00	0,00%	401 720,92
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE L'ABBAYE	388 000,00	116 314,09	63 000,00	0,00	0,00%	271 685,91
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOUS	386 880,20	275 797,09	52 000,00	16 135,02	31,03%	94 948,09
20D00161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 670 000,00	938 670,82	500 000,00	352 956,96	70,59%	378 372,22
				BATIMENTS CULTURELS	**3 137 880,20**	**1 622 061,08**	**615 000,00**	**369 091,98**	**60,01%**	**1 146 727,14**
			CULTURE		**7 543 588,66**	**2 513 415,80**	**1 845 000,00**	**1 127 192,54**	**61,09%**	**3 902 980,32**
			JEUNESSE ET SPORTS							
9000697	697	S	ED	S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2020	3 245,49	3 245,49	0,00	0,00	0,00%	0,00
21I01943	852	S	ED	S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022	80 000,00	28 102,67	25 000,00	0,00	0,00%	51 897,33
22I02282	867	S	ED	S 867 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2023	80 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00%	80 000,00
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI 2020	178 184,00	75 768,00	0,00	0,00	0,00%	102 416,00
20I00642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI 2021	350 000,00	95 231,97	7 360,00	2 813,92	38,23%	251 954,11
21D01944	854	S	ED	S 854 DISPOSITIF PDESI 2022	200 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00%	200 000,00
22I02301	868	S	ED	S 868 DISPOSITIF PDESI 2023	200 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00%	200 000,00
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA	3 000 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00%	3 000 000,00
				PDESI-JEUNESSSE	**4 091 429,49**	**202 348,13**	**147 360,00**	**2 813,92**	**1,91%**	**3 886 267,44**
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL	150 000,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00%	150 000,00
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 250 000,00	77 237,24	309 000,00	294 626,84	95,35%	2 878 135,92
20I00661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPARTEMENT	450 000,00	95 536,83	170 000,00	36 736,00	21,61%	317 727,17
23I02962	904	S	ED	S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	2 500 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00%	2 500 000,00
				EQUIPEMENTS SPORTIFS	**6 350 000,00**	**172 774,07**	**1 498 000,00**	**331 362,84**	**22,12%**	**5 845 863,09**
			JEUNESSE ET SPORTS		**10 441 429,49**	**375 122,20**	**1 645 360,00**	**334 176,76**	**20,31%**	**9 732 130,53**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS		**118 518 063,23**	**37 684 181,50**	**13 933 860,00**	**9 958 043,86**	**71,47%**	**70 875 837,87**
			SOLIDARITE							
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 825 394,00	2 087 000,00	369 197,00	369 196,50	100,00%	369 197,50
9000647	647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	904 000,00	289 000,00	0,00	0,00%	801 000,00
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00%	1 010 000,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	2 008 000,00	530 000,00	369 500,00	369 500,00	100,00%	1 108 500,00
9000732	732	S	SOL	S 732 EHPAD PONTONX	1 195 861,00	945 000,00	250 861,00	250 861,00	100,00%	0,00
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD AMOU	1 635 000,00	892 500,00	371 250,00	371 250,00	100,00%	371 250,00
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00%	372 500,00
21D01163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	866 100,00	2 033 442,00	2 090 150,00	102,79%	11 043 750,00
21D01181	807	S	SOL	S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00%	3 000 000,00
				ETS PERSONNES AGEES	**27 851 755,00**	**6 324 600,00**	**4 793 250,00**	**3 450 957,50**	**72,00%**	**18 076 197,50**
21I01321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL	252 000,00	16 000,00	150 000,00	92 800,00	61,87%	143 200,00
21I01341	815	S	SOL	S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE	1 000 000,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00%	1 000 000,00
				CENTRES MEDICO-SOCIAUX	**1 252 000,00**	**16 000,00**	**460 000,00**	**92 800,00**	**20,17%**	**1 143 200,00**
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	2 420 000,00	103 614,29	1 000 000,00	924 652,88	92,47%	1 391 732,83
				ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	**2 420 000,00**	**103 614,29**	**1 000 000,00**	**924 652,88**	**92,47%**	**1 391 732,83**
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	390 000,00	10 887,00	105 000,00	10 749,60	10,24%	368 363,40
				MAISON DE L'AUTISME	**390 000,00**	**10 887,00**	**105 000,00**	**10 749,60**	**10,24%**	**368 363,40**
21I01141	805	S	SOL	S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	18 600 000,00	4 113 000,00	3 400 000,00	3 130 000,00	92,06%	11 357 000,00
				LOGEMENTS SOCIAL	**18 600 000,00**	**4 113 000,00**	**3 400 000,00**	**3 130 000,00**	**92,06%**	**11 357 000,00**
			SOLIDARITE		**50 513 755,00**	**10 568 101,29**	**9 758 250,00**	**7 609 159,98**	**77,98%**	**32 336 493,73**
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME							
			AGRICULTURE							
9000737	737	S	AGR	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	400 000,00
21I01481	828	S	AGR	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	10 000,00
22I02881	898	S	AGR	S 898 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2023	200 000,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00%	200 000,00
				ADAPTATION DES EXPLOITATIONS	**910 000,00**	**300 000,00**	**470 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**610 000,00**
22I02861	896	S	AGR	S 896 COOPERATIVES 2023	134 000,00	0,00	114 000,00	25 846,90	22,67%	108 153,10
				COOPERATIVES	**134 000,00**	**0,00**	**114 000,00**	**25 846,90**	**22,67%**	**108 153,10**
9000565	565	S	AGR	S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	457 185,00	314 580,15	84 382,00	0,00	0,00%	142 604,85
9000739	739	S	AGR	S 739 CUMA 2020	187 626,16	166 063,66	21 562,50	13 500,00	62,61%	8 062,50
20I00301	755	S	AGR	S 755 CUMA 2021	267 674,38	256 618,88	11 055,50	0,00	0,00%	11 055,50
21I01441	825	S	AGR	S 825 CUMA 2022	634 070,64	274 070,64	210 000,00	93 387,50	44,47%	266 612,50
22I02841	895	S	AGR	S 895 CUMA 2023	450 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00%	450 000,00
				CUMA	**1 996 556,18**	**1 011 333,33**	**577 000,00**	**106 887,50**	**18,52%**	**878 335,35**
21I01841	830	S	AGR	S 830 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2022/2023	60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100,00%	0,00
22I02901	900	S	AGR	S 900 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2023	60 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	100,00%	30 000,00
				FORET	**120 000,00**	**30 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**	**100,00%**	**30 000,00**
9000639	639	S	AGR	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	43 434,20	31 029,86	12 404,34	2 179,21	17,57%	10 225,13
9000684	684	S	AGR	S 684 TRANSFOFERME 2019	28 244,46	15 078,22	13 166,24	0,00	0,00%	13 166,24
20D00021	742	S	AGR	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	52 841,66	33 412,24	19 429,42	2 361,88	12,16%	17 067,54
20I00343	759	S	AGR	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	163 312,85	26 909,54	100 000,00	17 617,54	17,62%	118 785,77

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2023	Montant Réalisé au 31/12/2022	CP ouverts au titre de 2023	CP réalisés en 2023	TAUX DE REALISATION 2023	RESTE A FINANCER AU 31/12/2023
					a	b	c	d	e=d/c	f=a-b-d
21I01482	829	S	AGR	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	80 000,00	0,00	40 000,00	6 010,61	15,03%	73 989,39
22I02882	899	S	AGR	S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023	82 600,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00%	82 600,00
9000691	691	s	AGR	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019	14 228,09	11 202,30	3 025,79	0,00	0,00%	3 025,79
9000740	740	S	AGR	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	27 820,37	13 504,21	10 231,01	1 549,42	15,14%	12 766,74
20I00342	758	S	AGR	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	12 994,11	10 250,91	2 743,20	2 085,47	76,02%	657,73
21I01461	827	S	AGR	S 827 MARAICHAGE-COFINANCEMENT REGION 2022	25 585,76	585,76	25 000,00	22 467,18	89,87%	2 532,82
22I02862	897	S	AGR	S 897 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2023	45 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00%	45 000,00
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	174 737,61	120 000,00	119 681,28	99,73%	155 581,11
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	1 280,03	1 765 000,00	1 679 340,84	95,15%	2 219 379,13
				AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	**4 926 061,50**	**317 990,68**	**2 196 000,00**	**1 853 293,43**	**84,39%**	**2 754 777,39**
				AGRICULTURE	**8 086 617,68**	**1 659 324,01**	**3 417 000,00**	**2 046 027,83**	**59,88%**	**4 381 265,84**
				DEVELOPPEMENT LOCAL						
9000561	561	S	ENV	S 561 FEC 2017	1 607 907,81	1 605 889,42	2 018,39	2 017,55	99,96%	0,84
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 577 384,36	23 396,35	7 717,78	32,99%	15 678,57
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 683 000,00	1 535 859,48	147 140,52	101 763,09	69,16%	45 377,43
20D00984	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	1 004 586,28	460 585,74	439 864,50	95,50%	141 927,82
21I01822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	246 841,60	750 000,00	735 020,65	98,00%	658 137,75
22I02442	876	S	ENV	S 876 FEC 2023	1 620 000,00	0,00	410 000,00	359 835,24	87,76%	1 260 164,76
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	**9 738 067,12**	**5 970 561,14**	**1 793 141,00**	**1 646 218,81**	**91,81%**	**2 121 287,17**
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	375 000,00	125 000,00	25 000,00	20,00%	200 000,00
9000734	734	S	DL	S 734 FDAL 2020	523 665,00	404 606,00	76 703,00	76 702,50	100,00%	42 356,50
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	315 000,00	245 000,00	0,00	0,00%	685 000,00
20I00481	767	S	DL	S 767 FDAL 2021	325 999,97	219 032,97	106 967,00	71 759,45	67,09%	35 207,55
20I00482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	200 000,00	1 300 000,00	781 000,00	60,08%	11 019 000,00
21I01961	856	S	DL	S 856 FDAL 2022	109 782,46	14 330,82	75 330,00	0,00	0,00%	95 451,64
22I02921	901	S	DL	S 901 FDAL 2023	500 000,00	0,00	150 000,00	2 209,77	1,47%	497 790,23
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	**15 059 447,43**	**1 527 969,79**	**2 079 000,00**	**956 671,72**	**46,02%**	**12 574 805,92**
21I01221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	12 500 000,00	333 824,39	2 000 000,00	790 246,39	39,51%	11 375 929,22
				DEVELOPPEMENT LOCAL	**37 297 514,55**	**7 832 355,32**	**5 872 141,00**	**3 393 136,92**	**57,78%**	**26 072 022,31**
				SOLIDARITE TERRITORIALE						
20D00041	743	S	ATT	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS	1 359 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 359 000,00
20D01081	802	S	ATT	S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIES 2020	1 209 400,00	1 176 400,00	33 000,00	33 000,00	100,00%	0,00
20I00221	751	S	ATT	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	2 148 793,31	2 136 525,00	1 305 500,00	61,10%	11 545 706,69
				INDUSTRIALISATION	**17 568 400,00**	**3 325 193,31**	**2 169 525,00**	**1 338 500,00**	**61,70%**	**12 904 706,69**
20I00641	774	S	ED	S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2021	100 000,00	45 000,00	29 000,00	17 750,00	61,21%	37 250,00
22I02223	864	S	ED	S 864 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2023	80 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00%	80 000,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	**180 000,00**	**45 000,00**	**89 000,00**	**17 750,00**	**19,94%**	**117 250,00**
				SOLIDARITE TERRITORIALE	**17 748 400,00**	**3 370 193,31**	**2 258 525,00**	**1 356 250,00**	**60,05%**	**13 021 956,69**
				TOURISME						
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	98 342,49	37 042,49	61 300,00	0,00	0,00%	61 300,00
20D01041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	14 900,00	4 470,00	10 430,00	0,00	0,00%	10 430,00
21I01381	819	S	T	S 819 PNRLG MARQUEZE 2022	71 000,00	20 640,00	50 360,00	34 020,00	67,55%	16 340,00
23I02942	902	S	T	S PNRLG MARQUEZE 2023	122 000,00	0,00	29 910,00	0,00	0,00%	122 000,00
				PARC NATUREL REGIONAL	**306 242,49**	**62 152,49**	**152 000,00**	**34 020,00**	**22,38%**	**210 070,00**
9000736	736	S	T	S 736 TOURISME 2020	340 892,67	318 237,67	22 655,00	22 564,50	99,60%	90,50
20I00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	137 394,65	93 074,65	44 320,00	35 235,69	79,50%	9 084,31
21I01401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	322 334,18	88 781,40	152 800,00	89 697,68	58,70%	143 855,10
22D02601	887	S	T	S 887 TOURISME 2023	267 000,00	0,00	129 183,00	0,00	0,00%	267 000,00
			T	**TOURISME**	**1 067 621,50**	**500 093,72**	**348 958,00**	**147 497,87**	**42,27%**	**420 029,91**
				TOURISME	**1 373 863,99**	**562 246,21**	**500 958,00**	**181 517,87**	**36,23%**	**630 099,91**
				AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME	**64 506 396,22**	**13 424 118,85**	**12 048 624,00**	**6 976 932,62**	**57,91%**	**44 105 344,75**
				ENVIRONNEMENT						
9000730	730	S	ENV	S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	349 755,27	10 000,00	0,00	0,00%	20 244,73
21D01821	845	S	ENV	S 845 SUBV ORDURES MENAGERES 2022	800 000,00	239 117,21	250 000,00	241 488,51	96,60%	319 394,28
22I02441	875	S	ENV	S 875 SUBV ORDURES MENAGERES 2023	825 000,00	0,00	247 500,00	241 481,44	97,57%	583 518,56
21I01721	838	S	ENV	S 838 SUBV DECHETS VENAISON 2022	80 000,00	16 857,51	24 000,00	15 450,29	64,38%	47 692,20
22I02461	877	S	ENV	S 877 SUBV DECHETS VENAISON 2023	60 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00%	60 000,00
				ORDURES MENAGERES	**2 135 000,00**	**605 729,99**	**549 500,00**	**498 420,24**	**90,70%**	**1 030 849,77**
9000628	628	T	AM	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	240 000,00	87 165,77	25 000,00	0,00	0,00%	152 834,23
9000667	667	T	AM	T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019	2 000 000,00	203 752,53	317 000,00	275 069,20	86,77%	1 521 178,27
20D00821	785	T	AM	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	7 700 000,00	0,00	220 000,00	149 007,38	67,73%	7 550 992,62
21D01861	847	T	AM	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX	600 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	600 000,00
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	**10 540 000,00**	**290 918,30**	**572 000,00**	**424 076,58**	**74,14%**	**9 825 005,12**
9000630	630	S	AM	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	575 446,21	325 300,00	325 185,67	99,96%	226 029,46
9000669	669	S	AM	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	500 000,00	231 074,46	90 000,00	12 960,00	14,40%	255 965,54
20D00822	786	S	AM	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	500 000,00	222 104,97	175 700,00	166 525,97	94,78%	111 369,06
21I01681	836	S	AM	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	365 000,00	107 134,57	136 000,00	105 197,44	77,35%	152 667,99
22I02621	888	S	AM	S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023	500 000,00	0,00	150 000,00	65 658,74	43,77%	434 341,26
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	**2 991 661,34**	**1 135 760,21**	**877 000,00**	**675 527,82**	**77,03%**	**1 180 373,31**
				CYCLABLE	**13 531 661,34**	**1 426 678,51**	**1 449 000,00**	**1 099 604,40**	**75,89%**	**11 005 378,43**
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	50 538,76	43 000,00	28 432,62	66,12%	121 028,62
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	20 008,00	21 000,00	0,00	0,00%	29 992,00
				RANDONNEES SUBVENTIONS	**250 000,00**	**70 546,76**	**64 000,00**	**28 432,62**	**44,43%**	**151 020,62**
9000572	572	T	AM	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017	1 100 000,00	964 742,01	80 000,00	0,00	0,00%	135 257,99
20D00841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	250 000,00	161 987,46	70 000,00	0,00	0,00%	88 012,54
				RANDONNEES TRAVAUX	**1 350 000,00**	**1 126 729,47**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**223 270,53**
				RANDONNEES	**1 600 000,00**	**1 197 276,23**	**214 000,00**	**28 432,62**	**13,29%**	**374 291,15**
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017	800 000,00	34 563,76	167 800,00	0,00	0,00%	765 436,24
20D00801	782	T	ENV	T 782 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2021	200 000,00	168 277,85	20 000,00	18 318,00	91,59%	13 404,15
21D01601	832	T	ENV	T 832 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2022	100 000,00	0,00	90 000,00	81 616,28	90,68%	18 383,72
22D02341	870	T	ENV	T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023	600 000,00	0,00	85 000,00	6 196,92	7,29%	593 803,08
				ENS TRAVAUX	**1 700 000,00**	**202 841,61**	**362 800,00**	**106 131,20**	**29,25%**	**1 391 027,19**
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30	9 000,00	0,00	0,00%	9 000,00
9000717	717	S	ENV	S 717 ENS SUBVENTIONS 2020	100 000,00	58 840,45	0,00	0,00	0,00%	41 159,55
20D00781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	165 000,00	29 257,87	11 100,00	0,00	0,00%	135 742,13
21I01581	831	S	ENV	S 831 ENS SUBVENTIONS 2022	215 000,00	46 714,19	160 000,00	65 697,03	41,06%	102 588,78
22I02321	869	S	ENV	S 869 ENS SUBVENTIONS 2023	115 000,00	0,00	90 000,00	50 649,65	56,28%	64 350,35
				ENS SUBVENTIONS	**622 137,30**	**152 949,81**	**270 100,00**	**116 346,68**	**43,08%**	**352 840,81**
				ESPACES NATURELS	**2 322 137,30**	**355 791,42**	**632 900,00**	**222 477,88**	**35,15%**	**1 743 868,00**
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 402,90	0,00	0,00	0,00%	14 847,10
20D00901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	100 000,00	16 882,96	17 000,00	16 882,95	99,31%	66 234,09
21I01741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022	125 000,00	24 002,78	40 250,00	19 502,78	48,45%	81 494,44
22I02401	873	S	ENV	S 873 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2023	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	350 000,00
9000635	635	S	ENV	S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	522 610,90	403 221,80	0,00	0,00	0,00%	119 389,10

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2023	Montant Réalisé au 31/12/2022	CP ouverts au titre de 2023	CP réalisés en 2023	TAUX DE REALISATION 2023	RESTE A FINANCER AU 31/12/2023
					a	b	c	d	e=d/c	f=a-b-d
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	571 904,36	137 000,00	126 969,71	92,68%	301 125,93
20D00921	791	S	ENV	S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021	50 000,00	9 600,00	15 500,00	14 383,82	92,80%	26 016,18
21I01742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022	550 000,00	62 778,36	66 000,00	62 778,36	95,12%	424 443,28
22I02421	874	S	ENV	S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	1 000 000,00	0,00	65 000,00	56 652,06	87,16%	943 347,94
				LITTORAL	**3 910 860,90**	**1 286 793,16**	**340 750,00**	**297 169,68**	**87,21%**	**2 326 898,06**
9000499	499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2016	267 492,04	252 211,24	8 000,00	0,00	0,00%	15 280,80
9000632	632	S	ENV	S 632 SUBV RIVIERES 2018	192 822,82	188 006,15	4 800,00	2 793,33	58,19%	2 023,34
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	389 097,53	130 000,00	57 557,05	44,27%	383 345,42
20D00881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	413 649,98	79 200,00	14 793,83	18,68%	175 556,19
21I01701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	665 000,00	241 205,37	200 000,00	196 036,90	98,02%	227 757,73
22I02501	879	S	ENV	S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023	600 000,00	0,00	153 000,00	135 830,19	88,78%	464 169,81
9000671	671	S	ENV	S 671 CONTINUITE ECOLOGIQUE	360 000,00	282 408,68	72 000,00	70 002,21	97,23%	7 589,11
21I02002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022	1 035 000,00	102 932,74	245 000,00	161 722,60	66,01%	770 344,66
				RIVIERES	**4 554 314,86**	**1 869 511,69**	**892 000,00**	**638 736,11**	**71,61%**	**2 046 067,06**
22D02481	878	T	ENV	T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2023	100 000,00	0,00	30 000,00	2 076,25	6,92%	97 923,75
				SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	**100 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**2 076,25**	**6,92%**	**97 923,75**
22D02681	891	T	ENV	T 891 PROJET FERME HOULOMOTRICE	1 200 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00%	1 200 000,00
23D03063	907	S	ENV	S 907 SUBVENTION SYDEC RESEAU BORNE RECHARGE ELECTRIQUE	650 000,00	0,00	118 750,00	0,00	0,00%	650 000,00
				TRANSITION ENERGETIQUE	**1 850 000,00**	**0,00**	**138 750,00**	**0,00**	**0,00%**	**1 850 000,00**
				ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS	**27 868 974,40**	**6 136 051,01**	**3 697 400,00**	**2 288 496,94**	**61,89%**	**19 444 426,45**
				ENVIRONNEMENT	**30 003 974,40**	**6 741 781,00**	**4 246 900,00**	**2 786 917,18**	**65,62%**	**20 475 276,22**
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES						
22D02742	892	T	DRH	T 892 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00%	1 520 000,00
				PARC AUTOMOBILE	**1 520 000,00**	**0,00**	**270 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**1 520 000,00**
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	**1 520 000,00**	**0,00**	**270 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**1 520 000,00**
				ADMINISTRATION GENERALE						
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	1 188 306,47	989 306,47	50 000,00	0,00	0,00%	199 000,00
21D01421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN	1 000 000,00	37 245,00	165 000,00	163 560,61	99,13%	799 194,39
21D01981	857	S	BP	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	1 522 000,00	638 735,00	761 639,00	508 234,22	66,73%	375 030,78
22D02121	860	S	BP	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	1 505 000,00	0,00	905 000,00	257 600,00	28,46%	1 247 400,00
23D03081	908	T	AM	T 908 CENTRE DE DONNEES NUMERIQUES DE SECOURS A SAINT-GEOURS-DE-M	1 500 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	1 500 000,00
				ADMINISTRATION GENERALE	**6 715 306,47**	**1 665 286,47**	**1 891 639,00**	**929 394,83**	**49,13%**	**4 120 625,17**
				TOTAL GENERAL	**397 482 870,19**	**116 871 445,74**	**68 523 273,00**	**46 912 491,82**	**68,46%**	**233 698 932,63**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		
				Montant réalisé au 31/12/2023	MONTANT DEFINITIF DE L'AP	TAUX DE REALISATIION
		RESEAUX INFRASTRUCTURES				
		INFRASTRUCTURES				
420	T	AM	T 420 OPERATIONS PONCTUELLES 2014 EX RN	2 365 839,34	2 365 839,34	100%
			VOIRIE PROGRAMME COURANT	**2 365 839,34**	**2 365 839,34**	**100%**
618	T	AM	T 618 PONT DE SAUBUSSE - RD 17 (2018)	1 508 045,55	1 508 045,55	100%
			VOIRIE OUVRAGES D'ART	**1 508 045,55**	**1 508 045,55**	**100%**
650	S	AM	S 650 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES (2018)	397 536,77	397 536,77	100%
			VOIRIE - SUBVENTIONS	**397 536,77**	**397 536,77**	**100%**
31	S	AM	S 031 ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 169 251,64	1 169 251,64	100%
177	S	AM	S 177 PARTICIPATION TRAVAUX LGV TOURS BORDEAUX (2012)	0,00	0,00	0%
			LGV	**1 169 251,64**	**1 169 251,64**	**100%**
		INFRASTRUCTURES		**5 440 673,30**	**5 440 673,30**	**100%**
		RESEAUX				
512	S	ENV	S 512 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2016	250 582,50	250 582,50	100%
560	S	ENV	S 560 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2017	249 608,82	249 608,82	100%
602	S	ENV	S 602 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018	652 647,99	652 647,99	100%
			ASSAINISSEMENT	**1 152 839,31**	**1 152 839,31**	**100%**
727	S	ENV	S 727 ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	165 574,33	165 574,33	100%
510	S	ENV	S 510 SUBV SYDEC (AEP) 2016	161 256,34	161 256,34	100%
680	S	ENV	S 680 SUBV SYDEC (AEP) 2019	185 485,98	185 485,98	100%
728	S	ENV	S 728 SUBV AEP SYDEC 2020	193 454,69	193 454,69	100%
			ALIMENTATION EAU POTABLE	**705 771,34**	**705 771,34**	**100%**
692	T	ENV	T 692 FORAGE RECONNAISSANCE	592 239,33	592 239,33	100%
799	T	ENV	T 799 SURVEILLANCE AQUIFERES 2021	80 965,34	80 965,34	100%
			HYDROGEOLOGIE	**673 204,67**	**673 204,67**	**100%**
		RESEAUX		**2 531 815,32**	**2 531 815,32**	**100%**
		RESEAUX INFRASTRUCTURES		**7 972 488,62**	**7 972 488,62**	**100%**
		EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS				
		EDUCATION				
622	T	AM	T 622 RESTRUCTURATION COLLEGE RION DES LANDES	2 043 288,73	2 043 288,73	100%
			COLLEGES MISES AUX NORMES RETRUCTURATIONS	**2 043 288,73**	**2 043 288,73**	**100%**
		CULTURE				
688	S	C	S 688 AIDE COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2019	312 406,79	312 406,79	100%
			LECTURE PUBLIQUE	**312 406,79**	**312 406,79**	**100%**
689	S	C	S 689 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2019	194 363,32	194 363,32	100%
			PATRIMOINE PROTEGE	**194 363,32**	**194 363,32**	**100%**
690	S	C	S 690 TX MUSEE FAIENCE & ARTS DE LA TABLE 2019	167 581,69	167 581,69	100%
			BATIMENTS CULTURELS	**167 581,69**	**167 581,69**	**100%**
		CULTURE		**674 351,80**	**674 351,80**	**100%**
		JEUNESSE ET SPORTS				
643	S	ED	S 643 CENTRE AQUATIQUE (DAX)	700 000,00	700 000,00	100%
646	T	ED	S 646 EXTENTION ACASAL	337 816,05	337 816,05	100%
			EQUIPEMENTS SPORTIFS	**1 037 816,05**	**1 037 816,05**	**100%**
		JEUNESSE ET SPORTS		**1 037 816,05**	**1 037 816,05**	**100%**
		EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS		**3 755 456,58**	**3 755 456,58**	**100%**
		SOLIDARITE				
623	T	AM	T 623 EXTENSION CMPP MONT DE MARSAN (2018)	289 197,86	289 197,86	100%
			CENTRES MEDICO-SOCIAUX	**289 197,86**	**289 197,86**	**100%**
		SOLIDARITE		**289 197,86**	**289 197,86**	**100%**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		
				Montant réalisé au 31/12/2023	MONTANT DEFINITIF DE L'AP	TAUX DE REALISATIION
		AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME				
		AGRICULTURE				
394	S	AER	S 394 GESTION EFFLUENTS (2014)	561 527,60	561 527,60	100%
471	S	AER	S 471 PMBE AREA 2015	394 148,92	394 148,92	100%
505	S	AER	S 505 PMBE AREA (2016)	653 040,08	653 040,08	100%
563	S	AER	S 563 PMBE AREA (2017)	887 582,51	887 582,51	100%
636	S	AER	S 636 PMBE AREA (2018)	825 000,00	825 000,00	100%
683	S	AER	S 683 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2019	450 000,00	450 000,00	100%
			ADAPTATION DES EXPLOITATIONS	**3 771 299,11**	**3 771 299,11**	**100%**
826	S	AER	S 826 COOPERATIVES 2022	0,00	0,00	0%
			COOPERATIVES	**0,00**	**0,00**	**0%**
686	S	AER	S 686 CUMA 2019	165 928,58	165 928,58	100%
			CUMA	**165 928,58**	**165 928,58**	**100%**
760	S	AER	S 760 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2021	60 000,00	60 000,00	100%
			FORET	**60 000,00**	**60 000,00**	**100%**
		AGRICULTURE		**3 997 227,69**	**3 997 227,69**	**100%**
		DEVELOPPEMENT LOCAL				
606	S	ENV	S 606 FEC 2018	1 604 233,10	1 604 233,10	100%
			FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	**1 604 233,10**	**1 604 233,10**	**100%**
556	S	DL	S 556 FDAL (2017)	841 409,00	841 409,00	100%
640	S	DL	S 640 FDAL (2018)	425 322,50	425 322,50	100%
		DEVELOPPEMENT LOCAL		**2 870 964,60**	**2 870 964,60**	**100%**
		SOLIDARITE TERRITORIALE				
853	S	ED	S 853 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2022	0,00	0,00	0%
		SOLIDARITE TERRITORIALE		**0,00**	**0,00**	**0%**
		TOURISME				
656	S	T	S 656 TOURISME 2019	104 111,71	104 111,71	100%
		TOURISME		**104 111,71**	**104 111,71**	**100%**
		AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME		**6 972 304,00**	**6 972 304,00**	**100%**
		ENVIRONNEMENT				
796	S	ENV	S 796 SUBV ORDURES MENAGERES 2021	368 387,60	368 387,60	100%
			ORDURES MENAGERES	**368 387,60**	**368 387,60**	**100%**
721	S	ENV	S 721 CYCLABLE SUBVENTIONS 2020	98 246,40	**98 246,40**	**100%**
			CYCLABLES SUBVENTIONS	**98 246,40**	**98 246,40**	**100%**
719	T	ENV	T 719 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2020	108 981,63	**108 981,63**	**100%**
835	T	ENV	T 835 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2022	67 089,60	**67 089,60**	**100%**
			RANDONNEES TRAVAUX	**176 071,23**	**176 071,23**	**100%**
783	S	ENV	S 783 ENS TRAVAUX 2021	12 572,95	12 572,95	100%
804	S	ENV	S 804 SUBVENTION POUR ACQUISITION DE SITES NATURE 40 2021	210 186,25	210 186,25	100%
			ENS SUBVENTIONS	**222 759,20**	**222 759,20**	**100%**
634	S	ENV	S 634 SUBV PLAN PLAGE 2018	100 914,81	100 914,81	100%
723	S	ENV	S 723 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2020	19 003,43	19 003,43	100%
			LITTORAL	**119 918,24**	**119 918,24**	**100%**
387	S	ENV	S 387 SUBV RIVIERES EPCI 2014	263 928,61	263 928,61	100%
			RIVIERES	**263 928,61**	**263 928,61**	**100%**
849	S	ENV	S 849 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2022	1 884,82	1 884,82	100%
			SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	**1 884,82**	**1 884,82**	**100%**
		ENVIRONNEMENT		**1 251 196,10**	**1 251 196,10**	**100%**
		TOTAL AP SOLDEES ET CADUQUES		**20 240 643,16**	**20 240 643,16**	**100%**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

ANNEXE II

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM1 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2024					
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
			RESEAUX INFRASTRUCTURES												
			INFRASTRUCTURES												
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 848 101,40	1 171 047,26		677 054,14	9 000,00	686 054,14	5 000,00	450 000,00	231 054,14		
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD	13 215 316,21	8 916 308,00		4 299 008,21	10 872,12	4 309 880,33	494 000,00	2 485 880,33	1 330 000,00		
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	3 214 612,73	636 112,73		2 578 500,00	33 500,00	2 612 000,00	878 000,00	1 554 000,00	180 000,00		
0000100	885	T	AM	T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD	3 192 440,31	193 440,31		2 999 000,00	1 439 200,00	4 438 200,00	1 378 500,00	1 639 700,00	1 420 000,00		
0000150	886	T	AM	T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN	2 008 556,90	348 556,90		1 660 000,00	111 000,00	1 771 000,00	711 000,00	410 000,00	650 000,00		
23D03041	906	T	AM	T 906 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2024	10 000 000,00	0,00		10 000 000,00		10 000 000,00	4 074 400,00	5 925 600,00			
				VOIRIE PROGRAMME COURANT	**33 479 027,55**	**11 265 465,20**	**0,00**	**22 213 562,35**	**1 603 572,12**	**23 817 134,47**	**7 540 900,00**	**12 465 180,33**	**3 811 054,14**	**0,00**	**0,00**
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	1 749 048,44	455 850,54		1 293 197,90		1 293 197,90	1 290 000,00	3 197,90			
0000100	616	T	AM	T 616 ETUDES OUVRAGES DE DECHARGE A GOUSSE ET PONT DE	500 000,00	96 425,86		403 574,14		403 574,14	20 000,00	300 000,00	83 574,14		
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	408 206,36	348 206,36		60 000,00		60 000,00	60 000,00				
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT	686 247,22	570 247,22		116 000,00	17 000,00	133 000,00	133 000,00				
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	1 910 000,00	701 780,87		1 208 219,13	389 598,35	1 597 817,48	1 325 000,00	272 817,48			
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX	5 700 000,00	2 947 108,56		2 752 891,44		2 752 891,44	2 589 000,00	163 891,44			
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTO	5 200 000,00	32 272,82		5 167 727,18		5 167 727,18		1 700 000,00	3 467 727,18		
				VOIRIE OUVRAGES D'ART	**16 153 502,02**	**5 151 892,23**	**0,00**	**11 001 609,79**	**406 598,35**	**11 408 208,14**	**5 417 000,00**	**2 439 906,82**	**3 551 301,32**	**0,00**	**0,00**
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES	416 388,48	268 388,48		148 000,00	100 000,00	248 000,00	163 000,00	85 000,00			
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TL	636 966,78	236 966,78	-230 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00				
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 141 676,31	2 930 676,31		4 211 000,00	300 000,00	4 511 000,00	4 411 000,00	100 000,00			
				VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS	**8 195 031,57**	**3 436 031,57**	**-230 000,00**	**4 529 000,00**	**400 000,00**	**4 929 000,00**	**4 744 000,00**	**185 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)	7 300 000,00	1 121 149,31		6 178 850,69		6 178 850,69	1 215 000,00	2 500 000,00	1 700 000,00	763 850,69	
21I01241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I POUR LA VOIRIE - INTEMP	448 059,30	342 059,30		106 000,00		106 000,00	106 000,00				
				VOIRIE - SUBVENTIONS	**7 748 059,30**	**1 463 208,61**	**0,00**	**6 284 850,69**	**0,00**	**6 284 850,69**	**1 321 000,00**	**2 500 000,00**	**1 700 000,00**	**763 850,69**	**0,00**
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	1 525 000,00	11 045,20		1 513 954,80		1 513 954,80	120 000,00	1 000 000,00	393 954,80		
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	700 000,00
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT-SEVER	1 500 000,00	34 805,83		1 465 194,17		1 465 194,17	0,00	0,00	0,00	0,00	1 465 194,17
				UNITES TERRITORIALES	**4 525 000,00**	**45 851,03**	**0,00**	**4 479 148,97**	**0,00**	**4 479 148,97**	**120 000,00**	**1 000 000,00**	**393 954,80**	**800 000,00**	**2 165 194,17**
9000484	484	S	SIN	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	24 548 412,26		651 587,74		651 587,74	300 000,00	351 587,74			
22D02801	893	T	SIN	T 893 DROIT IRREVOCABLE USAGE FIBRE OPTIQUE NOIRE	3 600 000,00	1 898 408,70		1 701 591,30		1 701 591,30	700 000,00	1 001 591,30			
				AUTRES RESEAUX	**28 800 000,00**	**26 446 820,96**	**0,00**	**2 353 179,04**	**0,00**	**2 353 179,04**	**1 000 000,00**	**1 353 179,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	2 350 000,00	85 101,76		2 264 898,24		2 264 898,24	800 000,00	1 464 898,24			
				CASERNE SDIS	**2 350 000,00**	**85 101,76**	**0,00**	**2 264 898,24**	**0,00**	**2 264 898,24**	**800 000,00**	**1 464 898,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				INFRASTRUCTURES	**101 250 620,44**	**47 894 371,36**	**-230 000,00**	**53 126 249,08**	**2 410 170,47**	**55 536 419,55**	**20 942 900,00**	**21 408 164,43**	**9 456 310,26**	**1 563 850,69**	**2 165 194,17**
			RESEAUX												
9000601	601	S	ENV	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	520 073,85		29 776,15		29 776,15	1 300,00	28 476,15			
21I01761	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	665 000,00	398 583,60		266 416,40		266 416,40	206 400,00	60 016,40			
22I02381	872	S	ENV	S 872 ASSAINISSEMENT 2023	540 000,00	135 804,38		404 195,62		404 195,62	137 000,00	243 195,63	23 999,99		
23I03341	921	S	ENV	S 921 ASSAINISSEMENT 2024	800 000,00		-300 000,00	500 000,00		500 000,00	55 000,00	200 000,00	245 000,00		
				Sous Total- ASSAINISSEMENT	**2 554 850,00**	**1 054 461,83**	**-300 000,00**	**1 200 388,17**	**0,00**	**1 200 388,17**	**399 700,00**	**531 688,18**	**268 999,99**	**0,00**	**0,00**
9000678	678	S	ENV	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	643 041,05		10 958,95		10 958,95	6 400,00	4 558,95			
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	636 429,09		16 960,91		16 960,91	9 500,00	7 460,91			
20D00961	793	S	ENV	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	595 000,00	506 088,87		88 911,13		88 911,13	88 000,00	911,13			
				Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC	**1 902 390,00**	**1 785 559,01**	**0,00**	**116 830,99**	**0,00**	**116 830,99**	**103 900,00**	**12 930,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ASSAINISSEMENT	**4 457 240,00**	**2 840 020,84**	**-300 000,00**	**1 317 219,16**	**0,00**	**1 317 219,16**	**503 600,00**	**544 619,17**	**268 999,99**	**0,00**	**0,00**
9000679	679	S	ENV	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	49 737,30		11 262,70		11 262,70	11 000,00	262,70			
20D00981	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	134 309,67		18 490,33		18 490,33	15 000,00	3 490,33			
21I01781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	760 000,00	532 485,71		227 514,29		227 514,29	213 000,00	14 514,29			
22I02361	871	S	ENV	S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023	1 060 000,00	322 450,00		737 550,00		737 550,00	327 000,00	410 550,00			
23I03321	920	S	ENV	S 920 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2024	1 000 000,00			1 000 000,00	300 000,00	1 300 000,00	295 500,00	500 000,00	504 500,00		
				Sous Total 1- AEP	**3 033 800,00**	**1 038 982,68**	**0,00**	**1 994 817,32**	**300 000,00**	**2 294 817,32**	**861 500,00**	**928 817,32**	**504 500,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

ANNEXE II

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM1 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2024					
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
20D00982	795	S	ENV	S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021	481 200,00	325 032,91		156 167,09		156 167,09	110 000,00	46 167,09			
21D01301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	800 000,00	125 768,39		674 231,61		674 231,61	270 000,00	404 231,61			
				Sous Total 2- AEP SYDEC	**1 281 200,00**	**450 801,30**	**0,00**	**830 398,70**	**0,00**	**830 398,70**	**380 000,00**	**450 398,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ALIMENTATION EAU POTABLE	**4 315 000,00**	**1 489 783,98**	**0,00**	**2 825 216,02**	**300 000,00**	**3 125 216,02**	**1 241 500,00**	**1 379 216,02**	**504 500,00**	**0,00**	**0,00**
21D01281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	300 000,00	74 804,95		225 195,05		225 195,05	190 000,00	35 195,05			
22D02201	863	T	ENV	T 863 GESTION DES AQUIFERES-FORAGE REC	535 000,00	9 803,62		525 196,38		525 196,38	312 500,00	212 696,38			
				GESTION DES AQUIFERES	**835 000,00**	**84 608,57**	**0,00**	**750 391,43**	**0,00**	**750 391,43**	**502 500,00**	**247 891,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			RESEAUX		**9 607 240,00**	**4 414 413,39**	**-300 000,00**	**4 892 826,61**	**300 000,00**	**5 192 826,61**	**2 247 600,00**	**2 171 726,62**	**773 499,99**	**0,00**	**0,00**
			RESEAUX INFRASTRUCTURES		**110 857 860,44**	**52 308 784,75**	**-530 000,00**	**58 019 075,69**	**2 710 170,47**	**60 729 246,16**	**23 190 500,00**	**23 579 891,05**	**10 229 810,25**	**1 563 850,69**	**2 165 194,17**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS												
			EDUCATION												
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRE	200 000,00	47 678,44		152 321,56		152 321,56	20 000,00	120 000,00	12 321,56		
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	882 899,67	821 899,67		61 000,00		61 000,00	61 000,00				
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	788 512,50	737 512,50		51 000,00		51 000,00	38 000,00	13 000,00			
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	362 000,00	311 541,83		50 458,17		50 458,17	50 000,00	458,17			
20I00541	772	S	ED	S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	237 909,87	167 909,87		70 000,00		70 000,00	25 000,00	45 000,00			
21I01921	850	S	ED	S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	750 000,00	221 506,60		528 493,40		528 493,40	185 000,00	265 000,00	78 493,40		
22I02261	866	S	ED	S 866 SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	600 000,00	148 772,31		451 227,69		451 227,69	180 000,00	250 000,00	21 227,69		
23I03141	911	S	ED	S 911 SUBV CONST. SCOLAIRES 2024 1er DEGRE	750 000,00			750 000,00	250 000,00	1 000 000,00	112 300,00	340 700,00	500 000,00	47 000,00	
				CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	**4 571 322,04**	**2 456 821,22**	**0,00**	**2 114 500,82**	**250 000,00**	**2 364 500,82**	**671 300,00**	**1 034 158,17**	**612 042,65**	**47 000,00**	**0,00**
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	814 592,70	625 592,70		189 000,00		189 000,00	35 000,00	108 000,00	46 000,00		
21I01942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	1 700 000,00	576 513,38		1 123 486,62		1 123 486,62	246 000,00	400 000,00	420 000,00	57 486,62	
22I02241	865	S	ED	S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	1 000 000,00	148 986,84		851 013,16		851 013,16	200 000,00	200 000,00	200 000,00	251 013,16	
23I03121	910	S	ED	S 910 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2024	2 000 000,00			2 000 000,00	400 000,00	2 400 000,00	200 000,00	500 000,00	600 000,00	600 000,00	500 000,00
23I02961	903	S	ED	S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE	4 000 000,00	0,00		4 000 000,00		4 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
				AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	**9 514 592,70**	**1 351 092,92**	**0,00**	**8 163 499,78**	**400 000,00**	**8 563 499,78**	**681 000,00**	**2 208 000,00**	**2 266 000,00**	**1 908 499,78**	**1 500 000,00**
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE	12 812 617,25	12 805 617,25		7 000,00		7 000,00	7 000,00				
				COLLEGES NEUFS	**12 812 617,25**	**12 805 617,25**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	2 896 011,58	2 560 068,39		335 943,19		335 943,19	214 000,00	121 943,19			
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	10 574 023,67	1 435 297,09		9 138 726,58		9 138 726,58	500 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	3 700 000,00	938 726,58
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 915 225,95	1 897 225,95		18 000,00		18 000,00	18 000,00				
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	1 250 000,00	2 220,00		1 247 780,00		1 247 780,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	147 780,00
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	3 000 000,00	38 231,76		2 961 768,24		2 961 768,24	400 000,00	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00	161 768,24
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00					750 000,00
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	1 000 000,00	442 654,12		557 345,88		557 345,88	175 000,00	175 000,00	150 000,00	57 345,88	
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	1 000 000,00	380 688,71		619 311,29	200 000,00	819 311,29	400 000,00	200 000,00	150 000,00	69 311,29	
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 400 000,00	853 168,24		2 546 831,76		2 546 831,76	1 875 000,00	671 831,76			
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 600 000,00	204 792,60		1 395 207,40		1 395 207,40	1 200 000,00	195 207,40			
0000200	883	T	AM	T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE	3 300 000,00	37 699,79		3 262 300,21		3 262 300,21	135 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 127 300,21	
0000200	884	T	AM	T 884 RECONSTRUCTION COLLEGE SAINT PAUL LES DAX	2 500 000,00	596 774,18		1 903 225,82		1 903 225,82	80 000,00	700 000,00	650 000,00	473 225,82	
0000200	905	T	AM	T 905 RESTRUCTURATION COLLEGE PEYREHORADE	12 000 000,00	0,00		12 000 000,00		12 000 000,00		1 000 000,00	3 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
0000200	909	T	AM	T 909 COLLEGE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	8 000 000,00	0,00		8 000 000,00		8 000 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 500 000,00	
				COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS	**53 185 261,20**	**8 448 820,83**	**0,00**	**44 736 440,37**	**200 000,00**	**44 936 440,37**	**6 697 000,00**	**8 863 982,35**	**11 450 000,00**	**11 927 183,20**	**5 998 274,82**
0000400	862	T	ED	T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUE	14 352 000,00	5 446 689,21		8 905 310,79		8 905 310,79	5 976 000,00	2 633 509,11	295 801,68		
				UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	**14 352 000,00**	**5 446 689,21**	**0,00**	**8 905 310,79**	**0,00**	**8 905 310,79**	**5 976 000,00**	**2 633 509,11**	**295 801,68**	**0,00**	**0,00**
			EDUCATION		**94 435 793,19**	**30 509 041,43**	**0,00**	**63 926 751,76**	**850 000,00**	**64 776 751,76**	**14 032 300,00**	**14 739 649,63**	**14 623 844,33**	**13 882 682,98**	**7 498 274,82**
			CULTURE												
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 530 000,00	490 958,59		1 039 041,41		1 039 041,41	280 000,00	300 000,00	300 000,00	159 041,41	
20I00501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	500 000,00	350 000,00		150 000,00		150 000,00	150 000,00				

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

ANNEXE II

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM1 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2024					
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
21I01361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	200 000,00		300 000,00		300 000,00	150 000,00	150 000,00			
22D02081	**859**	**S**	**C**	**S 859 REHABILITATION MUSEE DESPIAU WLERICK**					**1 970 000,00**	**1 970 000,00**		**350 000,00**	**350 000,00**	**350 000,00**	**920 000,00**
23I03521	931	S	C	S 931 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2024	500 000,00			500 000,00		500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00		
				EQUIPEMENTS CULTURELS	**3 030 000,00**	**1 040 958,59**	**0,00**	**1 989 041,41**	**1 970 000,00**	**3 959 041,41**	**680 000,00**	**1 000 000,00**	**850 000,00**	**509 041,41**	**920 000,00**
21I01362	817	S	C	S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022	400 000,00	35 000,00		365 000,00		365 000,00	35 000,00	150 000,00	180 000,00		
22I02521	880	S	C	S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023	400 000,00	67 000,00		333 000,00		333 000,00	157 000,00	100 000,00	76 000,00		
23I03523	933	S	C	S 933 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2024	400 000,00			400 000,00		400 000,00	100 000,00	140 000,00	100 000,00	60 000,00	
				LECTURE PUBLIQUE	**1 200 000,00**	**102 000,00**	**0,00**	**1 098 000,00**	**0,00**	**1 098 000,00**	**292 000,00**	**390 000,00**	**356 000,00**	**60 000,00**	**0,00**
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	273 728,46	214 024,32		59 704,14		59 704,14	59 500,00	204,14			
20I00521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	200 000,00	59 773,64		140 226,36		140 226,36	94 500,00	45 726,36			
21I01363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	300 000,00	154 707,21		145 292,79		145 292,79	113 000,00	32 292,79			
22I02541	881	S	C	S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	300 000,00	76 090,72	-165 000,00	58 909,28		58 909,28	47 000,00	11 909,28			
23I03541	934	S	C	S 934 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2024	300 000,00			300 000,00	165 000,00	465 000,00	96 000,00	120 000,00	120 000,00	129 000,00	
				PATRIMOINE PROTEGE	**1 373 728,46**	**504 595,89**	**-165 000,00**	**704 132,57**	**165 000,00**	**869 132,57**	**410 000,00**	**210 132,57**	**120 000,00**	**129 000,00**	**0,00**
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE	693 000,00	291 279,08		401 720,92		401 720,92		300 000,00	101 720,92		
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORI	388 000,00	116 314,09		271 685,91		271 685,91	50 000,00	100 000,00	100 000,00	21 685,91	
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOUS	386 880,20	291 932,11		94 948,09		94 948,09	50 000,00	44 948,09			
20D00161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 670 000,00	1 291 627,78		378 372,22		378 372,22	200 000,00	178 372,22			
				BATIMENTS CULTURELS	**3 137 880,20**	**1 991 153,06**	**0,00**	**1 146 727,14**	**0,00**	**1 146 727,14**	**300 000,00**	**623 320,31**	**201 720,92**	**21 685,91**	**0,00**
			CULTURE		**8 741 608,66**	**3 638 707,54**	**-165 000,00**	**4 937 901,12**	**2 135 000,00**	**7 072 901,12**	**1 682 000,00**	**2 223 452,88**	**1 527 720,92**	**719 727,32**	**920 000,00**
			JEUNESSE ET SPORTS												
21I01943	852	S	ED	S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022	53 102,67	28 102,67		25 000,00		25 000,00	25 000,00				
22I02282	867	S	ED	S 867 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2023	5 000,00	0,00		5 000,00		5 000,00	5 000,00				
23I03161	912	S	ED	S 912 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2024	80 000,00			80 000,00		80 000,00	20 000,00	60 000,00			
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI 2020	178 184,00	75 768,00		102 416,00		102 416,00	102 000,00	416,00			
20I00642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI 2021	200 000,00	98 045,89		101 954,11		101 954,11	98 800,00	3 154,11			
21D01944	854	S	ED	S 854 DISPOSITIF PDESI 2022	20 000,00	0,00		20 000,00		20 000,00	1 000,00	19 000,00			
23I03181	913	S	ED	S 913 DISPOSITIF PDESI 2024	200 000,00			200 000,00		200 000,00	36 000,00	100 000,00	64 000,00		
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00					3 000 000,00
				PDESI-JEUNESSSE	**3 736 286,67**	**201 916,56**	**0,00**	**3 534 370,11**	**0,00**	**3 534 370,11**	**287 800,00**	**182 570,11**	**64 000,00**	**0,00**	**3 000 000,00**
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00		75 000,00	75 000,00		
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 450 000,00	371 864,08		3 078 135,92		3 078 135,92	1 500 000,00	1 578 135,92			
20I00661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET	450 000,00	132 272,83		317 727,17		317 727,17	29 700,00	100 000,00	140 000,00	48 027,17	
23I02962	904	S	ED	S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	2 500 000,00	0,00		2 500 000,00		2 500 000,00	200 000,00	700 000,00	800 000,00	800 000,00	
				EQUIPEMENTS SPORTIFS	**6 550 000,00**	**504 136,91**	**0,00**	**6 045 863,09**	**0,00**	**6 045 863,09**	**1 729 700,00**	**2 453 135,92**	**1 015 000,00**	**848 027,17**	**0,00**
			JEUNESSE ET SPORTS		**10 286 286,67**	**706 053,47**	**0,00**	**9 580 233,20**	**0,00**	**9 580 233,20**	**2 017 500,00**	**2 635 706,03**	**1 079 000,00**	**848 027,17**	**3 000 000,00**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS		**113 463 688,52**	**34 853 802,44**	**-165 000,00**	**78 444 886,08**	**2 985 000,00**	**81 429 886,08**	**17 731 800,00**	**19 598 808,54**	**17 230 565,25**	**15 450 437,47**	**11 418 274,82**
			SOLIDARITE												
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 825 394,00	2 456 196,50		369 197,50		369 197,50	369 197,00	0,50			
9000647	647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	904 000,00		801 000,00		801 000,00	289 000,00	289 000,00	223 000,00		
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00		1 010 000,00		1 010 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00	260 000,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	2 008 000,00	899 500,00		1 108 500,00		1 108 500,00	369 500,00	369 500,00	369 500,00		
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD AMOU	1 635 000,00	1 263 750,00		371 250,00		371 250,00	371 250,00				
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00		372 500,00		372 500,00	100 000,00	272 500,00			
21D01163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	2 956 250,00		11 043 750,00		11 043 750,00	1 140 053,00	2 475 000,00	2 475 000,00	2 475 000,00	2 478 697,00
21D01181	807	S	SOL	S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00	945 000,00	1 027 500,00	1 027 500,00		
				ETS PERSONNES AGEES	**26 655 894,00**	**8 579 696,50**	**0,00**	**18 076 197,50**	**0,00**	**18 076 197,50**	**3 584 000,00**	**4 683 500,50**	**4 345 000,00**	**2 725 000,00**	**2 738 697,00**
21I01321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL	1 000 000,00	108 800,00		891 200,00		891 200,00	245 000,00	220 000,00	215 000,00	211 200,00	
21I01341	815	S	SOL	S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	
				CENTRES MEDICO-SOCIAUX	**2 000 000,00**	**108 800,00**	**0,00**	**1 891 200,00**	**0,00**	**1 891 200,00**	**345 000,00**	**520 000,00**	**515 000,00**	**511 200,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

ANNEXE II

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM1 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2024					
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	2 420 000,00	1 028 267,17		1 391 732,83		1 391 732,83	1 350 000,00	41 732,83			
				ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	**2 420 000,00**	**1 028 267,17**	**0,00**	**1 391 732,83**	**0,00**	**1 391 732,83**	**1 350 000,00**	**41 732,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	1 000 000,00	21 636,60		978 363,40		978 363,40	150 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00	128 363,40
				MAISON DE L'AUTISME	**1 000 000,00**	**21 636,60**	**0,00**	**978 363,40**	**0,00**	**978 363,40**	**150 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**200 000,00**	**128 363,40**
			SOLIDARITE		**32 075 894,00**	**9 738 400,27**	**0,00**	**22 337 493,73**	**0,00**	**22 337 493,73**	**5 429 000,00**	**5 495 233,33**	**5 110 000,00**	**3 436 200,00**	**2 867 060,40**
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME												
			AGRICULTURE												
9000737	737	S	AGR	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	300 000,00		400 000,00		400 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00		
21I01481	828	S	AGR	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022	10 000,00	0,00		10 000,00		10 000,00	10 000,00				
22I02881	898	S	AGR	S 898 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2023	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	160 000,00	15 000,00	25 000,00		
23I03381	923	S	AGR	S 923 PCAE / PME 2024	200 000,00			200 000,00		200 000,00	80 000,00	45 000,00	75 000,00		
				ADAPTATION DES EXPLOITATIONS	**1 110 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**810 000,00**	**0,00**	**810 000,00**	**450 000,00**	**160 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
22I02861	896	S	AGR	S 896 COOPERATIVES 2023	42 846,90	25 846,90		17 000,00		17 000,00	17 000,00				
23I03441	927	S	AGR	S 927 COOPERATIVES 2024	60 000,00			60 000,00		60 000,00	30 000,00	30 000,00			
				COOPERATIVES	**102 846,90**	**25 846,90**	**0,00**	**77 000,00**	**0,00**	**77 000,00**	**47 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21I01441	825	S	AGR	S 825 CUMA 2022	634 070,64	367 458,14		266 612,50		266 612,50	190 000,00	76 612,50			
22I02841	895	S	AGR	S 895 CUMA 2023	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	200 000,00				
23I03382	924	S	AGR	S 924 PCAE / CUMA 2024	450 000,00			450 000,00		450 000,00	158 960,00	136 040,00	75 000,00	80 000,00	
				CUMA	**1 284 070,64**	**367 458,14**	**0,00**	**916 612,50**	**0,00**	**916 612,50**	**548 960,00**	**212 652,50**	**75 000,00**	**80 000,00**	**0,00**
22I02901	900	S	AGR	S 900 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2023	60 000,00	30 000,00		30 000,00		30 000,00	30 000,00				
23I03461	928	S	AGR	S 928 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2024	70 000,00			70 000,00		70 000,00	35 000,00	35 000,00			
				FORET	**130 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**65 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000639	639	S	AGR	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	43 435,07	33 209,07		10 226,00		10 226,00	10 226,00				
9000684	684	S	AGR	S 684 TRANSFORMATION A LA FERME 2019	28 245,22	15 078,22		13 167,00		13 167,00	13 167,00				
20D00021	742	S	AGR	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	52 842,12	35 774,12		17 068,00		17 068,00	17 068,00				
20I00343	759	S	AGR	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	163 312,85	44 527,08		118 785,77		118 785,77	86 000,00	32 785,77			
21I01482	829	S	AGR	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	80 000,00	6 010,61		73 989,39		73 989,39	40 000,00	33 989,39			
22I02882	899	S	AGR	S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023	82 600,00	0,00		82 600,00		82 600,00	50 000,00	17 600,00	15 000,00		
23I03401	925	S	AGR	S 925 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2024	80 000,00			80 000,00		80 000,00	40 000,00	25 000,00	15 000,00		
9000691	691	s	AGR	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019	14 228,30	11 202,30		3 026,00		3 026,00	3 026,00				
9000740	740	S	AGR	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	27 820,37	15 053,63		12 766,74		12 766,74	8 682,00	4 084,74			
20I00342	758	S	AGR	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	12 994,38	12 336,38		658,00		658,00	658,00				
21I01461	827	S	AGR	S 827 MARAICHAGE-COFINANCEMENT REGION 2022	25 585,94	23 052,94		2 533,00	16 000,00	18 533,00	18 533,00				
22I02862	897	S	AGR	S 897 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2023	28 514,00	0,00		28 514,00		28 514,00	28 514,00				
23I03421	926	S	AGR	S 926 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2024	40 000,00			40 000,00		40 000,00	33 240,00	6 760,00			
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	294 418,89		155 581,11		155 581,11	100 000,00	55 581,11			
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	1 680 620,87		2 219 379,13		2 219 379,13	1 300 000,00	0,00	0,00	800 000,00	119 379,13
				AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	**5 029 578,25**	**2 171 284,11**	**0,00**	**2 858 294,14**	**16 000,00**	**2 874 294,14**	**1 749 114,00**	**175 801,01**	**30 000,00**	**800 000,00**	**119 379,13**
			AGRICULTURE		**7 656 495,79**	**2 894 589,15**	**0,00**	**4 761 906,64**	**16 000,00**	**4 777 906,64**	**2 860 074,00**	**613 453,51**	**305 000,00**	**880 000,00**	**119 379,13**
			DEVELOPPEMENT LOCAL												
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 585 102,14		15 678,57		15 678,57	14 395,00	1 283,57			
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 683 000,00	1 637 622,57		45 377,43		45 377,43	38 950,00	6 427,43			
20D00984	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	1 444 450,78		141 927,82		141 927,82	141 905,00	22,82			
21I01822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	981 862,25		658 137,75		658 137,75	503 950,00	154 187,75			
22I02442	876	S	ENV	S 876 FEC 2023	1 620 000,00	359 835,24		1 260 164,76		1 260 164,76	604 800,00	465 200,00	190 164,76		
23I03501	930	S	ENV	S 930 FEC PRG 2024	1 620 000,00			1 620 000,00		1 620 000,00	60 000,00	835 000,00	435 000,00	290 000,00	
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	**9 750 159,31**	**6 008 872,98**	**0,00**	**3 741 286,33**	**0,00**	**3 741 286,33**	**1 364 000,00**	**1 462 121,57**	**625 164,76**	**290 000,00**	**0,00**
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	400 000,00		200 000,00		200 000,00	160 000,00	40 000,00			
9000734	734	S	DL	S 734 FDAL 2020	523 665,00	481 308,50		42 356,50		42 356,50	42 356,50				
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	315 000,00		685 000,00		685 000,00	147 000,00	438 000,00	100 000,00		

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

ANNEXE II

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM1 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2024					
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
20I00481	767	S	DL	S 767 FDAL 2021	325 999,97	290 792,42		35 207,55		35 207,55	24 750,00	10 457,55			
20I00482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	981 000,00		11 019 000,00		11 019 000,00	1 300 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 219 000,00
21I01961	856	S	DL	S 856 FDAL 2022	109 782,46	14 330,82		95 451,64		95 451,64	25 750,00	69 701,64			
22I02921	901	S	DL	S 901 FDAL 2023	200 000,00	2 209,77		197 790,23		197 790,23	100 143,50	97 646,73			
23I03621	938	S	DL	S 938 FDAL 2024	500 000,00			500 000,00		500 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00		
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	**15 259 447,43**	**2 484 641,51**	**0,00**	**12 774 805,92**	**0,00**	**12 774 805,92**	**2 000 000,00**	**3 355 805,92**	**2 700 000,00**	**2 500 000,00**	**2 219 000,00**
21I01221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	12 500 000,00	1 124 070,78		11 375 929,22		11 375 929,22	2 000 000,00	2 400 000,00	2 475 929,22	2 500 000,00	2 000 000,00
				DEVELOPPEMENT LOCAL	**37 509 606,74**	**9 617 585,27**	**0,00**	**27 892 021,47**	**0,00**	**27 892 021,47**	**5 364 000,00**	**7 217 927,49**	**5 801 093,98**	**5 290 000,00**	**4 219 000,00**
				SOLIDARITE TERRITORIALE											
20D00041	743	S	ATT	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS	1 359 000,00	0,00		1 359 000,00		1 359 000,00	500 000,00	500 000,00	359 000,00		
20I00221	751	S	ATT	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	3 454 293,31		11 545 706,69		11 545 706,69	1 880 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 250 000,00	2 415 706,69
				INDUSTRIALISATION	**16 359 000,00**	**3 454 293,31**	**0,00**	**12 904 706,69**	**0,00**	**12 904 706,69**	**2 380 000,00**	**3 000 000,00**	**2 859 000,00**	**2 250 000,00**	**2 415 706,69**
23I03581	936	S	ESS	S 936 TIERS LIEUX XL SOLIDAIRES 2024-2027	180 000,00			180 000,00		180 000,00	20 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**	**0,00**	**180 000,00**	**20 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
21I01141	805	S	LOG	S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	18 600 000,00	7 243 000,00		11 357 000,00		11 357 000,00	3 455 000,00	3 400 000,00	4 502 000,00		
				LOGEMENTS SOCIAL	**18 600 000,00**	**7 243 000,00**	**0,00**	**11 357 000,00**	**0,00**	**11 357 000,00**	**3 455 000,00**	**3 400 000,00**	**4 502 000,00**	**0,00**	**0,00**
				SOLIDARITE TERRITORIALE	**35 139 000,00**	**10 697 293,31**	**0,00**	**24 441 706,69**	**0,00**	**24 441 706,69**	**5 855 000,00**	**6 440 000,00**	**7 401 000,00**	**2 290 000,00**	**2 455 706,69**
				TOURISME											
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	98 342,49	37 042,49		61 300,00		61 300,00	61 300,00				
20D01041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	14 970,00	4 470,00		10 500,00		10 500,00	10 500,00				
21I01381	819	S	T	S 819 PNRLG MARQUEZE 2022	69 260,00	54 660,00		14 600,00		14 600,00	14 600,00				
23I02942	902	S	T	S 902 PNRLG MARQUEZE 2023	122 000,00	0,00		122 000,00		122 000,00	11 000,00	53 000,00	58 000,00		
23I03601	937	S	T	S 937 PNRLG MARQUEZE 2024	89 000,00			89 000,00		89 000,00	1 000,00	35 000,00	35 000,00	18 000,00	
				PARC NATUREL REGIONAL	**393 572,49**	**96 172,49**	**0,00**	**297 400,00**	**0,00**	**297 400,00**	**98 400,00**	**88 000,00**	**93 000,00**	**18 000,00**	**0,00**
20I00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	137 394,65	128 310,34		9 084,31	0,00	9 084,31	9 000,00	84,31			
21I01401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	322 334,18	178 479,08		143 855,10		143 855,10	62 400,00	81 455,10			
22D02601	887	S	T	S 887 TOURISME 2023	267 000,00	0,00		267 000,00		267 000,00	143 200,00	80 000,00	43 800,00		
23I03561	935	S	T	S 935 TOURISME 2024	200 000,00			200 000,00		200 000,00	15 000,00	60 000,00	125 000,00		
			T	**TOURISME**	**926 728,83**	**306 789,42**	**0,00**	**619 939,41**	**0,00**	**619 939,41**	**229 600,00**	**221 539,41**	**168 800,00**	**0,00**	**0,00**
				TOURISME	**1 320 301,32**	**402 961,91**	**0,00**	**917 339,41**	**0,00**	**917 339,41**	**328 000,00**	**309 539,41**	**261 800,00**	**18 000,00**	**0,00**
				AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOU	**81 625 403,85**	**23 612 429,64**	**0,00**	**58 012 974,21**	**16 000,00**	**58 028 974,21**	**14 407 074,00**	**14 580 920,41**	**13 768 893,98**	**8 478 000,00**	**6 794 085,82**
				ENVIRONNEMENT											
9000730	730	S	ENV	S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	349 755,27		20 244,73		20 244,73	3 200,00	17 044,73			
21D01821	845	S	ENV	S 845 SUBV ORDURES MENAGERES 2022	800 000,00	480 605,72		319 394,28		319 394,28	273 500,00	45 894,28			
22I02441	875	S	ENV	S 875 SUBV ORDURES MENAGERES 2023	825 000,00	241 481,44		583 518,56		583 518,56	260 000,00	323 518,56			
23I03481	929	S	ENV	S 929 SUBV DECHETS MENAGERS 2024	900 000,00			900 000,00	200 000,00	1 100 000,00	150 000,00	390 000,00	210 000,00	350 000,00	
21I01721	838	S	ENV	S 838 SUBV DECHETS VENAISON 2022	80 000,00	32 307,80		47 692,20		47 692,20	22 000,00	25 692,20			
22I02461	877	S	ENV	S 877 SUBV DECHETS VENAISON 2023	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00	22 000,00	36 000,00	42 000,00		
				ORDURES MENAGERES	**3 075 000,00**	**1 104 150,23**	**0,00**	**1 970 849,77**	**200 000,00**	**2 170 849,77**	**730 700,00**	**838 149,77**	**252 000,00**	**350 000,00**	**0,00**
9000628	628	T	AM	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	240 000,00	87 165,77		152 834,23		152 834,23	0,00	152 834,23			
9000667	667	T	AM	T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019	2 000 000,00	478 821,73		1 521 178,27		1 521 178,27	573 000,00	824 247,47	123 930,80		
20D00821	785	T	AM	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	7 700 000,00	149 007,38		7 550 992,62		7 550 992,62	285 000,00	2 663 000,00	4 480 000,00	122 992,62	
21D01861	847	T	AM	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX	600 000,00	0,00	-269 000,00	331 000,00		331 000,00	175 000,00	156 000,00			
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	**10 540 000,00**	**714 994,88**	**-269 000,00**	**9 556 005,12**	**0,00**	**9 556 005,12**	**1 033 000,00**	**3 796 081,70**	**4 603 930,80**	**122 992,62**	**0,00**
9000630	630	S	AM	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	900 631,88		226 029,46		226 029,46		226 029,46			
9000669	669	S	AM	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	295 034,46	244 034,46		51 000,00		51 000,00	51 000,00				
20D00822	786	S	AM	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	480 630,94	388 630,94		92 000,00		92 000,00	92 000,00				
21I01681	836	S	AM	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	365 000,00	212 332,01		152 667,99		152 667,99	104 500,00	48 167,99			
22I02621	888	S	AM	S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023	150 658,74	65 658,74		85 000,00		85 000,00	78 500,00	6 500,00			

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

ANNEXE II

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM1 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2024					
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
23I03241	916	S	AM	S 916 CYCLABLE SUBVENTIONS 2024	1 030 000,00			1 030 000,00		1 030 000,00	400 000,00	200 000,00	270 000,00	160 000,00	
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	**3 447 985,48**	**1 811 288,03**	**0,00**	**1 636 697,45**	**0,00**	**1 636 697,45**	**726 000,00**	**480 697,45**	**270 000,00**	**160 000,00**	**0,00**
				CYCLABLE	**13 987 985,48**	**2 526 282,91**	**-269 000,00**	**11 192 702,57**	**0,00**	**11 192 702,57**	**1 759 000,00**	**4 276 779,15**	**4 873 930,80**	**282 992,62**	**0,00**
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	78 971,38		121 028,62		121 028,62	4 500,00	116 528,62			
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	20 008,00		29 992,00		29 992,00	20 500,00	9 492,00			
				RANDONNEES SUBVENTIONS	**250 000,00**	**98 979,38**	**0,00**	**151 020,62**	**0,00**	**151 020,62**	**25 000,00**	**126 020,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000572	572	T	AM	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017	1 130 742,01	964 742,01		166 000,00		166 000,00	81 000,00	85 000,00			
20D00841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	250 000,00	161 987,46		88 012,54		88 012,54	60 000,00	28 012,54			
				RANDONNEES TRAVAUX	**1 380 742,01**	**1 126 729,47**	**0,00**	**254 012,54**	**0,00**	**254 012,54**	**141 000,00**	**113 012,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				RANDONNEES	**1 630 742,01**	**1 225 708,85**	**0,00**	**405 033,16**	**0,00**	**405 033,16**	**166 000,00**	**239 033,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017	800 000,00	34 563,76		765 436,24		765 436,24	100 000,00	665 436,24			
21D01601	832	T	ENV	T 832 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2022	100 000,00	81 616,28		18 383,72		18 383,72	3 000,00	10 000,00	5 383,72		
22D02341	870	T	ENV	T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023	600 000,00	6 196,92		593 803,08		593 803,08	130 000,00	463 803,08			
				ENS TRAVAUX	**1 500 000,00**	**122 376,96**	**0,00**	**1 377 623,04**	**0,00**	**1 377 623,04**	**233 000,00**	**1 139 239,32**	**5 383,72**	**0,00**	**0,00**
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30		9 000,00		9 000,00	9 000,00				
20D00781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	165 000,00	29 257,87		135 742,13		135 742,13	35 000,00	100 742,13			
21I01581	831	S	ENV	S 831 ENS SUBVENTIONS 2022	215 000,00	112 411,22		102 588,78		102 588,78	87 250,00	15 338,78			
22I02321	869	S	ENV	S 869 ENS SUBVENTIONS 2023	115 000,00	50 649,65		64 350,35		64 350,35	25 000,00	39 350,35			
23I03261	917	S	ENV	S 917 SUBVENTIONS 2024 NATURE 40	100 000,00			100 000,00		100 000,00	60 000,00	40 000,00			
				ENS SUBVENTIONS	**622 137,30**	**210 456,04**	**0,00**	**411 681,26**	**0,00**	**411 681,26**	**216 250,00**	**195 431,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ESPACES NATURELS	**2 122 137,30**	**332 833,00**	**0,00**	**1 789 304,30**	**0,00**	**1 789 304,30**	**449 250,00**	**1 334 670,58**	**5 383,72**	**0,00**	**0,00**
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 402,90		14 847,10		14 847,10	3 750,00	11 097,10			
20D00901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	100 000,00	33 765,91		66 234,09		66 234,09	21 000,00	45 234,09			
21I01741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022	125 000,00	43 505,56		81 494,44		81 494,44	44 500,00	36 994,44			
22I02401	873	S	ENV	S 873 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2023	350 000,00	0,00		350 000,00		350 000,00	105 000,00	105 000,00	140 000,00		
23I03361	922	S	ENV	S 922 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2024-2028	2 000 000,00			2 000 000,00		2 000 000,00	75 000,00	375 000,00	480 000,00	1 070 000,00	
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	698 874,07		301 125,93		301 125,93	15 000,00	15 000,00	271 125,93		
21I01742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022	550 000,00	125 556,72		424 443,28		424 443,28	66 000,00	66 000,00	66 000,00	226 443,28	
22I02421	874	S	ENV	S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	1 000 000,00	56 652,06		943 347,94		943 347,94	110 000,00	200 000,00	200 000,00	433 347,94	
				LITTORAL	**5 338 250,00**	**1 156 757,22**	**0,00**	**4 181 492,78**	**0,00**	**4 181 492,78**	**440 250,00**	**854 325,63**	**1 157 125,93**	**1 729 791,22**	**0,00**
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	446 654,58		383 345,42		383 345,42	135 000,00	248 345,42			
20D00881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	428 443,81		175 556,19		175 556,19	53 600,00	121 956,19			
21I01701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	665 000,00	437 242,27		227 757,73		227 757,73	160 000,00	67 757,73			
22I02501	879	S	ENV	S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023	600 000,00	135 830,19		464 169,81		464 169,81	162 000,00	207 000,00	95 169,81		
23I03301	919	S	ENV	S 919 SUBV RIVIERES EPCI 2024-2028	3 000 000,00			3 000 000,00		3 000 000,00	200 000,00	400 000,00	700 000,00	700 000,00	1 000 000,00
21I02002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022	1 035 000,00	264 655,34		770 344,66		770 344,66	90 000,00	584 000,00	96 344,66		
				RIVIERES	**6 734 000,00**	**1 712 826,19**	**0,00**	**5 021 173,81**	**0,00**	**5 021 173,81**	**800 600,00**	**1 629 059,34**	**891 514,47**	**700 000,00**	**1 000 000,00**
22D02481	878	T	ENV	T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE	100 000,00	2 076,25		97 923,75		97 923,75	10 000,00	60 000,00	27 923,75		
23I03281	918	S	ENV	S 918 AIDES POLITIQUES PAYSAGERES	75 000,00			75 000,00		75 000,00	22 500,00	22 500,00	30 000,00		
				SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRIT	**175 000,00**	**2 076,25**	**0,00**	**172 923,75**	**0,00**	**172 923,75**	**32 500,00**	**82 500,00**	**57 923,75**	**0,00**	**0,00**
22D02681	891	T	ENV	T 891 PROJET FERME HOULOMOTRICE	1 200 000,00	0,00		1 200 000,00		1 200 000,00	31 000,00	949 000,00	220 000,00		
23D03063	907	S	ENV	S 907 SUBVENTION SYDEC RESEAU BORNE RECHARGE ELECTRIQU	650 000,00	0,00		650 000,00		650 000,00	150 000,00	255 000,00	213 750,00	31 250,00	
				TRANSITION ENERGETIQUE	**1 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 850 000,00**	**0,00**	**1 850 000,00**	**181 000,00**	**1 204 000,00**	**433 750,00**	**31 250,00**	**0,00**
				ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS	**31 838 114,79**	**6 956 484,42**	**-269 000,00**	**24 612 630,37**	**0,00**	**24 612 630,37**	**3 828 600,00**	**9 620 367,86**	**7 419 628,67**	**2 744 033,84**	**1 000 000,00**
				ENVIRONNEMENT	**34 913 114,79**	**8 060 634,65**	**-269 000,00**	**26 583 480,14**	**200 000,00**	**26 783 480,14**	**4 559 300,00**	**10 458 517,63**	**7 671 628,67**	**3 094 033,84**	**1 000 000,00**
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES											
22D02742	892	T	DRH	T 892 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00	0,00		1 520 000,00		1 520 000,00	320 000,00	385 000,00	385 000,00	430 000,00	
				PARC AUTOMOBILE	**1 520 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**320 000,00**	**385 000,00**	**385 000,00**	**430 000,00**	**0,00**
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	**1 520 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**320 000,00**	**385 000,00**	**385 000,00**	**430 000,00**	**0,00**
				ADMINISTRATION GENERALE											

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3290H2-DE

ANNEXE II

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM1 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2024					
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMI	1 188 306,47	989 306,47		199 000,00		199 000,00	10 000,00	189 000,00			
21D01421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MA	570 000,00	200 805,61		369 194,39	80 000,00	449 194,39	160 000,00	155 000,00	134 194,39		
23D03221	915	S	AM	T 915 RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN	6 000 000,00			6 000 000,00		6 000 000,00	400 000,00	3 200 000,00	2 400 000,00		
21D01981	857	S	BP	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	1 522 000,00	1 146 969,22		375 030,78		375 030,78	274 615,73	100 415,05			
22D02121	860	S	BP	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	1 505 000,00	257 600,00		1 247 400,00		1 247 400,00	1 022 541,00	214 859,00	10 000,00		
23I03641	939	S	BP	S 939 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°4 2024	1 500 000,00			1 500 000,00		1 500 000,00	10 000,00	500 000,00	900 000,00	90 000,00	
23D03081	908	T	AM	T 908 CENTRE DE DONNEES NUMERIQUES DE SECOURS A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00	1 400 000,00	100 000,00			
24D03701	**941**	**T**	**AM**	**T 941 ACQUISITION IMMEUBLE SCI CONNEXION DAX**					**3 682 850,00**	**3 682 850,00**	**1 859 900,00**	**1 822 950,00**			
			ADMINISTRATION GENERALE		**13 785 306,47**	**2 594 681,30**	**0,00**	**11 190 625,17**	**3 762 850,00**	**14 953 475,17**	**5 137 056,73**	**6 282 224,05**	**3 444 194,39**	**90 000,00**	**0,00**
24I03682	940	S	AM	G.P.S.O.	97 365 000,00			97 365 000,00		97 365 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	87 485 000,00
			TOTAL GENERAL		**485 606 268,07**	**131 168 733,05**	**-964 000,00**	**353 473 535,02**	**9 674 020,47**	**363 147 555,49**	**73 244 730,73**	**82 850 595,01**	**60 310 092,54**	**35 012 522,00**	**111 729 615,21**

50 378 269,27	**Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP**

123 623 000,00	**TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE et SOLDE D'EXECUTION REPORTE)**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3289H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-11/1 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3289H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (25) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3289H1-DE

N° M-11/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le projet de Décision Modificative n°1 présenté au titre de l'exercice 2024 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de voter la Décision Modificative n°1-2024 par chapitre, dont le détail est annexé à la présente délibération, et arrêtée comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	3 623 000,00 €	1 581 000,00 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	2 042 000,00 €
	3 623 000,00 €	3 623 000,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	- 1 186 000,00 €	856 000,00 €
Mouvements d'ordres	2 042 000,00 €	0,00 €
	856 000,00 €	856 000,00 €
• Total Budget		
Mouvements réels	2 437 000,00 €	2 437 000,00 €
Mouvements d'ordres	2 042 000,00 €	2 042 000,00 €
	4 479 000,00 €	4 479 000,00 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3289H1-DE

ANNEXE I

BALANCE GENERALE DU BUDGET
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :
- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section d'investissement**
- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section de fonctionnement**
- décide d'appliquer pour l'exercice 2024, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 581 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	545 640,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	220 360,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 234 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	573 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		-500,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
	458117 / 458217 PLATEFORME XYLOMAT		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 623 000,00**	**1 581 000,00**

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	191 205,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 500,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	220 000,00	
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	-82 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	356 795,00	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES SPECIFIQUES		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-1 877 500,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		129 669,00
731	FISCALITE LOCALES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		96 793,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		629 538,00
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS SPECIFIQUES		
78	REPRISES SUR PROVISIONS		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**-1 186 000,00**	**856 000,00**

TOTAL GENERAL	**2 437 000,00**	**2 437 000,00**

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT	**3 623 000,00**	**3 623 000,00**
REELLES	3 623 000,00	1 581 000,00
ORDRES		2 042 000,00
FONCTIONNEMENT	**856 000,00**	**856 000,00**
REELLES	-1 186 000,00	856 000,00
ORDRES	2 042 000,00	
TOTAL GENERAL	**4 479 000,00**	**4 479 000,00**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3350H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-11/2 Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3350H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (25) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3350H1-DE

N° M-11/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2024 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de voter le Budget Supplémentaire 2024, dont le détail par budgets annexes est annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

Budgets Annexes	Dépenses	Recettes
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	5 451 381,23 €	5 375 887,23 €
Mouvements d'ordres	-10 000,00 €	65 494,00 €
	5 441 381,23 €	5 441 381,23 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	2 276 523,74 €	2 352 017,74 €
Mouvements d'ordres	65 494,00 €	-10 000,00 €
	2 342 017,74 €	2 342 017,74 €
• Totaux		
Mouvements réels	7 727 904,97 €	7 727 904,97 €
Mouvements d'ordres	55 494,00 €	55 494,00 €
	7 783 398,97 €	7 783 398,97 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20240621-240621H3350H1-DE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

LES BUDGETS ANNEXES

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	Investissement	155 968,99	0,00	155 968,99	155 968,99	0,00	155 968,99
	Fonctionnement	711 081,72	0,00	711 081,72	711 081,72	0,00	711 081,72
	Total	**867 050,71**	**0,00**	**867 050,71**	**867 050,71**	**0,00**	**867 050,71**
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES	Investissement	1 780 009,08	0,00	1 780 009,08	1 759 885,08	20 124,00	1 780 009,08
	Fonctionnement	853 629,40	20 124,00	873 753,40	873 753,40	0,00	873 753,40
	Total	**2 633 638,48**	**20 124,00**	**2 653 762,48**	**2 633 638,48**	**20 124,00**	**2 653 762,48**
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	Investissement	25 210,70	0,00	25 210,70	25 210,70	0,00	25 210,70
	Fonctionnement	13 944,63	0,00	13 944,63	13 944,63	0,00	13 944,63
	Total	**39 155,33**	**0,00**	**39 155,33**	**39 155,33**	**0,00**	**39 155,33**
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - ACTIONS SOCIALES	Investissement	375 653,15	0,00	375 653,15	355 553,15	20 100,00	375 653,15
	Fonctionnement	17 500,00	20 100,00	37 600,00	37 600,00	0,00	37 600,00
	Total	**393 153,15**	**20 100,00**	**413 253,15**	**393 153,15**	**20 100,00**	**413 253,15**
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - PRODUCTION ET COMMERCIALISATION	Investissement	314 896,61	0,00	314 896,61	312 031,61	2 865,00	314 896,61
	Fonctionnement	68 726,86	2 865,00	71 591,86	71 591,86	0,00	71 591,86
	Total	**383 623,47**	**2 865,00**	**386 488,47**	**383 623,47**	**2 865,00**	**386 488,47**
ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	Investissement	296 319,37	-10 000,00	286 319,37	263 914,37	22 405,00	286 319,37
	Fonctionnement	611 641,13	22 405,00	634 046,13	644 046,13	-10 000,00	634 046,13
	Total	**907 960,50**	**12 405,00**	**920 365,50**	**907 960,50**	**12 405,00**	**920 365,50**

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION	Investissement	2 092 837,32	0,00	2 092 837,32	2 092 837,32	0,00	2 092 837,32
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	**2 092 837,32**	**0,00**	**2 092 837,32**	**2 092 837,32**	**0,00**	**2 092 837,32**
ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40	Investissement	410 486,01	0,00	410 486,01	410 486,01	0,00	410 486,01
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	**410 486,01**	**0,00**	**410 486,01**	**410 486,01**	**0,00**	**410 486,01**

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
TOTAL BUDGETS ANNEXES	Investissement	5 451 381,23	-10 000,00	5 441 381,23	5 375 887,23	65 494,00	5 441 381,23
	Fonctionnement	2 276 523,74	65 494,00	2 342 017,74	2 352 017,74	-10 000,00	2 342 017,74
	Total	**7 727 904,97**	**55 494,00**	**7 783 398,97**	**7 727 904,97**	**55 494,00**	**7 783 398,97**